Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20260928-ODJ28_09_26-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Fécamp
Caux Littoral Agglo

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 28 septembre 2026 à 18h

Désignation d'un secrétaire de séance

Adoption du Procès-verbal du Conseil communautaire du 30 juin 2026

FINANCES **RAPPORTEUR**

2026/176C - Dispositifs d'exonération
Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
pour les locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service
Locaux non desservis — David ROUSSEL

2026/177C - Décisions modificatives - Budget Général - Budget TEOM
Budget ZA de Thiétreville - Budget Centre de Santé
Budget Eau potable - Budget Assainissement collectif — David ROUSSEL

2026/178C - Pacte financier et fiscal d'Agglomération
Reversement de fiscalité sur les parcs éoliens terrestres
Communes de Fécamp et Ypreville Biville — David ROUSSEL

CYCLE DE L'EAU **RAPPORTEUR**

2026/179C - Régie d'Eau potable de Fécamp
Régie d'Assainissement collectif de Fécamp
Examen des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics
de l'eau potable et de l'assainissement
Exercice 2025 — Pascal LECOURT

2026/180C - Avenant N°3 - Conventions de délégation de compétences
eau et assainissement au syndicats intracommunautaires — Pascal LECOURT

2026/181C - Modification des statuts de la Régie de l'Eau potable — Pascal LECOURT

2026/182C - Modifications des statuts de la Régie de l'Assainissement collectif — Pascal LECOURT

2026/183C - Création des statuts de la Régie de l'Assainissement non collectif — Pascal LECOURT

2026/184C - Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement non collectif — Monsieur le Président

RUDOLOGIE — **RAPPORTEUR**

2026/185C - Adoption du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés — Jean-Marie CROCHEMORE

SANTÉ — **RAPPORTEUR**

2026/186C - Accueil et rencontre avec les professionnels de santé en formation sur le territoire de l'Agglomération — Virginie RIVIERE

PETITE ENFANCE — **RAPPORTEUR**

2026/187C - Dotation de fonctionnement - Nouvelles compétences Autorité organisatrice du SPPE — Monsieur le Président

GOURVANCE INTERNE — **RAPPORTEUR**

2026/188C - Désignation des délégués et représentants Commune de Sassetot-le-Mauconduit — Monsieur le Président

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE — **RAPPORTEUR**

2026/189C - Régime Indemnitaire des personnels Actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) — Elisa CAVELIER

2026/190C - Adhésion à la convention de participation pour le risque "prévoyance" souscrite par le Centre de gestion 76 — Elisa CAVELIER

2026/191C - Revalorisation des Chèques Déjeuner — Elisa CAVELIER

2026/192C - Versement de la prime annuelle aux sapeurs-pompiers professionnels de Fécamp — Elisa CAVELIER

2026/193C - Modification du tableau indicatif des emplois — Elisa CAVELIER

ADMINISTRATION GENERALE — RAPPORTEUR

2026/194C - Fonctionnement des assemblées - Adoption du règlement intérieur	Monsieur le président
2026/195C - Rapport d'activités administratif 2025 Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral	Monsieur le Président
2026/196C - Rapport d'activités administratif 2025 Office Intercommunal de Tourisme	Stéphanie MARICAL
2026/197C - Reconduction de l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération par l'ADICO dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)	François DAUDRUY
2026/198C - Subvention CACF 2026	Elisa CAVELIER
2026/199C - Relevé des délibérations du Bureau	Monsieur le Président
2026/200C - Relevé des décisions de Monsieur le Président	Monsieur le Président

QUESTIONS DIVERSES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20260928-PDG28_09_26-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
-000-

Membres du conseil :
a) en exercice …… 60
b) présents ……. 48
d) votants …….. 48 + 8 procurations = 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 28 septembre 2026
-=-

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 28 septembre à 18h, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni à la salle des Moulins à Valmont.

M. VASSET Laurent, Président, ouvre la séance.
M. ROUSSEL David, Maire et Conseiller communautaire de Fécamp, procède à l'appel nominal auquel répondent :

PRESENTS :
- M. VASSET Laurent, Maire et Conseiller communautaire d'Angerville-la-Martel,
- Mme AFFAGARD Thérèse, Maire et Conseillère communautaire de Theuville-aux-Maillots,
- M. AUBRY Pierre, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. BACQ Ludovic, Maire et Conseiller communautaire de Criquebeuf-en-Caux,
- M. CAPRON Philippe, Maire et Conseiller communautaire d'Yport,
- Mme CAVELIER Elisa, Conseillère communautaire de Fécamp,
- Mme CAYEUX Stéphanie, Maire et Conseillère communautaire de Vattetot-sur-Mer,
- M. COLOMBEL Gérard, Maire et Conseiller communautaire de Contremoulins,
- Mme CORDONNIER Catherine, Conseillère communautaire suppléante de Toussaint,
- M. COURSAULT Olivier, Maire et Conseiller communautaire de Froberville,
- M. CROCHEMORE Jean-Marie, Maire et Conseiller communautaire de Ganzeville,
- M. DAUDRUY François, Maire et Conseiller communautaire de Saint-Léonard,
- Mme DELSART Nicole, Conseillère communautaire de Fécamp,
- Mme DEHAIS Amélie, Maire et Conseillère communautaire d'Ypreville-Biville,
- Mme DESVARD Nadège, Maire et Conseillère communautaire de Riville,
- M. DONNET Pascal, Maire et Conseiller communautaire d'Epreville, à partir de la délibération N°2026/178C,
- Mme DOUTRELEAU Florence, Conseillère communautaire suppléante de Thiétreville,
- Mme DUHORNAY Catherine, Conseillère communautaire de Fécamp, à partir de la délibération N°2026/179C,
- M. DURAND Philippe, Maire et Conseiller communautaire de Thiergeville,
- M. FLAMANT Eric, Conseiller communautaire de Fécamp,
- Mme FONTAINE Sylvie, Conseillère communautaire suppléante de Sorquainville,
- Mme FREMINE Aurélie, Conseillère communautaire suppléante de Sainte-Hélène-Bondeville,
- M. GILLE Bertrand, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. GOSSELIN Régis, Maire et Conseiller communautaire de Limpiville,
- Mme GUENOT Estelle, Maire et Conseillère communautaire de Gerville,
- M. HATÉ Gabriel, Maire et Conseiller communautaire d'Ecretteville-sur-Mer,
- M. HEBERT Denis, Conseiller communautaire suppléant de Colleville,
- M. JAYOT Dominique, Conseiller communautaire suppléant de Saint-Pierre-en-Port,
- M. JEANDIN Sylvain, Maire et Conseiller communautaire de Gerponville,
- M. LAMBERT Serge, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. LECLERC Didier, Conseiller communautaire de Fécamp, à partir de la délibération N°2026/176C,
- M. LECOURT Pascal, Maire et Conseiller communautaire de Senneville-sur-Fécamp,
- Mme LEMIEUX Nathalie, Conseillère communautaire de Fécamp,
- Mme LETELLIER Nathalie, Conseillère communautaire de Saint-Léonard,
- M. LOUISET Jacques, Conseiller communautaire de Fécamp,
- Mme MAITRE Flavie, Maire et Conseillère communautaire de Maniquerville,
- M. MALBRANQUE David, Maire et Conseiller communautaire des Loges,
- Mme MARICAL Stéphanie, Conseillère communautaire de Fécamp,
- M. NAVARRE Jean-Louis, Maire et Conseiller communautaire de Valmont,
- Mme POUSSIER-WINSBACK Marie-Agnès, Conseillère communautaire de Fécamp,
- M. POUSSIGUE Eric, Conseiller communautaire de Fécamp,

- M. RASSE Philippe, Maire et Conseiller communautaire de Sassetot-le-Mauconduit,
- Mme RIVIERE Virginie, Maire et Conseillère communautaire de Thérouldeville, à partir de la délibération N°2026/179C,
- M. ROUSSEL David, Maire et Conseiller communautaire de Fécamp,
- Mme SOENEN Brigitte, Conseillère communautaire de Fécamp,
- Mme TESSIER Dominique, Conseillère communautaire de Fécamp, à partir de la délibération N°2026/179C,
- M. VITTECOQ Gilles, Conseiller communautaire suppléant d'Ancretteville-sur-Mer,
- M. ZABIJAK Didier, Maire et Conseiller communautaire d'Elétot,

PROCURATIONS :
- M. COGNIE Florentin, Conseiller communautaire de Fécamp, à M. DONNET Pascal,
- M. GOULET Dominique, Maire et Conseiller communautaire de Tourville-les-Ifs, à Mme GUENOT Estelle,
- Mme HENON Emmanuelle, Conseillère communautaire de Fécamp, à M. FLAMANT Eric,
- M. HOPITAL Jean-Baptiste, Conseiller communautaire de Fécamp, à M. GILLE Bertrand,
- Mme LARSONNEUR Victoire, Conseillère communautaire de Fécamp, à Mme CAVELIER Elisa,
- M. MAHEUT Raynald, Conseiller communautaire de Fécamp, pouvoir à Mme DUHORNAY et présent à partir de la délibération N°2026/189C,
- M. MORICET Antoine, Conseiller communautaire de Fécamp, à M. POUSSIGUE Eric,
- Mme TRANCHARD Anne, Conseillère communautaire de Fécamp, à M. LAMBERT Serge,

EXCUSÉES :
- Mme MARTIN Bénédicte, Conseillère communautaire de Fécamp,
- Mme TREBERN Heidi-Anouchka, Conseillère communautaire de Fécamp,

ABSENTS :
- Mme LECANU Corinne, Conseillère communautaire de Fécamp
- M. MARRY Sébastien, Conseiller communautaire de Fécamp,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :
- M. CARDON Christophe, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme LAURANT Sabine Directrice Générale Adjointe des Services de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme GOURGUECHON Florence, Adjointe aux Directeurs de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme MAGUIN Nathalie, Directrice des Services techniques de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme MOUTIER Sophie, Chargée de missions auprès de la Direction Générale de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme PISIAS-VERDIERE Eugénie, Responsable budget, ressources et ingénieries financières de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme ANDRIES Karine, Secrétaire Générale de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20260928-DELIB2026_176C-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Fécamp
Caux Littoral Agglo

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2026

N°2026/176C

FINANCES

RAPPORTEUR : David ROUSSEL

Dispositifs d'exonération
Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service
Locaux non desservis

Mesdames, Messieurs,

Faisant suite à la délibération d'institution de la TEOM par la délibération N°2020/129C du 12 octobre 2020, il y a lieu de se prononcer annuellement sur deux dispositifs d'exonération applicables.

- Exonération des locaux à usage industriel et commercial n'utilisant pas le service : il est proposé de maintenir l'application de ce dispositif d'exonération : un listing des professionnels concernés est joint à la présente délibération.

  Pour rappel, il s'agit ici d'exonérer les professionnels ne faisant pas appel au service (situation dûment constatée par notre service de collecte) et justifiant d'un traitement de leur déchet par un autre moyen (prestataire privé de collecte et de traitement).

- Exonération des locaux non desservis : considérant que la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral assure la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire, que tous les ménages du territoire ont accès au service de gestion des déchets notamment les collectes en porte-à-porte ou en apport volontaire ainsi que les déchèteries, il vous est proposé d'acter la suppression du principe fiscal d'exonération de TEOM des locaux situés dans la partie du territoire où ne fonctionnerait pas le service d'enlèvement des ordures (tous les usagers ayant de fait accès au service, ce dispositif prévu par la loi est inapplicable, en l'espèce, mais doit faire l'objet d'une mention dans la délibération sur les exonérations).

Considérant ces éléments,

Vu l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que « *les communes, la métropole de Lyon ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent, éventuellement en liaison avec les départements et les régions, la collecte et le traitement des déchets des ménages.*

Les communes peuvent transférer à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte soit l'ensemble de la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement, ainsi que les opérations de transport qui s'y rapportent. Les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions » ;
Vu l'article L. 1520 du Code général des impôts disposant que « *I. Les communes qui assurent au moins la collecte des déchets des ménages peuvent instituer une taxe destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales, dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal* » ;

Vu l'article L. 1379-0 bis du Code général des impôts disposant que « *VI.-1. Sont substitués aux communes pour l'application des dispositions relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : (...) 2° Les communautés de communes, les communautés d'agglomération bénéficiant du transfert de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et assurant au moins la collecte des déchets des ménages* » ;

Vu l'article L. 1521, III, du Code général des impôt disposant que « 3. *Les exonérations visées aux 1 à 2 bis sont décidées par les organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.* »

Vu l'article L. 1521, III, du Code général des impôts disposant que « *1. Les conseils municipaux déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe. La liste des établissements exonérés est affichée à la porte de la mairie.* »

Vu l'article L. 1639 A bis, II, du Code général des impôts disposant que « *1. Les délibérations des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément à l'article 1520, au VI de l'article 1379-0 bis et à l'article 1609 quater et les décisions visées au III de l'article 1521 et à l'article 1522 doivent être prises avant le 15 octobre d'une année pour être applicables à compter de l'année suivante. Elles sont soumises à la notification prévue à l'article 1639 A au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour leur adoption.* »

Considérant que la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral assure la collecte des déchets ménagers.

Considérant que par la délibération N°2020/129C du 12 octobre 2020 la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a institué la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères sur son territoire.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral souhaite exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Considérant que les locaux à usage industriel ou commercial bénéficiant de cette exonération sont ceux figurant dans la liste nominative jointe en annexe de cette présente délibération.

Considérant que la présente exonération sera applicable à compter du 1er janvier 2027 pendant une durée d'un an.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le principe d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service ;

- acte la non-application du principe d'exonération des locaux non desservis, l'ensemble des locaux du territoire bénéficiant du service ;

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette exonération.

Le montant des bases exonérées sur délibération s'établit à 1 528 019 € soit environ 256 000 k€ de produit sur un montant global de 6 566 k€ (4 %) appelé en 2026.

Nombre de membres en exercice : 60
Nombre de membres présents : 44
Nombre de suffrages exprimés : 50 (6 pouvoirs)
Vote pour : 50
Vote contre :
Abstention :
Fait et délibéré à Valmont,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent VASSET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20260928-DELIB2026_176C-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

PROPRIETAIRE	DENOMINATION (De l'Entreprise)	DOMAINE D'ACTIVITE	NUMERO DE SIRET	CODE COMMUNE	NOM COMMUNE	SECTION	NUMERO PLAN	NUMERO INVARIANT	NUMERO VOIRIE	NATURE VOIRIE	NOM VOIRIE
SCI PAULISE	ETS FRANCIS LASSIRE / SARL LEMESLE	MENUISERIE	53141264100023	76400	TOUSSAINT	A	728 / 730	767080737848 767080748402 767080748410 767080748400 767080737852 767080748401 767080748412 767080748403 767080748413 767080748405	24	ROUTE	DE ROUEN
	FAUVEL ALEXANDRE	COUVERTURE	48933869900031	76540	SAINT PIERRE EN PORT	AC00	34	766370135315	347	RUE	DU NORD
SCI CYRIL ET ELISE	PATRICK LEVERT	CONSTRUCTION	53244078100021	76400	TOUSSAINT	ZA	707	767080533589	40	RUE	DE ROUEN
SCI CYRIL ET ELISE	PATRICK LEVERT	CONSTRUCTION	53244078100021	76400	TOUSSAINT	ZA	706	767080533588	40	RUE	DE ROUEN
	JEAN PAUMIER ET FILS	INDUSTRIEL	34635010100041	76400	EPREVILLE	ZE 01	110 / 141/ 174 / 163	766000126777		PAHF	
							110 / 141/ 174 / 163	766000707194		PAHF	
							110 / 141/ 174 / 163	766000605928		PAHF	
							110 / 141/ 174 / 163	766000580367		PAHF	
SCI LA GANGERE	SFEE	ELECTRICIEN	34695003300032	76400	SAINT LEONARD	ZE	178	766000732382	1068	AVENUE	ANDRE HOUVENAGHEL
SCI LA GANGERE	SFEE	ELECTRICIEN	34695003300032	76400	SAINT LEONARD	ZE 01	189	766000598859	267	RUE	EMILE DURAND
SAS CELTAT	DISTRICENTER	VETEMENTS	49382182101266	76400	SAINT LEONARD	ZE	255	766000689839	1770	ROUTE	DU HAVRE
							154	766000689842			
	CHEMINEES JEAN MAGNAN	ARTISAN CHEMINEE	32904748400020	76400	CONTREMOULINS	B02	276	761870036150	3	RUE	DES CHEMINEES
SCI 3F	CHEMINEES JEAN MAGNAN	ARTISAN CHEMINEE / MENUISERIE	32904748400020	76400	TOUSSAINT	A	594	767080531799		ZA	DE TOUSSAINT
CARREFOUR	CH DISTRIBUTION / CARREFOUR	GRANDE DISTRIBUTION	88932016400029	76400	FECAMP	BO01	536	762590588609 762590588610 762590588611 762590588612 762590588613 762590588615 762590566533 762590566543 762590566544 762590566545	30	RUE	CHARLES LE BORGNE
	USIMEUBLE DEVELOPPEMENT	AMEUBLEMENT	41303410900012	76400	COLLEVILLE	B02	492	761830535783		HAMEAU	DE VATTETOT
SCI DELABI	DELPIERRE - LABEYRIE	INDUSTRIE ALIMENTAIRE	88258731400031	76400	EPREVILLE	ZA	69/70/74	762400598883		AVENUE	JEAN YORK
	SARL FREGER CHRISTOPHE	COUVERTURE	52360524400012	76790	LES LOGES	ZI	0041	763900671768	1		LE BOURG
						ZI	0044	763900082255			
SCI LA VIGiE	EURL TOUGARD-CAUCHYE		48155385700022	76400	TOUSSAINT	A	582	767080534833	30	RUE	DE ROUEN
SCI COUTURIER 2000	DELAMOTTE	CHAUFFAGISTE	35277333700048	76400	SAINT LEONARD	ZE	294	766000760217	36	RUE	ANDRE DELAMOTTE
SCI EPREVILLE	BRICOMARCHE SAS BAIKAL	COMMERCE BRICOLAGE	32871202100067	76400	SAINT LEONARD	ZI	686	766000729262		RUE	DE LA BRIQUERIE
	LOUISET JEROME	STOCKAGE		76400	EPREVILLE	ZA	118	762400787822	300	RUE	JEAN PAUMIER
SCI NOA	SARL GIRARD BATIMENT	MACONNERIE GENERALE	50259509300019	76540	ANGERVILLE LA MARTEL	CO	660	760130001611	15	ROUTE	DE LIMERVILLE
	GEUDET AUTO SEINE MARITIME	CONCESSION AUTO	O1598004800068	76400	FECAMP	AT	424	762590100144	209	RUE	GUSTAVE COUTURIER
						AT	O396	762590722823			
						AT	OO43	762590589080			
M DELAHAIS GILBERT	SARL DELAHAIS FRERES	TRAVAUX AGRICOLES ET PUBLICS	40394677500018	76790	GERVILLE	A01	691	763000064351	3	RUE	DU CHENE
SOCIETE ARLIE	SARL DELAHAIS FRERES	TRAVAUX AGRICOLES ET PUBLICS	40394677500018	76790	GERVILLE	A01	688	763000064323	3	RUE	DU CHENE
	TRAITEUR DE PARIS	AGRO ALIMENTAIRE	48290060000049	76400	EPREVILLE	ZA	58/61/75	762400689897		AVENUE	JEAN YORK
								762400620847			
								762400613795			
	DURAND IMPRIMEURS	IMPRIMERIE	42101352500033	76400	SAINT LEONARD	ZE01	241	766000614309	61	RUE	EMILE DURAND
ANTHORE LAURENT	SARL ANTHORE FRERES	MENUISERIE	34236597000017	76540	THIERGEVILLE	ZA	56	766880543532	10	RUE	DE LA LONGUERIE

SCI LA VALMONT	SARL COLEP DISTRIBUTION BIG PROMO	COMMERCANT	35286835000013	76400	COLLEVILLE	B02	491	761830535785	1380	ROUTE	DE VALMONT
ETS AUBRY	SARL ETS AUBRY	EXPLOITATION AGRICOLE	40861008700020	76400	SAINT LEONARD	ZC 01	005	766000741806	4	RUE	DES PAUMIERS
ETS AUBRY	LEGUMES EN AQUAP'AUBRY	PRODUCTION MARAICHERE PRODUCTION PLANS MARAICHERS EXPLOITATION AGRICOLE	93068428700012	76400	SAINT LEONARD	ZC 01	8		4	RUE	DES PAUMIERS
	SNC LIDL	ALIMENTAIRE	34326262206112	76400	SAINT LEONARD	AK	299/300	766000701007		HAMEAU	LE RAMPONNEAU
M. LEFEBVRE CHRISTIAN	EURL MENUISERIE LEFEBVRE	MENUISERIE	79008802500016	76790	LES LOGES	AB 01	416 / 419	763900082112	336	ROUTE	DE GONNEVILLE
	SARL DEGRENDEL	PRODUITS AGRICOLES	48763507000013	76540	THIETREVILLE	ZE 01	78	766890665272	17	RUE	DES ARTISANS / ZONE D'ACTIVITES LA PLAINE DU BUC
	SCI JSL	PECHEUR	82512962000019	76400	EPREVILLE	ZA	86	762400610130			IMPASSE LOUIS LEVACHER
	2H ENERGIE	INDUSTRIE	35392644700130	76400	SAINT LEONARD	ZE	235 / 228 / 231 / 238	766000622079		AVENUE	A. HOUVENAGHEL
								766000610279			
BENOIT RETOUT	L'ATELIER PAPOTE	MERCERIE	83411786300045	76540	VALMONT	AC	510	767190541024	10	RUE	CHARLES DE GAULLE
	SCI RUE SAINT BENOIT	LOCATION IMMOBILIERE		76400	FECAMP	AV	214 / 320 / 321	762590512156	38	RUE	SAINT BENOIT
IMMO FECAMP	FECAMP DISTRIBUTION	LECLERC DRIVE	51424842600033	76400	FECAMP	AS	183 / 184 / 185 / 223	762590586756	14	BOULEVARD	SUZANNE CLEMENT
IMMO FECAMP	FECAMP DISTRIBUTION	HYPERMARCHE E LECLERC	51424842600025	76401	FECAMP	ZE	22	766000691102	2010	ROUTE	DU HAVRE
IMMO FECAMP	FECAMP DISTRIBUTION	GALERIE MARCHANDE E. LECLERC	51424842600025	76400	SAINT LEONARD	ZE	22 / 154 / 215 / 254 / 255 / 275	76000689806	2010	ROUTE	DU HAVRE
								76000689808			
								76000689810			
								76000689812			
								76000689814			
								76000689816			
								76000689818			
								76000689820			
								76000689825			
								76000689826			
								76000690499			
								76000690500			
								76000690501			
								76000690502			
								76000690504			
								76000690505			
								76000690507			
SCI LES VOILES	FIRST SARL (PREMIER PLAN / LA HALLE DU SOMMEIL)	COMMERCE D'AMEUBLEMENT	75089378600038	76400	SAINT LEONARD	ZE	154-255	766000689834	1820	ROUTE	DU HAVRE
	LA BOISERIE SARL (DARTY)	COMMERCE D'AMEUBLEMENT	95061723300024			ZE	154-255	766000689833	1844	ROUTE	DU HAVRE
	BAIKAL SAS (BRICOMARCHE LA JARDINERIE)	JARDINERIE	32871202100067			ZE	154	766000790576	1640	ROUTE	DU HAVRE
	IPF SARL (LA FOIR'FOUILLE)	COMMERCE BAZAR / EQUIPEMENT DE LA MAISON	50373082200031			ZE	154-255	766000689832	1880	ROUTE	DU HAVRE
	JBSTORE SAS (BLACKSTORE)	COMMERCE PRÊT A PORTER	91162942600014			ZE	254	7660001166454	1910	ROUTE	DU HAVRE
	CHAUSSEA	COMMERCE CHAUSSURES ET ACCESSOIRES	33026769107729			ZE	154-255	766000689829	1904	ROUTE	DU HAVRE
	NEW MTF SAS (KING JOUET)	COMMERCE JOUETS ET JEUX	88836041900012			ZE	154-255	766000689837	1796	ROUTE	DU HAVRE
	SARL LEON (LAV'AUTOP / H2O TECH)	STATION DE LAVAGE	53381581700028			ZE	255	766000705382		ROUTE	DU HAVRE
	C.A.F. CENTRE AUTO FECAMPOIS (FEU VERT)	EQUIPEMENTS AUTOMOBILES	42439893100024			ZE	255	766000689845	1730	ROUTE	DU HAVRE
						ZI	543			RUE	DE LA BRIQUERIE
SCI RABECA	SARL DORE	PAYSAGISTE	48891832700013	76540	VALMONT	AB	225	767190531776	2	CHEMIN	DES HATES
						000AB02	302	767191139894	6	RUE	DE LA LINERIE
SCI RABECA	SARL ECO PAYSAGE	PAYSAGISTE - SERVICE A LA PERSONNE	50156165800011	76540	VALMONT	000 AB01	302	767191139894	6	RUE	DE LA LINERIE
SCI RABECA	NC MENUISERIE	MENUISERIE	81388658700027	76540	VALMONT	000 AB01	302	767191152923	6	RUE	DE LA LINERIE
SCI SODEMAT	SODEGRAVE	TRANSPORT ET NEGOCE DE MATERIAUX ET RECYCLAGE	39234901500017	76400	FECAMP	AO	195 / 196 ET 197	762590718413			LE NID DE VERDIER

MME ARGENTIN NICOLE	ARGENTIN CONSTRUCTION	MENUISERIE	45316991400026	76400	COLLEVILLE	000 A2	968	761830664200	600	RUE	CAUCHOISE
SCI CEDRIC			35100326400014	76400	TOUSSAINT	A	728	767080748416		ZA	DE TOUSSAINT
SCI CEDRIC			35100326400014	76400	TOUSSAINT	A	728	767080748417		ZA	DE TOUSSAINT
LECLERC JOEL	ALEX RENOV	STOCKAGE	83469305300011	76400	FECAMP	BP 01	236	762590615364	40	RUE	GUSTAVE NICOLE
SAS SOLSOU	SAS SOLSOU	SERVICE PUBLIC	98218358400019	76400	FECAMP	BP	454	762590497936	51	RUE	JULES FERRY
							478	762590109048			
SEA INVEST ESTUAIRE	SEA INVEST ESTUAIRE NORVEGE	MANUTENTION, CONSIGNATION, MAGASINAGE, COMMISSION TRANSPORT	41508635400024	76400	FECAMP	BI	200	762590783124		HANGAR NORVEGE	CHAUSSEE GAYANT
SEA INVEST ESTUAIRE	SEA INVEST ESTUAIRE ANGLETERRE	MANUTENTION, CONSIGNATION, MAGASINAGE, COMMISSION TRANSPORT	41508635400024	76400	FECAMP	BI	71	762590512229		HANGAR ANGLETERRE	CHAUSSEE GAYANT
SEA INVEST ESTUAIRE	SEA INVEST ESTUAIRE FINLANDE	MANUTENTION, CONSIGNATION, MAGASINAGE, COMMISSION TRANSPORT	41508635400024	76400	FECAMP	BI	81	762590580665		HANGAR FINLANDE	CHAUSSEE GAYANT
VIKING AUTO - SAS ALBATRAUTO VOLKSWAGEN	SCI MARICO 2	CONCESSION AUTO	31839547200018	76400	SAINT LEONARD	000AK01	163	766000748895	160	ROUTE	DU HAVRE
SCI OLYMPE	SARL NORMAPOM NEGOCE	COMMERCES DE LEGUMES	50024460600014	76540	YPREVILLE BIVILLE	ZA	182 / 319	767551160197		ROUTE	DE VALMONT
SCI RCB	GARAGE OPEL	CONCESSION AUTO	37833689500016	76400	TOUSSAINT	000A01	580	767080530521		ZA	DE TOUSSAINT
DE WATOU	SAS LNB / LA BOUCANE	BAR - RESTAURANT	8407390560033	76400	FECAMP	BI	148	762590105099	12	QUAI	GRAND QUAI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20260928-DELIB2026_177C-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Fécamp
Caux Littoral Agglo

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2026

N°2026/177C

RAPPORTEUR : David ROUSSEL

FINANCES

Décisions modificatives
Budget Général
Budget TEOM
Budget ZA de Thiétreville
Budget Centre de Santé
Budget Eau potable
Budget Assainissement collectif

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 6 janvier dernier, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a adopté le Budget primitif 2026 pour chacun des budgets "général" et "annexes" de la Communauté d'Agglomération.

Par délibération en date du 30 juin dernier, et après vote du Compte administratif 2025, des décisions modificatives sont intervenues sur chacun de ces budgets pour intégrer les résultats.

En complément, et pour tenir compte de certaines modifications d'inscriptions de crédits nécessaires sur certains de nos budgets, il est proposé de procéder à des ajustements de crédits par une nouvelle décision modificative.

Il s'agit pour l'essentiel de compléments ou réajustements de crédits, parfois autofinancés par ajustement à la baisse d'autres lignes ou liés à des écritures comptables en dépenses et recettes.

Les éléments tenant à ces modifications vous sont précisés ci-dessous

Budget Général - DM N°2

À la suite d'un échange avec le Trésor Public, il s'agit ici de prévoir des amortissements complémentaires pour deux biens immobilisés sur l'exercice 2026 générant des modifications en dépenses et recettes dans les deux sections (amortissement et amortissement de subventions)

Ces écritures amènent les modifications budgétaires suivantes

- ***Section de fonctionnement***

Dépenses

Chapitre 042 = compte 6811 – Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles : **+ 9 000 €**
Compte 6815 : **- 6 100 €** (pour équilibre)

Recettes

Chapitre 042 = compte 777 – Quote-part de subvention d'investissement
+ 2 900 €

- *Section d'investissement*

Dépenses- Chapitre 040 =
- Compte 13913 – Département **+ 200 €**
- Compte 13911- Etat et établissements nationaux **+2 700€**

Recette - Chapitre 040 =
- Compte 28031- Frais d'étude **+ 100 €**
- Compte 280421- Biens mobiliers, matériel et études **+ 100 €**
- Compte 2805 – Concessions, brevets, licences, marques **+ 1 000 €**
- Compte 28128 – Autres agencements et aménagements de terrains **+ 4 400 €**
- Compte 28138– Autres constructions **+ 2 300 €**
- Compte 1641 : - 5000 (pour équilibre)

Compte tenu des éléments de ces décisions modificatives, le Budget Général s'établira comme suit :

Section	BP 2026	DM Précédentes	DM du 28/09	Total
Fonctionnement	20 033 000,00 €	5 474 179,44 €	2 900 €	25 510 079,44 €
Investissement	5 295 000,00 €	286 000,00 €	2 900 €	5 583 900,00 €

Budget TEOM - DM N°2

Ces inscriptions budgétaires sont liées à un programme d'investissement présenté lors de la dernière commission Déchets ménagers et destiné à doter les services de l'Agglomération d'un outil informatisé de suivi des collectes venant équiper les véhicules de collecte et les agents. Couplé à une lecture des puces équipant les bacs, à des outils d'intelligence artificielle pouvant suivre notamment la qualité du tri, à des tablettes équipant nos agents et assurant une interface avec les services en charge de l'encadrement de la collecte, nos équipes en charge du PLPDMA et de la facturation Redevance Spéciale, il permettra d'assurer à terme, et en phase de déploiement final, une chaine de suivi globale de nos collectes et une interface nous permettant de mieux sensibiliser les usagers notamment sur la qualité du tri.

Compte tenu des besoins financiers liés à ce projet, les ajustements de crédits à opérer s'établissent comme suit :

- *Section d'investissement*
  Dépenses – Chapitre 20 = compte 2051 – Concessions & droits similaires **+ 51 900 €**
  Dépenses - Chapitre 021 = compte 21838 – Autre matériel informatique **+ 25 100 €**
  Recette - Chapitre 16 = compte 1641 – Emprunts en euros **+ 77 000 €**

Compte tenu des éléments de ces décisions modificatives, le Budget TEOM s'établira comme suit :

Section	BP 2026	DM Précédentes	DM du 28/09	Total
Fonctionnement	7 720 000 €	1 736 104,34 €	0 €	9 456 104,34 €
Investissement	2 620 000 €	158 500,00 €	77 000 €	2 855 500,00 €

En fonction du calendrier définitif des travaux déchetterie, un ajustement sera fait lors de la prochaine DM de fin d'exercice pour ajuster les crédits en dépenses et venir limiter les inscriptions au 1641

Budget ZA de Thiétreville - DM N°1

Il s'agit ici d'une simple écriture comptable de correction de l'affectation du résultat lié à la spécificité du budget de zone.

- *Section de fonctionnement*
  Recettes - Chapitre 002 = compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté **+ 5 000 €**
  Dépenses – Chapitre 023 – compte 023 – Virement à la section d'investissement **+ 5 000€**

- *Section d'investissement*
  Recettes - Chapitre 10 = compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés **- 5 000 €**
  Recettes – Chapitre 021 = compte 021 – Virement à la section de fonctionnement **+ 5 000 €**

Compte tenu des éléments de ces décisions modificatives, le Budget ZA Thiétreville s'établira comme suit :

Section	BP 2026	DM Précédentes	DM du 28/09	Total
Fonctionnement	447 725,00 €	141 325,22 €	0 €	589 050,22 €
Investissement	447 723,00 €	410 733,77 €	0 €	858 456,77 €

Budget Centre de Santé - DM N°2

Les modifications budgétaires proposées sont liées à l'arrivée d'un médecin « junior » supplémentaire (deux au lieu de 1 prévu) dans le cadre du nouveau dispositif dans lequel s'est inscrit l'Agglomération et qui va permettre en lien avec la mobilisation de deux de nos médecins « séniors » du Centre assurant leur encadrement de dispenser un volume de consultations supplémentaires.

L'Agglomération qui a augmenté dans cette optique le volume de ses locaux avenue Jean Lorrain doit dans ce cadre équiper un cabinet supplémentaire du matériel médical et informatique.

Ces médecins juniors vont développer une activité génératrice de recettes (quote part de consultations, leur salaire étant pris en charge par la faculté de médecine) qui viendra équilibrer ses dépenses et générer des recettes supplémentaires à terme.

Compte tenu de ces éléments, la décision modificative s'établira comme suit :

- *Section de fonctionnement*
  Dépenses – Chapitre 023 = Compte 023 – Virement à la section d'investissement **+ 13 400 €**
  Recettes - Chapitre 70 = Compte 706 888 – recettes consultation : **+ 8 000 €**
  Recettes - Chapitre 75 = Compte 75822 – Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal **+ 5 400 €**

- *Section d'investissement*

  Dépenses - Chapitre 041 = compte 2313 –Immobilisations corporelles en cours **+ 1 200 €**
  Dépenses - Chapitre 21 = compte 21838 –Autre matériel informatique **+ 3 000 €**
  Dépenses - Chapitre 21 = compte 21848 –Autre matériel de bureau et mobiliers **+ 3 000 €**
  Dépenses - Chapitre 21 = compte 2185 – Matériel de téléphonie **+ 5 000 €**

  Recette - Chapitre 041 = compte 2033 –Frais d'insertion **- 1 200 €**
  Recettes – Chapitre 021 = compte 021 – Virement de la section de fonctionnement **+ 13 400 €**

Compte tenu des éléments de ces décisions modificatives, le Budget Centre de Santé s'établira comme suit :

Section	BP 2026	DM Précédentes	DM du 28/09	Total
Fonctionnement	1 746 000,00 €	315 465,00 €	13 400 €	2 074 865,00 €
Investissement	203 235,12 €	426 938,39 €	12 200 €	642 373,51 €

Budget Eau potable - DM N°2

Trois types de modification ici.

Un besoin de crédits supplémentaires en frais d'études en fonctionnement équilibré par une réduction des provisions (en fonction du volume de non-valeurs constatés) et un besoin de crédits supplémentaires en investissement sur certains postes de dépenses avec réduction d'un autre poste.

Une écriture comptable (041/042) et liée à une reprise de subventions.

Une modification d'imputation comptable demandée par les services du Trésor sans impact budgétaire (passage du compte 778 à 747).

Compte tenu de ces éléments, la décision modificative s'établira comme suit :

- *Section de fonctionnement*

  Dépenses - Chapitre 011 = compte 617 – Etudes et recherches **+ 40 000 €**
  Dépenses - Chapitre 65 = compte 6541 – Créances admises en non-valeur **– 40 000 €**

- *Section de fonctionnement*

  Recettes – Chapitre 042 – compte 778 Autres produits en lien avec un évènement majeur et inhabituel **– 65 000€**
  Recettes - Chapitre 042 – compte 747 Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat **+ 65 000€**

- *Section d'investissement*

  Dépenses - Chapitre 21 = compte 2128 – Autres terrains **+ 15 000 €**
  Dépenses - Chapitre 20 = compte 2031 – Frais d'études **+ 20 000 €**
  Dépenses – Chapitre 23 = compte 2315 – Installations, matériel et outillage techniques – **35 000€**
  Dépenses - Chapitre 040 = compte 139111 – Agences de l'eau **+ 34 187 €**
  Dépenses - Chapitre 21 = compte 2128 – Autres terrains **+1 300 €**
  Dépenses - Chapitre 23 = compte 2315 –Installations, matériel et outillages techniques
  - **1 300€**

- *Section de fonctionnement*

  Recettes – Chapitre 042 = compte 747 – Autres produits en lien avec un évènement majeur et inhabituel **+ 34 187 €**

Compte tenu des éléments de ces décisions modificatives, le Budget Eau potable s'établira comme suit :

Section	BP 2026	DM Précédentes	DM du 28/09	Total
Fonctionnement	2 770 400,00 €	931 355,37 €	0,00 €	3 711 755,37 €
Investissement	2 637 000,00 €	40 267,24 €	34 187,00 €	2 711 454,24 €

Budget Régie Assainissement Collectif - DM N°1

Une modification d'imputation comptable demandée par les services du Trésor sans impact budgétaire (passage du compte 778 à 747).

- *Section de fonctionnement*

  Recettes – Chapitre 042 – compte 778 Autres produits en lien avec un évènement majeur et inhabituel **– 190 000 €**

  Recettes - Chapitre 042 – compte 747 Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat **+ 190 000 €**

Compte tenu des éléments de cette décision modificative, le Budget Régie Assainissement Collectif" s'établira comme suit :

Section	BP 2026	DM Précédentes	DM du 30/06	Total
Fonctionnement	3 177 000.00 €	1 542 782.68 €	0 €	4 719 782.68 €
Investissement	2 830 285.00 €	977 446.53 €	0 €	3 807 731.53 €

Nombre de membres en exercice : 60
Nombre de membres présents : 44
Nombre de suffrages exprimés : 50 (6 pouvoirs)
Vote pour : 50
Vote contre :
Abstention :
Fait et délibéré à Valmont,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent VASSET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20260928-DELIB2026_178C-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Fécamp
Caux Littoral Agglo

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2026

N°2026/178C

FINANCES

Pacte financier et fiscal
d'Agglomération
Reversement de fiscalité sur les parcs
éoliens terrestres
Communes de Fécamp et Ypreville
Biville

RAPPORTEUR : David ROUSSEL

Mesdames, Messieurs,

Le 12 décembre 2024 le Conseil communautaire a acté pour l'année 2024 et 2025 le principe des reversements de fiscalité (Issus du produit de l'IFER perçu par la Communauté d'Agglomération et le Département au titre des parcs éoliens terrestres) à hauteur de 10% pour la commune d'Ypreville-Biville et de Fécamp.

Afin de permettre le versement des liquidations déterminés à partir des éléments fiscaux réceptionnés (état 1288), il est nécessaire de délibérer en Conseil communautaire des montants correspondants (la délibération adoptée en décembre 2024 mentionnait des montants estimatifs).

Ainsi, pour l'année 2024 le reversement s'établira de la manière suivante :

- Fécamp : 3 762 €
- Ypreville Biville : 6 688 €

Pour 2025, le reversement sera de :

- Fécamp : 3 830 €
- Ypreville-Biville : 6 808 €

Les montants 2024 et 2025 sont arrêtés selon les données résultant de l'état 1288 communiquées par les services fiscaux.

Les Communes sont invitées à nous retourner leur convention signée afin qu'elle soit transmise au Trésor Public en vue d'effectuer le versement des liquidations dans les meilleurs délais. (Mandats transmis en attente de la présente délibération et des conventions de reversement exigées).

Nombre de membres en exercice : 60
Nombre de membres présents : 45
Nombre de suffrages exprimés : 52 (7 pouvoirs)
Vote pour : 52
Vote contre :
Abstention :
Fait et délibéré à Valmont,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent VASSET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20260928-DELIB2026_179C-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Fécamp
Caux Littoral Agglo

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2026

N°2026/179C

RAPPORTEUR : Pascal LECOURT

CYCLE DE L'EAU

Régie de l'Eau potable
Régie de l'Assainissement collectif
Examen des Rapports annuels
sur le Prix
et la Qualité des Services publics
de l'eau potable et de
l'assainissement
Exercice 2025

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Les dispositions de l'article L. 2224-5 sont également applicables aux services publics de l'assainissement.

La note établie par l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention est jointe à ce rapport.

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'examen et l'avis favorable émis en Conseil d'Exploitation des Régies communautaires en date du 11 septembre 2026 sur les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de Fécamp, de l'année 2025 ;

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de Fécamp, de l'année 2025.

Nombre de membres en exercice : 60
Nombre de membres présents : 48
Nombre de suffrages exprimés : 56 (8 pouvoirs)
Vote pour : 56
Vote contre :
Abstention :
Fait et délibéré à Valmont,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent VASSET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20260928-DELIB2026_179C-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

CA Fécamp Caux Littoral Agglomération

Régie d'eau potable de Fécamp

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2025

PREAMBULE

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable et de l'Assainissement (RPQS) a été instauré par la loi n°95-101 du 2 février 1995 (loi Barnier) relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement. C'est un outil de communication entre les élus de la collectivité en charge du service et les abonnés. Ce rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté est préparé conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
   1.1. Présentation du territoire desservi 4
   1.2. Mode de gestion du service 4
   1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 5
   1.4. Nombre d'abonnés 5
   1.5. Eaux brutes 6
      1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 6
      1.5.2. Achats d'eaux brutes 7
   1.6. Eaux traitées 7
      1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024 7
      1.6.2. Production 8
      1.6.3. Achats d'eaux traitées 9
      1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 9
      1.6.5. Autres volumes 10
      1.6.6. Volume consommé autorisé 10
   1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 10
2. Tarification de l'eau et recettes du service 11
   2.1. Modalités de tarification 11
   2.2. Facture d'eau type (D102.0) 12
   2.3. Recettes 13
3. Indicateurs de performance 14
   3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 14
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 15
   3.3. Indicateurs de performance du réseau 16
      3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 16
      3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 17
      3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 17
      3.3.4. Indice linéaire de consommation 198
      3.3.5. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 19
   3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 19
   3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 20
   3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1) 20
   3.7. Taux d'impayé (P154.0) 20
   3.8. Taux de réclamations (P155.1) 201
4. Financement des investissements 22
   4.1. Branchements en plomb 22
   4.2. Montants financiers 22
   4.3. État de la dette du service 23
   4.4. Amortissements 23
   4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 24
   4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 24
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 25
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 25
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 25
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 26

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau intercommunal

- Nom de la collectivité : CA Fécamp Caux Littoral Agglomération
- Nom de l'entité de gestion : Régie eau potable de Fécamp
- Caractéristiques : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement	☑	☐
Traitement	☑	☐
Transfert	☑	☐
Stockage	☑	☐
Distribution	☑	☐

- Territoire desservi : Fécamp + une partie de la commune de Saint Léonard
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation* : 11 avril 2024 ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur (Etude en cours) ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☑ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie (par Régie simple)

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert **18 334** habitants au 31/12/2025 (18 334 au 31/12/2024).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques ou assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **9 911** abonnés au 31/12/2025 (9 777 au 31/12/2024).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre d'abonnés domestiques ou assimilés au 31/12/2025	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2025	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en % (N/N-1)
Fécamp	9 603	9 062	678	**9 740**	**+ 1,4% ▲**
Saint- Léonard	174	157	14	**171**	**- 1,7% ▼**
Total	9 777	9 219	692	**9 911**	**+ 1,4% ▲**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **99,81** abonnés/km au 31/12/2025 (98,46 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,85** habitants/abonné au 31/12/2025 (1,88 habitants/abonné au 31/12/2024).

La consommation moyenne annuelle par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **82,34** m^3/abonné au 31/12/2025. (78,07 m^3/abonné au 31/12/2024).

Un habitant sur la Régie Communautaire de Fécamp consomme environ 122 litres d'eau par jour. La consommation moyenne journalière en eau sur la Régie Communautaire de Fécamp est inférieure à la moyenne nationale qui était de 149 litres d'eau par jour par habitant en 2020 selon l'Agence française pour la Biodiversité.

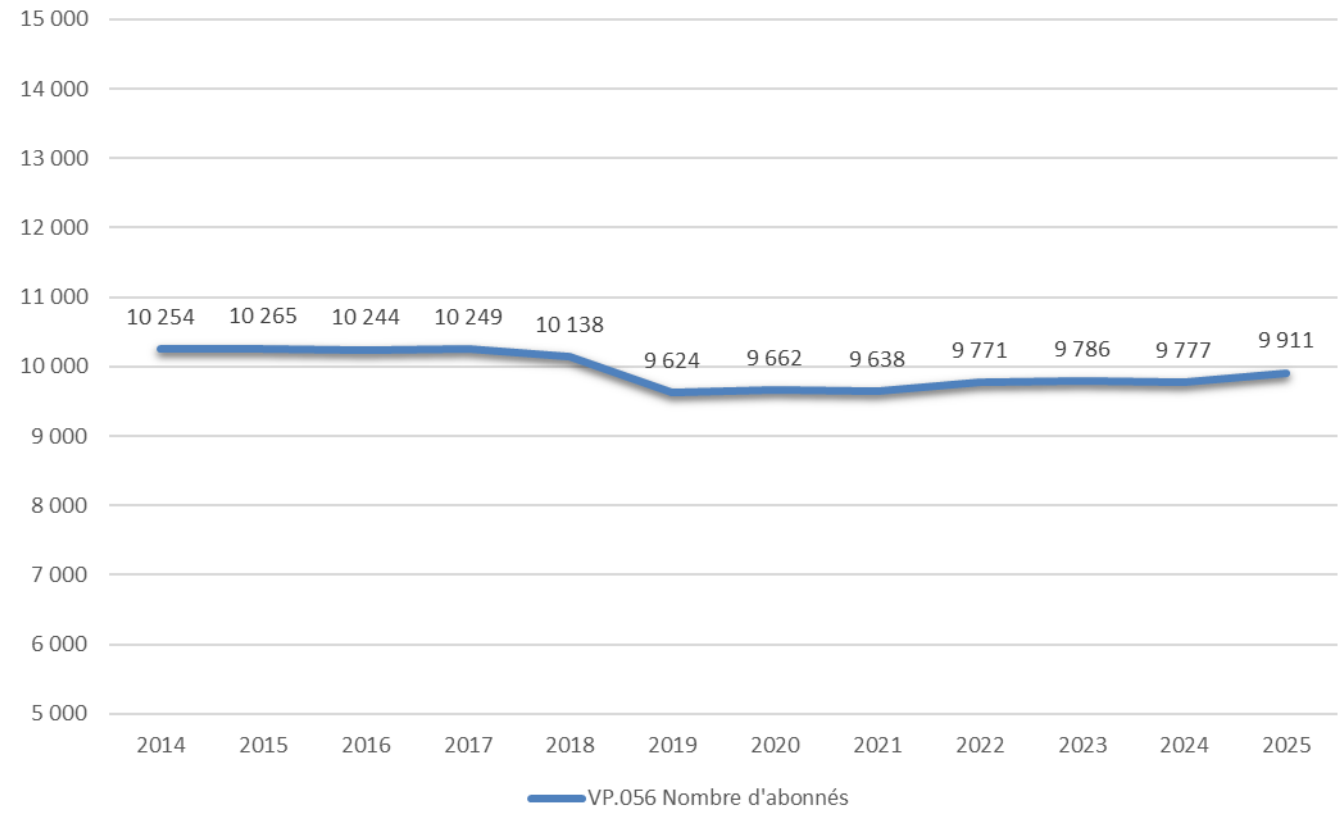

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève **1 095 434** m³ pour l'exercice 2025 (1 214 523 m³ pour l'exercice 2024).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Champ captant des sources de GOHIER	Captage	185 m³/h	364 357	488 770(2)	+ 34,1% ▲
	Forage	320 m³/h	850 166	606 664(2)	- 28,6% ▼
Total		**505 m³/h**	1 214 523	**1 095 434**	- 9,8% ▼

(1) Débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)
(2) Depuis juillet 2025 – Priorité au captage sur la période de mai à octobre et priorité au forage sur la période d'octobre à mai.

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : **100**%.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Observations
Total	0	0	

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025

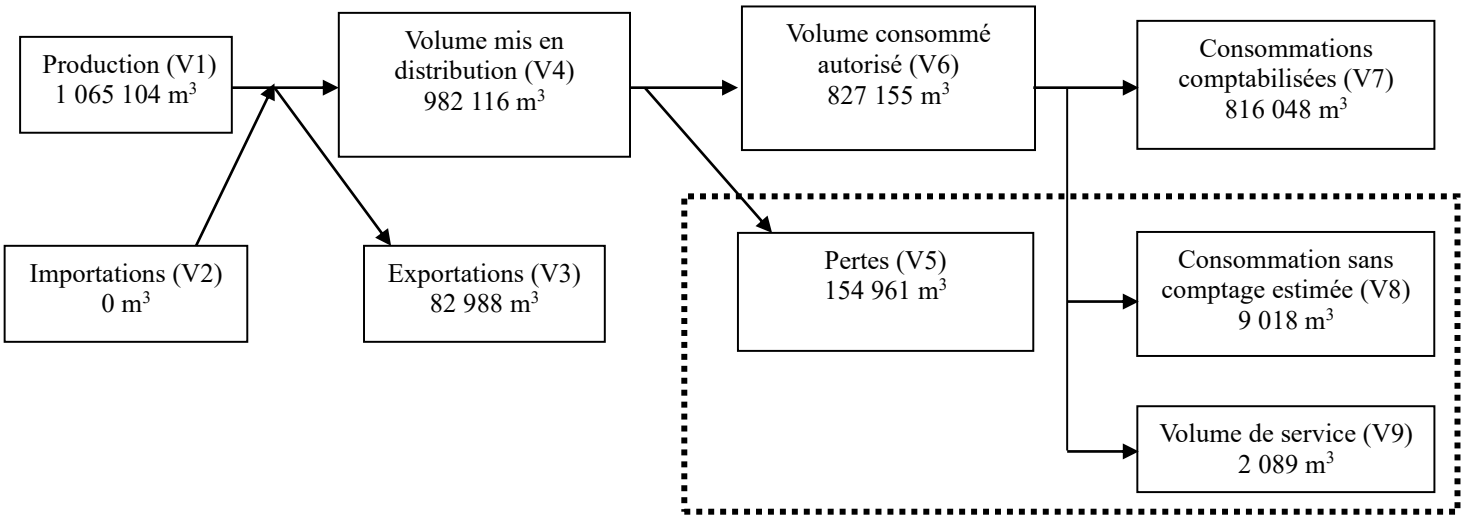

V1	Volume produit (m³)	Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.
V2	Volume importé (m³)	Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.
V3	Volume exporté (m³)	Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté. Les ventes d'eau à des industriels ne sont pas des ventes en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriel.
V4	Volume mis en distribution (m³)	Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).
V5	Pertes estimées (m³)	Volume mis en distribution diminué du volume consommé autorisé
V6	Volume consommé autorisé (m³)	Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.
V7	Volume comptabilisé (m³)	Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (domestique + non domestique).

V8	Volume consommateurs sans comptage (m^3)	Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Il s'agit, par exemple, des essais de poteaux incendie, des bornes fontaines sans compteur, les essais des SDIS, les manœuvres incendie, les ouvertures des services des espaces verts sans compteur, les fontaines sans compteur, le lavage de la voirie, les chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
V9	Volume de service du réseau (lavages de réservoirs, vidanges, purges…) (m^3)	Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

1.6.2. Production

Le service a une station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Usine de traitement des eaux de Gohier. Capacité de traitement 400 m³/h.	Filtration par filtre bi-couche. (Sable 40 cm et pierre ponce 60 cm). Coagulation sur filtre par adjonction de chlorure ferrique. Désinfection au chlore gazeux.

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m^3	Volume produit durant l'exercice 2025 en m^3	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Champ captant des sources de GOHIER	348 008	475 237	+ 36,6% ▲	60%
Champ captant du forage de GOHIER	812 019	589 867	- 27,4% ▼	60%
Total du volume produit (V1)	**1 160 027**	**1 065 104**	- 8,2% ▼	**60%**

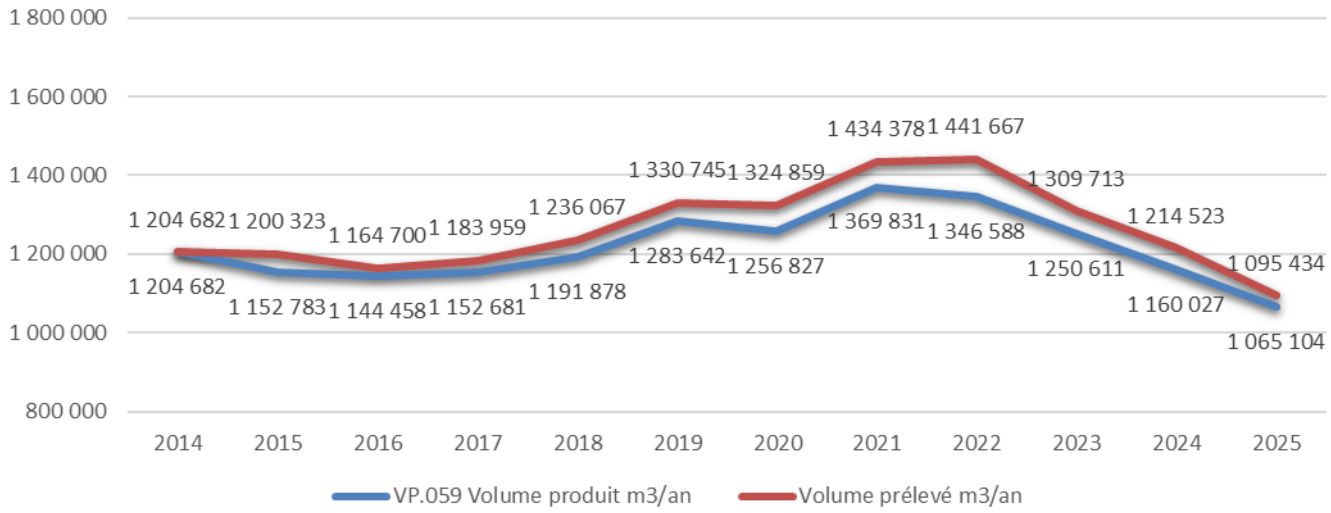

1.6.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m^3	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m^3	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**0**	**0**	**0%**	**0%**

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Le volume vendu au cours de l'exercice correspond à la totalité des volumes comptabilisés par les compteurs abonnés (y compris les éventuels dégrèvements pour fuite après compteurs) et des volumes vendus à d'autres services.

	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m^3	Volumes vendus durant l'exercice 2025 en m^3	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	**763 301**	**816 048**	**+ 6,9% ▲**
Abonnés non domestiques	**0**	**0**	**-**
Total vendu aux abonnés (V_7)	**763 301**	**816 048**(2)	**+ 6,9% ▲**
SIAEPA Fécamp Sud-Ouest Saint-Léonard (3)	**35 613**	**2 984**	**- 91,6% ▼**
SIAEPA Fécamp Sud-Ouest Z.A.C des Hautes Falaises (4)	**162 071**	**80 004**	**- 50,6% ▼**
Total vendu à d'autres services (V_3)	**197 684**	**82 988**	**- 58,0% ▼**
Total volumes vendus	**960 985**	**899 036**	**- 6,4% ▼**

(1) Les abonnés domestiques ou assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
(2) Remplissage de la piscine Communautaire de Fécamp en 2025 (environ 10 000 m3)
(3) En 2024, Campagne de Caux a été secouru par VEOLIA. Pour compenser le déficit d'eau, un achat de Fécamp ver ST Léonard s'est opéré.
(4) Depuis 2025, il a été convenu que le remplissage du réservoir de la ZA des hautes falaises ne se faisait plus à 100% par le réseau de Fécamp. D'où un volume environ divisé par 2.

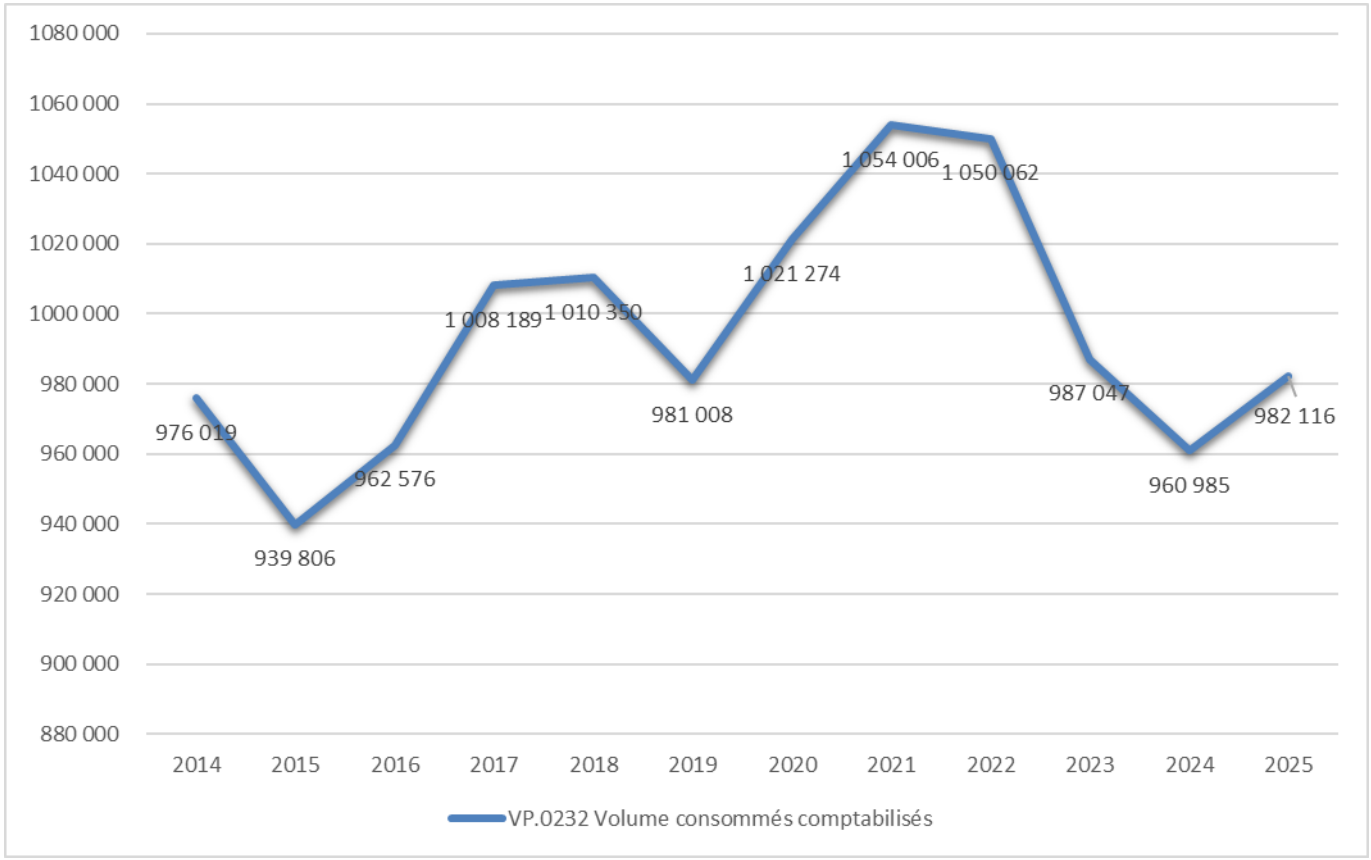

1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2024 en m³/an	Exercice 2025 en m³/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**2 697**	**9 018**	**+ 234,4% ▲**
Volume de service (V9)	**10 975**	**2 089**	**- 81,0% ▼**

L'écart entre les valeurs de 2024 et 2025 s'explique par un changement de méthodologie dans l'estimation de ces volumes par le centre expert de l'exploitant. Cette méthodologie sera conservée pour les futurs exercices.

1.6.6. Volume consommé autorisé

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

	Exercice 2024 en m³/an	Exercice 2025 en m³/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**776 973**	**827 155**	**+ 6,5% ▲**

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **99,3** kilomètres au 31/12/2025 (99,3 au 31/12/2024).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement	32,5 €	**33,08 €**
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m³	2,15 €/m³	**2,19 €/m³**
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA (1)	5,5 %	**5,5 %**
Redevances		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,10 €/m³	**0,10 €/m³**
Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau) (2)	0,0184 €/m³	**0,0448 €/m³**
Consommation eau potable (Agence de l'Eau) (2)	0,46 €/m³	**0,34 €/m³**

(1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.
(2) Au 1er janvier 2025, une nouvelle réforme des redevances des Agences de l'Eau est entrée en vigueur. Cette réforme introduit pour la part eau potable deux nouvelles redevances (performance des réseaux d'eau potable et consommation eau potable) en remplacement de l'ancienne redevance pollution domestique. La redevance prélèvement sur la ressource en eau est conservée.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 11/12/2025 effective à compter du 01/01/2026 fixant les tarifs du service d'eau potable.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	32,50	33,08	**+ 1,8% ▲**
Part proportionnelle	258,00	262,80	**+ 1,9% ▲**
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	290,50	295,88	**+ 1,9% ▲**
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	12,00	12,00	**-**
Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau) (1)	2,21	5,38	**+ 143,4% ▲**
Redevance pour la consommation eau potable (Agence de l'Eau)	55,20	40,80	**- 26,1% ▼**
TVA	19,80	19,47	**- 1,7% ▼**
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	89,21	77,65	**- 12,9% ▼**
Total € TTC	**379,71 € TTC**	**373,53 € TTC**	**- 1,6% ▼**
Prix € TTC au m³	**3,16 € TTC**	**3,11 € TTC**	**- 1,6% ▼**

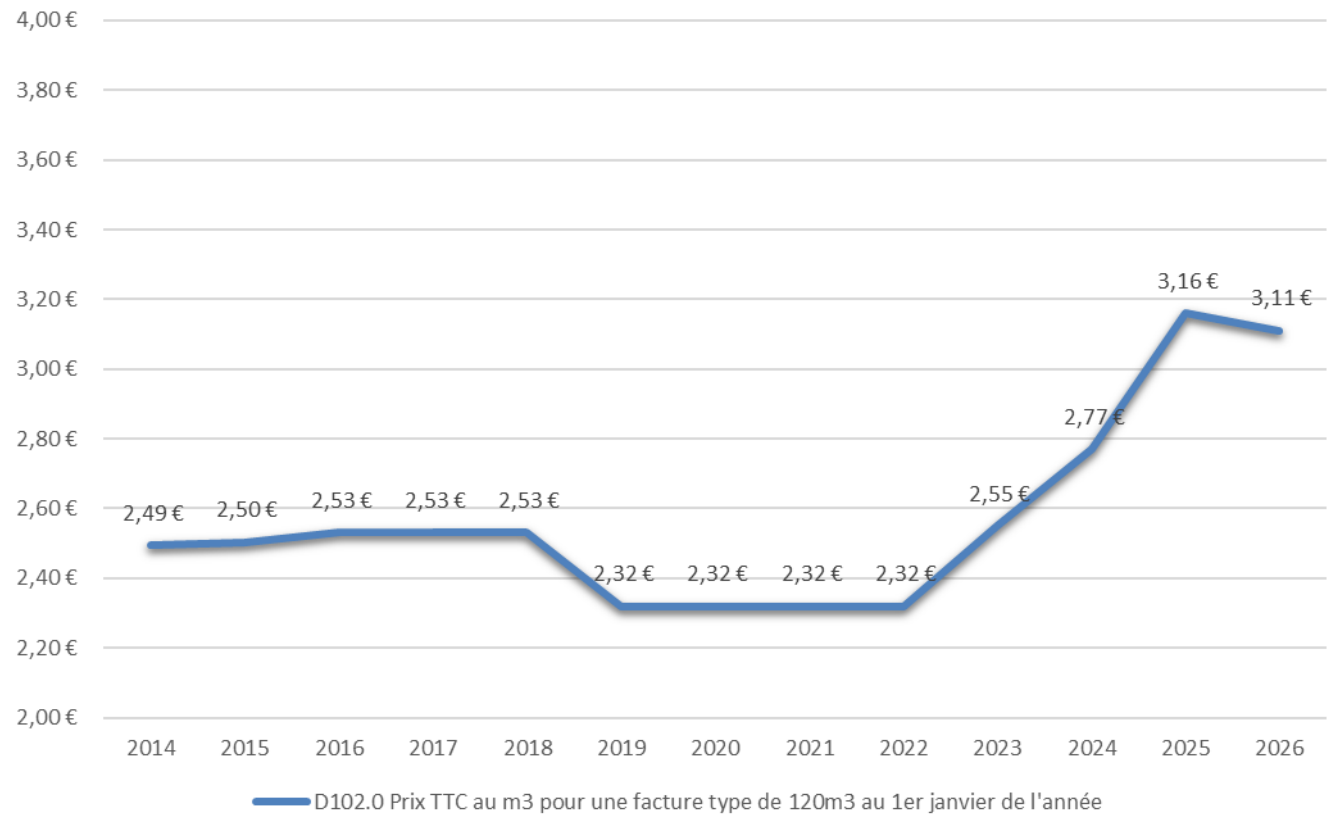

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune de Fécamp	Prix au 01/01/2025	Prix au 01/01/2026
Prix € TTC / m^3	**3,16 € TTC /m^3**	**3,11 € TTC / m^3**

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.
La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2025 sont de **808 524 m^3/an** (748 756 m^3/an en 2024).

Désignation	2024	2025	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés (E = E' + E")	763 301	816 048	**+ 6,9% ▲**
- dont Volumes facturés (E')	748 756	808 524	**+ 8,0% ▲**
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux...) (E")	14 545	7 524	**- 48,3% ▼**

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

(1) L'augmentation de la part eau potable au 1er janvier 2026 sur la facture d'eau s'explique par l'application sur les tarifs applicables au 01/01/2026 des redevances « performances des réseaux d'eau potable et consommation eau potable ».

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en € TTC	Exercice 2025 en € TTC	Variation en %
Recettes liées à la facturation de service eau potable des abonnés	**1 929 620,86**	**2 373 791,71**	**+ 23,02% ▲**
Dont vente d'eau domestique	**1 872 572,78**	**2 179 758,50**	**+ 16,40% ▲**
Recette de vente d'eau en gros	**57 048,08**	**194 033,21**	**+ 240,12% ▲**
Recette d'exportation d'eau brute	**0**	**0**	**-**
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	**0**	**0**	**-**
Total autres recettes (Redevance agence de l'eau – pollution domestique)	**153 555,17**	**97 581,56**	**- 36,45% ▼**
Total autres recettes (Redevance agence de l'eau – prélèvement)	**68 848,24**	**105 913,17**	**+ 53,84% ▲**
Total recettes de vente d'eau	**2 152 024,27**	**2 577 286,44**	**+ 19,76% ▲**
Recettes liées aux travaux	**40 985,97**	**12 675,11**	**- 69,07% ▼**
Total des recettes	**2 193 010,24**	**2 589 961,55**	**+ 18,10% ▲**

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : **2 589 961,55 € TTC** (2 193 010,24 €TTC au 31/12/2024).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	**Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2024**	**Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2024**	**Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2025**	**Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2025**
Microbiologie	33	0	35	0
Paramètres physico-chimiques	37	7	40	10

Les 10 prélèvements non-conforme sur le paramètre physico-chimique s'explique par des dépassements de la limite de qualité sur les paramètres Chloridazone Desphényl et Chloridazone Méthyl Desphényl. Le bulletin du contrôle sanitaire de l'ARS indique que « les concentrations mesurées dans le cadre du contrôle renformées sont inférieures à la valeur sanitaire transitoire de 3µg/l.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté Préfectoral du 24 avril 2025 portant dérogation à la limite de qualité pour la Chloridazone Desphényl, la Chloridazone Méthyl Desphényl et le Chlorothalonil R417888 dans l'eau distribuée à partir du captage et du forage Gohier à Fécamp, la CAFCL a mis en œuvre du plan d'actions comprenant :

- La mise en place d'un suivi renforcé.
- L'étude de faisabilité de sécurisation par les sources d'Yport.
- Une stratégie de préservation de la ressource eau du territoire.
- La Fiabilisation de la distribution en eau potable.
- L'élaboration du SDAEP-PGSSE.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	**Taux de conformité Exercice 2024**	**Taux de conformité Exercice 2025**
Microbiologie (P101.1)	100%	**100%**
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	81,1%	**75%**

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,4%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	99,4%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10

VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	**110**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024	**Exercice 2025**
Rendement du réseau	84,02 %	**85,45 %**
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	26,89 m³/jour/km	**25,1 m³/jour/km**
Volume comptabilisé sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	79,3 %	83,09%

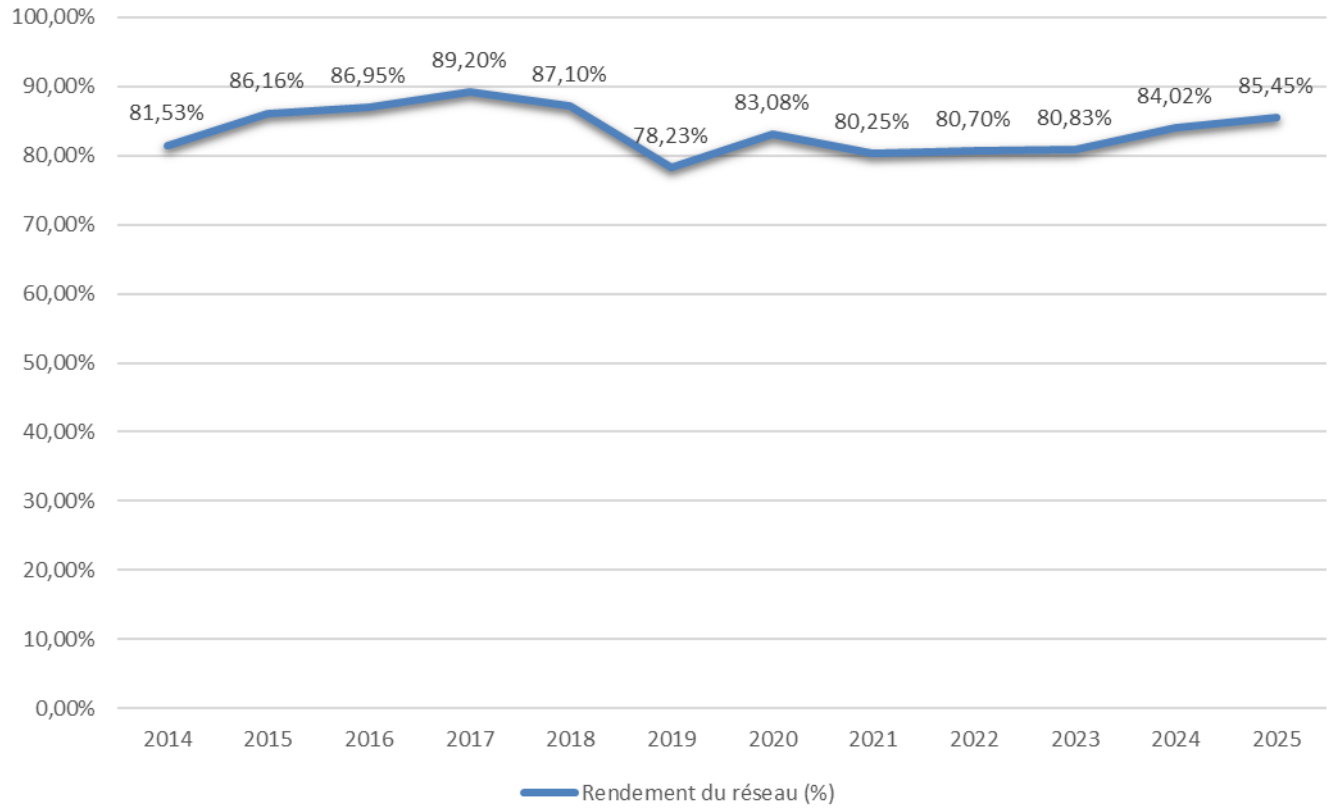

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **4,58** m^3/j/km (5,5 en 2024).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de **4,28** m^3/j/km (5,12 en 2024).

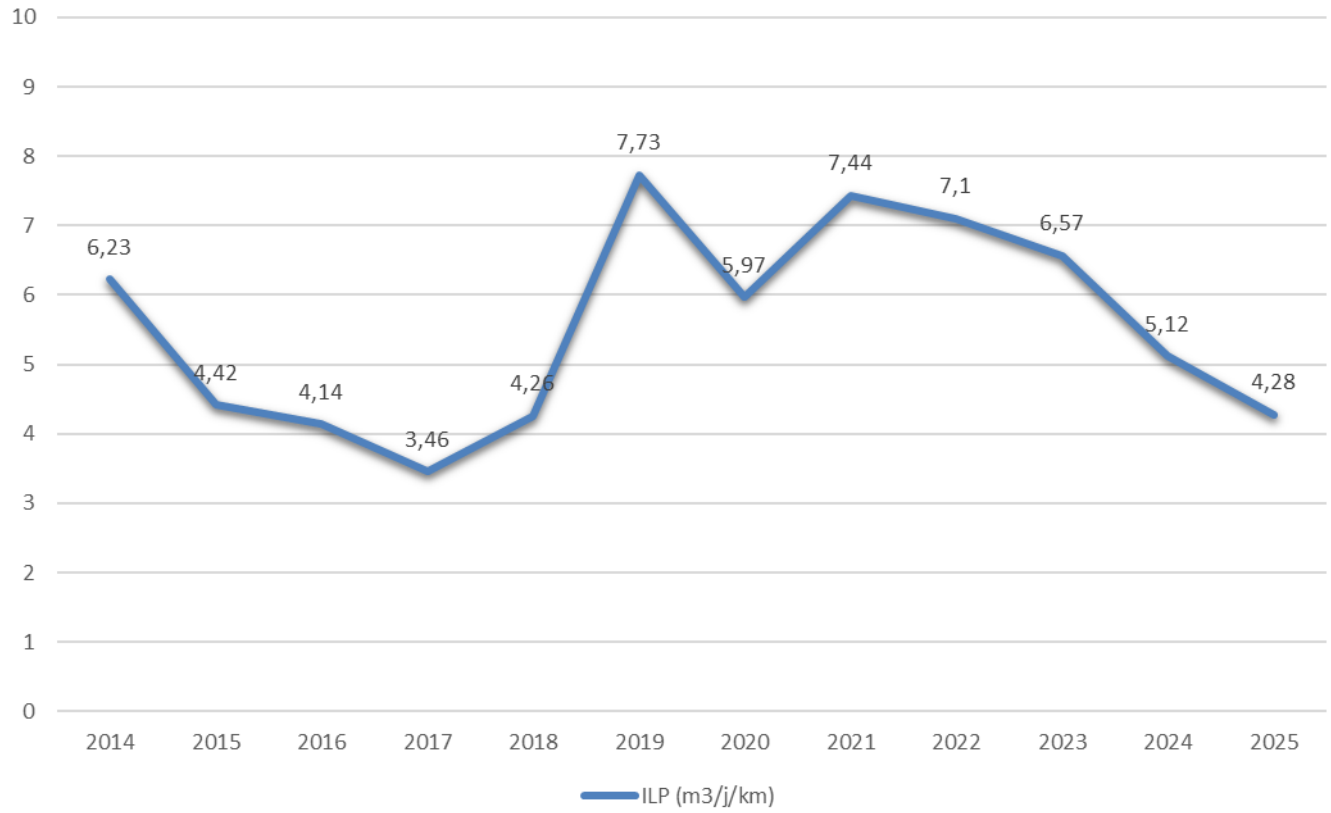

3.3.4. Indice linéaire de consommation

La classe de consommation est déterminée à partir de l'ILC (indice linéaire de consommation) qui est égal au volume annuel consommé reportés à la journée et au kilomètre de réseau.
L'indice linéaire de consommation est un ratio utilisé pour **évaluer la conformité** du rendement du réseau aux exigences du décret du 27 janvier 2012.

$$\textbf{Indice linéaire de consommation} = \frac{\text{Volume comptabilisé + Volume consommé sans comptage + Volume de service + Volume exporté}}{\text{365 x longueur du réseau hors branchements}}$$

$$= \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{\text{365 x longueur du réseau hors branchements}}$$

Volume comptabilisé (m^3)	**816 048**
Volume exporté (m^3)	**82 988**
Volume consommé sans comptage (m3)	**9 018**
Volume de service (m^3)	**2 089**
Longueur de canalisation hors branchements (km)	**99,3**
ILC m^3/j/km	**25,1**

En 2025, le calcul de l'indice linéaire de consommation permet de caractériser les réseaux de type :

Secteur	ILC ≤ 10 m³/j/km	10 < ILC ≤ 30 m³/j/km	30 < ILC m³/j/km	ILP en m³/j/km
Régie Communautaire de Fécamp	Rural	**Intermédiaire**	Urbain	**4,28**

Le tableau suivant, établi par les **Agences de l'Eau** sous forme de référentiel, permet d'apprécier la qualité d'un réseau connaissant sa classe de consommation et son ILP (m³/j/km) :

	ILP (en m³/j/km)		
	Consommation rurale	**Consommation intermédiaire**	**Consommation Urbaine**
Bon	< 1,5	< 3	< 7
Acceptable	1,5 à 2,5	**3 à 5**	7 à 10
Médiocre	2,5 à 4	5 à 8	10 à 15
Mauvais	> 4	> 8	> 15

3.3.5. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Année	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Linéaire de réseau renouvelé (ml)	750ml	630ml	1570ml	1165ml	**1070ml**
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,21%	1,02%	1,06%	1,08%	**1,04%**

Au cours des 5 dernières années, 5,185 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **1,04**% (1,08 en 2024).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **60**% (60% en 2024).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, 17 interruptions de service non programmé ont été dénombrées (22 en 2024), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **1,72** pour 1 000 abonnés (2,25 en 2024).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux de respect de ce délai est de **88,13 %** (90,71% en 2024).

3.7. Taux d'impayé (P154.0)

Le taux d'impayés 2025 correspond au montant restant impayés au 31/12/2025 des factures eau émises au titre de l'année 2024, divisé par le montant total des factures eau émises au titre de l'année 2024.Le taux d'impayés sur les différents secteurs est recensé ci-dessous :

	Montant des impayés au 31/12/2025 en € TTC (sur factures N-1)	Montant facturé en 2024 en € TTC	Taux d'impayé (%) 2025 sur les factures 2024
Régie Communautaire de Fécamp	**100 182,11 € TTC** [1]	**2 498 234,80 € TTC**	**4,01 %**

[1] Ce montant inclus les non-valeurs

Pour l'année 2025, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2024 est de **4.10 %** (3,05% en 2023).

3.8. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues : oui
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 118

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, le taux de réclamations est de **11,9** pour 1000 abonnés (11,4 en 2024).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre total des branchements	7021	7045
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	4
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	55	61
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,8%	0,9%

4.2. Montants financiers



Montants financiers des travaux engagés en 2025	Montants en €
Sente de la Fromagerie : Renouvellement de la canalisation AEP.	**77 100 €HT**
Boulevard de la République : Dévoiement et renouvellement de la canalisation AEP.	**263 400 €HT**
Rue Eugène Marchand : Renouvellement de la canalisation AEP.	**75 500 €HT**
Rue des Fourneaux : Extension et renforcement de la canalisation AEP.	**45 200 €HT**
Avenue des Peupliers : Renouvellement de la canalisation AEP.	**41 100 €HT**
Stade le Dantec : Maillage des canalisations refoulement amont /distribution aval du Château d'Eau Le Dantec	**14 500 €HT**
Château d'Eau Le Dantec : Travaux de réhabilitation des canalisations du fût du réservoir et maillage des conduites de refoulement distribution de AEP.	**132 200 €HT**
Route du Havre : Dévoiement et renouvellement de la canalisation AEP en amont du Relais de la Zone Industrielle.	**77 600 €HT**
Travaux d'aménagement **d'hydraulique douce**	**56 900 € HT**
Total	**783 500 €HT**

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	**679 650 €HT**	**783 500 €HT**
Montants des subventions en €	**33 575 € HT**	**65 340 € HT**
Montants des contributions du budget général en €	**0,00 €HT**	**0,00 €HT**

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre 2025 (montant restant dû en €)		**577 500 €**
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	22 500 €
	en intérêts	19 044,75 €
Durée d'extinction de la dette en années		**1.15**

4.4. Amortissements

Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de **199 002,76 €** (206 736,22 € en 2024).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en € HT
Révision du Schéma Directeur Eau Potable et PGSSE des eaux destinées à la consommation humaine	**75 470,00 €HT**
Etude de maitrise d'œuvre pour la mise en conformité du système d'assainissement et le renouvellement des canalisations en eau potable secteur Quai Bérigny	**65 700,00 €HT**
Etude de faisabilité de la fiabilisation des ressources et de la sécurisation de l'alimentation en eau potable	**117 575,00 €HT**
Procédure de passation des contrats d'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif	**48 900,00 €HT**
Suivi fin de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine	**25 350,00 €HT**
Stratégie de préservation de la ressource en eau du territoire de la Communauté d'Agglomération de Fécamp Caux Littoral	**19 800,00 €HT**

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en € HT
Chemin des Sapins : Extension et renforcement de la canalisation AEP.	2026	**92 000,00 €HT**
Rue du Président René Coty / Quai Vicomté : Dévoiement et renouvellement de la canalisation AEP.	2026	**38 000,00 €HT**
Rue d'Alsace – Le Ramponneau : Renouvellement de la canalisation AEP.	2026	**84 000,00 €HT**
Avenue des Peupliers : Renouvellement de la canalisation AEP.	2026	**80 000,00 €HT**
Route du Havre : Renouvellement de la canalisation AEP à partir de la rue Camille Albert jusqu'au n° 19 de la route du Havre.	2026	**165 000,00 €HT**
Chemin de la Cote Saint Jacques : Renouvellement de la canalisation AEP à partir de la rue Robert Duglé jusqu'au n°131 du chemin de la Cote Saint-Jacques.	2026	**42 000,00 €HT**
Chaussée Gayant : Maillage de la canalisation AEP.	2026	**15 000,00 €HT**
Fécamp : Travaux de pose de compteurs de sectorisation sur le réseau AEP	2026	**275 600,00 €HT**
	Total	**791 600,00 €HT**

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu **21** demandes d'abandon de créance et en a accordé **21**.
2132,89 € ont été abandonnés ~~et/ou versés à un fonds de solidarité~~, soit **0,0009 €/m³** pour l'année 2025 (0,0008 €/m³ en 2024).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	**Montant en €**

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

Indicateurs descriptifs des services		Exercice 2024	Exercice 2025
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	18 334	18 334
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	3,16	3,11
Indicateurs de performance		**Exercice 2024**	**Exercice 2025**
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	81,1%	75%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	84,02%	85,45%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	5,5	4,57
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	5,12	4,26
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,08%	1,04%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60%	60%
P257.0	Taux d'impayé sur les factures de l'année précédente (%)	3,05 %	4.01 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0008	0,0009

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20260928-DELIB2026_179C-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

CA Fécamp Caux Littoral Agglomération

Fécamp
Caux Littoral Agglo

Régie d'assainissement collectif de Fécamp

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2025

PREAMBULE

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable et de l'Assainissement (RPQS) a été instauré par la loi n°95-101 du 2 février 1995 (loi Barnier) relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement. C'est un outil de communication entre les élus de la collectivité en charge du service et les abonnés. Ce rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté est préparé conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
   1.1. Présentation du territoire desservi 4
   1.2. Mode de gestion du service 4
   1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 5
   1.4. Nombre d'abonnés 6
   1.5. Volumes facturés 7
   1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 7
   1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 8
   1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées 9
   1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 10
      1.10.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 10
      1.10.2 Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration ..... **Erreur ! Signet non défini.**
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 11
   2.1. Modalités de tarification 11
   2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 12
   2.3. Recettes 14
3. Indicateurs de performance 15
   3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 15
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 15
   3.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 17
   3.4. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 18
   3.5. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) 18
   3.6. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 19
   3.7. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) 20
   3.8. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) 21
   3.11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 24
   3.12. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 22
   3.13. Taux de réclamations (P258.1) 22
4. Financement des investissements 23
   4.1. Montants financiers 23
   4.2. Etat de la dette du service ..... **Erreur ! Signet non défini.**
   4.3. Amortissements 24
   4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 24
   4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 25
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 26
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 26
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 26
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 27

1. Caractérisation technique du service

4.2 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal

- Nom de la collectivité : CA Fécamp Caux Littoral Agglomération
- Nom de l'entité de gestion: Régie de l'assainissement collectif de Fécamp
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☑	☐
	Elimination des boues produites	☑	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☑
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☑

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Fécamp
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☑ Oui, date d'approbation* : 2002…….. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation* :11avril 2024 ☐ Non

4.3 Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie (par Régie simple)

* Approbation en assemblée délibérante

4.4 Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert **18 334** habitants au 31/12/2025 (18 3334 habitants au 31/12/2024).

4.5 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **9 773** abonnés au 31/12/2025 (9 646 abonnés au 31/12/2024).
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2025	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2025	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Fécamp	9 475	8 961	644	**9 605**	+ 1,4% ▲
Saint-Léonard	171	154	14	**168**	- 1,8% ▼
Total	9 646	9 115	658	**9 773**	+ 1,3% ▲

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 9 773.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de **85,35** abonnés/km au 31/12/2025. (84,54 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,88** habitants/abonné au 31/12/2025. (1,9 habitants/abonné au 31/12/2024).

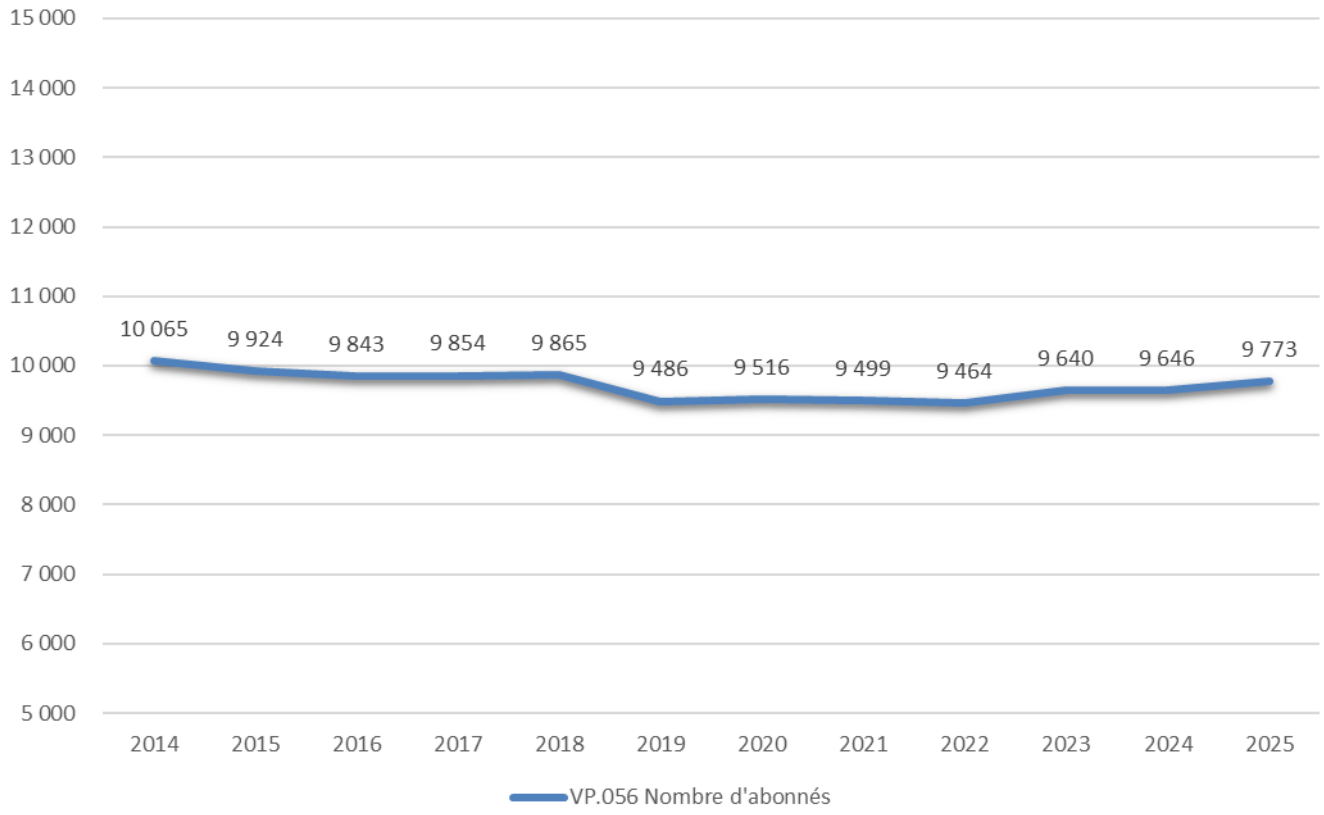

4.6 Volumes facturés

	Volumes facturés en 2024	Volumes facturés en 2025	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	**714 086 m³**	**732 407 m³**	+ 2,6% ▲

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

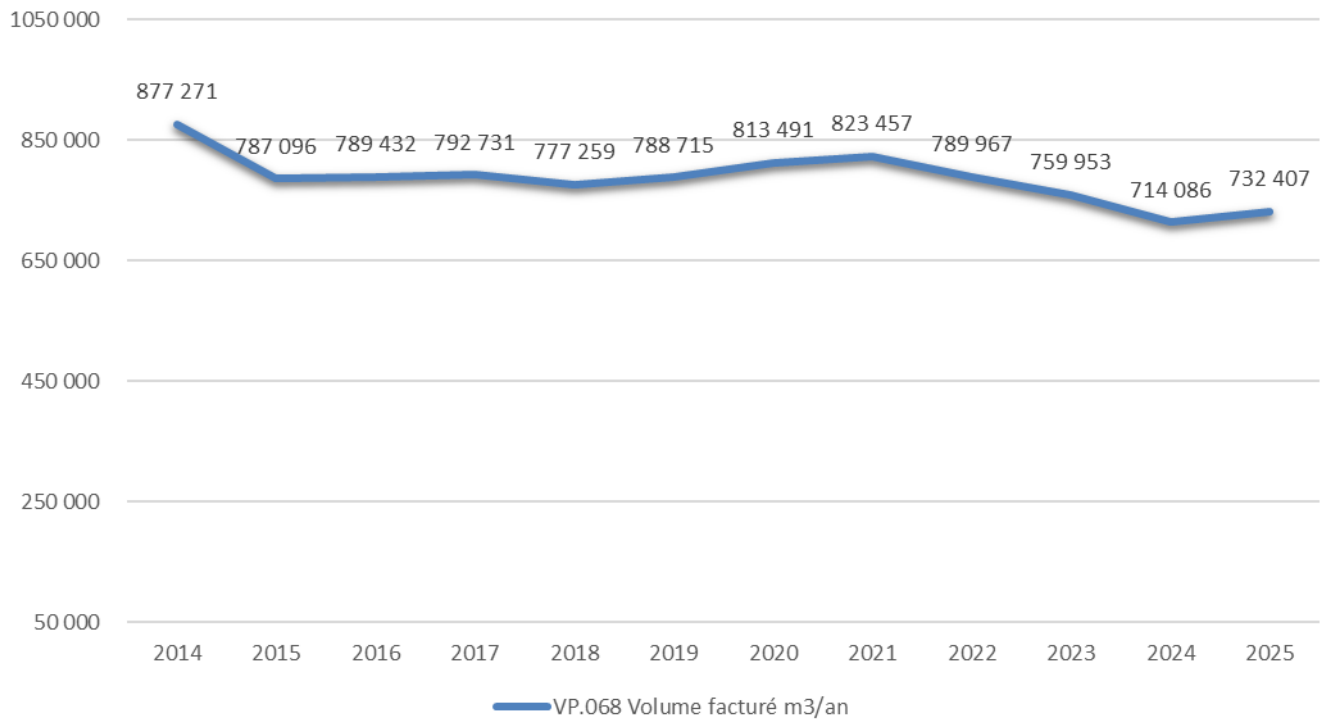

4.7 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **6** au 31/12/2025 (6 au 31/12/2024).

4.8 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 66,60 km de réseau unitaire hors branchements,
- 47,90 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

Soit un linéaire de collecte total de **114,5** km en 2025 (114,1 km au 31/12/2024).

21 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

	Nom	Localisation	Charge	Commentaire
1	DO 02	Rue de la Tour Carrée avant le PR	< 120 kg/j DBO5	
2	DO 03	Rue du Président René Coty angle quai Vicomté	120 à 600kg/j DBO5	
3	DO 04	Rue du Président René Coty angle rue Maupas	< 120 kg/j DBO5	
4	DO 05	Rue Vicomté angle rue de Mer	< 120 kg/j DBO5	
5	DO 07	Place du Panier Fleury rue du Domaine	< 120 kg/j DBO5	
6	DO 08	Rue Chasse du Puits au niveau des marches	< 120 kg/j DBO5	
7	DO 09	Rue Chasse Barrée angle boulevard Gambetta	< 120 kg/j DBO5	
8	DO 10	Boulevard de la République angle rue Camille Albert	120 à 600kg/j DBO5	
9	DO 11	Boulevard de la République sente SIRH	< 120 kg/j DBO5	
10	DO 12	Sente Bellet angle quai Guy de Maupassant	< 120 kg/j DBO5	
11	DO 13	Route de Cany	< 120 kg/j DBO5	
12	DO 14bis	Rue de la Grande Ecole angle rue André Paul Leroux	< 120 kg/j DBO5	
13	DO 16	Rue de l'Hôpital angle rue Paul Bert	< 120 kg/j DBO5	
14	DO 17	Rue Gustave Couturier angle rue des Fossés au Roi	< 120 kg/j DBO5	
15	DO 18	Route de Ganzeville angle sente de la Rivière	< 120 kg/j DBO5	
16	DO 24	Quai Bérigny angle rue Chasse du Puits	120 à 600kg/j DBO5	
17	DO 19bis	Rue Jean-Louis Leclerc cimetière	< 120 kg/j DBO5	Création 2024
18	*DO 06*	*Rue des Prés angle rue du Bois Rosé*	*< 120 kg/j DBO5*	*Instrumenté à supprimer 2027*
19	*DO 20*	*Rue Jean-Louis Leclerc angle rue de l'Avalasse*	*< 120 kg/j DBO5*	*Instrumenté à supprimer*
20	*DO 23*	*Rue Maupas face au n°67*	*< 120 kg/j DBO5*	*Instrumenté à supprimer 2027*
21	*DO 01*	*Rue de la Plage angle rue Louis Caron*	*< 120 kg/j DBO5*	*Non instrumenté à supprimé*
~~*22*~~	~~*DO 15*~~	~~*Rue de l'Inondation près de la rivière*~~	~~*120 à 600kg/j DBO5*~~	~~***Supprimer2025***~~
~~*23*~~	~~*DO 22*~~	~~*Rue Herbeuse angle rue de la Plage*~~	~~*< 120 kg/j DBO5*~~	~~***Supprimer2026***~~

4.9 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère **1** Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

STEU N°1: STEP FECAMP
Code Sandre de la station : 037625901000

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Boues activées – Boues déshydratées et chaulées par centrifugation			
Date de mise en service	31/12/1991			
Commune d'implantation	Fécamp			
Lieu-dit	Zac de la Vallée			
Capacité nominale STEU en EH (1)	Nominal 37 00 EH – Pointe 45 450 EH			
Nombre d'abonnés raccordés	10 836 (Nombre d'abonnés raccordé – donnée issue du MAS)			
Nombre d'habitants raccordés	20 989 (Population estimée raccordée – donnée issue du MAS)			
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	Nominal 5 500 m^3/j – Pointe 12 700 m^3/j			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	☒ Autorisation en date du : 11/02/2011 ☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	La Valmont		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☒ ou	80
DCO	90	☐ et	☒ ou	75
MES	30	☐ et	☒ ou	90
NGL	15 (Conc. Moy. Annuelle)	☐ et	☐ ou	
NTK	10 (Conc. Moy. Annuelle)	☐ et	☐ ou	
pH	25	☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt	2 (Conc. Moy. Annuelle)	☐ et	☒ ou	80

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

4.10 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2024 en tMS**	**Exercice 2025 en tMS**
Total des boues produites	**488,5**	**472,5**

1.9.2 Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2024 en tMS**	**Exercice 2025 en tMS**
Total des boues évacuées	**656,01**	**627,12**

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

4.11 Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement [1]	54,70 €	**55,70 €**
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m³	2,56 €/m³	**2,61 €/m³**
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA [2]	10 %	**10 %**
Redevances		
Performance des systèmes d'Assainissement Collectif (Agence de l'Eau) [3]	0.0289 €/m³	**0,1636 €/m³**

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.
[3] Au 1er janvier 2025, une nouvelle réforme des redevances des Agences de l'Eau est entrée en vigueur. Cette réforme introduit pour la part collecte et traitement des eaux usées une nouvelle redevance (performance des systèmes d'assainissement collectif) en remplacement de l'ancienne redevance modernisation des réseaux de collecte.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 11/12/2025 effective à compter du 01/01/2026 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 23/06/2025 effective à compter du 01/05/2024 fixant la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

4.12 Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	**Au 01/01/2025 en €**	**Au 01/01/2026 en €**	**Variation en %**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	54,70	55,70	+ 1,8% ▲
Part proportionnelle	307,20	313.20	+ 2,0% ▲
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	361,90	368,90	+ 1,9% ▲
Taxes et redevances			
Performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau)	3,47	19,63	+ 465,7% ▲
TVA	36,54	38,85	+ 6,3% ▲
Montant des taxes et redevances pour 120 m³ (1)	40,01	58,48	+ 46,2% ▲
Total	**401,91 € TTC**	**427,38 € TTC**	+ 6,3% ▲
Prix TTC au m³	**3,35 € TTC**	**3,56 € TTC**	+ 6,3% ▲

(1) L'écart du montant des taxes et redevances entre 2025 et 2026 s'explique par l'application sur les tarifs applicables au 01/01/2025 de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif en remplacement de la redevance modernisation des réseaux.

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

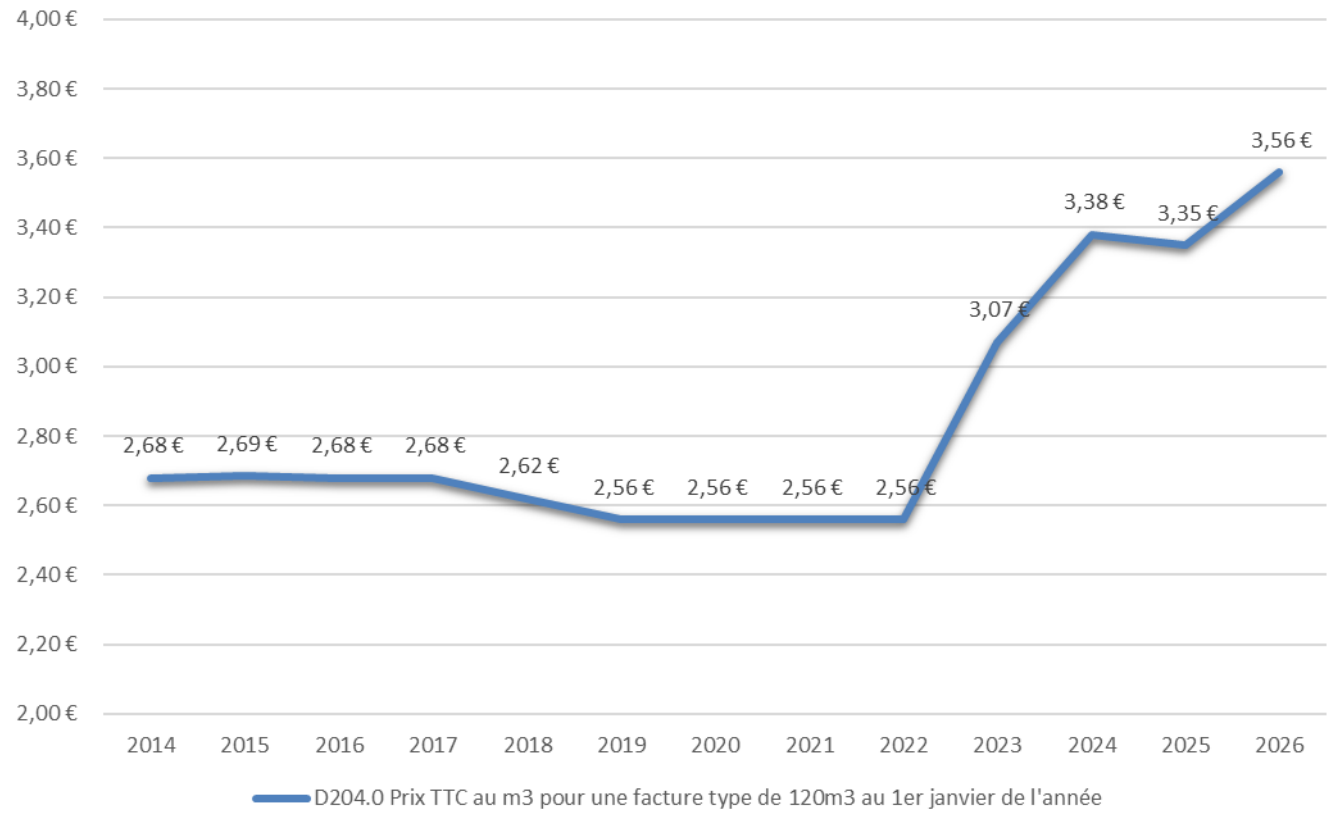

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune de Fécamp	**Prix au 01/01/2025 en €/m³**	**Prix au 01/01/2026 en €/m³**
Prix € TTC / m³	**3,35 € TTC / m³**	**3,56 € TTC / m³**

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :
Hausse significative des prix de l'énergie qui impacte le fonctionnement des installations et la fabrication des produits utilisés pour la potabilisation et l'assainissement, du coût des matières premières pour la fabrication des canalisations…
Les évolutions réglementaires en matière de santé et d'environnement qui pèsent sur les programmes d'investissements qui s'imposent aux collectivités, dans un objectif d'amélioration de la qualité de l'eau distribuée et des systèmes d'assainissement.

4.13 Recettes

Recettes de la collectivité :

Types de recette	Exercice 2024 en € TTC	Exercice 2025 en € TTC	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	**2 647 093,57**	**3 374 135,29**	**+ 27,47% ▲**
Redevance modernisation des réseaux	**132 770,33**	**80 162,63**	**- 39,62% ▼**
Total recettes de facturation	**2 779 863,90**	**3 454 297,92**	**+ 24,26% ▲**
Contribution au titre des eaux pluviales	**198 135,00**	**99 067,50**	**- 50,00% ▼**
Recettes liées aux travaux – Branchement neuf	**63 429,16**	**42 605,49**	**- 32,83% ▼**
Total des recettes	**3 041 428,06**	**3 595 970,91**	**+ 18,23% ▲**

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : **3 595 970,91 € TTC** (3 041 428,06 € TTC au 31/12/2024).

3. Indicateurs de performance

4.14 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.
Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **98,61**%

Valeur à définir par rapport aux abonnés ANC pour calculer nombre d'abonnés potentiels, donnée non connue et imprécise.

4.15 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	**Descriptif**	**2025**
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour, annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total Partie A	**Plan des réseaux (15 points)**	**15**
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 VP.252 Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques. VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres. (0 à 10 points en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	99
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	52.5
Sous-total Partie B	**Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**	**25**
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (%)	7
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	10

Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10
Sous-total Partie C	**Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)**	**50**
Total (indicateur P202.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées**	**90**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **90** pour l'exercice 2025 (25 pour 2024)**. L'amélioration de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est le résultat d'un travail de mise à jour des plans réalisés en 2025.**

L'évolution de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale s'explique par un plan d'action mise en œuvre par le prestataire pour réaliser l'inventaire des réseaux afin de déterminer la date ou la période de pose, les matériaux et diamètres des canalisations.

4.16 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :
- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP FECAMP :

Filières mises en œuvre		**tMS**
Valorisation agricole	☒ Conforme	627,12
	☐ Non conforme	**0**
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		**627,12**

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100**% (100% en 2024).

4.17 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2025, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de débordement des effluents est de **0** pour 1000 habitants (0 en 2024).

4.18 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2025 : 11

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le nombre de points noirs est de **11,** ce qui représente un taux de 9,6 points noirs par 100 km de réseau (16 en 2024).

Exemple : Quai Guy de Maupassant angle sente Bellet, curage préventif en raison d'un réseau avec une faible pente entraînant de nombreux bouchages sur cette partie du réseau.

4.19 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Année	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Linéaire de réseau renouvelé (ml)	330	310	240	160	630
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,33 %	0,31 %	0,24 %	0,32 %	0,29%

Au cours des 5 dernières exercices, 1,67 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux est **0,29**% (0,32% en 2024).

4.20 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

STEU de Fécamp

Paramètres	**Nombre de bilans réalisés en 2025**	**Nombre de bilans conformes en 2025**	**Pourcentage de bilans conformes en 2025**
DBO5	**24**	**24**	100 %
DCO	**52**	**52**	100 %
E coli	**24**	**24**	100 %
Enterocoque	**24**	**24**	100 %
MES	**52**	**52**	100 %
NGL	**24**	**24**	100 %
NTK	**24**	**24**	100 %
P total	**24**	**24**	100 %

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est **100** (100 en 2024).

4.21 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel		
Partie	**Descriptif**	**2025**
Partie A Eléments communs à tous les types de réseaux	VP.158 Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de poste de refoulement (20 points)	**20**
Partie A Eléments communs à tous les types de réseaux	VP.159 Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés (10 points)	**10**
Partie A Eléments communs à tous les types de réseaux	VP.160 Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaitre les points de déversements, et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement (20 points)	**20**
Partie A Eléments communs à tous les types de réseaux	VP.161 Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 (30 points).	**30**
Partie A Eléments communs à tous les types de réseaux	VP.162 Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration (10 points)	**10**
Partie A Eléments communs à tous les types de réseaux	VP.163 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (10 points)	**10**
Sous total - Partie A	**Eléments communs à tous type de réseaux (100 points)**	**100**
Sous total - Partie B	**Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points)**	**0**
Partie C – Secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	VP.165 Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (10 points)	**10**
Sous total- Partie C	**Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (10 points)**	**10**
TOTAL (Indicateur P255.3)	**Indice de connaissance de rejet au milieu naturel (120 points)**	**110**

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **110** (110 en 2024).

4.22 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € TTC au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	**86 742,15 € TTC**	**128 892,93 € TTC** (1)
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	**3 220 257,53 € TTC**	**3 338 849,93 € TTC**
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2024	**2,69 %**	**3,86 %**

(1) Ce montant inclus les non-valeurs

Pour l'année 2025, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2024 est de **3,86 %** (2,69% en 2023).

4.23 Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☒] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 118

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité :

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de réclamations est de **12,7** pour 1000 abonnés (10,678 pour 1000 abonnés en 2024).

4. Financement des investissements

4.1 Montants financiers

Montant financier des travaux réalisés en 2025	**Montants en € HT**
Extension du réseau d'assainissement de l'avenue des Peupliers	**84 093,36 €HT**
Extension du réseau d'assainissement de la rue Queue de Renard	**300 290,31 €HT**
Renouvellement de tampons assainissement - Diverses rues de Fécamp	**75 115,04 €HT**
Mise aux normes ASS - Pose de boite en limite de propriété pour mise en conformité de branchements assainissement Diverses rues de Fécamp	**19 619,60 €HT**
Travaux préliminaires pour la mise en séparatif du réseaux ASS de la rue Herbeuse	**20 803,94 €HT**
Renouvellement de la canalisation à l'aval du château d'eau Le Dantec	**65 665,60 €HT**
Extension du réseau d'assainissement de la rue des Fourneaux	**13 234,00 €HT**
Contrôles finaux préalables à la réception de travaux d'assainissement	**8 039,88 €HT**
Total	**586 861,73 € HT**

Montant financier des études réalisés en 2025	**Montants en € HT**
AMO Mise en conformité du système assainissement secteur Bérigny	**19 050 €HT**
Convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage Schéma directeur et zonage assainissement	**18 300 €HT**
Total	**37 350 € HT**

	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	**586 861,73 € HT**
Montants des subventions en €	**440 868 € HT**
Montants des contributions du budget général en €	**0 € HT**

4.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

		Exercice 2025
Encours de la dette en €		**2 565 166,35 €**
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	**180 440,33 €**
	en intérêts	**24 341,91 €**
Durée d'extinction de la dette en années		**2.5**

4.3 Amortissements

Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de **154 828,18 €** (235 248,02 € en 2024).

4.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	**Montants prévisionnels en €**
Travaux de mise en conformité du système d'assainissement et renouvellement de la canalisation en eau potable secteur Quai Bérigny.	900 000 €
Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la Maupas et renouvellement de la canalisation en eau potable.	250 000 €

4.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes annuels de travaux adoptés	**Année prévisionnelle de réalisation**	**Montants prévisionnels en €**
Extension du Réseau d'assainissement de l'avenue des Peupliers (partie 2)	2026	**190 000 €HT**
Mise aux normes ASS – Avenue Jean Lorrain – Route de Cany	2026	**85 000 €HT**
Renouvellement de tampons assainissement - Diverses rues de Fécamp	2026	**50 000 €HT**
Mise aux normes ASS - Pose de boite en limite de propriété pour mise en conformité de branchements assainissement - Diverses rues de Fécamp	2026	**100 000 €HT**
Mise en séparatif du réseaux ASS de la rue Herbeuse	2026	**265 000 €HT**
Extension du Réseau d'assainissement de la rue de la Cascade à partir du boulevard de la République	2026	**30 000 00€HT**
Renouvellement de la canalisation à l'aval du château d'eau Le Dantec (partie 2)	2026	**30 000 00€HT**
Travaux préliminaires pour la mise en séparatif du réseaux ASS de la rue Maupas	2026	**20 000 00€HT**
	Total :	**770 000,00 € HT**

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

4.6 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu **21** demandes d'abandon de créance et en a accordé **21**.
2825,48€ ont été abandonnés ~~et/ou versés à un fonds de solidarité~~, soit 0,0008€/m^3 pour l'année 2025 (0,0008 €/m^3 en 2024).

4.7 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	**Montant en €**

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024	Valeur 2025
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	**18 334**	**18 334**
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	**6**	**6**
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	**488,5**	**472,5**
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	**3,35**	**3,56**
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	**98,66%**	**98,60%**
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	**25**	**90**
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	**100%**	**100 %**
P154.0	Taux d'impayé sur les factures de l'année précédente (%)	**2,69 %**	**3,86 %**
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	**100 %**	**100 %**
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	**110**	**110**
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	**0,0008**	**0,0008**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20260928-DELIB2026_179C-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE eau SEINE NORMANDIE

Édition avril 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m³.
Source : agence de l'eau Seine-Normandie - Étude sur le prix de l'eau - 2021

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics
- (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres ont disparu ou évolué. Ceci pour renforcer le principe "pollueur-payeur" et équilibrer les contributions des redevables.

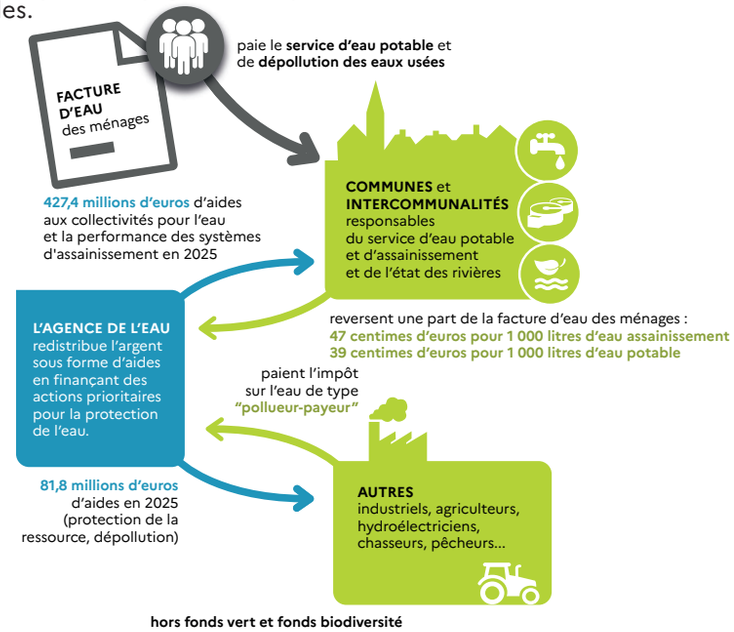

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 656 millions d'euros dont plus de 229 millions d'euros en provenance de la facture d'eau.

2025

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2025 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Seine-Normandie

36,58 € de redevance de consommation d'eau potable payés par les abonnés

36,14 € de redevance pollution et collecte domestique payés par les abonnés au réseau d'eau potable

2,90 € de redevance cynégétique payés par les chasseurs

0,39 € de redevance de prélèvement payé par les irrigants

10,20 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



0,10 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

10,35 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau potable

2,57 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernées

0,12 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs

0,65 € de redevance de prélèvement payé par les activités économiques

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides attribuées par l'agence de l'eau Seine-Normandie en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) • source agence de l'eau Seine-Normandie.

47,70 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie

19,50 € aux collectivités pour la préservation de la qualité, la richesse des milieux aquatiques et la biodiversité

10,50 € pour lutter contre les pollutions d'origine agricole et protéger les captages



4,40 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle

7,40 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau, la connaissance environnementale et la solidarité internationale

10,50 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2025

Plus de 545 millions d'euros d'aides financières ont été accordées pour **soutenir 3 100 projets menés par les collectivités, entreprises, agriculteurs et associations** pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques et s'adapter au changement climatique. C'est une première année de démarrage dynamique de mise en œuvre du programme "Eau, climat & biodiversité" 2025-2030. 68 % de ces aides contribuent directement à l'adaptation au changement climatique.

EN 2025...

NOMBRE DE BARRAGES OU SEUILS RENDUS FRANCHISSABLES POUR LES POISSONS ET LE TRANSFERT DE SÉDIMENTS **117**	MONTANT (EN MILLIONS D'EUROS) DES AIDES APPORTÉES POUR ACCOMPAGNER LA TRANSITION AGRICOLE **57**	NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS **5 005**	NOMBRE DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AIDÉES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DU SDAGE **43**
VOLUME (EN MILLIONS DE M³) D'EAU ÉCONOMISÉS OU SUBSTITUÉS **2**	NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS **368**	NOMBRE DE KILOMÈTRES DE COURS D'EAU RESTAURÉS **337**	NOMBRE DE CONTRATS DE TERRITOIRE SIGNÉS EN 2025 **50**

Pour en savoir plus :
https://www.eau-seine-normandie.fr/collectivites/aides-financieres-du-programme-eau-climat-biodiversite

UN PROGRAMME QUI RÉPOND AUX ENJEUX DU BASSIN ET DES COLLECTIVITÉS

À travers son programme « Eau, climat & biodiversité » 2025-2030, l'agence de l'eau apporte aux collectivités du bassin Seine-Normandie un soutien structurant pour concevoir et mettre en œuvre leurs politiques de l'eau. Elle assure un accompagnement technique et financier des collectivités, leur permettant de mettre en œuvre des projets d'assainissement, de réduction des pollutions, de préservation de la ressource en eau ou encore de restauration des milieux aquatiques. Les projets favorisant l'adaptation des territoires au changement climatique et la préservation de la biodiversité sont soutenus. L'agence de l'eau soutient également les stratégies territoriales développées dans différents domaines, les études de gouvernance ou encore l'animation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Les projets répondant aux enjeux prioritaires pour le bassin peuvent bénéficier de taux de subvention majorés pouvant atteindre 80 %.



Collectivité, vous avez un projet ?
Avant toute demande, il est essentiel de contacter votre direction territoriale afin de vérifier l'éligibilité du projet et d'être accompagné dans le montage du dossier. La demande d'aide se dépose ensuite en ligne, impérativement avant le démarrage des travaux, avec un suivi assuré tout au long du projet.

Pour connaître les aides possibles :
https://www.eau-seine-normandie.fr/programme-eau-climat-biodiversite-2025-2030

2025 : PREMIÈRE ANNÉE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES SUR LES FACTURES DE VOS ABONNÉS

réforme des redevances

La réforme de 2025 est entrée en vigueur sur les facturations mais ne verra son plein impact dans le budget de l'agence de l'eau qu'en 2026. En effet, les recettes de 2025 sont de façon transitoire constituées de la fin de la collecte des redevances domestiques (LEMA) et de la nouvelle redevance de consommation d'eau potable (réforme) encaissées pour les redevables supérieurs à 200 K€. La réforme des redevances aboutira en 2027. Des modulations de tarifs seront appliquées pour certaines redevances, en fonction : des pollutions constatées dans les différentes zones du bassin pour la redevance de pollution non domestique et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et garantir une bonne qualité des eaux ; de la sensibilité des zones de prélèvement de l'eau (eaux superficielles, eaux souterraines, zone de répartition des eaux) ; de la performance des systèmes d'assainissement collectifs des eaux usées (réseau d'assainissement et station d'épuration) ; de la performance de la distribution d'eau potable (gestion des fuites et approche patrimoniale).
https://www.eau-seine-normandie.fr/ reforme-redevance-2025

VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

12, rue de l'Industrie
CS 80148
92416 Courbevoie Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par direction territoriale favorise un accompagnement adapté aux besoins spécifiques de chaque territoire.



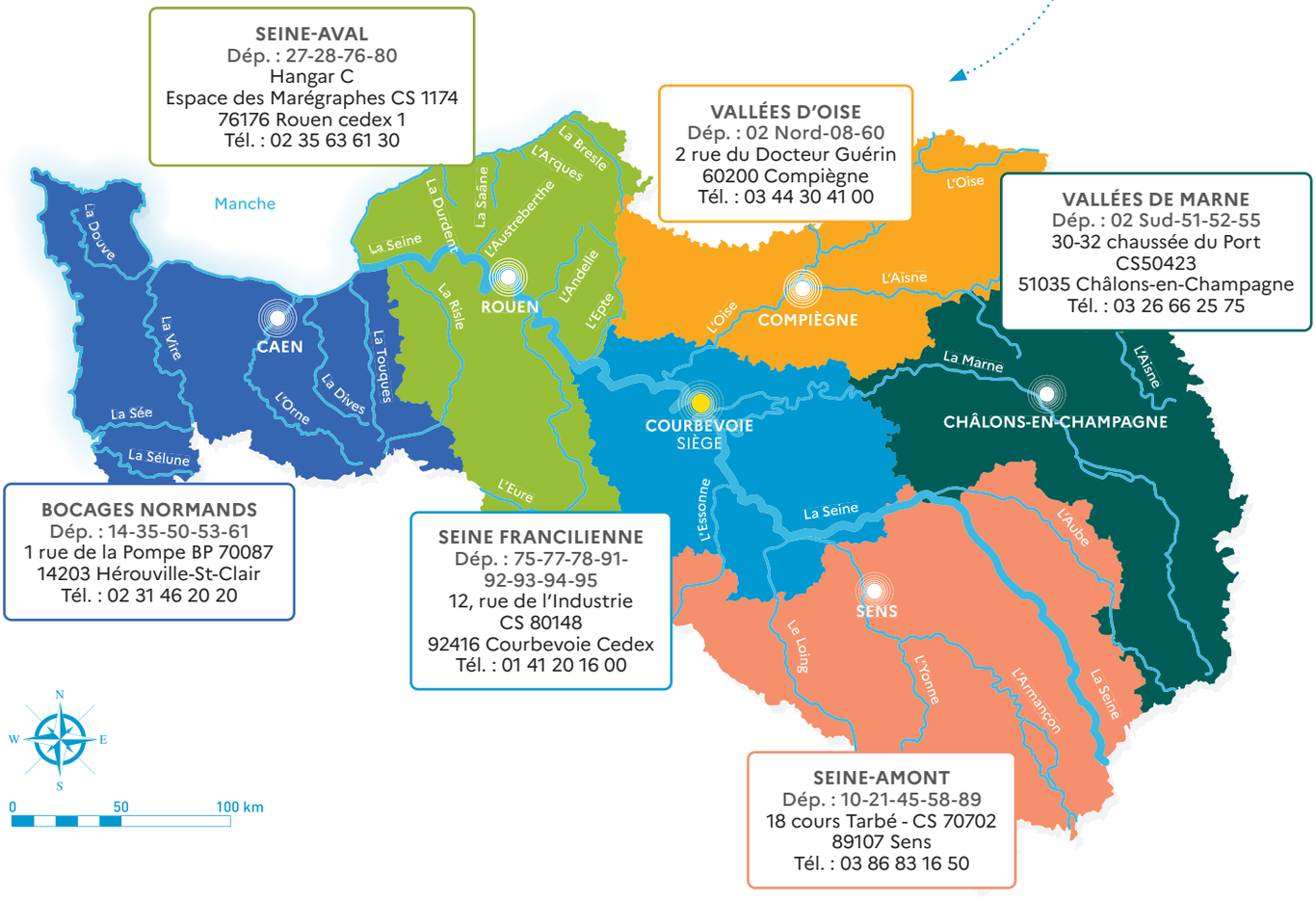

LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État. Il définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Au cœur des missions qui lui sont confiées par le ministère de la Transition écologique, l'agence de l'eau Seine-Normandie agit pour une gestion durable des ressources en eau et des milieux aquatiques, en mettant en mouvement les territoires grâce à des financements incitatifs et à son expertise.

Établissement public de l'État, l'agence de l'eau contribue à définir, avec le comité de bassin, les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin Seine-Normandie. Elle accompagne techniquement et financièrement les projets des collectivités, industriels, agriculteurs et associations dans les conditions précisées par son programme "Eau, climat & biodiversité" 2025-2030, grâce aux redevances perçues auprès des usagers du bassin Seine-Normandie selon leurs prélèvements sur la ressource en eau et leurs rejets dans le milieu naturel.

Cet accompagnement porte sur les actions les plus favorables à la gestion durable des ressources en eau, à la préservation de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique. L'agence de l'eau exerce également une mission de connaissance et de suivi, en collectant et diffusant des données sur la qualité des rivières, nappes et eaux littorales, et en soutenant des programmes de recherche appliquée.

Restons connectés sur **eau-seine-normandie.fr**

conception graphique Parimage. Avril 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20260928-DELIB2026_180C-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Fécamp
Caux Littoral Agglo

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2026

N°2026/180C

RAPPORTEUR : Pascal LECOURT

CYCLE DE L'EAU

Avenant N°3
Conventions de délégation de compétences eau et assainissement au syndicats intracommunautaires

---

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral exerce en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par délibération n°2020/113C en date du 29 septembre 2020, la Communauté d'Agglomération a approuvé le principe d'une délégation de compétences eau et assainissement aux syndicats intracommunautaires de Colleville, Fécamp Sud-Ouest et Toussaint-Contremoulins.

Les modalités relatives à l'exercice de la compétence ainsi déléguée par la Communauté d'Agglomération au profit des trois syndicats ont été établies dans les conventions de délégation de compétence, validées par délibérations du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2021 et délibérations des Comités Syndicaux.

Lesdites conventions de délégation de compétence sont entrées en vigueur à la date du 29 septembre 2021 et ont pris fin au 31 décembre 2025.

L'article 13 desdites conventions prévoit que toute modification fasse l'objet d'un avenant qui devra être approuvé par les assemblées délibérantes des parties.

Ces conventions ont fait l'objet de plusieurs avenants :

L'avenant n°1 signé le 12 avril 2024 a mutualisé, à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération (hors SMAEPA de Valmont et commune de Riville rattachée au SMEA Caux Central), l'étude relative au choix du futur mode de gestion du service et la passation d'un unique contrat d'exploitation du service.

L'avenant n°2 signé le 8 décembre 2025 a prolongé d'une année supplémentaire la convention de délégation de compétence et mis à jour le Plan Pluri Annuel d'Investissements Prioritaires (PPAIP), portant la fin de la convention au 31 décembre 2026.

L'avenant n°3, objet de la présente délibération vise à organiser la période de tuilage avant l'entrée en vigueur le 1er janvier 2027, tant du nouveau marché public d'exploitation du service public de l'eau potable que de la prochaine convention de délégation de compétence.

Vu la délibération n°2020/113C du 29 septembre 2020 approuvant le principe de la délégation de compétences eau et assainissement aux syndicats de Colleville, Fécamp Sud-Ouest, Toussaint-Contremoulins ;

Vu la délibération n°2021/125C en date du 28 septembre 2021 approuvant la convention de délégation de compétence eau potable au SIAEPA de Colleville ainsi que la convention de délégation de compétence assainissement au SIAEPA de Colleville ;

Vu la délibération n°2021/126C en date du 28 septembre 2021 approuvant la convention de délégation de compétence eau potable au SIAEPA de Fécamp Sud-Ouest ainsi que la convention de délégation de compétence assainissement au SIAEPA de Fécamp Sud-Ouest ;

Vu la délibération n°2021/127C en date du 28 septembre 2021 approuvant la convention de délégation de compétence eau potable au SIAEPA de Toussaint-Contremoulins ainsi que la convention de délégation de compétence assainissement au SIAEPA de Toussaint-Contremoulins ;

Vu les conventions de délégation des compétences eau et assainissement conclues entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et les syndicats intracommunautaires de Colleville, de Fécamp Sud-Ouest et de Toussaint-Contremoulins ;

Vu les avenants n°1 et n°2 aux conventions de délégation de compétences eau et assainissement conclues entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et les syndicats intracommunautaires de Colleville, de Fécamp Sud-Ouest et de Toussaint-Contremoulins ;

Considérant la nécessité d'organiser la période de tuilage avant l'entrée en vigueur le 1er janvier 2027 tant du nouveau marché public d'exploitation du service public de l'eau potable que de la prochaine convention de délégation de compétence ;

Considérant l'avis favorable des parties ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve l'avenant N°3 à la convention de délégation de compétence eau potable au SIAEPA de Colleville tel qu'annexé à la présente délibération ;
- approuve l'avenant N°3 à la convention de délégation de compétence assainissement au SIAEPA de Colleville tel qu'annexé à la présente délibération ;
- approuve l'avenant N°3 à la convention de délégation de compétence eau potable au SIAEPA de Fécamp Sud-Ouest tel qu'annexé à la présente délibération ;
- approuve l'avenant N°3 à la convention de délégation de compétence assainissement au SIAEPA de Fécamp Sud-Ouest tel qu'annexé à la présente délibération ;
- approuve l'avenant N°3 à la convention de délégation de compétence eau potable au SIAEPA de Toussaint-Contremoulins tel qu'annexé à la présente délibération ;
- approuve l'avenant N°3 à la convention de délégation de compétence assainissement au SIAEPA de Toussaint-Contremoulins tel qu'annexé à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant N°3 à chacune de ces conventions ;

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 60
Nombre de membres présents : 48
Nombre de suffrages exprimés : 56 (8 pouvoirs)
Vote pour : 53
Vote contre :
Abstention : 3
(Mme DELSART, M. LECLERC et M. LOUISET)
Fait et délibéré à Valmont,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent VASSET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20260928-DELIB2026_180C-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Convention de délégation de la compétence « Assainissement Collectif et non Collectif » entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux-Littoral et le Syndicat Intercommunal d'alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Colleville

Avenant N°3

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Fécamp-Caux Littoral, dont le siège est situé 825 route de Valmont, 76400 Fécamp, représentée par Monsieur Laurent VASSET, Président, dûment habilité à signer le présent avenant, par délibération du Conseil communautaire n°2026/180C en date du 28 septembre 2026 ;

Ci-après dénommée « *La Communauté d'Agglomération* » ;

ET

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Colleville, dont le siège est situé 41 rue de l'Eglise, 76400 Colleville, représenté par Monsieur Pascal LECOURT, Président, dûment habilité à signer le présent avenant à la convention, par délibération du Comité Syndical n°… en date … ;

Ci-après dénommé « *Le Syndicat* » ;

Préambule

Par délibération n°2020/113C en date du 29 septembre 2020, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux-Littoral a approuvé le principe d'une délégation des compétences eau et assainissement aux syndicats intracommunautaires de Colleville, Fécamp Sud-Ouest et Toussaint-Contremoulins.

Les modalités relatives à l'exercice de la compétence ainsi déléguée par la Communauté d'Agglomération au profit du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Toussaint-Contremoulins ont été établies dans la convention de délégation de compétence signée le 7 octobre 2021, validée par la délibération du Conseil Communautaire n°2021/125C en date du 28 septembre 2021 et la délibération du Comité Syndical n°COLLD015_2021 en date du 27 septembre 2021.

La convention de délégation de compétence est entrée en vigueur le 29 septembre 2021 et se terminait initialement le 31 décembre 2025.

L'article 13 de ladite convention prévoit que toute modification fait l'objet d'un avenant qui doit être approuvé par les assemblées délibérantes des Parties.

L'avenant n°1 signé le 12 avril 2024 a mutualisé, à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération (hors SMAEPA de Valmont et commune de Riville rattachée au SMEA Caux Central), l'étude relative au choix du futur mode de gestion du service et la passation d'un unique contrat d'exploitation du service d'assainissement collectif et non collectif.

L'avenant n°2 signé le 6 mars 2026 a prolongé d'une année supplémentaire la durée de la convention et a mis à jour le Plan Pluri Annuel d'Investissements Prioritaires (PPAIP), portant la fin de la convention au 31 décembre 2026.

Article 1 – Objet de l'avenant

L'objet du présent avenant est d'organiser la période de tuilage avant l'entrée en vigueur le 1er janvier 2027 tant des nouveaux marchés publics d'exploitation des services publics d'assainissement collectif et non collectif que de la prochaine convention de délégation de compétence.

Article 2 – Modification de l'article 5

L'article 5 « *Attributions conservées par la Communauté d'Agglomération* » de la convention de délégation de compétence, tel que modifié par l'article 2 de l'avenant n°1, est modifié comme suit (**modifications en noir souligné**) :

« Au regard de la nécessaire prise en compte des enjeux environnementaux sur son territoire et en particulier celui de la protection des milieux naturels, la Communauté d'Agglomération souhaite harmoniser les politiques tarifaires de la compétence « Assainissement ». Une réflexion devra être engagée avec l'ensemble des parties prenantes de la compétence.

Les attributions conservées par la Communauté d'Agglomération au titre de la compétence « Assainissement » comprennent :

- *Suivi de l'exécution de la présente convention de délégation de compétence et évaluation de l'atteinte des objectifs ;*
- *Restitution de l'exercice de la compétence déléguée devant le Conseil Communautaire ;*
- *Etude des avenants aux contrats d'exploitation en vue de rendre un avis préalable et conforme avant toute délibération du Syndicat ;*
- *Procédures de passation, choix du titulaire, signature et suivi d'exécution du/des contrat(s) relatif(s) à l'étude sur le choix du mode de gestion du service public ;*
- ***Procédures de passation des contrats d'exploitation (marchés publics/concessions) du service public* d'assainissement collectif et non collectif, signature et notification du contrat inclus, et pilotage des phases de tuilage *;***
- *Définition de l'harmonisation des politiques tarifaires incitatives, en collaboration avec les Syndicats, tant sur la structure que sur les tarifs pratiqués sur le territoire communautaire ;*
- *Validation des évolutions et mises à jour du PPAIP défini dans cette présente convention. »*

Article 3 – Date d'effet

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

Toutes les autres dispositions de la convention de délégation de compétence assainissement en date du 7 octobre 2021, telle que modifiée par les avenants n°1 et n°2, demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Etabli à Fécamp

Le ,

En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux-Littoral	Pour le SIAEPA de Colleville
Le Président Laurent VASSET	Le Président Pascal LECOURT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20260928-DELIB2026_180C-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Convention de délégation de la compétence « Assainissement Collectif et non Collectif » entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux-Littoral et le Syndicat Intercommunal d'alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Fécamp Sud-Ouest

Avenant N°3

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Fécamp-Caux Littoral, dont le siège est situé 825 route de Valmont, 76400 Fécamp, représentée par Monsieur Laurent VASSET, Président, dûment habilité à signer le présent avenant, par délibération du Conseil communautaire n°2026/180C en date du 28 septembre 2026 ;

Ci-après dénommée « *La Communauté d'Agglomération* » ;

ET

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Fécamp Sud-Ouest, dont le siège est situé à la mairie de Fécamp, 1 Place du Général Leclerc, 76400 Fécamp, représenté par Monsieur Jean-Marie CROCHEMORE, Président, dûment habilité à signer le présent avenant, par délibération du Comité Syndical n°… en date … ;

Ci-après dénommé « *Le Syndicat* » ;

Préambule

Par délibération n°2020/113C en date du 29 septembre 2020, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux-Littoral a approuvé le principe d'une délégation des compétences eau et assainissement aux syndicats intracommunautaires de Colleville, Fécamp Sud-Ouest et Toussaint-Contremoulins.

Les modalités relatives à l'exercice de la compétence ainsi déléguée par la Communauté d'Agglomération au profit du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Fécamp Sud-Ouest ont été établies dans la convention de délégation de compétence signée le 7 octobre 2021, validée par la délibération du Conseil Communautaire n°2021/126C en date du 28 septembre 2021 et la délibération du Comité Syndical n°FSOD021_2021 en date du 22 septembre 2021.

La convention de délégation de compétence est entrée en vigueur le 29 septembre 2021 et se terminait initialement le 31 décembre 2025.

L'article 13 de ladite convention prévoit que toute modification fait l'objet d'un avenant qui doit être approuvé par les assemblées délibérantes des Parties.

L'avenant n°1 signé le 12 avril 2024 a mutualisé, à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération (hors SMAEPA de Valmont et commune de Riville rattachée au SMEA Caux Central), l'étude relative au choix du futur mode de gestion du service et la passation d'un unique contrat d'exploitation du service d'assainissement collectif et non collectif.

L'avenant n°2 signé le 8 décembre 2025 a prolongé d'une année supplémentaire la durée de la convention et a mis à jour le Plan Pluri Annuel d'Investissements Prioritaires (PPAIP), portant la fin de la convention au 31 décembre 2026.

Article 1 – Objet de l'avenant

L'objet du présent avenant est d'organiser la période de tuilage avant l'entrée en vigueur le 1er janvier 2027 tant des nouveaux marchés publics d'exploitation des services publics d'assainissement collectif et non collectif que de la prochaine convention de délégation de compétence.

Article 2 – Modification de l'article 5

L'article 5 « *Attributions conservées par la Communauté d'Agglomération* » de la convention de délégation de compétence, tel que modifié par l'article 2 de l'avenant n°1, est modifié comme suit (**modifications en noir souligné**) :

« Au regard de la nécessaire prise en compte des enjeux environnementaux sur son territoire et en particulier celui de la protection des milieux naturels, la Communauté d'Agglomération souhaite harmoniser les politiques tarifaires de la compétence « Assainissement ». Une réflexion devra être engagée avec l'ensemble des parties prenantes de la compétence.

Les attributions conservées par la Communauté d'Agglomération au titre de la compétence « Assainissement » comprennent :

- *Suivi de l'exécution de la présente convention de délégation de compétence et évaluation de l'atteinte des objectifs ;*
- *Restitution de l'exercice de la compétence déléguée devant le Conseil Communautaire ;*
- *Etude des avenants aux contrats d'exploitation en vue de rendre un avis préalable et conforme avant toute délibération du Syndicat ;*
- *Procédures de passation, choix du titulaire, signature et suivi d'exécution du/des contrat(s) relatif(s) à l'étude sur le choix du mode de gestion du service public ;*
- ***Procédures de passation des contrats d'exploitation du service public* d'assainissement collectif et non collectif *(marchés publics/concessions),* signature et notification du contrat inclus, et pilotage des phases de tuilage *;***
- *Définition de l'harmonisation des politiques tarifaires incitatives, en collaboration avec les Syndicats, tant sur la structure que sur les tarifs pratiqués sur le territoire communautaire ;*
- *Validation des évolutions et mises à jour du PPAIP défini dans cette présente convention. »*

Article 3 – Date d'effet

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

Toutes les autres dispositions de la convention de délégation de compétence assainissement en date du 7 octobre 2021, telle que modifiée par les avenants n°1 et n°2, demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Etabli à Fécamp

Le ,

En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux-Littoral	Pour le SIAEPA de Fécamp Sud-Ouest
Le Président Laurent VASSET	Le Président Jean-Marie CROCHEMORE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20260928-DELIB2026_180C-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Convention de délégation de la compétence « Assainissement Collectif et non Collectif » entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux-Littoral et le Syndicat Intercommunal d'alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Toussaint-Contremoulins

Avenant N°3

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Fécamp-Caux Littoral, dont le siège est situé 825 route de Valmont, 76400 Fécamp, représentée par Monsieur Laurent VASSET, Président, dûment habilité à signer le présent avenant, par délibération du Conseil communautaire n°2026/180C en date du 28 septembre 2026 ;

Ci-après dénommée « *La Communauté d'Agglomération* » ;

ET

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Tousaint-Contremoulins, dont le siège est situé à la mairie de Toussaint, Route de Rouen, 76400 Toussaint, représenté par Monsieur Jean-Marie CROCHEMORE, Président, dûment habilité à signer le présent avenant, par délibération du Comité Syndical n°… en date … ;

Ci-après dénommé « *Le Syndicat* » ;

Préambule

Par délibération n°2020/113C en date du 29 septembre 2020, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux-Littoral a approuvé le principe d'une délégation des compétences eau et assainissement aux syndicats intracommunautaires de Colleville, Fécamp Sud-Ouest et Toussaint-Contremoulins.

Les modalités relatives à l'exercice de la compétence ainsi déléguée par la Communauté d'Agglomération au profit du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Toussaint-Contremoulins ont été établies dans la convention de délégation de compétence signée le 7 octobre 2021, validée par la délibération du Conseil Communautaire n°2021/127C en date du 28 septembre 2021 et la délibération du Comité Syndical n°TCMD006_2021 en date du 20 septembre 2021.

La convention de délégation de compétence est entrée en vigueur le 29 septembre 2021 et se terminait initialement le 31 décembre 2025.

L'article 13 de ladite convention prévoit que toute modification fait l'objet d'un avenant qui doit être approuvé par les assemblées délibérantes des Parties.

L'avenant n°1 signé le 12 avril 2024 a mutualisé, à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération (hors SMAEPA de Valmont et commune de Riville rattachée au SMEA Caux Central), l'étude relative au choix du futur mode de gestion du service et la passation d'un unique contrat d'exploitation du service d'assainissement collectif et non collectif.

L'avenant n°2 signé le 8 décembre 2025 a prolongé d'une année supplémentaire la durée de la convention et a mis à jour le Plan Pluri Annuel d'Investissements Prioritaires (PPAIP), portant la fin de la convention au 31 décembre 2026.

Article 1 – Objet de l'avenant

L'objet du présent avenant est d'organiser la période de tuilage avant l'entrée en vigueur le 1er janvier 2027 tant des nouveaux marchés publics d'exploitation des services publics d'assainissement collectif et non collectif que de la prochaine convention de délégation de compétence.

Article 2 – Modification de l'article 5

L'article 5 « *Attributions conservées par la Communauté d'Agglomération* » de la convention de délégation de compétence, tel que modifié par l'article 2 de l'avenant n°1, est modifié comme suit (**modifications en noir souligné**) :

« Au regard de la nécessaire prise en compte des enjeux environnementaux sur son territoire et en particulier celui de la protection des milieux naturels, la Communauté d'Agglomération souhaite harmoniser les politiques tarifaires de la compétence « Assainissement ». Une réflexion devra être engagée avec l'ensemble des parties prenantes de la compétence.

Les attributions conservées par la Communauté d'Agglomération au titre de la compétence « Assainissement » comprennent :

- *Suivi de l'exécution de la présente convention de délégation de compétence et évaluation de l'atteinte des objectifs ;*
- *Restitution de l'exercice de la compétence déléguée devant le Conseil Communautaire ;*
- *Etude des avenants aux contrats d'exploitation en vue de rendre un avis préalable et conforme avant toute délibération du Syndicat ;*
- *Procédures de passation, choix du titulaire, signature et suivi d'exécution du/des contrat(s) relatif(s) à l'étude sur le choix du mode de gestion du service public ;*
- ***Procédures de passation des contrats d'exploitation (marchés publics/concessions) du service public* d'assainissement collectif et non collectif, signature et notification du contrat inclus, et pilotage des phases de tuilage ;**
- *Définition de l'harmonisation des politiques tarifaires incitatives, en collaboration avec les Syndicats, tant sur la structure que sur les tarifs pratiqués sur le territoire communautaire ;*
- *Validation des évolutions et mises à jour du PPAIP défini dans cette présente convention. »*

Article 3 – Date d'effet

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

Toutes les autres dispositions de la convention de délégation de compétence assainissement en date du 7 octobre 2021, telle que modifiée par les avenants n°1 et n°2, demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Etabli à Fécamp

Le ,

En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux-Littoral	Pour le SIAEPA de Toussaint-Contremoulins
Le Président Laurent VASSET	Le Président Jean-Marie CROCHEMORE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20260928-DELIB2026_180C-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Convention de délégation de la compétence « Eau potable » entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux-Littoral et le Syndicat Intercommunal d'alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Colleville

Avenant N°3

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Fécamp-Caux Littoral, dont le siège est situé 825 route de Valmont, 76400 Fécamp, représentée par Monsieur Laurent VASSET, Président, dûment habilité à signer le présent avenant, par délibération du Conseil communautaire n°2026/180C en date du 28 septembre 2026 ;

Ci-après dénommée « *La Communauté d'Agglomération* » ;

ET

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Colleville, dont le siège est situé 41 rue de l'Eglise, 76400 Colleville, représenté par Monsieur Pascal LECOURT, Président, dûment habilité à signer le présent avenant à la convention, par délibération du Comité Syndical n°… en date … ;

Ci-après dénommé « *Le Syndicat* » ;

Préambule

Par délibération n°2020/113C en date du 29 septembre 2020, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux-Littoral a approuvé le principe d'une délégation des compétences eau et assainissement aux syndicats intracommunautaires de Colleville, Fécamp Sud-Ouest et Toussaint-Contremoulins.

Les modalités relatives à l'exercice de la compétence ainsi déléguée par la Communauté d'Agglomération au profit du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Toussaint-Contremoulins ont été établies dans la convention de délégation de compétence signée le 7 octobre 2021, validée par la délibération du Conseil Communautaire n°2021/125C en date du 28 septembre 2021 et la délibération du Comité Syndical n°COLLD015_2021 en date du 27 septembre 2021.

La convention de délégation de compétence est entrée en vigueur le 29 septembre 2021 et se terminait initialement le 31 décembre 2025.

L'article 13 de ladite convention prévoit que toute modification fait l'objet d'un avenant qui doit être approuvé par les assemblées délibérantes des Parties.

L'avenant n°1 signé le 12 avril 2024 a mutualisé, à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération (hors SMAEPA de Valmont et commune de Riville rattachée au SMEA Caux Central), l'étude relative au choix du futur mode de gestion du service et la passation d'un unique contrat d'exploitation du service d'eau potable.

L'avenant n°2 signé 6 mars 2026 a prolongé d'une année supplémentaire la durée de la convention et a mis à jour le Plan Pluri Annuel d'Investissements Prioritaires (PPAIP), portant la fin de la convention au 31 décembre 2026.

Article 1 – Objet de l'avenant

L'objet du présent avenant est d'organiser la période de tuilage avant l'entrée en vigueur le 1er janvier 2027 tant du nouveau marché public d'exploitation du service public de l'eau potable que de la prochaine convention de délégation de compétence.

Article 2 – Modification de l'article 5

L'article 5 « *Attributions conservées par la Communauté d'Agglomération* » de la convention de délégation de compétence, tel que modifié par l'article 2 de l'avenant n°1, est modifié comme suit (**modifications en noir souligné**) :

« Au regard de la nécessaire prise en compte des enjeux environnementaux sur son territoire et en particulier celui de la protection de la ressource en eau, la Communauté d'Agglomération souhaite harmoniser les politiques tarifaires de la compétence « Eau ». Une réflexion devra être engagée avec l'ensemble des parties prenantes de la compétence.

Les attributions conservées par la Communauté d'Agglomération au titre de la compétence « Eau » comprennent :

- *Suivi de l'exécution de la présente convention de délégation de compétence et évaluation de l'atteinte des objectifs ;*
- *Rapport sur l'exercice de la compétence déléguée devant le Conseil Communautaire ;*
- *Etude des avenants aux contrats d'exploitation en vue de rendre un avis préalable et conforme avant toute délibération du Syndicat ;*
- *Procédures de passation, choix du titulaire, signature et suivi d'exécution du/des contrat(s) relatif(s) à l'étude sur le choix du mode de gestion du service public ;*
- *Procédures de passation des contrats d'exploitation du service public (marchés publics/concessions)* **signature et notification des contrats inclus, et pilotage des phases de tuilage ;**
- *Définition de l'harmonisation des politiques tarifaires incitatives, en collaboration avec les Syndicats, tant sur la structure que sur les tarifs pratiqués sur le territoire communautaire ;*

  Validation des évolutions et mises à jour du PPAIP défini dans cette présente convention. »

Article 3 – Date d'effet

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

Toutes les autres dispositions de la convention de délégation de compétence eau potable en date du 7 octobre 2021, telle que modifiée par les avenants n°1 et n°2, demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Etabli à Fécamp

Le ,

En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux-Littoral	Pour le SIAEPA de Colleville
Le Président Laurent VASSET	Le Président Pascal LECOURT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20260928-DELIB2026_180C-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Convention de délégation de la compétence « Eau potable » entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux-Littoral et le Syndicat Intercommunal d'alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Fécamp Sud-Ouest

Avenant N°3

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Fécamp-Caux Littoral, dont le siège est situé 825 route de Valmont, 76400 Fécamp, représentée par Monsieur Laurent VASSET, Président, dûment habilité à signer le présent avenant, par délibération du Conseil communautaire n°2026/180C en date du 28 septembre 2026 ;

Ci-après dénommée « *La Communauté d'Agglomération* » ;

ET

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Fécamp Sud-Ouest, dont le siège est situé à la mairie de Fécamp, 1 Place du Général Leclerc, 76400 Fécamp, représenté par Monsieur Jean-Marie CROCHEMORE, Président, dûment habilité à signer le présent avenant, par délibération du Comité Syndical n°… en date … ;

Ci-après dénommé « *Le Syndicat* » ;

Préambule

Par délibération n°2020/113C en date du 29 septembre 2020, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux-Littoral a approuvé le principe d'une délégation des compétences eau et assainissement aux syndicats intracommunautaires de Colleville, Fécamp Sud-Ouest et Toussaint-Contremoulins.

Les modalités relatives à l'exercice de la compétence ainsi déléguée par la Communauté d'Agglomération au profit du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Fécamp Sud-Ouest ont été établies dans la convention de délégation de compétence signée le 7 octobre 2021, validée par la délibération du Conseil Communautaire n°2021/126C en date du 28 septembre 2021 et la délibération du Comité Syndical n°FSOD021_2021 en date du 22 septembre 2021.

La convention de délégation de compétence est entrée en vigueur le 29 septembre 2021 et se terminait initialement le 31 décembre 2025.

L'article 13 de ladite convention prévoit que toute modification fait l'objet d'un avenant qui doit être approuvé par les assemblées délibérantes des Parties.

L'avenant n°1 signé le 12 avril 2024 a mutualisé, à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération (hors SMAEPA de Valmont et commune de Riville rattachée au SMEA Caux Central), l'étude relative au choix du futur mode de gestion du service et la passation d'un unique contrat d'exploitation du service d'eau potable.

L'avenant n°2 signé le 8 décembre 2025 a prolongé d'une année supplémentaire la durée de la convention et a mis à jour le Plan Pluri Annuel d'Investissements Prioritaires (PPAIP), portant la fin de la convention au 31 décembre 2026.

Article 1 – Objet de l'avenant

L'objet du présent avenant est d'organiser la période de tuilage avant l'entrée en vigueur le 1er janvier 2027 tant du nouveau marché public d'exploitation du service public de l'eau potable que de la prochaine convention de délégation de compétence.

Article 2 – Modification de l'article 5

L'article 5 « *Attributions conservées par la Communauté d'Agglomération* » de la convention de délégation de compétence, tel que modifié par l'article 2 de l'avenant n°1, est modifié comme suit (**modifications en noir souligné**) :

« Au regard de la nécessaire prise en compte des enjeux environnementaux sur son territoire et en particulier celui de la protection de la ressource en eau, la Communauté d'Agglomération souhaite harmoniser les politiques tarifaires de la compétence « Eau ». Une réflexion devra être engagée avec l'ensemble des parties prenantes de la compétence.

Les attributions conservées par la Communauté d'Agglomération au titre de la compétence « Eau » comprennent :

- *Suivi de l'exécution de la présente convention de délégation de compétence et évaluation de l'atteinte des objectifs ;*
- *Rapport sur l'exercice de la compétence déléguée devant le Conseil Communautaire ;*
- *Etude des avenants aux contrats d'exploitation en vue de rendre un avis préalable et conforme avant toute délibération du Syndicat ;*
- *Procédures de passation, choix du titulaire, signature et suivi d'exécution du/des contrat(s) relatif(s) à l'étude sur le choix du mode de gestion du service public ;*
- *Procédures de passation des contrats d'exploitation du service public (marchés publics/concessions)* **signature et notification des contrats inclus, et pilotage des phases de tuilage ;**
- *Définition de l'harmonisation des politiques tarifaires incitatives, en collaboration avec les Syndicats, tant sur la structure que sur les tarifs pratiqués sur le territoire communautaire ;*
- *Validation des évolutions et mises à jour du PPAIP défini dans cette présente convention. »*

Article 3 – Date d'effet

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

Toutes les autres dispositions de la convention de délégation de compétence eau potable en date du 7 octobre 2021, telle que modifiée par les avenants n°1 et n°2 demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Etabli à Fécamp

Le ,

En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux-Littoral	Pour le SIAEPA de Fécamp Sud-Ouest
Le Président Laurent VASSET	Le Président Jean-Marie CROCHEMORE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20260928-DELIB2026_180C-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Convention de délégation de la compétence « Eau potable » entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux-Littoral et le Syndicat Intercommunal d'alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Toussaint-Contremoulins

Avenant N°3

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Fécamp-Caux Littoral, dont le siège est situé 825 route de Valmont, 76400 Fécamp, représentée par Monsieur Laurent VASSET, Président, dûment habilité à signer le présent avenant, par délibération du Conseil communautaire n°2026/180C en date du 28 septembre 2026 ;

Ci-après dénommée *« La Communauté d'Agglomération »* ;

ET

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Toussaint-Contremoulins, dont le siège est situé à la mairie de Toussaint, Route de Rouen, 76400 Toussaint, représenté par Monsieur Jean-Marie CROCHEMORE, Président, dûment habilité à signer le présent avenant, par délibération du Comité Syndical n°… en date … ;

Ci-après dénommé *« Le Syndicat »* ;

Préambule

Par délibération n°2020/113C en date du 29 septembre 2020, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux-Littoral a approuvé le principe d'une délégation des compétences eau et assainissement aux syndicats intracommunautaires de Colleville, Fécamp Sud-Ouest et Toussaint-Contremoulins.

Les modalités relatives à l'exercice de la compétence ainsi déléguée par la Communauté d'Agglomération au profit du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Toussaint-Contremoulins ont été établies dans la convention de délégation de compétence signée le 7 octobre 2021, validée par la délibération du Conseil Communautaire n°2021/127C en date du 28 septembre 2021 et la délibération du Comité Syndical n°TCMD006_2021 en date du 20 septembre 2021.

La convention de délégation de compétence est entrée en vigueur le 29 septembre 2021 et se terminait initialement le 31 décembre 2025.

L'article 13 de ladite convention prévoit que toute modification fait l'objet d'un avenant qui doit être approuvé par les assemblées délibérantes des Parties.

L'avenant n°1 signé le 12 avril 2024 a mutualisé, à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération (hors SMAEPA de Valmont et commune de Riville rattachée au SMEA Caux Central), l'étude relative au choix du futur mode de gestion du service et la passation d'un unique contrat d'exploitation du service d'eau potable.

L'avenant n°2 signé le 8 décembre 2025 a prolongé d'une année supplémentaire la durée de la convention et a mis à jour le Plan Pluri Annuel d'Investissements Prioritaires (PPAIP), portant la fin de la convention au 31 décembre 2026.

Article 1 – Objet de l'avenant

L'objet du présent avenant est d'organiser la période de tuilage avant l'entrée en vigueur le 1er janvier 2027 tant du nouveau marché public d'exploitation du service public de l'eau potable que de la prochaine convention de délégation de compétence.

Article 2 – Modification de l'article 5

L'article 5 « *Attributions conservées par la Communauté d'Agglomération* » de la convention de délégation de compétence, tel que modifié par l'article 2 de l'avenant n°1, est modifié comme suit (**modifications en noir souligné**) :

« Au regard de la nécessaire prise en compte des enjeux environnementaux sur son territoire et en particulier celui de la protection de la ressource en eau, la Communauté d'Agglomération souhaite harmoniser les politiques tarifaires de la compétence « Eau ». Une réflexion devra être engagée avec l'ensemble des parties prenantes de la compétence.

Les attributions conservées par la Communauté d'Agglomération au titre de la compétence « Eau » comprennent :

- *Suivi de l'exécution de la présente convention de délégation de compétence et évaluation de l'atteinte des objectifs ;*
- *Rapport sur l'exercice de la compétence déléguée devant le Conseil Communautaire ;*
- *Etude des avenants aux contrats d'exploitation en vue de rendre un avis préalable et conforme avant toute délibération du Syndicat ;*
- *Procédures de passation, choix du titulaire, signature et suivi d'exécution du/des contrat(s) relatif(s) à l'étude sur le choix du mode de gestion du service public ;*
- *Procédures de passation des contrats d'exploitation du service public (marchés publics/concessions)* **signature et notification des contrats inclus, et pilotage des phases de tuilage ;**
- *Définition de l'harmonisation des politiques tarifaires incitatives, en collaboration avec les Syndicats, tant sur la structure que sur les tarifs pratiqués sur le territoire communautaire ;*
- *Validation des évolutions et mises à jour du PPAIP défini dans cette présente convention. »*

Article 3 – Date d'effet

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

Toutes les autres dispositions de la convention de délégation de compétence eau potable en date du 7 octobre 2021, telle que modifiée par les avenants n°1 et n°2, demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Etabli à Fécamp

Le ,

En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux-Littoral	Pour le SIAEPA de Toussaint-Contremoulins
Le Président Laurent VASSET	Le Président Jean-Marie CROCHEMORE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20260928-DELIB2026_181C-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Fécamp
Caux Littoral Agglo

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2026

N°2026/181C

RAPPORTEUR : Pascal LECOURT

CYCLE DE L'EAU

Modification des statuts de la Régie de l'Eau potable

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral dispose de la compétence "eau potable" sur l'ensemble du territoire communautaire, à l'exception des communes relevant de la compétence du SMAEPA de Valmont et du SMEA Caux Central.

Cette compétence est exercée de manière opérationnelle par :

- Un marché public de prestations de services (régie communautaire) sur le territoire de la Ville de Fécamp et une partie de la commune de Saint-Léonard, marché expirant le 31 décembre 2026 ;
- Trois contrats de concessions de service public :
  - Dont le terme est le 31 décembre 2026 pour le territoire des syndicats intracommunautaires de Toussaint-Contremoulins et de Fécamp Sud-Ouest ;
  - Dont le terme est le 31 décembre 2027 pour le territoire du syndicat intracommunautaire de Colleville.

La Communauté d'Agglomération met en œuvre une politique d'harmonisation de la gestion du service public de l'eau potable à l'échelle de compétence communautaire. Cette harmonisation se caractérise par la mise en œuvre d'un mode de gestion unique du service du type "régie" à l'échelle communautaire au terme des contrats de commande publique susmentionnés.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2027, la régie communautaire de l'eau potable étendra son champ de compétence au territoire des syndicats intracommunautaires de Toussaint-Contremoulins et de Fécamp Sud-Ouest.

A compter du 1er janvier 2028, la régie communautaire de l'eau potable étendra son champ de compétence au territoire du syndicat intracommunautaire de Colleville.

En conséquence une révision des statuts de la régie d'eau potable est nécessaire pour modifier le territoire de compétence de la régie communautaire d'eau potable de la manière suivante :

- A compter du 1er janvier 2027 : compétence de la régie communautaire élargie aux communes de Criquebeuf-en-Caux, Epreville, Froberville, Ganzeville, Gerville, Les Loges, Maniquerville, Saint-Léonard, Tourville-Les-Ifs, Vattetot-sur-Mer, Yport (syndicat intracommunautaire de Fécamp Sud-

Ouest) et de Contremoulins, Ganzeville, Toussaint (syndicat intracommunautaire de Toussaint – Contremoulins),

- A compter du 1er janvier 2028 : compétence de la régie communautaire élargie aux communes de Colleville, Ecretteville-sur-Mer, Eletot, Sainte-Hélène-Bondeville, Senneville-sur-Fécamp.

Vu les articles L.1412-1, L.2224-8, L.2121-29, L.2221-1 et suivants, R.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2019 créant les statuts de la régie communautaire d'eau potable et adoptant ses statuts ;

Vu l'examen et l'avis favorable émis en Conseil d'Exploitation des Régies communautaires en date du 11 septembre 2026 sur les documents projets des statuts ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la régie eau potable ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- confie à la régie d'eau potable la mission de gestion du service public d'eau potable sur l'ensemble du territoire communautaire (à l'exception des communes relevant de la compétence du SMAEPA de Valmont) :
  - A compter du 1er janvier 2027 : pour les communes de Criquebeuf-en-Caux, Epreville, Froberville, Ganzeville, Gerville, Les Loges, Maniquerville, Saint-Léonard, Tourville-Les-Ifs, Vattetot-sur-Mer, Yport (syndicat intracommunautaire de Fécamp Sud-Ouest) et de Contremoulins, Ganzeville, Toussaint (syndicat intracommunautaire de Toussaint – Contremoulins),

  - A compter du 1er janvier 2028 : pour les communes de Colleville, Ecretteville-sur-Mer, Eletot, Sainte-Hélène-Bondeville, Senneville-sur-Fécamp.

- modifie les statuts de la régie communautaire d'eau potable tels qu'en annexe de la présente délibération ;

- autorise Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 60
Nombre de membres présents : 48
Nombre de suffrages exprimés : 56 (8 pouvoirs)
Vote pour : 56
Vote contre :
Abstention :
Fait et délibéré à Valmont,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent VASSET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION FÉCAMP CAUX LITTORAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20260928-DELIB2026_181C-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

STATUTS DE LA REGIE D'EAU POTABLE

Article 1 : Objet et compétences de la régie

La régie instituée par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a pour objet d'assurer l'exploitation du Service Public de l'Eau potable sur l'ensemble du territoire de compétence de la CA Fécamp Caux Littoral, à l'exception des communes relevant de la compétence du SMAEPA de Valmont et du SMEA Caux Central (représentation – substitution par la CA).

Cette compétence concerne, en application de l'article L.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : la production par captage ou pompage, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage, et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

A cet effet, elle assure notamment les fonctions suivantes :

- L'installation, l'entretien et le renouvellement des installations, ouvrages et équipements nécessaires à la production, au transport, au stockage, à la distribution et à la facturation de l'eau ;
- La surveillance en tous points du réseau de la qualité de l'eau ;
- La protection de la ressource en eau ;
- La détermination et la fixation des tarifs aux différentes catégories d'abonnés en veillant à l'adéquation entre les besoins du service et les capacités financières des usagers ;
- La réalisation des travaux et des contrôles techniques rendus nécessaires par ses interventions ;
- Toutes les tâches liées à la gestion des abonnés ;
- Les études relatives à la gestion de l'eau potable ;
- Le cas échéant, le recouvrement des redevances et participations pour le compte de tiers dans le cadre de conventions spécifiques.

Article 2 : Siège de la régie

Le siège de la régie est fixé à :

Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

825 Route de Valmont

76400 FECAMP

La compétence de la régie s'exerce sur le territoire des communes de :

Statuts régie AEP

1. Colleville *à compter du 1er janvier 2028*
2. Contremoulins *(partiellement pour la partie de territoire non gérée par le SMAEPA de Valmont)*
3. Criquebeuf-en-Caux
4. Écretteville-sur-Mer *à compter du 1er janvier 2028*
5. Életot *à compter du 1er janvier 2028*
6. Épreville
7. Fécamp
8. Froberville
9. Ganzeville
10. Gerville
11. Les Loges
12. Maniquerville
13. Saint-Léonard
14. Sainte-Hélène-Bondeville *à compter du 1er janvier 2028*
15. Senneville-sur-Fécamp *à compter du 1er janvier 2028*
16. Tourville-Les-Ifs
17. Toussaint *(partiellement pour la partie de territoire non gérée par le SMAEPA de Valmont)*
18. Vattetot-sur-Mer
19. Yport.

Article 3 : Forme de la régie

La régie est organisée sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux articles L.2221-14 et R.2221-1 et suivants du CGCT.

Les présents statuts déterminent l'organisation administrative et financière de la régie dénommée « Régie communautaire de l'Eau Potable ».

Article 4 : Compétences du Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire fixe les dispositions du règlement intérieur de la régie et peut les modifier.

Le Conseil Communautaire, après avis du Conseil d'Exploitation :

- Approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- Vote le budget de la régie et délibère sur les comptes ;
- Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice ;
- Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel de la régie ;
- Approuve les contrats nécessaires à l'exécution du service ;
- Approuve le règlement du service ;
- Fixe les taux des redevances dues par les usagers de la régie et les tarifs applicables, permettant d'assurer l'équilibre financier de la régie ;
- Autorise le/la Président(e) de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral à intenter ou à soutenir les actions en justice, à accepter les transactions.

Article 5 : Compétences du/de la Président(e) de la Communauté d'Agglomération

Le/la Président(e) de la Communauté d'Agglomération est l'ordonnateur de la régie.

Il/Elle prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil Communautaire et du Bureau communautaire.

Il/Elle présente au Conseil Communautaire le budget et le compte financier de la régie.

Statuts régie AEP

Il/Elle propose au Conseil Communautaire de nommer le Directeur et de mettre fin à ses fonctions.

Il/Elle recrute le personnel, de statut public ou privé, pour affectation aux services de la régie, sur les postes et dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire. La mise à disposition des personnels à la régie sera formalisée par un état nominatif arrêté annuellement par le/la Président(e).

Article 6 : Conseil d'Exploitation de la régie

6.1. Composition

Le Conseil d'Exploitation de la régie est composé de 6 membres désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du/de la Président(e) de la Communauté d'Agglomération de la manière suivante :

- X membres du Conseil Communautaire ;
- X
- X
- X

Les membres du Conseil d'Exploitation peuvent être à tout moment relevés de leurs fonctions par le Conseil Communautaire.

Sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion, le directeur de la régie assiste aux séances du Conseil d'Exploitation avec voix consultative.

Les membres du Conseil d'Exploitation ne peuvent être entrepreneurs ou fournisseurs de la régie à un titre quelconque, ni faire partie du conseil d'administration d'une société qui est elle-même fournisseur de la régie.

Ne peuvent être également désignés comme membres du Conseil d'Exploitation, les propriétaires, associés, commanditaires, directeur ou employés d'entreprises avec lesquels la régie peut se trouver en concurrence, et les salariés de la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé(e) est déclaré(e) démissionnaire d'office par le Conseil Communautaire, ou par le Préfet.

Le Conseil d'Exploitation, en fonction des questions inscrites à l'ordre du jour, pourra inviter, à titre consultatif, d'autres personnes extérieures qualifiées.

Le mandat des membres du Conseil d'Exploitation prend fin en même temps que celui des membres du Conseil Communautaire qui les a désignés. Le mandat des membres du Conseil d'Exploitation est ensuite renouvelé par le nouveau Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil d'Exploitation élit en son sein un(e) Président(e) et un(e) Vice-Président(e).

Le/la Président(e) et le/la Vice-Président(e) du Conseil d'Exploitation sont élus pour la durée du mandat des membres du Conseil d'Exploitation. Le doyen d'âge préside la séance au cours de laquelle est élu le/la Président(e). Il fait appel aux candidatures et enregistre les noms des candidats. L'élection du/de la Président(e) et du/de la Vice-Président(e) a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après le premier tour, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est proclamé élu. La durée du mandat du/de la Président(e) et du/de la Vice-Président(e) du Conseil d'Exploitation est identique à celle du mandat des autres membres du Conseil d'Exploitation.

Statuts régie AEP

En cas de vacance, le/la Président(e) du Conseil d'Exploitation saisit sans délai le/la Président(e) de la Communauté d'Agglomération afin que Conseil Communautaire procède au remplacement du membre du Conseil d'Exploitation lors de sa plus proche réunion. Le nouveau membre exerce alors son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Conseil Communautaire.

Le/la Vice-Président(e) remplace la/la Président(e) en cas d'absence ou d'empêchement de celui/celle-ci.

Les fonctions de membre du Conseil d'Exploitation sont gratuites.

6.2. Fonctionnement

Compétences du Conseil d'Exploitation

Le Conseil d'Exploitation émet des avis sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Le cas échéant, il délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil Communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par le CGCT.

Le Conseil d'Exploitation est obligatoirement consulté par le/la Président(e) du Conseil Communautaire sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Les projets de budget et les comptes lui sont soumis.

Le Conseil d'Exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

Il présente au/à la Président(e) du Conseil Communautaire toutes propositions utiles à l'exercice de sa compétence.

Le directeur tient le Conseil d'Exploitation au courant de la marche du service.

Périodicité des séances

Le Conseil d'Exploitation se réunit au moins quatre (4) fois par an sur convocation de son/sa Président(e).

Il peut en outre être réuni par son/sa Président(e) chaque fois que celui/celle-ci le juge utile ou sur la demande de la majorité de ses membres, ou du Préfet.

Toute convocation est faite par le/la Président(e) du Conseil d'Exploitation.

Elle est adressée, accompagnée de l'ordre du jour, par écrit et à domicile, trois jours francs avant la date de la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé à un jour franc par décision du/de la Président(e). Le/la Président(e) en rend alors compte dès l'ouverture de la séance au Conseil d'Exploitation qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Organisation des séances

Le Conseil d'Exploitation ne peut émettre d'avis sur les points à l'ordre du jour que lorsque la moitié + 1 des membres en exercice assistent physiquement à la séance. Si, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil d'Exploitation ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération est valable quel que soit le nombre des membres physiquement présents.

Les avis sont pris à la majorité absolue des suffrages exprimés. Un membre du Conseil d'Exploitation ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. En cas de partage des voix, la voix de son/sa Président(e) est prépondérante.

Statuts régie AEP

Les séances du Conseil d'Exploitation ne sont pas publiques.

Le Conseil d'Exploitation désigne en son sein un secrétaire de séance. Un relevé de décisions précisant les avis émis en conseil est inscrit par ordre de date sur un registre coté et paraphé par le/la Président(e) du Conseil d'Exploitation.

Le/la Président(e) du Conseil Communautaire et le Préfet, ou son délégué, peuvent demander communication de ce registre.

Article 7 : Directeur de la régie

Le directeur de la régie est nommé et, s'il y a lieu, révoqué, par le Conseil Communautaire après avis du Conseil d'Exploitation selon les modalités prévues à l'article L.2221-14 du CGCT.

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen, conseiller régional, conseiller départemental.

Il est également incompatible avec un mandat de conseiller communautaire ou de conseiller municipal exercé dans une collectivité intéressée ou dans une circonscription incluant cette collectivité, ainsi qu'avec celui de membre du Conseil d'Exploitation de la régie.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport/susceptibles d'être en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

Sous l'autorité du/de la Président(e) de la Communauté d'Agglomération, le directeur assure les fonctions suivantes :

- Il prend toutes les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement quotidien normal de la régie et l'exécution des décisions du Conseil Communautaire et du Conseil d'Exploitation ;
- Il prépare le budget ;
- Il procède aux remplacements nécessaires au fonctionnement des services de la régie, pour une durée limitée, dans les conditions fixées par le/la Président(e) du Conseil Communautaire et en application des modalités prévues par le statut du personnel ;
- Il a autorité sur les agents affectés aux services de la régie ;
- Il peut procéder, sous l'autorité du/de la Président(e) de la Communauté d'Agglomération, aux commandes de fournitures, services et travaux, ainsi qu'à la passation des contrats dont le règlement sur présentation de simples mémoires ou factures est autorisé par les règles de la commande publique, et dans les limites fixées par le/la Président(e) de la Communauté d'Agglomération ;
- Il peut, sous la surveillance et la responsabilité du/de la Président(e) de la Communauté d'Agglomération, recevoir en toutes matières intéressant le fonctionnement de la régie délégation de signature du/de la Président(e) ;
- Il établit chaque année le Rapport d'activité sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS).

Le rapport d'activité de l'exercice s'achevant le 31 décembre est présenté au Conseil d'Exploitation de la régie avant le 31 mai de l'année suivante. Il est ensuite transmis au/à la Président(e) de la Communauté d'Agglomération avec l'avis du Conseil d'Exploitation.

Statuts régie AEP

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, le/la Président(e) de la Communauté d'Agglomération désigne un autre membre du personnel de la régie qui assure temporairement les fonctions mentionnées au présent article.

Le directeur de la régie tient une comptabilité des engagements de dépenses et des ordonnancements, des règlements, des rémunérations et des mémoires.

Il est avisé par le/la Président(e) de la Communauté d'Agglomération de tous les engagements de dépenses et des ordonnancements intéressant le budget de la régie et pour lesquels il n'a pas reçu délégation.

Article 8 : Reprise de l'actif et du passif

A la création de la régie, cette dernière reprend l'actif et le passif transférés au 1er janvier 2020 par la Ville de Fécamp.

Article 9 : Comptabilité de la régie

9.1. Agent comptable

Les fonctions de comptable de la régie sont remplies par le comptable public de la Communauté d'Agglomération.

Le comptable tient la comptabilité de la régie conformément au plan comptable M49 applicable aux services publics d'eau potable.

Le/la Président(e) de la Communauté d'Agglomération peut, après avis du Conseil d'Exploitation, et sur avis conforme de l'agent comptable, créer des régies de recettes et des régies d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R.1617-1 à R.1617-18 du CGCT.

9.2. Compte de gestion

A la fin de chaque exercice et après inventaire, l'agent comptable dresse le compte de gestion, qui retrace notamment :

- La balance définitive des comptes ;
- Le développement des dépenses et des recettes budgétaires ;
- Le bilan et le compte de résultat ;
- Le tableau d'affectation des résultats ;
- Les annexes définies par instruction conjointe du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;
- Le cas échéant : la balance des stocks.

L'agent comptable le soumet pour avis au Conseil d'Exploitation accompagné d'un rapport donnant tous les éléments d'information sur l'activité de la régie. Le compte de gestion est présenté par le/la Président(e) de la Communauté d'Agglomération au Conseil Communautaire qui l'arrête avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

9.3. Relevé provisoire des résultats d'exploitation

Indépendamment des comptes, un relevé provisoire des résultats de l'exploitation est arrêté tous les six mois par le directeur, soumis pour avis au Conseil d'Exploitation, et présenté par le/la Président(e) de la Communauté d'Agglomération au Conseil Communautaire.

Lorsqu'il résulte de ce relevé que l'exploitation est en déficit, le Conseil Communautaire est immédiatement invité par le/la Président(e) de la Communauté d'Agglomération à

Statuts régie AEP

prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre soit en modifiant les tarifs, soit en réalisant des économies dans l'organisation des services.

Article 10 : Fin de la régie

La régie est constituée pour une durée illimitée.

L'exploitation de la régie prend fin en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire, qui détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de la régie. Les comptes sont arrêtés à cette date.

Le/la Président(e) de la Communauté d'Agglomération est chargé(e) de procéder à la liquidation de la régie et désigne, à cet effet, un liquidateur dont il/elle détermine les pouvoirs.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par l'agent comptable, annexée à celle de la Communauté d'Agglomération.

Au terme des opérations de liquidation, l'actif et le passif sont repris au budget de la Communauté d'Agglomération.

Article 11 : Entrée en vigueur des statuts

Les présents statuts entrent en vigueur le 1er janvier 2027.

Statuts approuvés par le Conseil Communautaire par délibération en date du ..... 2026 remplaçant les statuts antérieurs (18/12/2019).

Statuts régie AEP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20260928-DELIB2026_182C-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Fécamp
Caux Littoral Agglo

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2026

N°2026/182C

CYCLE DE L'EAU

Modification des statuts de la Régie de l'Assainissement collectif

---

RAPPORTEUR : Pascal LECOURT

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral dispose de la compétence "assainissement collectif" sur l'ensemble du territoire communautaire, à l'exception des communes relevant de la compétence du SMAEPA de Valmont et du SMEA Caux Central.

Cette compétence est exercée de manière opérationnelle par :

- Un marché public de prestations de services (régie communautaire) sur le territoire de la ville de Fécamp et une partie de la commune de Saint-Léonard, marché expirant le 31 décembre 2026 ;
- Trois contrats de concessions de service public :
  - Dont le terme est le 31 décembre 2026 pour le territoire des syndicats intracommunautaires de Toussaint-Contremoulins et de Fécamp Sud-Ouest ;
  - Dont le terme est le 31 décembre 2027 pour le territoire du syndicat intracommunautaire de Colleville.

La Communauté d'Agglomération met en œuvre une politique d'harmonisation de la gestion du service public d'assainissement collectif à l'échelle de compétence communautaire. Cette harmonisation se caractérise par la mise en œuvre d'un mode de gestion unique du service du type « régie » à l'échelle communautaire au terme des contrats de commande publique susmentionnés.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2027, la régie communautaire de l'assainissement collectif étendra son champ de compétence au territoire des syndicats intracommunautaires de Toussaint-Contremoulins et de Fécamp Sud-Ouest.

A compter du 1er janvier 2028, la régie communautaire de l'assainissement collectif étendra son champ de compétence au territoire du syndicat intracommunautaire de Colleville.

En conséquence une révision des statuts de la régie d'assainissement collectif est nécessaire pour modifier le territoire de compétence de la régie communautaire d'assainissement collectif de la manière suivante :

- A compter du 1er janvier 2027 : compétence de la régie communautaire élargie aux communes de Criquebeuf-en-Caux, Epreville, Froberville, Ganzeville, Gerville, Les Loges, Maniquerville, Saint-Léonard, Tourville-Les-Ifs, Vattetot-sur-Mer, Yport (syndicat intracommunautaire de Fécamp Sud-Ouest) et de Contremoulins, Ganzeville, Toussaint (syndicat intracommunautaire de Toussaint - Contremoulins) ;

- A compter du 1er janvier 2028 : compétence de la régie communautaire élargie aux communes de Colleville, Ecretteville-sur-Mer, Eletot, Sainte-Hélène-Bondeville, Senneville-sur-Fécamp.

Vu les articles L.1412-1, L.2224-8, L.2121-29, L.2221-1 et suivants, R.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2019 créant les statuts de la régie communautaire d'assainissement collectif et adoptant ses statuts ;

Vu l'examen et l'avis favorable émis en Conseil d'Exploitation des Régies communautaires en date du 11 septembre 2026 sur les documents projets des statuts ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la régie eau potable ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- confie à la régie d'eau potable la mission de gestion du service public d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire communautaire (à l'exception des communes relevant de la compétence du SMAEPA de Valmont) :

  - A compter du 1er janvier 2027 : pour les communes de Criquebeuf-en-Caux, Epreville, Froberville, Ganzeville, Gerville, Les Loges, Maniquerville, Saint-Léonard, Tourville-Les-Ifs, Vattetot-sur-Mer, Yport (syndicat intracommunautaire de Fécamp Sud-Ouest) et de Contremoulins, Ganzeville, Toussaint (syndicat intracommunautaire de Toussaint- Contremoulins),

  - A compter du 1er janvier 2028 : pour les communes de Colleville, Ecretteville-sur-Mer, Eletot, Sainte-Hélène-Bondeville, Senneville-sur-Fécamp.

- modifie les statuts de la régie communautaire d'assainissement collectif tels qu'en annexe de la présente délibération ;

- autorise Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 60
Nombre de membres présents : 48
Nombre de suffrages exprimés : 56 (8 pouvoirs)
Vote pour : 56
Vote contre :
Abstention :
Fait et délibéré à Valmont,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent VASSET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION FÉCAMP CAUX LITTORAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20260928-DELIB2026_182C-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

STATUTS DE LA REGIE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Statuts régie AC

Article 1 : Objet et compétences de la régie

La régie instituée par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a pour objet d'assurer l'exploitation du Service Public de l'Eau potable sur l'ensemble du territoire de compétence de la CA Fécamp Caux Littoral, à l'exception des communes relevant de la compétence du SMAEPA de Valmont et du SMEA Caux Central (représentation – substitution par la CA).

Cette compétence concerne notamment, en application de l'article L.2224-8 (I et II) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- La collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ;
- Le contrôle des raccordements au réseau public de collecte ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux ;
- La détermination et la fixation des tarifs aux différentes catégories d'abonnés en veillant à l'adéquation entre les besoins du service et les capacités financières des usagers ;
- La réalisation des travaux et des contrôles techniques rendus nécessaires par ses interventions ;
- Toutes les tâches liées à la gestion des abonnés ;
- Les études relatives à la gestion de l'assainissement collectif ;
- Le cas échéant, le recouvrement des redevances et participations pour le compte de tiers dans le cadre de conventions spécifiques.

Article 2 : Siège de la régie

Le siège de la régie est fixé à :

Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

825 Route de Valmont

76400 FECAMP

La compétence de la régie s'exerce sur le territoire des communes de :

1. Colleville *à compter du 1er janvier 2028*
2. Contremoulins *(partiellement pour la partie de territoire non gérée par le SMAEPA de Valmont)*
3. Criquebeuf-en-Caux
4. Écretteville-sur-Mer *à compter du 1er janvier 2028*
5. Életot *à compter du 1er janvier 2028*
6. Épreville
7. Fécamp

8. Froberville
9. Ganzeville
10. Gerville
11. Les Loges
12. Maniquerville
13. Saint-Léonard
14. Sainte-Hélène-Bondeville *à compter du 1er janvier 2028*
15. Senneville-sur-Fécamp *à compter du 1er janvier 2028*
16. Tourville-Les-Ifs
17. Toussaint *(partiellement pour la partie de territoire non gérée par le SMAEPA de Valmont)*
18. Vattetot-sur-Mer
19. Yport.

Article 3 : Forme de la régie

La régie est organisée sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux articles L.2221-14 et R.2221-1 et suivants du CGCT.

Les présents statuts déterminent l'organisation administrative et financière de la régie dénommée « Régie communautaire de l'Assainissement Collectif ».

Article 4 : Compétences du Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire fixe les dispositions du règlement intérieur de la régie et peut les modifier.

Le Conseil Communautaire, après avis du Conseil d'Exploitation :

- Approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- Vote le budget de la régie et délibère sur les comptes ;
- Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice ;
- Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel de la régie ;
- Approuve les contrats nécessaires à l'exécution du service ;
- Approuve le règlement du service ;
- Fixe les taux des redevances dues par les usagers de la régie et les tarifs applicables, permettant d'assurer l'équilibre financier de la régie ;
- Autorise le/la Président(e) de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral à intenter ou à soutenir les actions en justice et à accepter les transactions.

Article 5 : Compétences du/de la Président(e) de la Communauté d'Agglomération

Le/la Président(e) de la Communauté d'Agglomération est l'ordonnateur de la régie.

Il/Elle prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil Communautaire et du Bureau communautaire.

Il/Elle présente au Conseil Communautaire le budget et le compte financier de la régie.

Il/Elle propose au Conseil Communautaire de nommer le Directeur et de mettre fin à ses fonctions.

Il/Elle recrute le personnel, de statut public ou privé, pour affectation aux services de la régie, sur les postes et dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire. La mise à disposition des personnels à la régie sera formalisée par un état nominatif arrêté annuellement par le/la Président(e).

Statuts régie AC

Article 6 : Conseil d'Exploitation de la régie

6.1. Composition

Le Conseil d'Exploitation de la régie est composé de 6 membres désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du/de la Président(e) de la Communauté d'Agglomération de la manière suivante :

- X membres du Conseil Communautaire ;
- X
- X
- X

Les membres du Conseil d'Exploitation peuvent être à tout moment relevés de leurs fonctions par le Conseil Communautaire.

Sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion, le directeur de la régie assiste aux séances du Conseil d'Exploitation avec voix consultative.

Les membres du Conseil d'Exploitation ne peuvent être entrepreneurs ou fournisseurs de la régie à un titre quelconque, ni faire partie du conseil d'administration d'une société qui est elle-même fournisseur de la régie. Ne peuvent être également désignés comme membres du Conseil d'Exploitation, les propriétaires, associés, commanditaires, directeur ou employés d'entreprises avec lesquels la régie peut se trouver en concurrence, et les salariés de la régie. En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé(e) est déclaré(e) démissionnaire d'office par le Conseil Communautaire, ou par le préfet.

Le Conseil d'Exploitation, en fonction des questions inscrites à l'ordre du jour, pourra inviter, à titre consultatif, d'autres personnes extérieures qualifiées.

Le mandat des membres du Conseil d'Exploitation prend fin en même temps que celui des membres du Conseil Communautaire qui les a désignés. Le mandat des membres du Conseil d'Exploitation est ensuite renouvelé par le nouveau Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil d'Exploitation élit en son sein un(e) Président(e) et un(e) Vice-Président(e).

Le/la Président(e) et le/la Vice-Président(e) du Conseil d'Exploitation sont élus pour la durée du mandat des membres du Conseil d'Exploitation. Le doyen d'âge préside la séance au cours de laquelle est élu le/la Président(e). Il fait appel aux candidatures et enregistre les noms des candidats. L'élection du/de la Président(e) et du/de la Vice-Président(e) a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après le premier tour, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est proclamé élu. La durée du mandat du/de la Président(e) et du/de la Vice-Président(e) du Conseil d'Exploitation est identique à celle du mandat des autres membres du Conseil d'Exploitation.

En cas de vacance, le/la Président(e) du Conseil d'Exploitation saisit sans délai le/la Président(e) de la Communauté d'Agglomération afin que Conseil Communautaire procède au remplacement du membre du Conseil d'Exploitation lors de sa plus proche réunion. Le nouveau membre exerce alors son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Conseil Communautaire.

Le/la Vice-Président(e) remplace la/la Président(e) en cas d'absence ou d'empêchement de celui/celle-ci.

Les fonctions de membre du Conseil d'Exploitation sont gratuites.

Statuts régie AC

6.2. Fonctionnement

Compétences du Conseil d'Exploitation

Le Conseil d'Exploitation émet des avis sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Le cas échéant, il délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil Communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par le CGCT.

Le Conseil d'Exploitation est obligatoirement consulté par le/la Président(e) du Conseil Communautaire sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Les projets de budget et les comptes lui sont soumis.

Le Conseil d'Exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

Il présente au/à la Président(e) du Conseil Communautaire toutes propositions utiles à l'exercice de sa compétence.

Le directeur tient le Conseil d'Exploitation au courant de la marche du service.

Périodicité des séances

Le Conseil d'Exploitation se réunit au moins quatre (4) fois par an sur convocation de son/sa Président(e).

Il peut en outre être réuni par son/sa Président(e) chaque fois que celui/celle-ci le juge utile ou sur la demande de la majorité de ses membres, ou du Préfet.

Toute convocation est faite par le/la Président(e) du Conseil d'Exploitation.

Elle est adressée, accompagnée de l'ordre du jour, par écrit et à domicile, trois jours francs avant la date de la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé à un jour franc par décision du/de la Président(e). Le/la Président(e) en rend alors compte dès l'ouverture de la séance au Conseil d'Exploitation qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Organisation des séances

Le Conseil d'Exploitation ne peut émettre d'avis sur les points à l'ordre du jour que lorsque la moitié + 1 des membres en exercice assistent physiquement à la séance. Si, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil d'Exploitation ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération est valable quel que soit le nombre des membres physiquement présents.

Les avis sont pris à la majorité absolue des suffrages exprimés. Un membre du Conseil d'Exploitation ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. En cas de partage des voix, la voix de son/sa Président(e) est prépondérante.

Les séances du Conseil d'Exploitation ne sont pas publiques.

Le Conseil d'Exploitation désigne en son sein un secrétaire de séance. Un relevé de décisions précisant les avis émis en conseil est inscrit par ordre de date sur un registre coté et paraphé par le/la Président(e) du Conseil d'Exploitation.

Le/la Président(e) du Conseil Communautaire et le Préfet, ou son délégué, peuvent demander communication de ce registre.

Statuts régie AC

Article 7 : Directeur de la régie

Le directeur de la régie est nommé et, s'il y a lieu, révoqué, par le Conseil Communautaire après avis du Conseil d'Exploitation selon les modalités prévues à l'article L.2221-14 du CGCT.

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen, conseiller régional, conseiller départemental. Il est également incompatible avec un mandat de conseiller communautaire ou de conseiller municipal exercé dans une collectivité intéressée ou dans une circonscription incluant cette collectivité, ainsi qu'avec celui de membre du Conseil d'Exploitation de la régie.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport/susceptibles d'être en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

Sous l'autorité du/de la Président(e) de la Communauté d'Agglomération, le directeur assure les fonctions suivantes :

- Il prend toutes les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement quotidien normal de la régie et l'exécution des décisions du Conseil Communautaire et du Conseil d'Exploitation ;
- Il prépare le budget ;
- Il procède aux remplacements nécessaires au fonctionnement des services de la régie, pour une durée limitée, dans les conditions fixées par le/la Président(e) du Conseil Communautaire et en application des modalités prévues par le statut du personnel ;
- Il a autorité sur les agents affectés aux services de la régie ;
- Il peut procéder, sous l'autorité du/de la Président(e) de la Communauté d'Agglomération, aux commandes de fournitures, services et travaux, ainsi qu'à la passation des contrats dont le règlement sur présentation de simples mémoires ou factures est autorisé par les règles de la commande publique, et dans les limites fixées par le/la Président(e) de la Communauté d'Agglomération ;
- Il peut, sous la surveillance et la responsabilité du/de la Président(e) de la Communauté d'Agglomération, recevoir en toutes matières intéressant le fonctionnement de la régie délégation de signature du/de la Président(e) ;
- Il établit chaque année le Rapport d'activité sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS).

Le rapport d'activité de l'exercice s'achevant le 31 décembre est présenté au Conseil d'Exploitation de la régie avant le 31 mai de l'année suivante. Il est ensuite transmis au/à la Président(e) de la Communauté d'Agglomération avec l'avis du Conseil d'Exploitation.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, le/la Président(e) de la Communauté d'Agglomération désigne un autre membre du personnel de la régie qui assure temporairement les fonctions mentionnées au présent article.

Le directeur de la régie tient une comptabilité des engagements de dépenses et des ordonnancements, des règlements, des rémunérations et des mémoires.

Il est avisé par le/la Président(e) de la Communauté d'Agglomération de tous les engagements de dépenses et des ordonnancements intéressant le budget de la régie et pour lesquels il n'a pas reçu délégation.

Statuts régie AC

Article 8 : Reprise de l'actif et du passif

A la création de la régie, cette dernière reprend l'actif et le passif transférés au 1er janvier 2020 par la Ville de Fécamp.

Article 9 : Comptabilité de la régie

9.1. Agent comptable

Les fonctions de comptable de la régie sont remplies par le comptable public de la Communauté d'Agglomération.

Le comptable tient la comptabilité de la régie conformément au plan comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement collectif.

Le/la Président(e) de la Communauté d'Agglomération peut, après avis du Conseil d'Exploitation, et sur avis conforme de l'agent comptable, créer des régies de recettes et des régies d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R.1617-1 à R.1617-18 du CGCT.

9.2. Compte de gestion

A la fin de chaque exercice et après inventaire, l'agent comptable dresse le compte de gestion, qui retrace notamment :

- La balance définitive des comptes ;
- Le développement des dépenses et des recettes budgétaires ;
- Le bilan et le compte de résultat ;
- Le tableau d'affectation des résultats ;
- Les annexes définies par instruction conjointe du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;
- Le cas échéant : la balance des stocks.

L'agent comptable le soumet pour avis au Conseil d'Exploitation accompagné d'un rapport donnant tous les éléments d'information sur l'activité de la régie. Le compte de gestion est présenté par le/la Président(e) de la Communauté d'Agglomération au Conseil Communautaire qui l'arrête avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

9.3. Relevé provisoire des résultats d'exploitation

Indépendamment des comptes, un relevé provisoire des résultats de l'exploitation est arrêté tous les six mois par le directeur, soumis pour avis au Conseil d'Exploitation, et présenté par le/la Président(e) de la Communauté d'Agglomération au Conseil Communautaire.

Lorsqu'il résulte de ce relevé que l'exploitation est en déficit, le Conseil Communautaire est immédiatement invité par le/la Président(e) de la Communauté d'Agglomération à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre soit en modifiant les tarifs, soit en réalisant des économies dans l'organisation des services.

Article 10 : Fin de la régie

La régie est constituée pour une durée illimitée.

L'exploitation de la régie prend fin en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire, qui détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de la régie. Les comptes sont arrêtés à cette date.

Statuts régie AC

Le/la Président(e) de la Communauté d'Agglomération est chargé(e) de procéder à la liquidation de la régie et désigne, à cet effet, un liquidateur dont il/elle détermine les pouvoirs.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par l'agent comptable, annexée à celle de la Communauté d'Agglomération.

Au terme des opérations de liquidation, l'actif et le passif sont repris au budget de la Communauté d'Agglomération.

Statuts approuvés par le Conseil Communautaire par délibération en date du …… 2026 remplaçant les statuts antérieurs (18/12/2019).

Statuts régie AC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20260928-DELIB2026_183C-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Fécamp
Caux Littoral Agglo

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2026

N°2026/183C

CYCLE DE L'EAU

Création des statuts de la Régie de l'Assainissement non collectif

---

RAPPORTEUR : Pascal LECOURT

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral dispose de la compétence "assainissement non collectif" sur l'ensemble du territoire communautaire, à l'exception des communes relevant de la compétence du SMAEPA de Valmont et du SMEA Caux Central.

A compter du 1er janvier 2027, la Communauté d'Agglomération crée une régie communautaire de l'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communautaire, à l'exception des communes relevant de la compétence du SMAEPA de Valmont.

En conséquence, une création des statuts de la régie d'assainissement non collectif est nécessaire et dont le périmètre est défini de la manière suivante :

- A compter du 1er janvier 2027 : compétence de la régie communautaire élargie aux communes de Criquebeuf-en-Caux, Epreville, Froberville, Ganzeville, Gerville, Les Loges, Maniquerville, Saint-Léonard, Tourville-Les-Ifs, Vattetot-sur-Mer, Yport (syndicat intracommunautaire de Fécamp Sud-Ouest) et de Contremoulins, Ganzeville, Toussaint (syndicat intracommunautaire de Toussaint-Contremoulins),

- A compter du 1er janvier 2028 : compétence de la régie communautaire élargie aux communes de Colleville, Ecretteville-sur-Mer, Eletot, Sainte-Hélène-Bondeville, Senneville-sur-Fécamp (Syndicat intracommunautaire de Colleville).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.2224-8, L.2121-29, L.2221-1 et suivants, R.2221-1 et suivants ;

Considérant la reprise en régie de la compétence assainissement non collectif sur l'intégralité de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant la nécessité de créer une régie assainissement non collectif et d'en définir les statuts ;

Considérant la nécessité de créer un budget annexe assainissement non collectif ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- crée une régie d'assainissement non collectif à compter du 1er janvier 2027 ;

- confie à la régie d'assainissement non collectif la mission de gestion du service public d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communautaire (à l'exception des communes relevant de la compétence du SMAEPA de Valmont) :

  - A compter du 1er janvier 2027 : pour les communes de Criquebeuf-en-Caux, Epreville, Froberville, Ganzeville, Gerville, Les Loges, Maniquerville, Saint-Léonard, Tourville-Les-Ifs, Vattetot-sur-Mer, Yport (syndicat intracommunautaire de Fécamp Sud-Ouest) et de Contremoulins, Ganzeville, Toussaint (syndicat intracommunautaire de Toussaint-Contremoulins),

  - A compter du 1er janvier 2028 : pour les communes de Colleville, Ecretteville-sur-Mer, Eletot, Sainte-Hélène-Bondeville, Senneville-sur-Fécamp (Syndicat intracommunautaire de Colleville) ;

- crée un budget annexe assainissement non collectif nécessaire au fonctionnement de cette régie à compter du 1er janvier 2027 sous le référentiel comptable M49. Ce dernier sera assujetti à la TVA ;

- adopte les statuts de la régie communautaire d'assainissement non collectif (régie créée le 1er janvier 2027) tels qu'en annexe de la présente délibération ;

- autorise Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 60
Nombre de membres présents : 48
Nombre de suffrages exprimés : 56 (8 pouvoirs)
Vote pour : 56
Vote contre :
Abstention :
Fait et délibéré à Valmont,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent VASSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20260928-DELIB2026_183C-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

STATUTS DE LA REGIE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Statuts régie ANC

Article 1 : Objet et compétences de la régie

La régie instituée par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a pour objet d'assurer l'exploitation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur l'ensemble du territoire de compétence de la CA Fécamp Caux Littoral (hors SMAEPA de Valmont et du SMEA Caux Central (représentation – substitution par la CA).

La régie est habilitée à exercer l'ensemble des missions nécessaires à l'accomplissement du SPANC.

Cette compétence concerne, en application de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- Le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) ;
- *En ce que cette compétence est mise en place par délibération :* les opérations de réhabilitation (études préalables et travaux) des installations d'ANC classées non conformes pour risque sanitaire ou environnemental pour les propriétaires d'immeuble volontaires, soumises à la signature de conventions « études » et « travaux » avec les propriétaires volontaires ;
- *En ce que cette compétence est mise en place par délibération :* l'entretien des installations d'ANC réhabilitées par le SPANC, soumises à la signature de conventions « entretien » avec les propriétaires volontaires ;
- Toutes les tâches liées à la gestion des abonnés ;
- Le cas échant, le recouvrement des redevances et participations pour le compte de tiers dans le cadre de conventions spécifiques.

Article 2 : Siège de la régie

Le siège de la régie est fixé à :

Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

825 Route de Valmont

76400 FECAMP

La compétence de la régie s'exerce sur le territoire des communes de :

1. Colleville *à compter du 1er janvier 2028*
2. Contremoulins *(partiellement pour la partie de territoire non gérée par le SMAEPA de Valmont)*
3. Criquebeuf-en-Caux
4. Écretteville-sur-Mer *à compter du 1er janvier 2028*
5. Életot *à compter du 1er janvier 2028*

6. Épreville
7. Fécamp
8. Froberville
9. Ganzeville
10. Gerville
11. Les Loges
12. Maniquerville
13. Saint-Léonard
14. Sainte-Hélène-Bondeville *à compter du 1er janvier 2028*
15. Senneville-sur-Fécamp *à compter du 1er janvier 2028*
16. Tourville-Les-Ifs
17. Toussaint *(partiellement pour la partie de territoire non gérée par le SMAEPA de Valmont)*
18. Vattetot-sur-Mer
19. Yport.

Article 3 : Forme de la régie

La régie est organisée sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux articles L.2221-14 et R.2221-1 et suivants du CGCT.

Les présents statuts déterminent l'organisation administrative et financière de la régie dénommée « Régie communautaire de l'assainissement non collectif ».

Article 4 : Compétences du Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire fixe les dispositions du règlement intérieur de la régie et peut les modifier.

Le Conseil Communautaire, après avis du Conseil d'Exploitation :

- Approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- Vote le budget de la régie et délibère sur les comptes ;
- Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice ;
- Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel de la régie ;
- Approuve les contrats nécessaires à l'exécution du service ;
- Approuve le règlement du service ;
- Fixe les taux des redevances dues par les usagers de la régie et les tarifs applicables, permettant d'assurer l'équilibre financier de la régie ;
- Autorise le/la Président(e) de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral à intenter ou à soutenir les actions en justice, à accepter les transactions.

Article 5 : Compétences du/de la Président(e) de la Communauté d'Agglomération

Le/la Président(e) de la Communauté d'Agglomération est l'ordonnateur de la régie.

Il/Elle prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil Communautaire et du Bureau communautaire.

Il/Elle présente au Conseil Communautaire le budget et le compte financier de la régie.

Il/Elle propose au Conseil Communautaire de nommer le Directeur et de mettre fin à ses fonctions.

Il/Elle recrute le personnel, de statut public ou privé, pour affectation aux services de la régie, sur les postes et dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire. La mise

Statuts régie ANC

à disposition des personnels à la régie sera formalisée par un état nominatif arrêté annuellement par le/la Président(e).

Article 6 : Conseil d'Exploitation de la régie

6.1. Composition

Le Conseil d'Exploitation de la régie est composé de 6 membres désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du/de la Président(e) de la Communauté d'Agglomération de la manière suivante :

- X membres du Conseil Communautaire ;
- X
- X
- X

Les membres du Conseil d'Exploitation peuvent être à tout moment relevés de leurs fonctions par le Conseil Communautaire.

Sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion, le directeur de la régie assiste aux séances du Conseil d'Exploitation avec voix consultative.

Les membres du Conseil d'Exploitation ne peuvent être entrepreneurs ou fournisseurs de la régie à un titre quelconque, ni faire partie du conseil d'administration d'une société qui est elle-même fournisseur de la régie.

Ne peuvent être également désignés comme membres du Conseil d'Exploitation, les propriétaires, associés, commanditaires, directeur ou employés d'entreprises avec lesquels la régie peut se trouver en concurrence, et les salariés de la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé(e) est déclaré(e) démissionnaire d'office par le Conseil Communautaire, ou par le Préfet.

Le Conseil d'Exploitation, en fonction des questions inscrites à l'ordre du jour, pourra inviter, à titre consultatif, d'autres personnes extérieures qualifiées.

Le mandat des membres du Conseil d'Exploitation prend fin en même temps que celui des membres du Conseil Communautaire qui les a désignés. Le mandat des membres du Conseil d'Exploitation est ensuite renouvelé par le nouveau Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil d'Exploitation élit en son sein un(e) Président(e) et un(e) Vice-Président(e).

Le/la Président(e) et le/la Vice-Président(e) du Conseil d'Exploitation sont élus pour la durée du mandat des membres du Conseil d'Exploitation. Le doyen d'âge préside la séance au cours de laquelle est élu le/la Président(e). Il fait appel aux candidatures et enregistre les noms des candidats. L'élection du/de la Président(e) et du/de la Vice-Président(e) a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après le premier tour, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est proclamé élu. La durée du mandat du/de la Président(e) et du/de la Vice-Président(e) du Conseil d'Exploitation est identique à celle du mandat des autres membres du Conseil d'Exploitation.

En cas de vacance, le/la Président(e) du Conseil d'Exploitation saisit sans délai le/la Président(e) de la Communauté d'Agglomération afin que Conseil Communautaire procède au remplacement du membre du Conseil d'Exploitation lors de sa plus proche réunion. Le

Statuts régie ANC

nouveau membre exerce alors son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Conseil Communautaire.

Le/la Vice-Président(e) remplace la/la Président(e) en cas d'absence ou d'empêchement de celui/celle-ci.

Les fonctions de membre du Conseil d'Exploitation sont gratuites.

6.2. Fonctionnement

Compétences du Conseil d'Exploitation

Le Conseil d'Exploitation émet des avis sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Le cas échéant, il délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil Communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par le CGCT.

Le Conseil d'Exploitation est obligatoirement consulté par le/la Président(e) du Conseil Communautaire sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Les projets de budget et les comptes lui sont soumis.

Le Conseil d'Exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

Il présente au/à la Président(e) du Conseil Communautaire toutes propositions utiles à l'exercice de sa compétence.

Le directeur tient le Conseil d'Exploitation au courant de la marche du service.

Périodicité des séances

Le Conseil d'Exploitation se réunit au moins quatre (4) fois par an sur convocation de son/sa Président(e).

Il peut en outre être réuni par son/sa Président(e) chaque fois que celui/celle-ci le juge utile ou sur la demande de la majorité de ses membres, ou du Préfet.

Toute convocation est faite par le/la Président(e) du Conseil d'Exploitation.

Elle est adressée, accompagnée de l'ordre du jour, par écrit et à domicile, trois jours francs avant la date de la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé à un jour franc par décision du/de la Président(e). Le/la Président(e) en rend alors compte dès l'ouverture de la séance au Conseil d'Exploitation qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Organisation des séances

Le Conseil d'Exploitation ne peut émettre d'avis sur les points à l'ordre du jour que lorsque la moitié + 1 des membres en exercice assistent physiquement à la séance. Si, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil d'Exploitation ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération est valable quel que soit le nombre des membres physiquement présents.

Les avis sont pris à la majorité absolue des suffrages exprimés. Un membre du Conseil d'Exploitation ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. En cas de partage des voix, la voix de son/sa Président(e) est prépondérante.

Les séances du Conseil d'Exploitation ne sont pas publiques.

Statuts régie ANC

Le Conseil d'Exploitation désigne en son sein un secrétaire de séance. Un relevé de décisions précisant les avis émis en conseil est inscrit par ordre de date sur un registre coté et paraphé par le/la Président(e) du Conseil d'Exploitation.

Le/la Président(e) du Conseil Communautaire et le Préfet, ou son délégué, peuvent demander communication de ce registre.

Article 7 : Directeur de la régie

Le directeur de la régie est nommé et, s'il y a lieu, révoqué, par le Conseil Communautaire après avis du Conseil d'Exploitation selon les modalités prévues à l'article L.2221-14 du CGCT.

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen, conseiller régional, conseiller départemental.

Il est également incompatible avec un mandat de conseiller communautaire ou de conseiller municipal exercé dans une collectivité intéressée ou dans une circonscription incluant cette collectivité, ainsi qu'avec celui de membre du Conseil d'Exploitation de la régie.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport/susceptibles d'être en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

Sous l'autorité du/de la Président(e) de la Communauté d'Agglomération, le directeur assure les fonctions suivantes :

- Il prend toutes les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement quotidien normal de la régie et l'exécution des décisions du Conseil Communautaire et du Conseil d'Exploitation ;
- Il prépare le budget ;
- Il procède aux remplacements nécessaires au fonctionnement des services de la régie, pour une durée limitée, dans les conditions fixées par le/la Président(e) du Conseil Communautaire et en application des modalités prévues par le statut du personnel ;
- Il a autorité sur les agents affectés aux services de la régie ;
- Il peut procéder, sous l'autorité du/de la Président(e) de la Communauté d'Agglomération, aux commandes de fournitures, services et travaux, ainsi qu'à la passation des contrats dont le règlement sur présentation de simples mémoires ou factures est autorisé par les règles de la commande publique, et dans les limites fixées par le/la Président(e) de la Communauté d'Agglomération ;
- Il peut, sous la surveillance et la responsabilité du/de la Président(e) de la Communauté d'Agglomération, recevoir en toutes matières intéressant le fonctionnement de la régie délégation de signature du/de la Président(e) ;
- Il établit chaque année le Rapport d'activité sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS).

Le rapport d'activité de l'exercice s'achevant le 31 décembre est présenté au Conseil d'Exploitation de la régie avant le 31 mai de l'année suivante. Il est ensuite transmis au/à la Président(e) de la Communauté d'Agglomération avec l'avis du Conseil d'Exploitation.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, le/la Président(e) de la Communauté d'Agglomération désigne un autre membre du personnel de la régie qui assure temporairement les fonctions mentionnées au présent article.

Statuts régie ANC

Le directeur de la régie tient une comptabilité des engagements de dépenses et des ordonnancements, des règlements, des rémunérations et des mémoires.

Il est avisé par le/la Président(e) de la Communauté d'Agglomération de tous les engagements de dépenses et des ordonnancements intéressant le budget de la régie et pour lesquels il n'a pas reçu délégation.

Article 8 : Reprise de l'actif et du passif

A la création de la régie, cette dernière reprend l'actif et le passif transférés au 1er janvier 2027 par les syndicats de Fécamp Sud-Ouest et Toussaint-Contremoulins.

La régie reprendra l'actif et le passif transférés au 1er janvier 2028 par le syndicat de Colleville.

Article 9 : Comptabilité de la régie

9.1. Agent comptable

Les fonctions de comptable de la régie sont remplies par le comptable de la Communauté d'Agglomération.

Le comptable tient la comptabilité de la régie conformément au plan comptable M49 applicable aux services publics d'eau potable.

Le/la Président(e) de la Communauté d'Agglomération peut, après avis du Conseil d'Exploitation, et sur avis conforme de l'agent comptable, créer des régies de recettes et des régies d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R.1617-1 à R.1617-18 du CGCT.

9.2. Compte de gestion

A la fin de chaque exercice et après inventaire, l'agent comptable dresse le compte de gestion, qui retrace notamment :

- La balance définitive des comptes ;
- Le développement des dépenses et des recettes budgétaires ;
- Le bilan et le compte de résultat ;
- Le tableau d'affectation des résultats ;
- Les annexes définies par instruction conjointe du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;
- Le cas échéant : la balance des stocks.

L'agent comptable le soumet pour avis au Conseil d'Exploitation accompagné d'un rapport donnant tous les éléments d'information sur l'activité de la régie. Le compte de gestion est présenté par le/la Président(e) de la Communauté d'Agglomération au Conseil Communautaire qui l'arrête avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

9.3. Relevé provisoire des résultats d'exploitation

Indépendamment des comptes, un relevé provisoire des résultats de l'exploitation est arrêté tous les six mois par le directeur, soumis pour avis au Conseil d'Exploitation, et présenté par le/la Président(e) de la Communauté d'Agglomération au Conseil Communautaire.

Lorsqu'il résulte de ce relevé que l'exploitation est en déficit, le Conseil Communautaire est immédiatement invité par le/la Président(e) de la Communauté d'Agglomération à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre soit en modifiant les tarifs, soit en réalisant des économies dans l'organisation des services.

Statuts régie ANC

Article 10 : Fin de la régie

La régie est constituée pour une durée illimitée.

L'exploitation de la régie prend fin en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire, qui détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de la régie. Les comptes sont arrêtés à cette date.

Le/la Président(e) de la Communauté d'Agglomération est chargé(e) de procéder à la liquidation de la régie et désigne, à cet effet, un liquidateur dont il/elle détermine les pouvoirs.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par l'agent comptable, annexée à celle de la Communauté d'Agglomération.

Au terme des opérations de liquidation, l'actif et le passif sont repris au budget de la Communauté d'Agglomération.

Article 11 : Entrée en vigueur des statuts

Les présents statuts entrent en vigueur le 1er janvier 2027.

Statuts approuvés par le Conseil Communautaire par délibération en date du …… 2026

Statuts régie ANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20260928-DELIB2026_184C-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Fécamp
Caux Littoral Agglo

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2026

N°2026/184C

CYCLE DE L'EAU

Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement non collectif

---

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026/182C du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2026 créant la régie d'assainissement collectif du territoire de la Ville de Fécamp à compter du 1er janvier 2027 et adoptant ses statuts ;

Vu l'article 6 des statuts de la régie d'assainissement collectif du territoire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral fixant à 6, le nombre de membres du conseil d'exploitation ;

Vu la délibération N°2026/38C, en date du 13 avril 2026, portant élection du Président ;

Il est proposé de désigner les 6 membres du Conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

Pour rappel, ce conseil d'exploitation, organe de la régie est une instance consultative et de suivi chargé d'émettre un avis sur les principales décisions tenant au fonctionnement de la régie et des investissements qu'elle porte.

Considérant le vote unanime du Conseil communautaire pour procéder à la désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement non collectif par scrutin public ;

Le Conseil communautaire procède à la désignation de 6 membres du Conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

Sont désignés :

- M. Laurent VASSET
- M. Pascal LECOURT
- M. David ROUSSEL
- M. Jean-Marie CROCHEMORE
- M. Pierre AUBRY
- M. Bertrand GILLE

Nombre de membres en exercice : 60
Nombre de membres présents : 48
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de votants : 56
Suffrages exprimés : 53 (3 blancs)
Vote pour : 53
Fait et délibéré à Valmont,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent VASSET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20260928-DELIB2026_185C-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Fécamp
Caux Littoral Agglo

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2026

N°2026/185C

RUDOLOGIE

Adoption du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

---

RAPPORTEUR : Jean-Marie CROCHEMORE

Mesdames, Messieurs,

Il appartient à la collectivité en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Selon l'article D224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, "Lorsque la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un groupement de collectivités conformément à l'article L.2224-13, le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets mentionné au premier alinéa est présenté à son assemblée délibérante par le Président de ce groupement".

L'élaboration de ce rapport vise plusieurs objectifs :

- la transparence du service,
- l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et les enjeux de la qualité du tri et de la réduction des déchets,
- l'adaptation de la gestion du service en fonction des constats.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, donne acte de la présentation du rapport annuel 2025 du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

Nombre de membres en exercice : 60
Nombre de membres présents : 48
Nombre de suffrages exprimés : 56 (8 pouvoirs)
Vote pour : 56
Vote contre :
Abstention :
Fait et délibéré à Valmont,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent VASSET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20260928-DELIB2026_185C-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Fécamp
Caux Littoral Agglo

Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

EXERCICE 2025

Sommaire

Introduction

I. Présentation générale 5
A. Le territoire desservi 5
B. La gestion des déchets ménagers en porte à porte et en apport volontaire 6
1. Les ordures ménagères résiduelles 8
2. Les déchets recyclables (hors verre) 12
3. Le verre 14
4. Collectes des activités commerçantes 14
C. La collecte et le traitement des déchets en déchetteries 16
D. La prévention des déchets 18
1. Les biodéchets 18
2. Communiquer, informer, sensibiliser 20
II. Indicateurs techniques 21
A. Production totale de déchets ménagers et assimilés 21
B. Taux de valorisation 22
C. La collecte en porte à porte et en apport volontaire 23
1. Les ordures ménagères résiduelles 23
2. Les déchets recyclables (hors verre) 24
3. Le verre 25
D. La collecte en déchetterie 26
1. Fréquentation ..... **Erreur ! Signet non défini.**
2. Les tonnages collectés en déchetterie 26
3. Les tonnages collectés à l'espace réemploi 26
III. Indicateurs financiers 29
A. Budget 2022 : résultats du compte administratif 29
B. Aides et soutiens reçus 31
C. Modes de financement du service public 32
V. Perspectives 2023 33

Introduction

Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles D2224-17-1 et suivants) impose aux collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Ce rapport rassemble les données de manière logique et transparente, afin d'informer les citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service, et de favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et de la valorisation des déchets.

Il doit permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

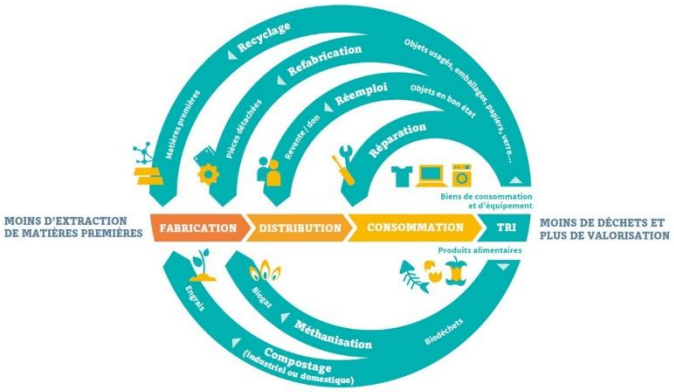

OU

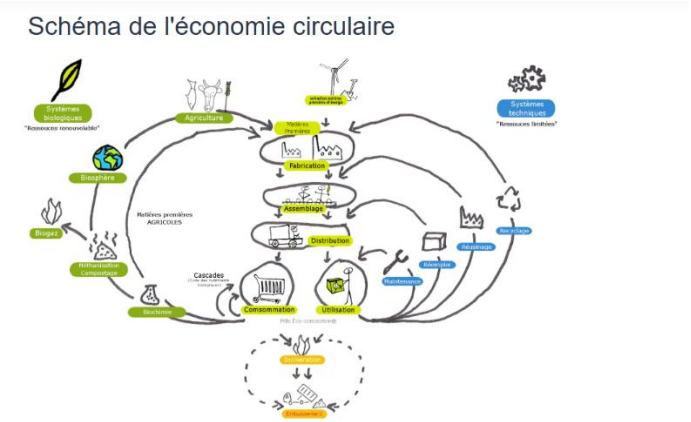

Graphique adapté de la fondation Ellen MacArthur par l'institut de l'économie circulaire, simplifié et mis à la charte graphique du Pôle Eco-conception (Août 2014)

Le contenu du présent document reprend l'essentiel des Indicateurs techniques et financiers de l'exercice 2025.

L'année 2025 a été marquée par plusieurs éléments importants :

- ☑ Adoption du nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2025-2031, un document de planification d'actions qui visent à réduire les Déchets Ménagers Assimilés (DMA) sur 6 années ;

- ☑ Passation d'un marché de composteurs individuels et collectifs à hauteur de 50 000€/an (100 000€/2ans) ;

- ☑ Mise en place de 3 sites de compostage partagé :
  - Rue du Val de Bucaille – quartier du Ramponneau
  - Rue 14 juillet – Fécamp
  - Rue de l'inondation – Fécamp

- ☑ Recrutement d'une nouvelle ambassadrice du tri : son rôle consiste à informer et inciter les habitants et professionnels des 33 communes membres à trier leurs déchets ;

- ☑ 473 composteurs individuels dotés gratuitement : ce sont 5150 composteurs individuels qui ont été distribués depuis 2004, représentant 43% des foyers éligibles à recevoir un composteur ; cette démarche de dotation se poursuivant en 2026

- ☑ Lancement du dispositif d'aide à l'achat de broyeur (novembre 2025) : 21 foyers en ont bénéficié en 2025 suite au lancement du dispositif.

- ☑ Renouvellement des marchés de reprise des déchets collectés au sein des deux déchetteries pour 4 années ;

- ☑ Poursuite des actions de sensibilisations (porte à porte, événements, scolaires, marchés…) : 1200 personnes ont été sensibilisées en 2025 ;

- ☑ Près de 23 tonnes d'objets ont été déposés et récupérés par l'association Porte-voix au sein de l'espace réemploi situé à la déchetterie de Theuville-aux-Maillots.

Présentation générale

A. Le territoire desservi

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral est située au nord-ouest du département de la Seine Maritime, en Normandie. Elle a été créée le 1er janvier 2017 par la fusion de deux intercommunalités : celle de Fécamp Caux Littoral, et celle du canton de Valmont.

Elle compte une population de 41 267 habitants (Source : DGF) ET 38 996 (Source : INSEE) et rayonne sur une superficie d'environ 208 km^2, avec une densité de population d'environ 185 habitant/km^2. Le développement touristique du territoire amenant par ailleurs une fréquentation qui vient peser sur la production de déchets (hébergements et activités).

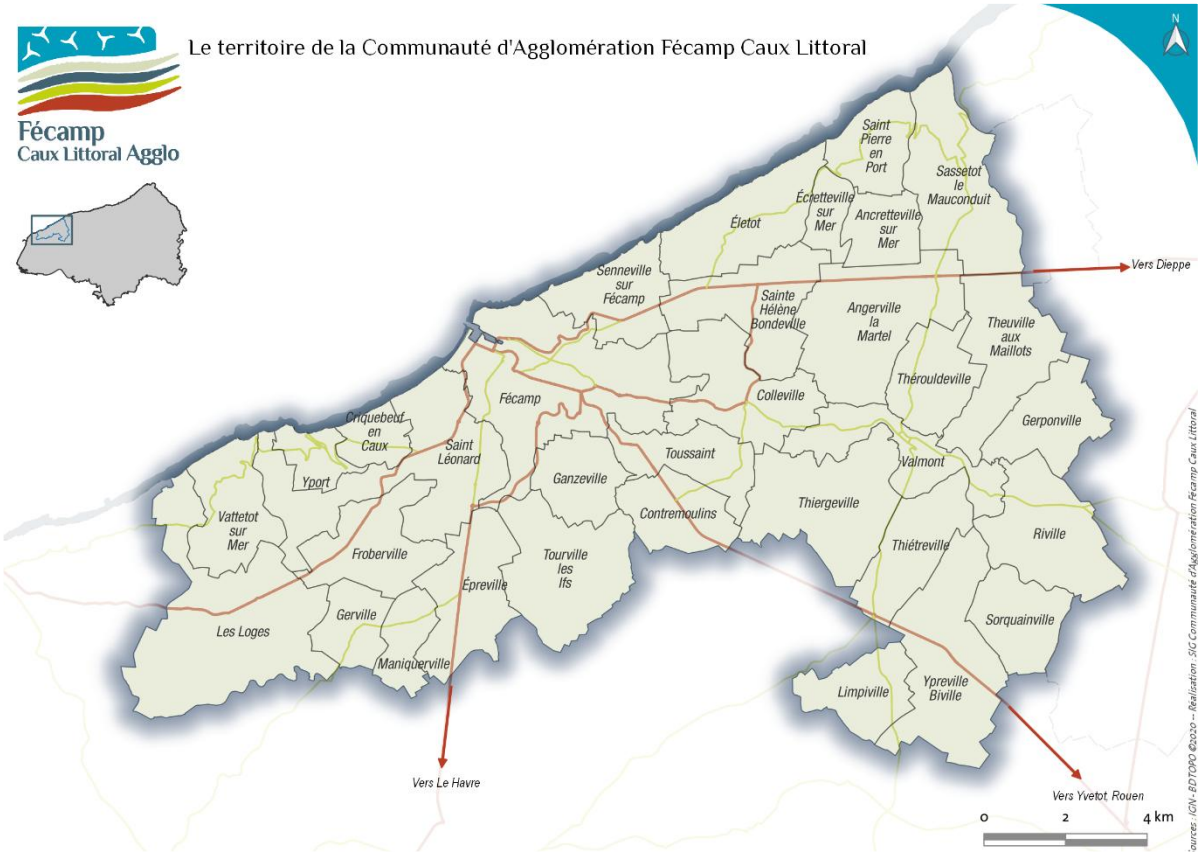

Figure 1 : Plan de situation de la Communauté d'agglomération Fécamp Caux littoral

La collectivité assure l'élimination des déchets ménagers et assimilés produits par les habitants et usagers de ses communes membres, ce qui représente :

- **41 267 habitants** (Source : DGF -DGL)
- **38 996 habitants** (Source : INSEE).
- **33 communes**, listées dans le tableau ci-dessous ;

Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral		
Ancretteville-sur-Mer	Gerponville	Sorquainville
Angerville-la-Martel	Gerville	Thérouldeville
Colleville	Limpiville	Theuville-aux-Maillots
Contremoulins	Les Loges	Thiergeville
Criquebeuf-en-Caux	Maniquerville	Thiétreville
Ecretteville-sur-Mer	Riville	Tourville-les-Ifs
Eletot	Saint-Léonard	Toussaint
Epreville	Saint-Pierre-en-Port	Valmont
Fécamp	Sainte-Hélène-Bondeville	Vattetot-sur-Mer
Froberville	Sassetot-le-Mauconduit	Yport
Ganzeville	Senneville-sur-Fécamp	Ypreville-Biville

Ces chiffres de population sont à majorer de la production liée à l'activité touristique en développement sur le territoire.

B. La gestion des déchets ménagers en porte à porte et en apport volontaire

Le service proposé aux habitants et aux usagers de la Communauté d'Agglomération comprend deux types de collecte : en porte à porte et en apport volontaire.

Selon le flux et le mode de collecte, le service est assuré soit en régie, soit via un prestataire privé (conteneurs enterrés également).

Collecte des déchets ménagers en porte-à-porte	⇨ **Régie**
Ordures ménagères résiduelles	
Déchets recyclables (hors verre)	
Points d'apport volontaire	⇨ **Prestataire** *(Entreprise Minéris)*
Verre	

La collecte est assurée tout au long de l'année par le service rudologie de l'Agglomération, en dehors des jours fériés suivants : 1er janvier, 1er mai et 25 décembre.

Les principaux flux pris en charge par le service public sont représentés dans le tableau suivant :

MODE DE COLLECTE

TYPE DE DECHETS	COLLECTE EN PORTE-A-PORTE	APPORT VOLONTAIRE	DECHETERIE	TYPE DE TRAITEMENT
Ordures Ménagères résiduelles	✓	✓		Valorisation énergétique ou matière*
Papiers et emballages recyclables	✓	✓		Tri - Recyclage
Verre	✓	✓	✓	Recyclage
Cartons	✓		✓	Recyclage
Textiles		✓	✓	Tri – réutilisation ou valorisation
Déchets verts			✓	Compostage
Encombrants			✓	Tri - enfouissement
Mobilier			✓	Tri - enfouissement
Gravats / Plâtre			✓	Enfouissement
Bois			✓	Valorisation matière
Ferraille			✓	Valorisation matière
Huiles végétales et minérales			✓	Valorisation
Ampoules et néons			✓	Tri - dépollution - recyclage
Piles et batteries			✓	Tri - dépollution - recyclage
Déchets d'Equipement Electrique et Electronique (DEEE)			✓	Tri - dépollution - recyclage
Déchets Diffus Spécifiques (peintures, solvants...)			✓	Traitements physico-chimiques
Amiante			✓	Enfouissement
Batteries			✓	Valorisation matière

*Incinération pour les communes de l'ex communauté de communes de Fécamp / Tri mécano-biologique puis enfouissement pour les communes de l'ex communauté de communes du canton de Valmont

✓ Accepté ✓ Accepté sur certains secteurs ✓ Collecte spécifique professionnels

1. Les ordures ménagères résiduelles

➢ Les récipients de pré-collecte



L'Agglomération distribue gratuitement des bacs aux résidents. La capacité des bacs est déterminée en fonction du nombre de personnes constituant le foyer.

En 2025, 742 bacs ont été distribués aux particuliers dont 193 concernent les premières dotations et 549 échanges. L'échange des bacs peut être réalisé en cas de casse du contenant ou de volume non adapté par rapport à la production des déchets au sein du foyer. (tri sélectif notamment en proposant des contenants de plus grande taille).

➢ La collecte

L'organisation de la collecte est établie selon différentes fréquences en fonction des zones géographiques et des usagers, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

CATÉGORIES	COMMUNES	FRÉQUENCE DE COLLECTE
Particuliers, immeubles et commerces	**Fécamp**	**2 fois / semaine** *3 fois / semaine pour les gros producteurs*
	Yport	**2 fois / semaine** *3 fois / semaine (avril à octobre)*
	Les Loges **Vattetot-sur-Mer** **Sassetot-le-Mauconduit** **Saint-Pierre-en-Port**	**1 fois / semaine** *2 fois/semaine pour les gros producteurs (été)*
	Ancretteville-sur-Mer Angerville-la-Martel Colleville Contremoulins Criquebeuf-en-Caux Ecretteville-sur-Mer Eletot Epreville Froberville Ganzeville Gerponville Gerville Limpiville Maniquerville Riville Saint-Léonard Sainte-Hélène-Bondeville Senneville Sorquainville Thérouldeville Theuville-aux-Maillots Thiérgeville Thiétreville Toussaint Tourville-les-ifs Valmont Ypreville-Biville	**1 fois / semaine**
Métiers de bouche	**Fécamp**	*Collecte estivale supplémentaire (le dimanche)*

➢ **Le transfert**

Les déchets collectés en porte à porte sont acheminés vers le centre de transfert situé à Epreville, propriété du Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire (SEVEDE).

Cet équipement sert à regrouper les déchets avant qu'ils soient acheminés vers :

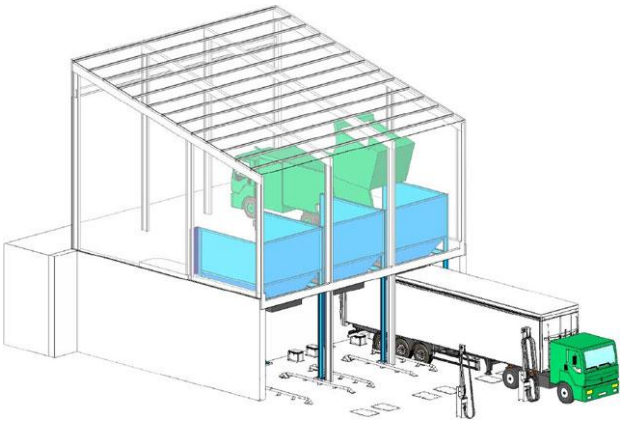

- Le centre de tri Sein'Estuaire du Havre, pour le tri sélectif ;
- Le centre de traitement du SEVEDE à Saint-Jean-de-Folleville, pour les ordures ménagères résiduelles des communes de l'ex Communauté d'Agglomération de Fécamp ;
- Le centre de tri mécano biologique de Brametot pour les ordures ménagères résiduelles des communes de l'ex Communauté de communes du Canton de Valmont (conformément aux décisions juridiques imposant une continuité d'apport pour ces communes, résultant de l'adhésion historique de la Communauté de communes du Canton de Valmont à cette structure de traitement avant la fusion des 2 intercommunalités).

Le transfert des déchets porté par le SEVEDE jusqu'à Ecostu'air est assuré par une flotte de véhicules électriques.

➢ **Le traitement par incinération au centre ECOSTU'AIR (SEVEDE)**

En 2023, la Communauté d'Agglomération a adhéré au SEVEDE pour le traitement de ses déchets. Les ordures ménagères résiduelles collectées sur les communes de l'ex Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral sont envoyées sur la commune de Saint-Jean de Folleville (76), pour être traitées dans l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) des déchets ménagers ECOSTU'AIR. Cette usine appartient au SEVEDE, qui en a confié l'exploitation à la société OREADE.

Le procédé de traitement permet de récupérer la vapeur créée grâce à l'incinération des déchets et d'en valoriser une partie en électricité. Le choix de cette solution et les produits générés par la revente d'énergie permettent d'impacter favorablement et fortement le prix d'incinération par rapport à son coût de base théorique. Il génère également deux types de résidus : les mâchefers (portion minérale et incombustible), qui sont valorisés en sidérurgie ou en métallurgie, et les sous-produits de traitement des fumées (REFIOM), dont une partie peut être valorisée sous forme de saumure, le reste nécessitant un traitement physico-chimique avant d'être stabilisé puis envoyé en centre d'enfouissement technique.

Ce site bénéficie de solutions techniques les plus performantes au regard de la réglementation, ce qui permet de bénéficier d'un taux réduit de Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).



Crédits : SEVEDE

Quelques chiffres 2025 (source : SEVEDE) :

- 187 818 tonnes incinérées dans l'installation
- Energie produite sous forme de vapeur : 276 209 MWh
- Energie produite sous forme d'électricité : 18 909 MWh

➢ Le traitement par enfouissement à l'E'Caux Pôle de Brametot

Les ordures ménagères résiduelles collectées sur les communes de l'ex Communauté de communes du Canton de Valmont sont envoyées sur la commune de Brametot (76) sur le site de l'E'CAUX POLE, plateforme de valorisation des déchets du SMITVAD (Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets) du Pays de Caux, qui en a confié l'exploitation à la société VEOLIA (filiale VALOR'CAUX). Il s'agit d'une installation de tri mécano-biologique pour le stockage en enfouissement et la valorisation organique des déchets, dont la capacité de traitement est de 35 000 tonnes par an.

Le recours à ce site de traitement fait suite à une obligation juridique imposée à la Communauté d'Agglomération de maintenir ses apports (1800 tonnes par an). En effet, avant la fusion des communautés de communes en Communauté d'Agglomération, la Communauté de communes du Canton de Valmont adhérait au SMITVAD. Ainsi, les ordures ménagères produites par les habitants des anciennes communes du Canton de Valmont sont traitées sur ce site.

L'E'CAUX POLE comprend :

- Une unité d'extraction de la matière organique ;

- Une unité de méthanisation / compostage ;
- Un dispositif de cogénération alimenté par le biogaz produit sur l'E'CAUX POLE ;
- Des installations de traitement des effluents liquides et de l'air.

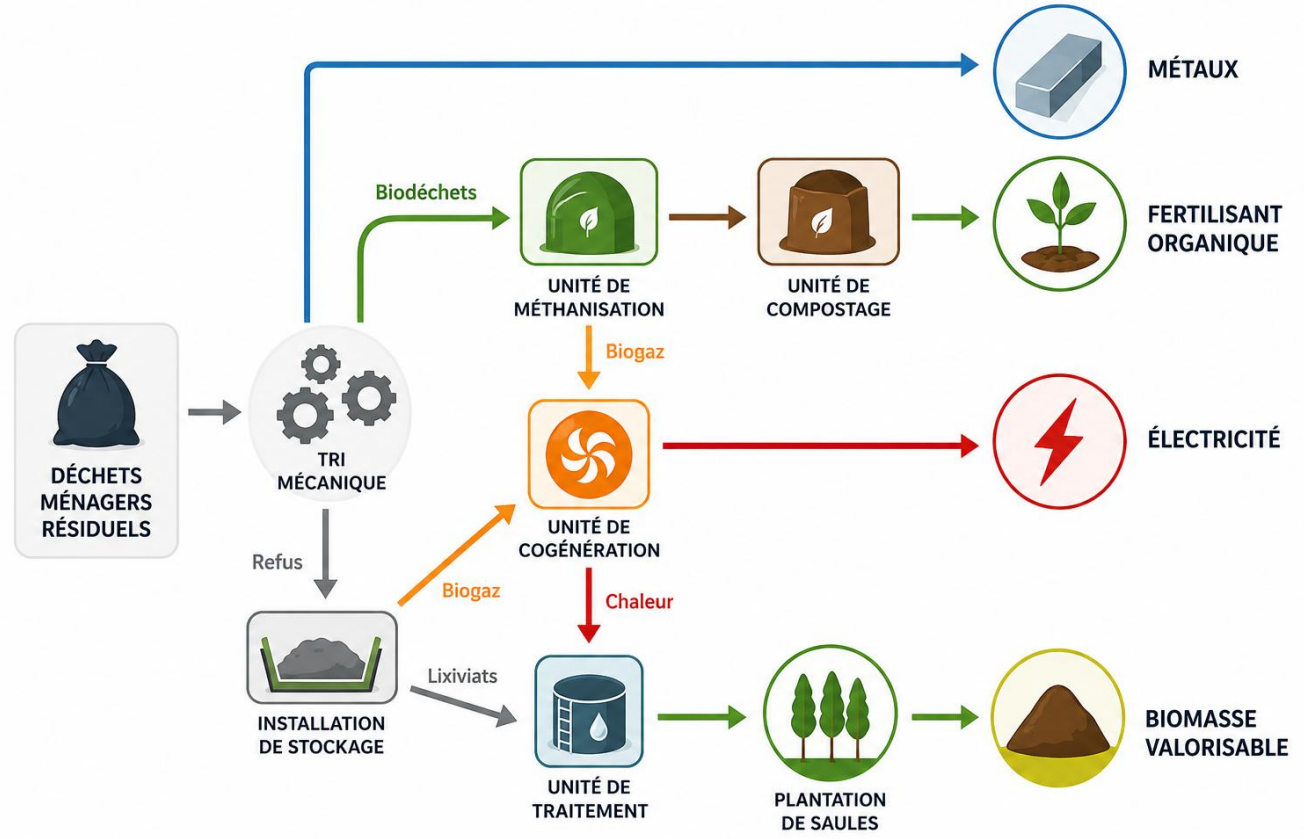

2. Les déchets recyclables (hors verre)

La Collecte Sélective permet de ramasser les déchets ménagers recyclables, prétriés par les usagers, dans le but de les valoriser dans des unités de traitement spécifiques.

Tous les déchets recyclables (emballages en plastique, boîtes de conserve, canettes de boisson, briques alimentaires, papiers et cartons d'emballage…) sont collectés en mélange dans un seul et même contenant : un bac jaune.

Collecter ce type de déchets en mono-flux, c'est-à-dire en mélange, simplifie le geste de tri, et permet un tri quantitativement plus performant.

*Le **recyclage** des produits issus de la collecte sélective permet de réintroduire de la matière dite "secondaire" dans les processus de fabrication : cela permet d'économiser des matières premières mais aussi l'eau et l'énergie nécessaires à leur extraction, leur transport et leur transformation.*

➢ Les récipients de pré-collecte

La collectivité distribue gratuitement des bacs jaunes aux résidents de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral. La capacité des bacs est déterminée en fonction du nombre de personnes constituant le foyer.



➢ La collecte

La fréquence de collecte diffère selon les zones géographiques, comme présentée dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES		FREQUENCE DE COLLECTE
Fécamp Yport		1 fois / semaine
Ancretteville-sur-Mer Angerville-la-Martel Colleville Contremoulins Criquebeuf-en-Caux Ecretteville-sur-Mer Eletot Les Loges Maniquerville Saint-Léonard Thérouldeville Theuville-aux-Maillots Toussaint Valmont	Epreville Froberville Ganzéville Gerponville Gerville Limpiville Riville Saint-Pierre-en-Port Sainte-Hélène-Bondeville Sassetot-le-Mauconduit Senneville Sorquainville Thiergeville Thiétreville Tourville-les-ifs Vattetot-sur-Mer Ypreville-Biville	1 fois toutes les 2 semaines LÉGENDE : *semaines paires* *semaines impaires*
Fécamp Yport		*Collecte estivale supplémentaire (le dimanche)*

➢ **Le transfert**

Les déchets collectés en porte à porte sont acheminés vers le quai de transfert situé à Epreville, avant d'être transportés jusqu'au centre de tri SEIN'ESTUAIRE du Havre.

➢ **Le tri**



Le centre de tri SEIN'ESTUAIRE, exploité par VEOLIA, permet d'assurer le tri des différents emballages et papiers issus de la collecte sélective. Certifié ISO 14001, il est équipé pour permettre de réaliser le tri de tous les emballages et papiers.

Le procédé de séparation des matières s'appuie sur un criblage balistique (séparation en fonction de la forme, du poids…), un tri optique puis un tri manuel est réalisé par des agents valorisés. En sortie de chaîne, les déchets recyclables, triés par type de matériau, sont compressés en balles afin d'optimiser le transport jusqu'aux différentes usines de recyclage.

En 2022, un diagnostic territorial du tri des déchets recyclables a été lancé à l'échelle du Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine afin de contrôler les performances de collecte et du centre de tri. Grâce au diagnostic du bureau d'étude, un marché mutualisé entre différentes collectivités territoriales a été engagé au 1er janvier 2024 afin de réduire les coûts et de gagner en compétitivité.

➢ **Le traitement (recyclage ou valorisation matière)**

Les filières de recyclage varient selon le type de matériau. La collectivité passe des contrats avec des repreneurs qui rachètent la matière afin de la recycler. Elle contractualise également avec l'éco-organisme CITEO qui lui apporte des soutiens de performance et pour la sensibilisation des usagers.

Type de déchets	Repreneur	Traitement
Cartons d'emballages	VEOLIA-EPR	Valorisation matière par recyclage
Briques alimentaires (Papiers-Cartons Complexés)	VEOLIA-EPR	Valorisation matière par recyclage Les différents composants sont séparés. L'aluminium sert à la fabrication d'éléments de moteur par exemple, et la fibre carton à la fabrication de nouveaux cartons.
Papier	NORSKE SKOG GOLBEY	Valorisation matière par recyclage Il sera recyclé en papier.
Aluminium	SUEZ	Valorisation matière par recyclage.

		L'aluminium est recyclé en boîte de conserve ou de canettes, par exemple.
Acier	ARCELORMITTAL FRANCE	Valorisation matière par recyclage. L'acier peut également être recyclé en boîte de conserve mais aussi en ustensiles de cuisine, des clés…
Emballages en plastique	SUEZ	Valorisation matière par recyclage. Fabrication de tuyaux PVC, fibres textiles, rembourrage de couettes, PEHD…

3. Le verre

1. La pré collecte et la collecte



Le verre est collecté en apport volontaire grâce aux 134 colonnes réparties sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération. Il existe également une collecte spécifique pour les restaurateurs du secteur touristique de Fécamp.

La collecte du verre en apport volontaire est assurée par un prestataire privé (MINERIS). Le verre produit par les restaurateurs de Fécamp est quant à lui collecté deux fois par semaine (mardi et vendredi après-midi) par les équipes d'ACTIF INSERTION.

2. Le traitement (recyclage)

Le verre collecté, est transporté dans les usines de la société Tourres et Compagnie, au Havre (76), où il est recyclé. Il est épuré et transformé en calcin avant d'être intégré dans la fabrication de nouveaux emballages en verre (bouteilles, bocaux...).



4. Collectes des activités commerçantes

Les déchets assimilés sont les déchets non inertes et non dangereux générés par les entreprises, industriels, commerçants, artisans et prestataires de services qui sont, par leur nature, assimilables aux déchets ménagers. L'article 12 de la loi du 15 juillet 1975 prévoit la

possibilité de leur prise en charge par les services communaux à condition toutefois qu'ils n'entraînent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, ni sujétions techniques particulières ni risques pour les personnes et l'environnement.

La Communauté d'Agglomération assure ainsi la collecte des déchets assimilés. Leur fréquence de ramassage est identique à celle des déchets des ménages dans le secteur concerné. Il est par conséquent impossible d'individualiser les quantités produites par les non-ménages de celles produites par les ménages.

- **La précollecte et la collecte**

Pour tenir compte des déchets produits par l'activité spécifique des commerçants, il existe deux collectes spécifiques (présentées dans le tableau suivant), adaptées au contexte local.

	COMMUNES	FREQUENCE DE COLLECTE
CARTON	Fécamp	2 fois / semaine
CARTON	Valmont Saint-Pierre-en-Port Colleville	1 fois toutes les 2 semaines
VERRE	Fécamp Yport	2 fois/semaine

En milieu d'année 2022, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a confié ces collectes à une structure d'insertion par l'activité économique, ACTIF INSERTION, qui assure la collecte pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

- **Le transfert**

Les cartons des commerçants sont transportés soit à la déchetterie de Theuville-aux-Maillots (pour la collecte de Valmont), soit au centre de transfert de la collectivité, situé à Epreville.

- **Le traitement**

Les cartons sont rachetés par l'entreprise Baudelet pour être recyclés. Le verre est quant à lui transporté jusqu'au Havre, dans l'usine de recyclage de la société Tourres et Cie.

C. La collecte et le traitement des déchets en déchetteries

Le territoire de l'Agglomération compte deux déchetteries dont l'accueil et le gardiennage sont assurés en régie par le service rudologie de la collectivité :

- Déchetterie d'Epreville
- Déchetterie de Theuville-aux-Maillots

Les adresses, jours et horaires d'ouverture des déchetteries sont présentés dans les deux tableaux suivants.

DÉCHETTERIE D'EPREVILLE			
Parc d'activité des hautes falaises			02 35 29 28 98
JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE			
	MATIN (toute l'année)	**APRÈS-MIDI (été) du 01/04 au 30/09**	**APRÈS-MIDI (hiver) du 01/10 au 31/03**
Lundi	9h - 12h	13h30 - 18h15	13h30 - 17h30
Mardi	Fermé	13h30 - 18h15	13h30 - 17h30
Mercredi	9h - 12h	13h30 - 18h15	13h30 - 17h30
Jeudi	Fermé	13h30 - 18h15	13h30 - 17h30
Vendredi	9h – 12h	13h30 - 18h15	13h30 - 17h30
Samedi	9h - 12h	13h30 - 18h15	13h30 - 17h30
Dimanche	Fermé	Fermé	Fermé

DÉCHETTERIE DE THEUVILLE-AUX-MAILLOTS			
Route des fleurs			02 35 10 54 07
JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE			
	MATIN (toute l'année)	**APRÈS-MIDI (été) du 01/04 au 30/09**	**APRÈS-MIDI (hiver) du 01/10 au 31/03**
Lundi	Fermé (pros)	13h30 - 18h15	13h30 - 17h30
Mardi	Fermé	13h30 - 18h15	13h30 - 17h30
Mercredi	9h - 12h	13h30 - 18h15	13h30 - 17h30
Jeudi	Fermé	Fermé	Fermé
Vendredi	Fermé	13h30 - 18h15	13h30 - 17h30
Samedi	9h - 12h	13h30 - 18h15	13h30 - 17h30
Dimanche	Fermé	Fermé	Fermé

Déchetteries fermées les jours fériés, et les 24 et 31 décembre (l'après-midi)

L'accès est autorisé pour l'ensemble des professionnels du lundi au vendredi (avec participation financière et conditions d'accès particulières).

TYPE DE DECHET	ECO-ORGANISME	PRESTATAIRE DIRECT
Déchets Dangereux Spéciaux (DDS)	ECO-DDS*	TRIADIS
Déchets d'éléments d'ameublement	ECOMAISON*	/
Bois et jouets en bois	ECOMAISON*	/
Articles de bricolage et de jardin	ECOMAISON et VALOBAT	/
Bois	/	BAUDELET
Ferraille	/	BAUDELET
Déchets verts	/	COLLECTI'VERT
Encombrants	/	BAUDELET
Gravats	/	BAUDELET
Plâtre	/	BAUDELET
Cartons	/	BAUDELET
Amiante	/	BAUDELET
Verre	/	TOURRES & Cie
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	ECOLOGIC*	/
Articles de sports	ECOLOGIC *	/
Piles	COREPILE*	/
Batteries	/	BAUDELET
Lampes	RECYLUM*	/
Huiles de vidange	/	ECO-HUILE
Huile de fritures	/	MJR NEGOCE
Vêtements	/	ACIF INSERTION

Les deux déchetteries intercommunales permettent de trier séparément différents types de déchets, qui nécessitent des traitements spécifiques. Les différentes filières sont présentées dans le tableau ci-dessous.

**Eco-organismes sous-traitant les enlèvements à des prestataires*

D. La prévention des déchets



La collectivité a adopté son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en juin 2025.

Ce document de planification sur six années, doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans. Il recense l'état des lieux des acteurs concernés et donne des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés et les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

La phase de diagnostic a été initiée en 2019, afin de pouvoir identifier un ensemble d'actions visant à réduire la quantité de déchets produite sur le territoire. Certaines actions ont d'ores et déjà été mises en place. Quelques exemples sont présentés ci-après.

Le service prévention et valorisation des déchets met en œuvre les actions. Celles-ci sont réparties en 4 axes, à des échéances différentes :

- AXE 1. SENSIBILISER LES ACTEURS A LA REDUCTION DES DECHETS ET A LA QUALITE DU TRI
- AXE 2. ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS ET REDUIRE LES DECHETS VERTS
- AXE 3. REDUIRE LES DECHETS PRODUITS PAR LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET TOURISTIQUES
- AXE 4. PROMOUVOIR LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE

1. Les biodéchets

Dans un objectif de développement durable, la Communauté d'Agglomération poursuit ses actions visant à valoriser les biodéchets, afin de limiter leur incinération et la pollution engendrée par leur transport. L'objectif est d'inciter les usagers à valoriser leurs déchets de jardin et de cuisine en un compost naturel et respectueux de l'environnement. Cette démarche volontaire permet de détourner près d'une demi tonne de déchets de jardin et de cuisine par foyer participant, chaque année.

Composteurs individuels



Depuis 2004, la collectivité organise des initiatives visant à promouvoir le compostage et distribue gratuitement des composteurs. Durant cette période, 5 150 composteurs individuels ont été fournis aux foyers qui ont répondu favorablement à ces actions. À noter que 11 920 foyers sont éligibles à l'installation d'un composteur dans leur jardin, ce qui permet d'estimer le nombre potentiel de composteurs individuels à installer. Dans le but de réduire le nombre de foyers non équipés, la Communauté d'agglomération Fécamp Caux littoral a réalisé un marché à bons de commande en 2025, pour une durée de 2 ans, à hauteur de 50 000€ par an et poursuit le déploiement de ses équipements en accompagnant les usagers dans la gestion du compostage pour garantir le succès de la démarche.

Généralisation du tri à la source des biodéchets

Les collectivités territoriales gérant le service public de gestion des déchets ont l'obligation de proposer des solutions de tri à la source des biodéchets pour l'ensemble des habitants. Si la Communauté d'Agglomération est engagée dans cette démarche avec les dotations de composteurs à destination des foyers disposant d'un jardin, il convient de permettre aux autres foyers de pouvoir trier leurs biodéchets.

Suite à la réalisation d'une étude de faisabilité relative au tri à la source de biodéchets et à la tarification incitative en 2023, le scénario retenu par les élus de la Communauté d'Agglomération a été celui de l'installation progressive de sites de compostage partagé sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

En 2025, 3 sites ont été apposés :

- Quartier du Ramponneau : en partenariat avec la ville de Fécamp et le bailleur 3F Normanvie,
- Rue Germaine Coty : en partenariat avec la ville de Fécamp,
- Rue de l'Inondation : en partenariat avec la ville de Fécamp.



A compter de 2026, l'objectif fixé dans le PLPDMA est d'installer 5 nouveaux sites par an.

Subvention d'aide à l'achat de broyeur

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets verts, l'Agglomération Fécamp Caux Littoral a mis en place un dispositif d'aide financière à l'acquisition de broyeurs de déchets verts, à destination des habitants des 33 communes de l'Agglomération.

Ce dispositif, lancé en novembre 2025, s'inscrit dans la continuité des actions menées pour promouvoir le jardinage responsable, le paillage, le compostage et la gestion des bio déchets à domicile. Les habitants disposant d'un jardin sur l'une des 33 communes du territoire peuvent bénéficier d'une aide allant jusqu'à 50 % du prix d'achat, plafonnée à 200 €, – pour un broyeur neuf ou reconditionné, d'une valeur minimale de 150 €.

Fin 2025, l'enveloppe de 4000€ a été consommée, permettant à 21 foyers de bénéficier du dispositif. Cette action est relancée chaque année dans le cadre du PLPDMA.

2. Communiquer, informer, sensibiliser

Afin d'informer les usagers sur le fonctionnement du service, et d'assurer la promotion du geste de tri et de réduction des déchets, différents supports et actions de sensibilisation et de communication ont été mis en œuvre tout au long de l'année.

Ces actions sont réalisées auprès de différentes cibles (ex : scolaires, administrations, centres de loisirs, professionnels…).

En 2025, diverses sensibilisations ont été réalisées : auprès des résidences « autonomie », au sein d'immeubles, lors d'événements (marchés, village des associations, world clean up day…), auprès des scolaires, des professionnels, etc

De plus, l'ambassadrice du tri a réalisé du porte-à-porte auprès des usagers et des professionnels pour les sensibiliser suite à des erreurs de tri constatées lors de la collecte ou d'actions de terrain.

Le site internet et les réseaux sociaux de la Collectivité sont également utilisés pour diffuser les bonnes pratiques et bons gestes de tri.

En 2025, 1200 personnes ont été sensibilisées en direct.



II. Indicateurs techniques

A. Production totale de déchets ménagers et assimilés

Au total en 2025, 36 945 **tonnes** de déchets ménagers ont été collectées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, contre 38 380 tonnes en 2024, **soit une baisse de 3.74%**. Ces chiffres comprennent la totalité des déchets des ménages et des activités économiques pris en charge par la collectivité à savoir les déchets collectés en porte à porte, en apport volontaire sur les points de regroupements et dans les déchetteries.

En 2025, chaque habitant a produit en moyenne **968 kg de déchets.**

	Tonnage total de déchets collectés	Production de déchets par habitant	Evolution de la production de déchets
2021	37 507 t	959 kg/hab	+ 11,5 %
2022	33 849 t	876 kg/hab	- 9.75%
2023	36 240 t	945 kg/hab	+7.06 %
2024	38 380 t	1 001 kg/hab	+ 5.90 %
2025	**36 45**	**950 kg/hab**	**- 5.00%**

Moyenne normande 2023 : 667 kilos par habitant

Afin d'estimer **l'impact du tourisme sur la production de déchets**, il convient d'ajouter à la population INSEE de référence (soit 38 996 habitants) 1 habitant par résidence secondaire (soit 645), ainsi qu'1 habitant par place de caravane (soit 593) : **cette prise en compte permet d'évaluer la production réelle par habitant à 920 kilos (pour un total de 40 231 habitants).**

La fréquentation touristique vient elle aussi impacter, à la hausse, la production (activités et résidences).

En 2025, la Communauté d'Agglomération a enregistré une faible diminution de la production de déchets. Plusieurs constats sont à souligner :

- Les déchetteries ont enregistré une baisse d'apports de 2.50% par rapport à 2024, en dehors des déchets verts. La principale baisse provient des flux « gravats » et « bois ». Cela pourrait s'expliquer par la mise en place de la filière « plâtre » de 2024, qui était précédemment déposé dans les gravats ; concernant le bois, de nombreux éléments en bois sont acceptés dans la benne « DEA » dédiée à l'éco-organisme Ecomaison.

- L'apport des déchets verts est en légère diminution de 2% par rapport à 2024. Il reste néanmoins conséquent, ce qui incite l'Agglomération à intensifier les actions de sensibilisation pour développer la gestion à la parcelle des déchets verts.

Cette baisse est encourageante, bien que les quantités prises en charges au sein des deux déchetteries soient importantes.

- Le tri sélectif collecté en porte-à-porte et en points d'apports volontaires est stable, ainsi que le verre.

- Une légère diminution s'observe au niveau des ordures ménagères résiduelles.

B. Taux de valorisation

Les taux de valorisation matière et de valorisation énergétique des quantités de déchets ménagers et assimilés sont répartis comme suit :

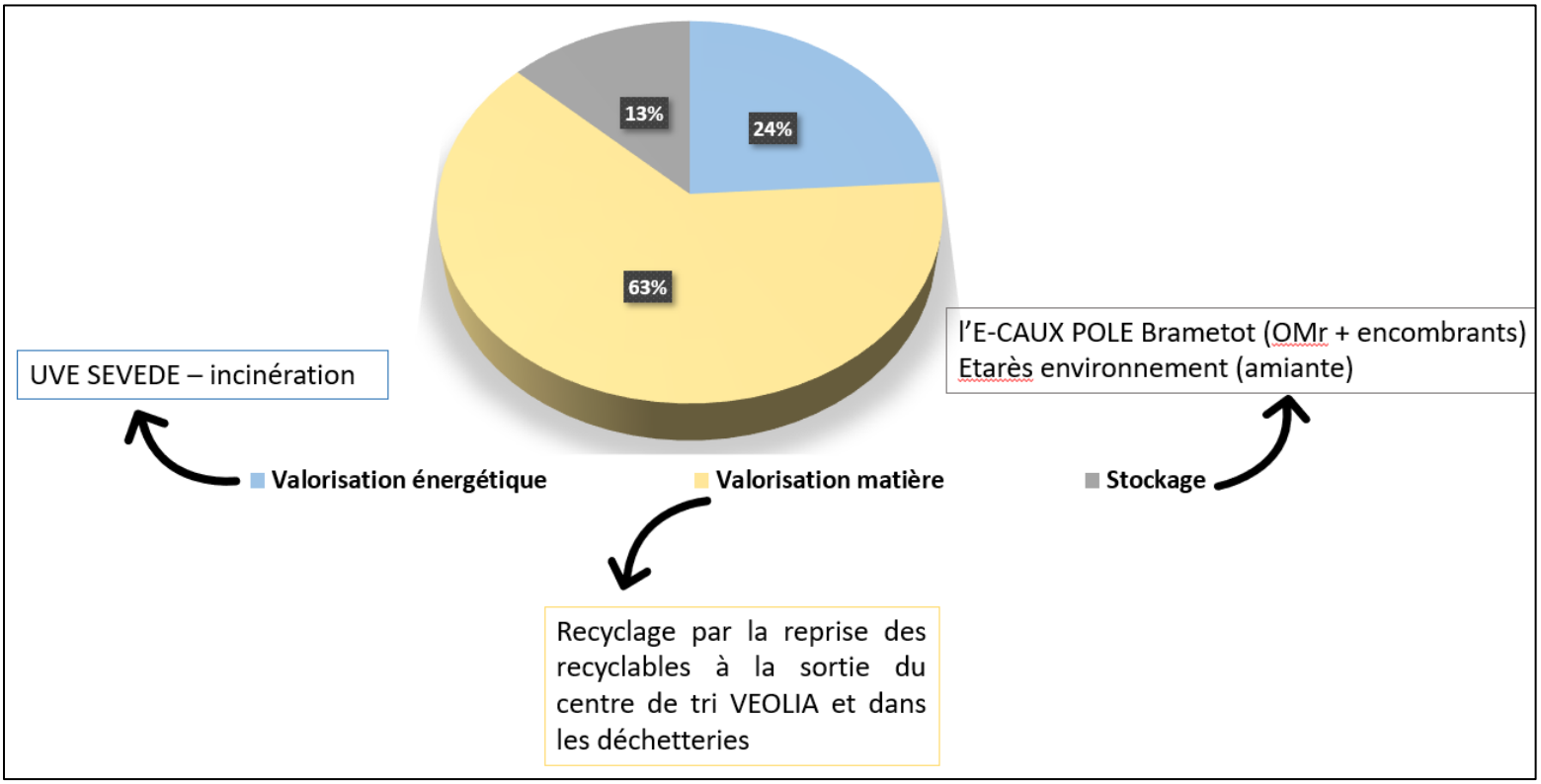

Le taux de valorisation moyen avoisine les 87%.

La valorisation matière :

Les principaux flux concernés (en masse) sont les déchets verts traités par compostage, les déchets issus de la collecte sélective recyclés, et ceux des déchetteries, valorisés de différentes manières selon les flux.

La valorisation énergétique :

Les principaux flux concernés (en masse) sont principalement les ordures ménagères résiduelles traitées à l'usine de valorisation énergétique ECO'STUAIRE. D'autres types de déchets sont valorisés (ex : une partie du bois en chaufferie, les déchets ménagers spéciaux…).

Ces bons taux de valorisation permettront notamment à la Communauté d'Agglomération de mobiliser des financements bonifiés (Banque des Territoires) par le financement de certains investissements conséquents comme la déchetterie d'Epreville (Budget d'environ 2,7 m €).

C. La collecte en porte à porte et en apport volontaire

1. Les ordures ménagères résiduelles

OMr

264 kg/an/hab

La production d'ordures ménagères résiduelles s'élève à **10 104 tonnes en 2025** (incinération et enfouissement), **contre 10 536 tonnes en 2024**.

Production d'ordures ménagères résiduelles ces 5 dernières années (en kg/hab/an)

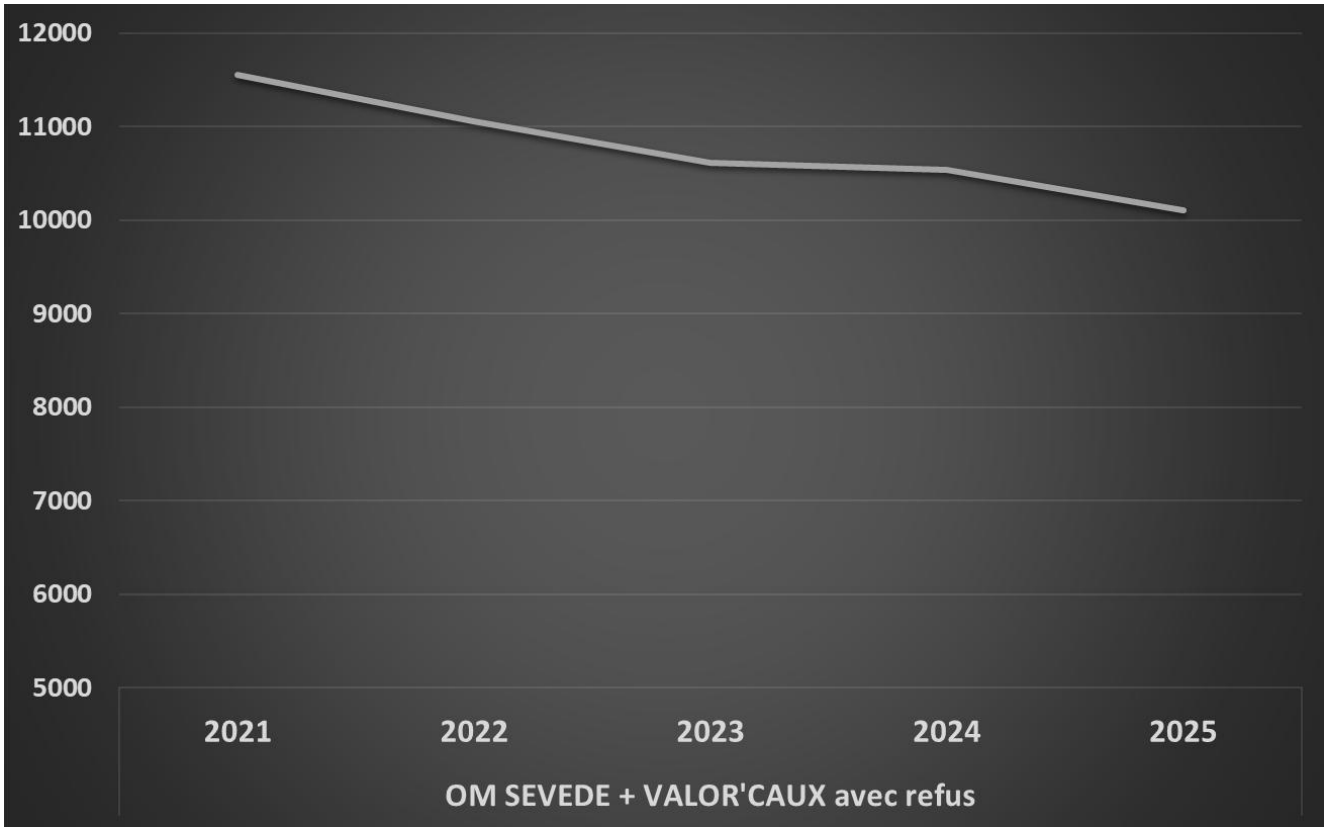

années	2021	2022	2023	2024	2025
tonnes	**11 554 t**	**11 058 t**	**10613 t**	**10 536 t**	**10 104 t**

Ces 5 dernières années, la production d'ordures ménagères résiduelles a baissé de 12.55%.

2. Les déchets recyclables (hors verre)

Recyclables

34 kg/an/hab

La production du tri sélectif s'élève à **1313 tonnes en 2025**, contre **1327 tonnes en 2024**. Le refus de tri, c'est-à-dire le mauvais tri des usagers qui ne peut être recyclé, représente **653 tonnes en 2025** contre **659 tonnes en 2024**.

Production de déchets recyclables ces 5 dernières années (en kg/hab/an)

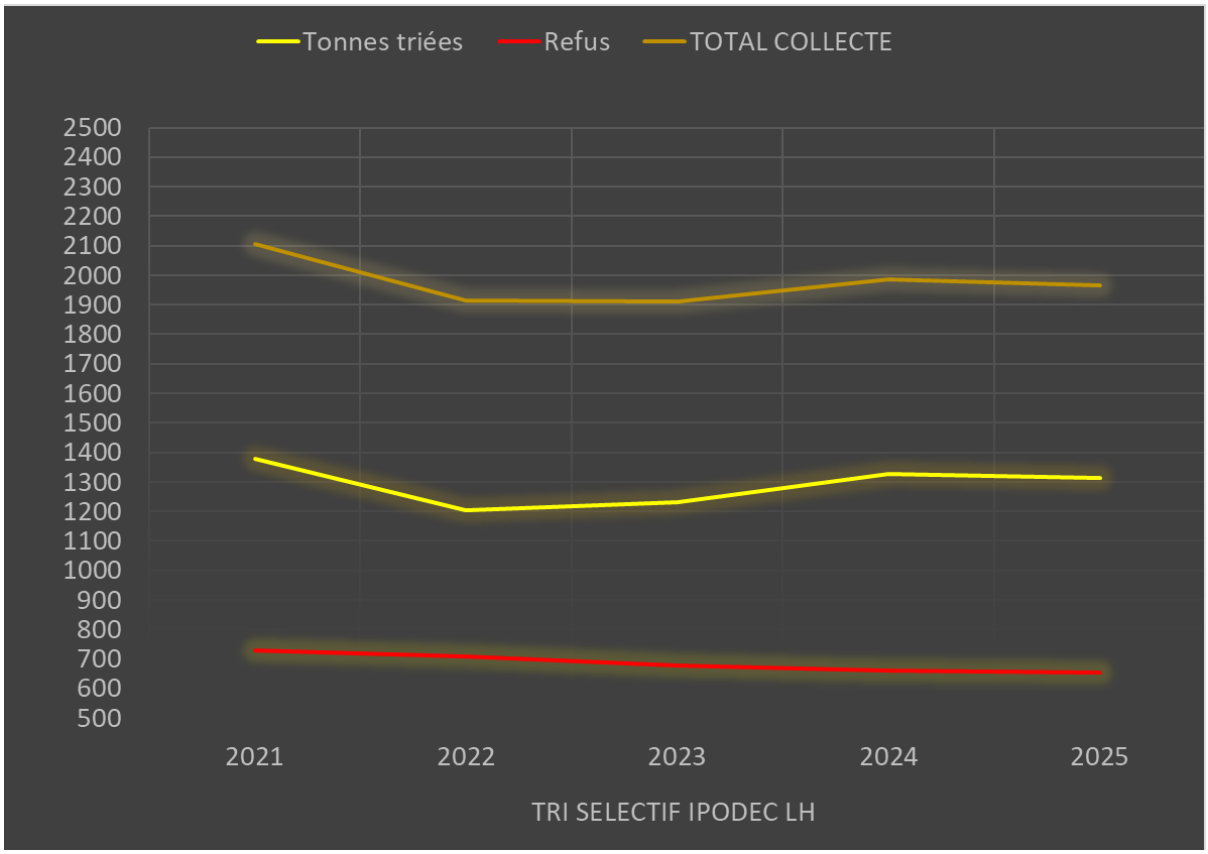

	TRI SELECTIF CENTRE DE TRI IPODEC VEOLIA LE HAVRE				
	2021	2022	2023	2024	2025
Tonnes triées	**1377 t**	**1204 t**	**1232 t**	**1327 t**	**1313 t**
Refus	**727 t**	**709 t**	**676 t**	**659 t**	**653 t**
TOTAL	2105 t	1914 t	1909 t	1987 t	1966 t

Ces 5 dernières années, le refus de tri a baissé de 10.20%.

Les caractérisations réalisées au centre de tri, en présence des agents de prévention de la collectivité, montrent que le refus est directement lié à des erreurs de tri ou le non-respect des consignes de tri (présence de pots de fleurs, objets divers en plastique, D3E, vêtements, bois, déchets verts...).

3. Le verre

Verre
36 kg/an/hab

La production du verre s'élève à **1371 tonnes en 2025**, contre **1381 tonnes en 2024**.

Production de déchets en verre ces 5 dernières années (en kg/hab/an)

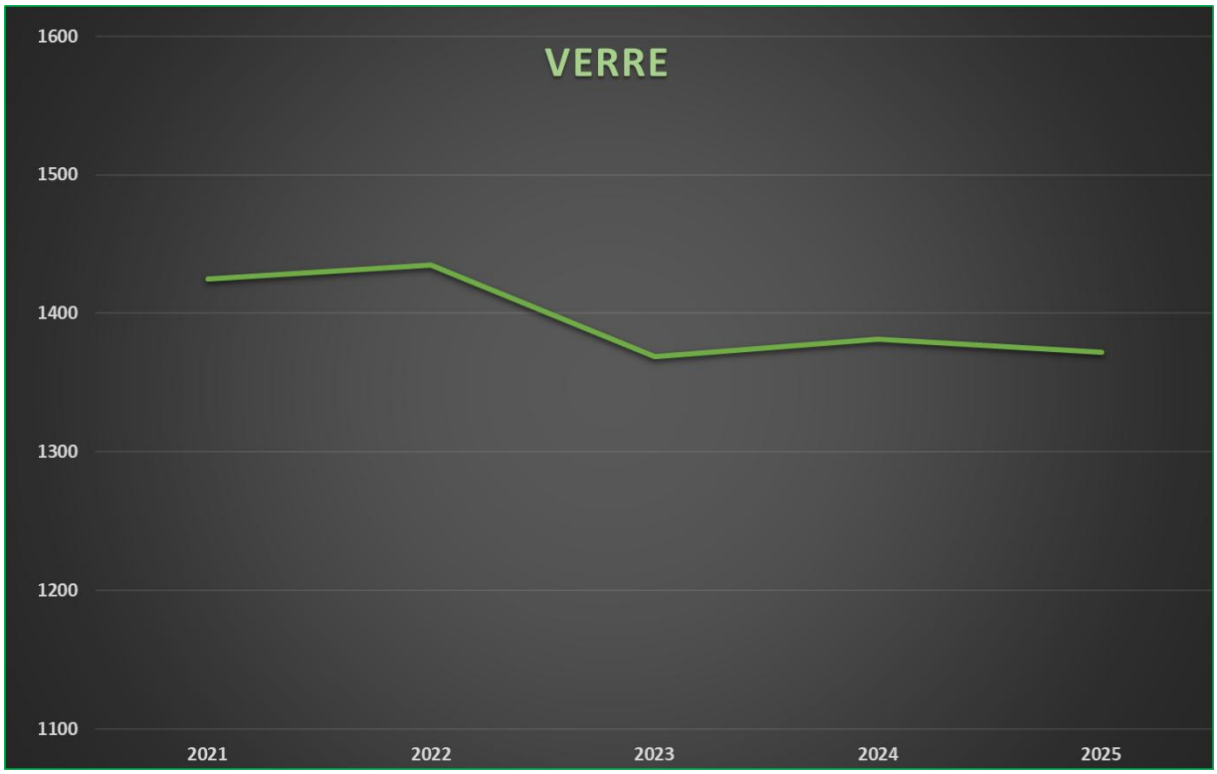

Ces 5 dernières années, la production de verre a baissé de 3.72 %

D. La collecte en déchetterie

1. Les tonnages collectés en déchetterie

La Communauté d'Agglomération dispose de 2 déchetteries :

- Epreville : **16 730 tonnes en 2025**
- Theuville-aux-Maillots : **7425 tonnes en 2025**

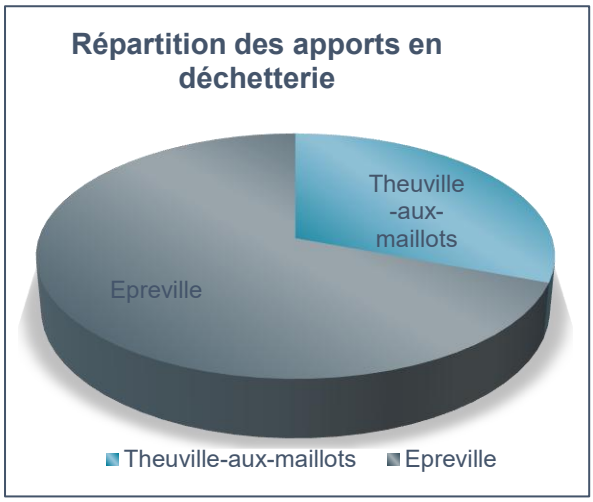

Quantité totale de déchets en déchetterie ces 5 dernières années (en tonnes)

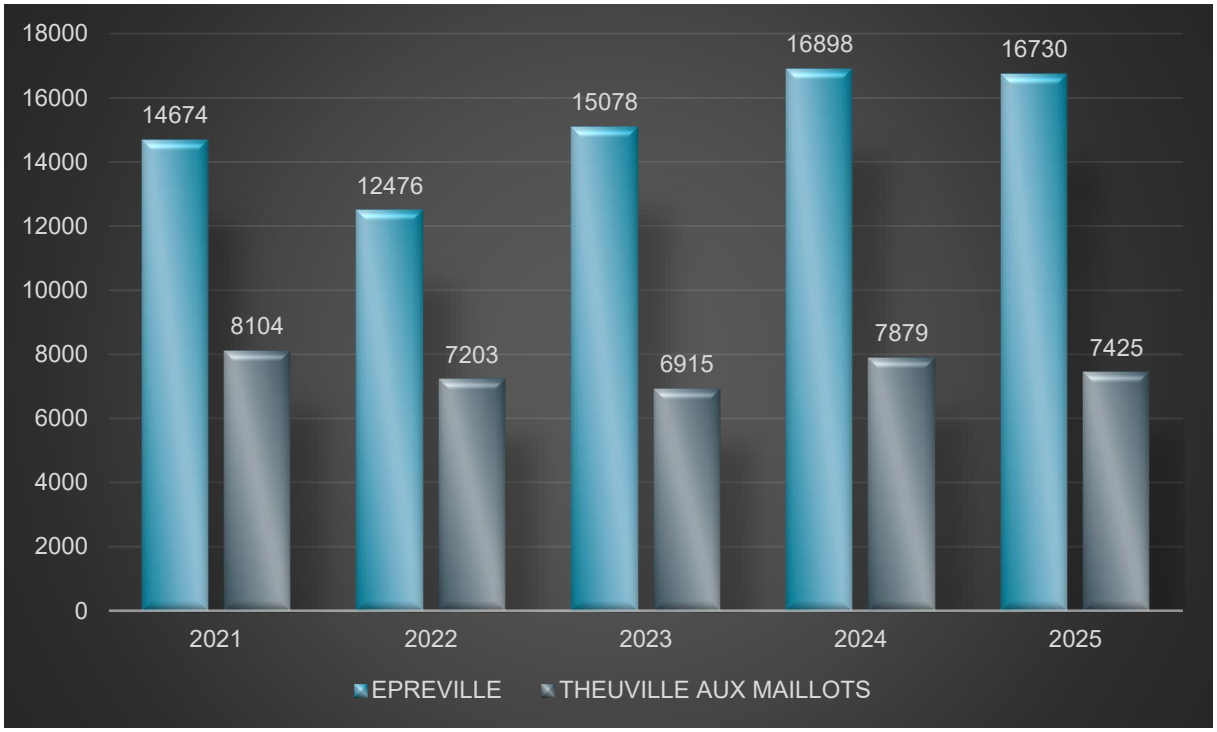

Détails des quantités collectées en déchetteries

Type de déchets	Epreville			Theuville-aux-Maillots			TOTAL Tonnages 2025
	Tonnages		Variation (%)	Tonnages		Variation (%)	
	2024	*2025*		*2024*	*2025*		
Encombrants	1725.130	1740.81	**0.91%**	676.150	662.900	**-1.96%**	**2 403.71**
Plâtre	186.200	226.28	**21.53%**	73.200	123.060	**68.11 %**	**349.34**
*** Eco-mobilier** Articles de jardinages	658.400	690.334	**4.85%**	362.140	398.240	**9.97%**	**1 088.57**
*** Eco bois**	584	652.26	**11.69%**	X	X	**X**	**652.260**
*** Eco jouet**	X	X	**X**	1.87	1.80	**-3.74%**	**1.8**
Gravats	2597.49	2405.686	**-7.38%**	1466.730	1321.484	**-9.9%**	**3 727.16**
*** Ferrailles**	390.320	396.68	**1.63%**	199.780	194.435	**-2.68%**	**591.11**
Cartons	182.600	192.31	**5.32%**	110.570	114.360	**3.43%**	**306.67**
Bois	1134.770	997.34	**-12.11%**	613.730	545.560	**-11.11%**	**1542.9**
DDS (hors Eco-DDS)	31.761	25.13	**-20.88%**	15.638	20.378	**32.6%**	**45.50**
*** Eco-DDS**	46.185	40.357	**-12.62%**	21.251	20.098	**-5.42%**	**60.45**
*** Batteries**	9.533	6.338	**-33.49%**	3.490	3.625	**3.87%**	**9.96**
Déchets verts	8895.050	8949.82	**0.62%**	4200.074	3915.920	**-6.76%**	**12 865.74**
Amiante	147.480	162.59	**10.25%**	X	X	**X**	**162.59**
*** DEEE**	298.824	302.596	**1.26%**	131.576	132.108	**0.41%**	**434.7**
TOTAL	**16 898**	**16 730**	**-1%**	**7 879**	**7 425**	**-5.76%**	**24 155**

** ces filières ne représentent pas de coûts pour la Communauté d'agglomération, leurs traitements sont pris en charge par les éco-organismes.*

EVOLUTION DES PRINCIPAUX TONNAGES RECEPTIONNES EN DECHETTERIE CES 5 DERNIERES ANNEES

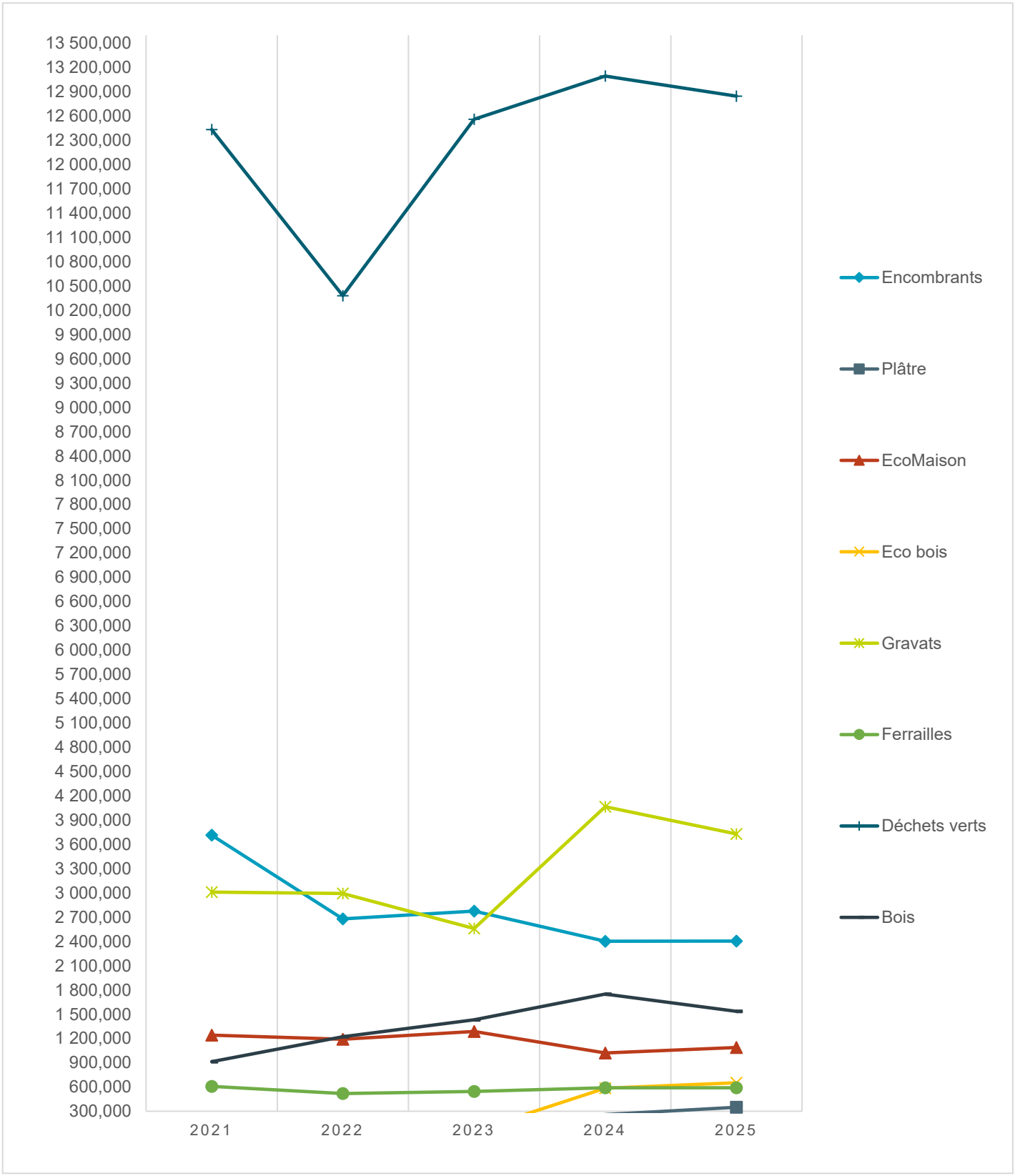

2. Les tonnages déposés à l'espace réemploi de Theuville-aux-Maillots

Ce sont **plus de 15 tonnes d'objets qui ont été déposés à l'espace réemploi situé sur la déchetterie de Theuville-aux-Maillots**. Le mobilier représente les apports les plus importants, suivi des livres et des appareils électroniques.

Ces objets ont été mis en vente par la plateforme associative Ma Petite Proxi'Clerie afin de leur donner une seconde vie et d'en faire profiter les personnes à faibles revenus.

L'association détient un magasin ouvert au public les mardi et jeudi après-midi au 5 rue des Hauts Camps à Fécamp.

III. Indicateurs financiers

A. Budget 2025 : résultats de l'exercice

Section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES DE L'EXERCICE	
(011) Charges à caractère général	4 551 524.84 €
(012) Charges de personnel et frais assimilés	2 381 987.84 €
(65) Autres charges de gestion courante	39 944.92 €
(66) Charges financières (emprunt / non-valeur)	2 420.34 €
(67) Charges exceptionnelles	2 883 €
(68) Provision pour risque	50 000 €
(042) Opérations d'ordre (amortissement)	449 827.29 €
TOTAL (TTC)	**7 478 588.23**

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES DE L'EXERCICE		
FINANCEMENT	*(731) Particuliers (TEOM)*	6 467 007 €
	Professionnels	245 413 €
	Déchetterie	16 029.75 €
	Total	**6 728 449.75 €**
(70) Valorisation des déchets (soutiens et vente matériaux)		990 544.40 €
Autres produits des services, du domaine et ventes directes (dont mutualisation)		34 029.30 €
(013) Atténuations de charges		62 257.44 €

(042) Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 089.25 €
(74) Dotations et participations	1 463.46 €
(75) Autres produits de gestion courante	8 370.25 €
(77) Produits exceptionnels	92 016.40 €
(78) Dotations aux provisions	80 000.00 €
TOTAL (TTC)	**8 010 220.25 €**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	**+ 531 632.02 €**

Ce résultat d'exécution annuel positif (environ 7 % des dépenses) permet à la Communauté d'Agglomération d'envisager la prise en charge des évolutions de dépenses qu'elle subit (inflation dont l'énergie) et le financement de ses projets d'investissement.

Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES	
(040) Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 089.25 €
(041) Opérations patrimoniales	5 754.00 €
(16) Emprunts et dettes assimilés	106 256.17 €
(20) Immobilisations incorporelles (étude, logiciels…)	4 409.64 €
(21) Immobilisations corporelles (achat de véhicules, contenants, matériel divers…)	284 506.66 €
(23) Immobilisations en cours (travaux)	112 736.32 €
TOTAL (TTC)	**526 752.04 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES	
(040) Opérations d'ordre de transfert entre sections	449 827.29 €
(041) Opérations patrimoniales	5 754.00 €
(16) Emprunts	1 000 000.07 €
(10) FCTVA	551 478.94 €
TOTAL (TTC)	**2 007 060.30 €**

Exécution 2025 : Résultat d'investissement brut : + 1 480 308.26 €.

Ce résultat brut doit être corrigé :

- Du résultat de l'exercice précédent négatif à hauteur de 373 246.22 €.
- Du solde des restes à réaliser - dépenses d'investissement liées notamment à l'acquisition de 2 BOM restant à payer au 31 décembre 2025 pour 529 677.89 €.

Soit un résultat final en investissement de + 1 107 062.04 € retraité à 577 444.12 €, si l'on prend en compte les restes à réaliser.

Ce résultat excédentaire est notamment dû à la mobilisation anticipée en 2025 d'un emprunt pour le financement de nos investissements à venir (déchetterie d'Epreville). Cette souscription visant à bénéficier de conditions de marché plus favorables qu'en 2026 dans un contexte sensible d'évolution à la hausse des taux.

B. Aides et soutiens reçus

Sont détaillés ci-après, les montants des aides publiques et soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets, ainsi que les recettes reçues au titre de la valorisation.

A noter que les montants indiqués ci-dessous correspondent aux soutiens réels obtenus pour l'année 2024, et non ceux reçus sur le compte administratif 2024 (décalage de la perception des titres de recettes de plusieurs mois).

ECO-ORGANISME	FLUX CONCERNE	SOUTIEN 2025
CITEO	Emballages recyclables	618 604 €
CITEO	Papiers	32 960 €
ECOLOGIC	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	33 091 €
ECO-MAISON	Déchets d'ameublement	17 232 €
ECO DDS	Déchets Dangereux Spécifiques	0 €

C. Modes de financement du service public

o TEOM

En 2021, la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), qui était auparavant appliquée sur une partie du territoire, a été supprimée et remplacée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour toutes les communes de l'Agglomération.

Le taux de TEOM unique, appliqué sur tout le territoire est de 16,80%.

Une étude sera menée en 2026 pour confirmer le mode de facturation applicable en 2028 (TEOM / REOM).

o Redevance Spéciale

Il existe également un système de redevance spéciale pour les professionnels notamment.

La mise en œuvre de cette redevance spéciale et son mode de calcul visent à couvrir les frais liés au traitement des déchets des professionnels, en prenant en compte le montant de la TEOM dont ils s'acquittent et en le complétant, pour les situations où ce montant ne correspond pas aux coûts enregistrés.

Il est complété par une tarification supplémentaire pour les utilisateurs qui bénéficient de modalités de collecte spécifique.

SERVICE DE COLLECTE SUPPLEMENTAIRE ESTIVAL A DESTINATION DES PROFESSIONNELS DE LA RESTAURATION		
Classification	Quantité estimations produites	Tarifs
Petits producteurs	0 à 150 kg	255 €/an
Producteurs moyens	150 à 250 kg	408 €/an
Grands producteurs	≥ à 250 kg	612 €/an

Ce système est voué à évoluer lors des prochains exercices, une étude a été menée pour redéfinir le nouveau mécanisme de la Redevance Spéciale applicable en 2026 et qui sera basée sur la production de déchets (l'ancien système reposant sur des catégories d'activités et surfaces).

IV. Perspectives 2026

- Mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), notamment :
    - Aide à l'acquisition de broyeur,
    - Déploiement des sites de compostage partagés,
    - Développement des actions de sensibilisation et de prévention
    - Mise en relation des particuliers avec les éleveurs pour l'adoption de poules de réforme.

- Réalisation d'une étude de caractérisation du contenu des ordures ménagères collectées pour mieux cibler nos actions de sensibilisation et d'améliorer la qualité du tri.

- Réflexions sur les systèmes d'information embarqués dans les bennes de collecte des déchets ménagers permettant d'optimiser et d'améliorer la qualité de la collecte.

- Evolution de la redevance spéciale des entreprises. Système de calcul. Nouvelle grille tarifaire sur la production de déchets

- Réflexions sur les besoins de déploiement de nouveaux points d'apport volontaire pour la collecte du verre.

- Choix du Maitre d'Œuvre pour l'extension et la modernisation de la déchetterie d'Epreville et arrêt du projet.

- Etude et choix du mode de financement (TEOM/REOM).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20260928-DELIB2026_185CB-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Fécamp
Caux Littoral Agglo

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2026

RAPPORTEUR : Jean-Marie CROCHEMORE

2026/185CBIS

RUDOLOGIE

Constitution d'un groupement de commandes à plusieurs EPCI pour l'accompagnement à la définition des opérations de tri des déchets ménagers (AMO) et la valorisation de la reprise des matériaux

Reconduction de la démarche

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral détient la compétence sur l'ensemble de son territoire pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

A l'issue de la collecte sélective, les déchets recyclables sont acheminés au centre de tri du Havre (IPODEC Sein'Estuaire) afin qu'ils soient triés par matière (plastique, carton, aluminium, acier, papier) puis orientés vers les filières de traitement par valorisation.

Les contrats de reprise des matériaux en cours prennent fin au 31 décembre 2026, afin de renouveler ceux-ci, et à l'initiative du Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine, un groupement de consultation commune à différents EPCI est constitué afin de pérenniser les filières de recyclage et de garantir un niveau de recette satisfaisant à l'appui d'une démarche mutualisée à une échelle élargie (tonnages cumulés constituant un gisement plus important et suffisant pour obtenir de meilleures conditions de reprise).

Ce groupement permet le lancement d'une consultation commune et de prendre en compte les tonnages de l'ensemble des EPCI constitutifs dans le cadre de la reprise des matières recyclables issues de la collecte sélective et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Les membres du groupement de consultation sont les suivants :

- La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- Le Précoval (Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets de l'Ouest de L'Eure (Bernay)
- La Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo,
- La Communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral,
- La Communauté de communes Coeur Côte Fleurie,
- La Communauté de communes Campagne de Caux,
- La Communauté de communes Plateau de Caux,
- La Communauté de communes de la Côte d'Albâtre,
- La Communauté de communes Terroir de Caux,
- La Communauté de communes Yvetot Normandie.

Afin de simplifier son fonctionnement, il est prévu que le coordinateur du groupement, à savoir le Precoval, procède à l'organisation de la consultation, à la désignation les attributaires et se chargera également de la conclusion, la signature et la notification pour son compte et pour chacun des membres du groupement.

Chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution des contrats, notamment la conformité des prestations livrées aux dispositions prévues au cahier des charges et le paiement des prestations au titulaire à hauteur de la répartition définie dans la convention de groupement (dépendant des tonnages valorisables de chacun).

Pour rappel, les enjeux financiers (recettes de valorisation) liés à la présente démarche s'établissement à environ 200 000 € de recettes qui viennent s'ajouter à l'ensemble des recettes et soutiens liés au tri percus par la Communauté d'Agglomération.

Considérant l'ensemble de ces éléments, et l'intérêt s'attachant à la mise en œuvre de cette démarche de consultation partagée, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise la constitution d'un groupement de commandes entre le Précoval, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, la Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo, Communauté de communes Cœur Côte Fleurie, Communauté de communes Campagne de Caux, Communauté de communes Plateau de Caux, Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, Communauté de communes Terroir de Caux, Communauté de communes Yvetot Normandie et la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, pour la réalisation d'une consultation commune dans le cadre de la reprise des matières recyclables issues de la collecte sélective et d'en définir les modalités de fonctionnement.

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Nombre de membres en exercice : 60
Nombre de membres présents : 48
Nombre de suffrages exprimés : 56 (8 pouvoirs)
Vote pour : 56
Vote contre :
Abstention :
Fait et délibéré à Valmont,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent VASSET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20260928-DELIB2026_185CB-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION POUR LA REPRISE DES MATIERES RECYCLABLES ISSUES DE LA COLLECTE SELECTIVE

Entre

Le PRECOVAL, dont le siège est situé, 348 rue de Semaille – 27 300 BERNAY représentée par **Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président**, dûment habilité par délibération du conseil syndical en date du 23 septembre 2026 ;

Et

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, dont le siège est situé, Hôtel d'Agglomération, 19 rue Georges Braque, CS 70854 - 76085 LE HAVRE cedex, représentée par **Monsieur Edouard PHILIPPE, Président**, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du …… 2026 ;

Et

La Communauté d'Agglomération Caux Seine agglo, dont le siège est situé, Maison de l'Intercommunalité, Allée du Châtillon – BP 20 062 – 76170 LILLEBONNE, représentée par **Madame Virginie LUTROT, Présidente**, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du …… 2026.

Et

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, dont le siège est situé, 825, route de Valmont – 76403 FECAMP cedex, représentée par **Monsieur Laurent VASSET, Président**, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du ……2026 ;

Et

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, dont le siège est situé, 12 rue Robert Fossorier – 14800 DEAUVILLE, représentée par **Monsieur Philippe AUGIER, Président**, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du ……2026 ;

Et

La Communauté de Communes Campagne de Caux, dont le siège est situé, 52 Impasse du Lin – 76 110 GODERVILLE représentée par **Madame Pascale DHERVILLEZ, Présidente**, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du ……2026 ;

Et

La Communauté de Communes Plateau de Caux, dont le siège est situé, 2 place du Général de Gaulle – 76 560 DOUDEVILLE représentée par **Madame Agnès LALOI, Président**, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du ……2026 ;

Et

La Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, dont le siège est situé, 48 bis route de Veulettes – 76 450 CANY BARVILLE représentée par **Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président**, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du ……2026 ;

Et

La Communauté de communes Terroir de Caux, dont le siège est situé, 11 route de Dieppe – 76 730 BACQUEVILLE EN CAUX représentée par **Monsieur Jean-Luc CORNIERE, Président**, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du ……2026 ;

Et

La Communauté de communes Yvetot Normandie, dont le siège est situé, 4 rue de la Brême – 76 190 YVETOT représentée par **Monsieur Didier TERRIER, Président**, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du …… 2026.

PREAMBULE

Après collecte, les différents papiers et emballages triés par les habitants sont acheminés vers un centre de tri où ils seront séparés et conditionnés par matière afin d'être orientés vers des filières de traitement par valorisation.

Cette démarche collective menée à l'initiative du Pôle métropolitain, dans le cadre des travaux qu'il anime sur la gestion des déchets dans l'estuaire de la Seine a pour objectif de pérenniser les filières de recyclage et de garantir un niveau de recette satisfaisant. Il convient de trouver une solution globale à l'échelle de plusieurs EPCI du même périmètre géographique et clients des centres de tri du Havre, de Guichainville et de Pont-Audemer.

Il est donc proposé la réalisation d'un groupement sous l'angle de la coopération avec d'autres EPCI membres du Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine, en l'élargissant à des EPCI non-membres mais clients de ces centres de tri.

Ce regroupement va permettre le lancement d'une consultation commune et prenant en compte les tonnages de l'ensemble de ces EPCI constitutifs de ce groupement.

Le gisement annuel de matières représenté par l'ensemble des EPCI du groupement est estimé à 27404.6 tonnes, dont 8.5 % issu du centre de tri situé à Guichainville (pour le compte de la CC Yvetot Normandie et de la CC Terroir de Caux), dont 14.14% issu du Centre de tri de Pont-Audemer (pour le compte du Précoval) et 77.4 % issu du centre de tri situé au Havre (pour le compte des autres EPCI membres du présent groupement et du Précoval). Le détail estimatif est joint en annexe.

A l'issue de la consultation, un contrat global à l'échelle du groupement sera signé avec le repreneur retenu pour chacun des lots.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement afin de réaliser une consultation commune dans le cadre de la reprise des matières recyclables issues de la collecte sélective et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Article 2 – Composition du groupement

Les membres du groupement de consultation sont les suivants :

- La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- Le Précoval,
- La Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo,
- La Communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral,
- La Communauté de communes Cœur Côte Fleurie,
- La Communauté de communes Campagne de Caux,
- La Communauté de communes Plateau de Caux,
- La Communauté de communes de la Côte d'Albâtre,
- La Communauté de communes Terroir de Caux,
- La Communauté de communes Yvetot Normandie.

Article 3 – Durée et prise d'effet

La présente convention sera exécutoire après sa signature par l'ensemble des membres du groupement, autorisée par délibération ou décision des organes délibérants des membres du groupement, son envoi au contrôle de légalité par la coordonnateur et notification à l'ensemble des membres. **Les membres s'engagent à retourner au coordinateur du groupement la présente convention, dûment datée et signée, au plus tard le 31 octobre 2026.**
À défaut de réception de la convention dûment signée à cette date, le membre concerné sera réputé avoir renoncé à son adhésion au groupement et ne sera, en conséquence, pas considéré comme membre du groupement.

Le groupement, objet de la présente convention, prendra fin à l'expiration des contrats de reprise des matières recyclables qui seront conclus dans le cadre de la consultation lancée conformément aux dispositions de la présente convention.

Article 4 – Objet du groupement

Le présent groupement a pour objet la passation de contrats de reprise de matières recyclables issues des collectes sélectives et/ou opérations de tri des déchets ménagers et assimilés en vue de leur recyclage final.

Les contrats de reprise seront allotis et établis matériau par matériau. Ainsi les prestations sont décomposées en 6 lots distincts, traités séparément, comme exprimé ci-après :

LOT 1 - Déchets d'emballages ménagers en plastique issus de la collecte séparée, triés selon les flux détaillés ci-après, quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles :

- ☐ 1er flux : flux PET clair
- ☐ 2ème flux : flux PEHD et PP

LOT 2 - Papiers graphiques triés pour désencrage - sorte 1.11

LOT 3 - Papier - carton non complexés (PCNC) issus de la collecte séparée et/ou des déchèteries triés selon les flux détaillés ci-après :

- ☐ 1er flux : 5.02 (avec une teneur en emballage papier-carton non complexé minimale de 95 %)
- ☐ 2nd flux : 1.05 (avec une teneur en carton ondulé minimale de 95 %)

LOT 4 - Papier – carton complexés (PCC) issus de la collecte séparée

LOT 5 - Acier issu de la collecte séparée

LOT 6 - Aluminium issu de la collecte séparée triés selon les flux détaillés ci-après :

- ☐ 1er flux : déchets d'emballages ménagers en aluminium avec une teneur en aluminium minimale de 45 %, une teneur en polymères maximale de 5 %, et contenant 10 % d'humidité au maximum
- ☐ 2nd flux : « petits aluminium et souples » avec une teneur en aluminium minimale de 40% et une teneur en indésirables maximale de 10% (dont au maximum 2% de verre)

Article 5 – Désignation du coordonnateur du groupement

Le Precoval est désigné, d'un commun accord entre les parties, comme étant le coordonnateur du groupement. Il sera représenté, en sa qualité de coordonnateur, par son représentant du pouvoir adjudicateur.

Article 6 – Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection permettant de choisir le repreneur.

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation la plus appropriée à la satisfaction des besoins communs, notamment par le biais de la réalisation d'un sourcing auprès des repreneurs des différents matériaux listés ci-dessus, potentiellement intéressés à la conclusion de ces contrats de reprise,

- Recenser et intégrer les besoins propres de chaque membre du groupement,
- Rédiger les pièces de la consultation, et les soumettre aux membres du groupement pour avis en amont de la consultation.
- Assurer la transmission des éléments de consultation aux repreneurs définis préalablement,
- Réceptionner et analyser les offres,
- Mener les négociations, le cas échéant, avec les repreneurs ayant remis une offre, négociations à lesquelles les autres membres du groupement pourront assister sur demande, lors du comité de suivi,
- Rédiger et signer le rapport d'analyse des offres,
- Transmettre aux membres du groupement les rapports d'analyse des offres signés et attestant des repreneurs choisis,
- Signer le contrat global avec le repreneur retenu pour chacun des lots, pour son compte et pour le compte de chacun des membres du groupement,
- Notifier, pour son compte et pour le compte des membres du groupement les contrats signés,
- Transmettre aux membres du groupement, après leurs notifications, les contrats de reprise signés,
- Organiser les réunions du comité de suivi, à lesquelles l'ensemble des membres du groupement seront conviés, au moins une fois par an au moment des négociations annuelles des contrats,
- Assurer l'exécution administrative du contrat de reprise avec le repreneur retenu pour chacun des lots et pour le compte de chacun des membres du groupement. A ce titre, le coordonnateur se chargera de la conclusion, signature et notification comprises, des avenants au contrat, pour son compte et pour le compte de chacun des membres du groupement,
- Informer les membres du groupement, notamment pendant les réunions du comité de suivi, de la bonne ou mauvaise exécution des contrats,
- Mettre en œuvre d'éventuelles mesures coercitives envers les prestataires (mise en demeure, pénalités diverses, résiliation),
- En cas de problématiques avec les repreneurs, rédiger, conclure et signer, les éventuels avenants ou protocoles amiables.

Le coordonnateur est également chargé, le cas échéant, d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Il informe et consulte les membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

Article 7 – Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Indiquer au coordonnateur les personnes désignées en son sein comme référents technique et administratif-financier,
- Formuler ses observations sur les pièces de la consultation transmises par le coordinateur dans un délai de 15 jours à compter de leur réception. A défaut les pièces seront considérées comme acceptées,
- Respecter le choix des repreneurs,
- Participer au suivi de la bonne exécution des contrats et à la vérification de la conformité des prestations livrées aux dispositions prévues au cahier des charges,
- Exécuter comptablement le contrat pour la partie qui le concerne, par l'émission des titres et la perception des recettes qui lui reviennent sur la base de la clé de répartition évoquée à l'article 8 de la présente convention,
- Informer le coordonnateur de la bonne ou mauvaise exécution des contrats,
- Participer aux réunions du comité du suivi organisé au moins une fois par an, à l'occasion notamment, des négociations des contrats.

Article 8 – Dispositions financières

Les frais de fonctionnement sont supportés par le coordonnateur.

Les titres de recettes seront émis et perçus par chacun des membres du groupement, mensuellement ou trimestriellement, selon la clé de répartition, liée aux tonnages, validée en comité de suivi, à l'appui des tonnages déclarés par l'exploitant des centres de tri.

Les éventuelles pénalités financières prévues aux contrats et effectivement appliquées seront étudiées annuellement lors du comité de suivi de négociation. Le montant global des pénalités sera divisé selon la clé de répartition, liée aux tonnages, évoquée ci-avant. Les titres de recette liés à ces pénalités seront émis par chacun des membres du groupement.

Article 9 - Responsabilité

Chaque membre du groupement est responsable de la part des contrats dont il a la charge. Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers, de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 10 – Adhésion / retrait des membres du groupement

L'adhésion des personnes publiques visées à l'article 2 de la présente convention est soumise à l'approbation de leur organe délibérant compétent. Chaque membre du groupement est libre de se retirer du groupement à l'issu de chaque année des contrats de reprises. Il devra en informer l'ensemble des membres du groupement avant le 1er septembre pour l'année suivante. Cette information préalable est indispensable, dans la mesure où la pertinence et les conditions des négociations sont étroitement liées aux tonnages faisant l'objet des contrats de reprise.
Le retrait d'un ou plusieurs membres du groupement n'entraine pas le terme de la présente convention pour les membres restants adhérents.

Article 11 - Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des organes délibérants compétents prises en ce sens par chacun des membres sont notifiées aux autres membres. La modification ne prend effet que lorsque tous les membres auront approuvé les modifications.

La désignation d'un nouveau coordonnateur ne peut intervenir qu'après signature d'un avenant à cette convention.

Article 12 – Résiliation de la convention constitutive

En cas de non-respect par l'un des membres de ses engagements contractuels au titre de la présente convention, celui-ci pourra être exclu de plein droit de la convention, à tout moment, sans recours préalable à la justice et sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts, après mise en demeure restée sans effet après un délai de 10 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette exclusion ne remet pas en cause la poursuite de la convention entre les autres membres, lesquels demeurent liés par les stipulations de celle-ci. Les droits et obligations du membre exclu cessent à compter de la date d'effet de son exclusion, sous réserve des obligations qui, par leur nature, survivent à la cessation de la convention.

Toutefois, lorsque le maintien de la convention sans le membre exclu s'avère impossible ou incompatible avec son objet, les autres membres se concertent afin de déterminer les conditions de sa poursuite ou, le cas échéant, de sa résiliation.

Article 13 - Contentieux

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être résolu de manière amiable entre les parties sous un délai de 30 jours suivant sa constatation par voie recommandée par la partie la plus diligente, le tribunal administratif de Rouen – 53, avenue Gustave Flaubert – 76 000 ROUEN, est seul compétent.

Fait en 11 exemplaires originaux,

Pour le Precoval

Fait à , le

Pour la Communauté urbaine
Le Havre Seine Métropole,
Fait à , le

Pour la communauté d'agglomération
Caux Seine Agglo,
Fait à , le

Pour la Communauté d'agglomération
Fécamp Caux Littoral
Fait à , le

Pour la Communauté de communes
Cœur Côte Fleurie
Fait à , le

Pour la Communauté de communes
Campagne de Caux
Fait à , le

Pour la Communauté de communes
Plateau de Caux – Doudeville - Yerville
Fait à , le

Pour la Communauté de communes
de la Côte d'Albâtre
Fait à , le

Pour la Communauté de communes
Terroir de Caux
Fait à , le

Pour la Communauté de communes
Yvetot Normandie
Fait à , le

ANNEXE

La répartition du gisement est la suivante :

	Production annuelle estimée
TOTAL EPCI	**27 404.6 tonnes**
LOT 1 - Déchets d'emballages ménagers en plastique issus de la collecte séparée, triés en au moins quatre flux, quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles	4 210.60 tonnes
☐ *1er flux : flux PET clair*	*2442.10 tonnes*
☐ *2nd flux : flux PEHD et PP*	*1 768.50 tonnes*
LOT 2 - Papiers graphiques triés pour désencrage - sorte 1.11	6 206.90 tonnes
LOT 3 - Papier - carton non complexés (PCNC) issus de la collecte séparée et/ou des déchèteries	14 645.70 tonnes
☐ *1er flux : 5.02*	*10 721 tonnes*
☐ *2nd flux : 1.05*	*3 924.70 tonnes*
LOT 4 - Papier – carton complexés (PCC) issus de la collecte séparée	581.30 tonnes
LOT 5 - Acier issu de la collecte séparée	1 415.90 tonnes
LOT 6 - Aluminium issu de la collecte séparée	344.20tonnes
☐ *1er flux : déchets d'emballages ménagers*	*236.90 tonnes*
☐ *2nd flux : « petits aluminium et souples »*	*107.30 tonnes*
Caux Seine agglo	**2603,7 tonnes**
LOT 1 - Déchets d'emballages ménagers en plastique issus de la collecte séparée, triés en au moins quatre flux, quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles	408,1 tonnes
☐ *1er flux : flux PET clair*	*248,8 tonnes*
☐ *2nd flux : flux PEHD et PP*	*159,3 tonnes*
LOT 2 - Papiers graphiques triés pour désencrage - sorte 1.11	491,7 tonnes
LOT 3 - Papier - carton non complexés (PCNC) issus de la collecte séparée et/ou des déchèteries	1 465,9 tonnes
☐ *1er flux : 5.02*	*1 282,6 tonnes*
☐ *2nd flux : 1.05*	*183,3 tonnes*
LOT 4 - Papier – carton complexés (PCC) issus de la collecte séparée	63,0 tonnes
LOT 5 - Acier issu de la collecte séparée	154,4 tonnes
LOT 6 - Aluminium issu de la collecte séparée	20,5 tonnes
☐ *1er flux : déchets d'emballages ménagers*	*14,9 tonnes*
☐ *2nd flux : « petits aluminium et souples »*	*5,6 tonnes*

	Production annuelle estimée
La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole	**9 431,0 tonnes**
LOT 1 -	1 036,0 tonnes
Déchets d'emballages ménagers en plastique issus de la collecte séparée, triés en au moins quatre flux, quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles	
☐ *1er flux : flux PET clair*	*568,0 tonnes*
☐ *2nd flux : flux PEHD et PP*	*468,0 tonnes*
LOT 2 -	
Papiers graphiques triés pour désencrage - sorte 1.11	2 228,0 tonnes
LOT 3 -	
Papier - carton non complexés (PCNC) issus de la collecte séparée et/ou des déchèteries	5 518,0 tonnes
☐ *1er flux : 5.02*	*4 676,0 tonnes*
☐ *2nd flux : 1.05*	*842,0 tonnes*
LOT 4 -	
Papier – carton complexés (PCC) issus de la collecte séparée	148,0 tonnes
LOT 5 -	
Acier issu de la collecte séparée	421,0 tonnes
LOT 6 -	
Aluminium issu de la collecte séparée	80,0 tonnes
☐ *1er flux : déchets d'emballages ménagers*	*62,0 tonnes*
☐ *2nd flux : « petits aluminium et souples »*	*18,0 tonnes*
La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral	**1 356,4 tonnes**
LOT 1 -	243,8 tonnes
Déchets d'emballages ménagers en plastique issus de la collecte séparée, triés en au moins quatre flux, quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles	
☐ *1er flux : flux PET clair*	*145,4 tonnes*
☐ *2nd flux : flux PEHD et PP*	*98,4 tonnes*
LOT 2 -	
Papiers graphiques triés pour désencrage - sorte 1.11	347,5 tonnes
LOT 3 -	
Papier - carton non complexés (PCNC) issus de la collecte séparée et/ou des déchèteries	636,2 tonnes
☐ *1er flux : 5.02*	*636,2 tonnes*
☐ *2nd flux : 1.05*	*0 tonnes*
LOT 4 -	
Papier – carton complexés (PCC) issus de la collecte séparée	32,0 tonnes
LOT 5 -	
Acier issu de la collecte séparée	74,1 tonnes
LOT 6 -	
Aluminium issu de la collecte séparée	22,9 tonnes
☐ *1er flux : déchets d'emballages ménagers*	*13,9 tonnes*
☐ *2nd flux : « petits aluminium et souples »*	*9,0 tonnes*
La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie	**1 896,2 tonnes**
LOT 1 -	309,4 tonnes
Déchets d'emballages ménagers en plastique issus de la collecte séparée, triés en au moins quatre flux, quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles	
☐ *1er flux : flux PET clair*	*157,0 tonnes*
☐ *2nd flux : flux PEHD et PP*	*152,3 tonnes*
LOT 2 -	
Papiers graphiques triés pour désencrage - sorte 1.11	462,8 tonnes
LOT 3 -	
Papier - carton non complexés (PCNC) issus de la collecte séparée et/ou des déchèteries	1 005,4 tonnes
☐ *1er flux : 5.02*	*1 005,4 tonnes*
☐ *2nd flux : 1.05*	*0 tonnes*
LOT 4 -	
Papier – carton complexés (PCC) issus de la collecte séparée	36,0 tonnes
LOT 5 -	
Acier issu de la collecte séparée	55,1 tonnes
LOT 6 -	
Aluminium issu de la collecte séparée	27,4 tonnes
☐ *1er flux : déchets d'emballages ménagers*	*19,9 tonnes*
☐ *2nd flux : « petits aluminium et souples »*	*7,5 tonnes*

	Production annuelle estimée
La Communauté de Communes Campagne de Caux	**618,7 tonnes**
LOT 1 -	91,8 tonnes
Déchets d'emballages ménagers en plastique issus de la collecte séparée, triés en au moins quatre flux, quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles	
☐ *1er flux : flux PET clair*	*55,7 tonnes*
☐ *2nd flux : flux PEHD et PP*	*36,1 tonnes*
LOT 2 -	
Papiers graphiques triés pour désencrage - sorte 1.11	135,9 tonnes
LOT 3 -	
Papier - carton non complexés (PCNC) issus de la collecte séparée et/ou des déchèteries	333,2 tonnes
☐ *1er flux : 5.02*	*133,9 tonnes*
☐ *2nd flux : 1.05*	*199,4 tonnes*
LOT 4 -	
Papier – carton complexés (PCC) issus de la collecte séparée	16,6 tonnes
LOT 5 -	
Acier issu de la collecte séparée	33,8 tonnes
LOT 6 -	
Aluminium issu de la collecte séparée	7,5 tonnes
☐ *1er flux : déchets d'emballages ménagers*	*5,5 tonnes*
☐ *2nd flux : « petits aluminium et souples »*	*1,9 tonnes*
La Communauté de Communes Plateau de Caux	**731,7 tonnes**
LOT 1 -	75,7 tonnes
Déchets d'emballages ménagers en plastique issus de la collecte séparée, triés en au moins quatre flux, quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles	
☐ *1er flux : flux PET clair*	*47,6 tonnes*
☐ *2nd flux : flux PEHD et PP*	*28,2 tonnes*
LOT 2 -	
Papiers graphiques triés pour désencrage - sorte 1.11	254,9 tonnes
LOT 3 -	
Papier - carton non complexés (PCNC) issus de la collecte séparée et/ou des déchèteries	330,6 tonnes
☐ *1er flux : 5.02*	*330,6 tonnes*
☐ *2nd flux : 1.05*	*0 tonnes*
LOT 4 -	
Papier – carton complexés (PCC) issus de la collecte séparée	19,7 tonnes
LOT 5 -	
Acier issu de la collecte séparée	35,5 tonnes
LOT 6 -	
Aluminium issu de la collecte séparée	15,2 tonnes
☐ *1er flux : déchets d'emballages ménagers*	*10,8 tonnes*
☐ *2nd flux : « petits aluminium et souples »*	*4,4 tonnes*
La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre	**1 431,2 tonnes**
LOT 1 -	455.1 tonnes
Déchets d'emballages ménagers en plastique issus de la collecte séparée, triés en au moins quatre flux, quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles	
☐ *1er flux : flux PET clair*	*264,5 tonnes*
☐ *2nd flux : flux PEHD et PP*	*190,6 tonnes*
LOT 2 -	
Papiers graphiques triés pour désencrage - sorte 1.11	275,5 tonnes
LOT 3 -	
Papier - carton non complexés (PCNC) issus de la collecte séparée et/ou des déchèteries	521,9 tonnes
☐ *1er flux : 5.02*	*521,9 tonnes*
☐ *2nd flux : 1.05*	*0 tonnes*
LOT 4 -	
Papier – carton complexés (PCC) issus de la collecte séparée	47,3 tonnes
LOT 5 -	
Acier issu de la collecte séparée	105,0 tonnes
LOT 6 -	
Aluminium issu de la collecte séparée	26,5 tonnes
☐ *1er flux : déchets d'emballages ménagers*	*17,2 tonnes*
☐ *2nd flux : « petits aluminium et souples »*	*9,3 tonnes*

	Production annuelle estimée
La Communauté de Communes Terroir de Caux	**1 576,9 tonnes**
LOT 1 -	304,9 tonnes
Déchets d'emballages ménagers en plastique issus de la collecte séparée, triés en au moins quatre flux, quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles	
☐ *1er flux : flux PET clair*	*202,7 tonnes*
☐ *2nd flux : flux PEHD et PP*	*102,2 tonnes*
LOT 2 -	
Papiers graphiques triés pour désencrage - sorte 1.11	342,1 tonnes
LOT 3 -	
Papier - carton non complexés (PCNC) issus de la collecte séparée et/ou des déchèteries	722,2 tonnes
☐ *1er flux : 5.02*	*722,2 tonnes*
☐ *2nd flux : 1.05*	*0 tonnes*
LOT 4 -	
Papier – carton complexés (PCC) issus de la collecte séparée	46,7 tonnes
LOT 5 -	
Acier issu de la collecte séparée	115,7 tonnes
LOT 6 -	
Aluminium issu de la collecte séparée	45,3 tonnes
☐ *1er flux : déchets d'emballages ménagers*	*24,9 tonnes*
☐ *2nd flux : « petits aluminium et souples »*	*20,4 tonnes*
La Communauté de Communes Yvetot Normandie	**745,7 tonnes**
LOT 1 -	140,7 tonnes
Déchets d'emballages ménagers en plastique issus de la collecte séparée, triés en au moins quatre flux, quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles	
☐ *1er flux : flux PET clair*	*92,3 tonnes*
☐ *2nd flux : flux PEHD et PP*	*48,4 tonnes*
LOT 2 -	
Papiers graphiques triés pour désencrage - sorte 1.11	193,6 tonnes
LOT 3 -	
Papier - carton non complexés (PCNC) issus de la collecte séparée et/ou des déchèteries	312,4 tonnes
☐ *1er flux : 5.02*	*312,4 tonnes*
☐ *2nd flux : 1.05*	*0 tonnes*
LOT 4 -	
Papier – carton complexés (PCC) issus de la collecte séparée	32,0 tonnes
LOT 5 -	
Acier issu de la collecte séparée	51,2 tonnes
LOT 6 -	
Aluminium issu de la collecte séparée	15,9 tonnes
☐ *1er flux : déchets d'emballages ménagers*	*9,7 tonnes*
☐ *2nd flux : « petits aluminium et souples »*	*6,2 tonnes*
Le Précoval	**7013 tonnes**
LOT 1-	1 145 tonnes
Déchets d'emballages ménagers en plastique issus de la collecte séparée, triés en au moins quatre flux, quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles	
☐ *1er flux : flux PET clair*	*660 tonnes*
☐ *2nd flux : flux PEHD et PP*	*485 tonnes*
LOT 2 -	
Papiers graphiques triés pour désencrage - sorte 1.11	1 475 tonnes
LOT 3 -	
Papier - carton non complexés (PCNC) issus de la collecte séparée et/ou des déchèteries	3 800 tonnes
☐ *1er flux : 5.02*	*1 700 tonnes*
☐ *2nd flux : 1.05*	*2100 tonnes*
LOT 4 -	
Papier – carton complexés (PCC) issus de la collecte séparée	140 tonnes
LOT 5 -	
Acier issu de la collecte séparée	370 tonnes
LOT 6-	
Aluminium issu de la collecte séparée	83 tonnes
☐ *1er flux : déchets d'emballages ménagers*	*58 tonnes*
☐ *2nd flux : « petits aluminium et souples »*	*25 tonnes*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20260928-DELIB2026_186C-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Fécamp
Caux Littoral Agglo

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2026

N°2026/186C

SANTE

Accueil et rencontre avec les professionnels de santé en formation sur le territoire de l'Agglomération

---

RAPPORTEUR : Virginie RIVIERE

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a engagé et signé, en 2024, une démarche de Contrat Local de Santé (CLS), en copilotage avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie.

À l'issue des différentes phases de diagnostic et de concertation menées avec les acteurs locaux, quatre axes de travail et dix-huit actions ont été définis :

- Maillage territorial
- Offre et accès aux soins
- Santé mentale et bien être psychique
- Situations de vie et environnements favorables à la santé

Dans l'axe "offre et accès aux soins", l'action n°7 intitulée "Accueil et rencontre avec les étudiants en santé et les jeunes professionnels" a été validée.

L'objectif de ce projet est de valoriser l'attractivité du territoire auprès des professionnels de santé en formation pour favoriser les nouvelles installations.

Ainsi, le projet comporte 2 niveaux d'interventions :

- La découverte du territoire et des lieux d'exercice pour les professionnels de santé en formation, de manière ludique et conviviale
- L'accueil, l'information et orientation des professionnels de santé en formation ou qui souhaitent s'installer sur le territoire, pouvant aller jusqu'à la recherche ou mise à disposition d'un logement, recherche d'emploi pour un conjoint, information sur les modes de gardes, …

Un groupe de travail a été mis en place afin de travailler à une journée d'accueil des professionnels de santé en formation sur le territoire (filières MMOPK : Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie et Kinésithérapie).

Les structures membres du groupe de travail aux cotés de l'Agglomération sont :

- La Direction Départementale de l'Agence Régionale de Santé
- Le Département de la Seine Maritime
- Seine-Maritime Attractivité
- La Ville de Fécamp
- La Maison de Santé Pluriprofessionnelle "la Charmille"
- Le Pôle de Santé Libéral Ambulatoire "La Sirène"

Un temps d'accueil sera donc organisé tous les 6 mois, selon la cadence d'arrivée des internes en médecine sur leur lieu de stage (en mai et en novembre de chaque année).
Un programme sera proposé selon la trame suivante :

14h : Accueil avec mot des élus
15h30 : Activité(s) de découverte du territoire
19h : Apéritif et diner

Les lieux et activités seront choisis par le Groupe de Travail en fonction des saisons dans l'objectif de permettre la découverte de lieux emblématiques du territoire.

Un kit de bienvenu sera remis aux participants à la journée, harmonisé avec le "pack accueil" des nouveaux salariés des entreprises.

À ce titre, il est proposé que le Centre Aquatique intercommunal "La Piscine" contribue au kit de bienvenue par la mise à disposition d'entrées gratuites destinées aux bénéficiaires du dispositif, leur permettant de découvrir un équipement structurant de l'Agglomération et de favoriser leur intégration dans leur nouveau cadre de vie. Le nombre estimé est de 50 professionnels de santé par an.

Des financements pourraient être mobilisés auprès d'institutions qui soutiennent les initiatives en faveur de l'attractivité et de l'offre de soins telles que Seine-Maritime Attractivité.

Au vu de ces éléments, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve la mise en œuvre de l'action "Accueil et rencontre avec les étudiants en santé et les jeunes professionnels" dans le cadre du Contrat Local de Santé ;

- approuve la mise à disposition d'entrées gratuites au Centre Aquatique intercommunal "La Piscine" dans le cadre du pack accueil de l'Agglomération destinées aux bénéficiaires du dispositif. Cette attribution sera ajoutée à la liste des gratuités délibérées pour en permettre le suivi réglementaire ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les financements correspondants auprès des partenaires compétents ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs et de financements relatives au projet ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette démarche ;

Cette attribution sera ajoutée à la liste des gratuités délibérées pour en permettre le suivi.

Nombre de membres en exercice : 60
Nombre de membres présents : 48
Nombre de suffrages exprimés : 56 (8 pouvoirs)
Vote pour : 56
Vote contre :
Abstention :
Fait et délibéré à Valmont,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent VASSET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20260928-DELIB2026_187C-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Fécamp
Caux Littoral Agglo

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2026

N°2026/187C

PETITE ENFANCE

Dotation de fonctionnement
Nouvelles compétences
Autorité organisatrice du SPPE

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

Mesdames, Messieurs,

En juillet 2004, la compétence petite enfance a été transférée dans son intégralité de la commune de Fécamp à la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, comprenant la gestion des différentes structures petite enfance : les crèches, le LEAP Apetipa, RAMI, Point info aux familles, la Coordination du service, la gestion des bâtiments et du personnel transféré.

En janvier 2017, lors de la fusion des deux intercommunalités de Fécamp et Valmont, les maires des 33 communes ont confirmé le maintien du transfert de la compétence petite enfance à la nouvelle intercommunalité, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, lui confiant également la gestion d'une nouvelle crèche et du RAM relevant du secteur de Valmont.

La Loi pour le Plein Emploi du 18 décembre 2023 introduit à l'article 17, une nouvelle définition du champ d'action de la petite enfance comprenant 4 nouvelles compétences obligatoires au 1er janvier 2025 et constitutive du domaine d'intervention de l'Autorité Organisatrice (AO) du Service Public de la Petite Enfance (SPPE). Ces 4 compétences obligatoires sont : recenser les besoins et l'offre, informer les familles, planifier l'offre des services petite enfance et assurer la qualité de l'accueil. La DGCL a pu préciser que les EPCI à fiscalité propre compétents en matière "d'action sociale d'intérêt communautaire" dont relève la petite enfance, pourraient modifier la définition de leur intérêt communautaire pour y intégrer les nouvelles compétences obligatoires attachées à la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

En décembre 2024, par délibération du 12 décembre 2024 modifiant la définition de l'intérêt communautaire "petite enfance", votée à l'unanimité, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a été désignée comme l'AO du SPPE local, confortant le rôle central et la place de la collectivité dans le pilotage de ces 4 compétences et gouvernance du service public de la petite enfance à l'échelle de son territoire.

Pour l'exercice de ces nouvelles compétences au titre du SPPE, l'Etat a prévu un accompagnement financier des collectivités locales versé chaque année à toutes les communes de plus de 3 500 habitants, à charge pour ces dernières de reverser à l'EPCI désigné comme l'AO, s'il y a eu transfert de la compétence petite enfance. La condition de reversement étant que l'intercommunalité exerce l'ensemble de la compétence revenant à une AO du SPPE local.

La Loi de Finances 2025 n°2025-127 du 14 février 2025, fixe dans son article 188 au titre de l'accompagnement financier du SPPE, les modalités de calcul et attribution de la nouvelle dotation de fonctionnement. Les deux critères de calcul étant le nombre de naissances sur les 3 dernière années et le potentiel financier par habitant de la commune. L'accompagnement financier est en moyenne de 26 000 € pour les 3 304 communes de 3 500 habitants et plus du territoire national.

L'arrêté d'application du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 de l'attribution revenant à la commune de plus de 3 500 habitants - pour le territoire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral : la commune de Fécamp, le montant de la dotation qui a été versé à la Ville est de : 24 393,75 €.

Pour 2026, la Loi de Finances n°2026-442 du 4 juin 2026 et l'arrêté du 16 juillet 2026 valant notification du montant annuel à la commune de plus de 3500 habitants, la Ville de Fécamp, le montant est de 24 745,05 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, en tant qu'Autorité Organisatrice du Service Public de la Petite Enfance l'échelle de son territoire intercommunal :

- sollicite auprès du Maire de la Ville de Fécamp, le reversement au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral qui a en tant qu'AO à l'entière compétence petite enfance, de la dotation de fonctionnement SPPE que l'Etat a versé à la commune de Fécamp pour les années 2025 et 2026, soit un montant total de 49 138,80 € ;

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment une convention partenariale de reversement de la dotation de fonctionnement spécifique au SSPE qui sera par ailleurs à renouveler annuellement pour 2028 et années suivantes selon les dispositions des Loi de Finances.

Nombre de membres en exercice : 60
Nombre de membres présents : 48
Nombre de suffrages exprimés : 56 (8 pouvoirs)
Vote pour : 56
Vote contre :
Abstention :
Fait et délibéré à Valmont,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent VASSET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20260928-DELIB2026_188C-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Fécamp
Caux Littoral Agglo

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2026

N°2026/188C

GOUVERNANCE INTERNE

Désignation des délégués et représentants
Commune de Sassetot-le-Mauconduit

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

Mesdames, Messieurs,

Afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Eric SCARANO dans différents organismes extérieurs ou organes internes de la Communauté d'Agglomération, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, procède aux désignations dans les structures suivantes :

Considérant le vote unanime du Conseil communautaire pour procéder à la désignation des représentants par scrutin public ;

Organismes extérieurs

Commission de Contrôle Financier

- ✓ Un Titulaire = Monsieur Philippe RASSE

Après déroulement des opérations de vote, Monsieur Philippe RASSE obtient 53 voix "pour" et 3 voix "blancs".

Office Intercommunal de Tourisme de Fécamp

- ✓ Un Titulaire = Monsieur Philippe RASSE

Après déroulement des opérations de vote, Monsieur Philippe RASSE obtient 53 voix "pour" et 3 voix "blancs".

Syndicat Mixte du Littoral (SML76)

- ✓ Un Titulaire = Monsieur Philippe RASSE

Après déroulement des opérations de vote, Monsieur Philippe RASSE obtient 53 voix "pour" et 3 voix "blancs".

SMAEPA de la Région de Valmont

- ✓ Un Titulaire (représentant de la commune) = Monsieur Philippe RASSE

Après déroulement des opérations de vote, Monsieur Philippe RASSE obtient 53 voix "pour" et 3 voix "blancs".

SMBV Ganzeville et Valmont

- ✓ Un Titulaire = Monsieur Philippe RASSE

Après déroulement des opérations de vote, Monsieur Philippe RASSE obtient 53 voix "pour" et 3 voix "blancs".

Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine

- ✓ Un Titulaire = Monsieur Philippe RASSE

Après déroulement des opérations de vote, Monsieur Philippe RASSE obtient 53 voix "pour" et 3 voix "blancs".

Syndicat Mixte des Hautes Falaises

- ✓ Un Titulaire = Monsieur Philippe RASSE

Après déroulement des opérations de vote, Monsieur Philippe RASSE obtient 53 voix "pour" et 3 voix "blancs".

Syndicat Mixte pour l'intermodalité des voyageurs

- ✓ Un Titulaire = Monsieur Philippe RASSE

Après déroulement des opérations de vote, Monsieur Philippe RASSE obtient 53 voix "pour" et 3 voix "blancs".

Commission Locale d'Information Nucléaire

- ✓ Un Titulaire = Monsieur Philippe RASSE

Après déroulement des opérations de vote, Monsieur Philippe RASSE obtient 53 voix "pour" et 3 voix "blancs".

- **Organes internes**

Commissions intercommunales

- Intégration d'un nouvel élu communautaire aux commissions existantes :

  - ✓ Monsieur Philippe RASSE, Maire de Sassetot-le-Mauconduit :
    - Commission Finances

Après déroulement des opérations de vote, Monsieur Philippe RASSE obtient 53 voix "pour" et 3 voix "blancs".

- Commission Mutualisation/PICS

Après déroulement des opérations de vote, Monsieur Philippe RASSE obtient 53 voix "pour" et 3 voix "blancs".

- Commission Environnement et Transition

Après déroulement des opérations de vote, Monsieur Philippe RASSE obtient 53 voix "pour" et 3 voix "blancs".

Nombre de membres en exercice : 60
Nombre de membres présents : 48
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de votants : 56
Suffrages exprimés : 53 (3 blancs)
Vote pour : 53
Fait et délibéré à Valmont,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent VASSET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION FÉCAMP CAUX LITTORAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20260928-DELIB2026_189C-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Fécamp
Caux Littoral Agglo

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2026

RAPPORTEUR : Elisa CAVELIER

N°2026/189C

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Régime Indemnitaire des personnels
Actualisation réglementaire du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 20 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a acté l'application du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux agents de la collectivité.

Cependant tous les cadres d'emplois n'étaient pas concernés par cette mise en place progressive à l'intérieur des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et des cadres d'emplois existants au sein des services de l'Agglomération.

Une deuxième délibération a ainsi été prise le 29 juillet 2020 afin de prendre en considération les cadres d'emplois non concernés jusqu'alors.

Dans le cadre de la mise en place de ce RIFSEEP, les collectivités ont été invitées à définir pour chaque cadre d'emplois et groupes hiérarchiques à l'intérieur, un plancher et un plafond de régime indemnitaire attribuable théoriquement dans le cadre d'un barème minimum et maximum applicable défini au plan national pour chaque catégorie.

Dans le cadre des échanges intervenus avec les partenaires sociaux, il a alors été décidé de retenir, dans le cadre de la délibération d'institution du RIFSEEP, les planchers et plafonds maximum pour chacune des catégories sans que cela ne signifie une application de ces montants notamment maximum en fonction des moyens budgétaires de la collectivité. Une grille de référence a été mise en place avec les partenaires sociaux pour nos différentes catégories d'emplois, laquelle peut faire l'objet de revalorisations à l'occasion de réévaluations périodiques du RIFSEEP décidées par la collectivité ou négociées par les partenaires sociaux.

Les montants attribués par groupe de fonctions et agents étant arrêtés par le Président en tenant compte des fonctions exercées et sujétions (IFSE) et des évaluations portées sur le travail des agents et de leur présentéisme (CIA).

Le décret n°2026-487 du 10 juin 2026 a pour objet de rendre applicable à l'encadrement supérieur de la Fonction Publique Territoriale le régime indemnitaire de l'encadrement supérieur de l'Etat en vigueur depuis le 1er janvier 2023.

En effet les emplois de direction dits fonctionnels (Direction Générale) des collectivités et de leurs établissements publics relevaient encore jusqu'ici d'un régime "mixte" répartie entre IFSE, CIA mais aussi d'anciennes primes (Prime de responsabilité) et Bonification Indiciaire liées aux fonctions et responsabilités exercées.

Le nouveau décret applicable notamment aux emplois de direction générale des Communautés d'Agglomération prévoit une simplification de ce régime en supprimant NBI et Prime de Responsabilité, pour en reporter les montants à l'intérieur d'un RIFSEEP réévalué dans ses plafonds (IFSE et CIA) et unifier ainsi l'ensemble des régimes indemnitaires applicables au sein des collectivités sous l'angle du RIFSEEP.

C'est dans ce cadre qu'une délibération doit être prise aujourd'hui puisqu'il concerne certains emplois administratifs supérieurs de direction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L712-1 et L714-4 à L714-13 ;

Vu le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 aout 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2026-487 du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois concernés, annexés au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Sous réserve de l'avis du Comité Social Technique en date du 8 octobre 2026 ;

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est composé de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

1/ Le principe

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2/ Les bénéficiaires

L'IFSE est attribuée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Pour rappel les montants indiqués pour chacune des catégories sont des montants plafonds correspondants au plafond du RIFSEEP adopté : Ces montants ne sont appliqués pour aucune des catégories d'emplois, les montants attribués individuellement se situant nettement en dessous des maximum réglementaires

Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Emplois administratifs supérieurs territoriaux (DGS Communauté d'Agglomération)		
Emplois du 3e niveau	Directeur Général des Services	65 000

Nb : le décret ne prévoit pas de plancher minimal pour ce groupe de fonctions. Le 3e niveau correspond à la strate démographique de l'emploi fonctionnel en place au sein de la Communauté d'Agglomération. Les niveaux 1 et 2 correspondants à des strates démographiques supérieures (communes de + de 150 000 ou intercommunalité de plus de 400 000).

Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels planchers IFSE	Montants annuels plafonds IFSE
Ingénieurs en chef Territoriaux			
Groupe 1	Direction Générale	3024	57 120 €
Groupe 2	Directeur/Responsable de pôle	3024	49 980 €
Groupe 3	Responsable de service	3024	46 920 €
G3-1	Encadrement de plus de 5 agents		
G3-2	Encadrement de - de 5 agents		
Groupe 4	Chargé de mission	3024	42 330 €
G4-1	Conseil, Expertise, pilotage et Coordination		
G4-2	Conseil et expertise		

Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels planchers IFSE	Montants annuels plafonds IFSE
Attachés territoriaux			
Groupe 1	Direction Générale	3024	36 210 €
Groupe 2	Directeur/Responsable de pôle	3024	32 130 €
Groupe 3	Responsable de service	3024	25 500 €
G3-1	Encadrement de plus de 5 agents		
G3-2	Encadrement de - de 5 agents		
Groupe 4	Chargé de mission	3024	20 400 €
G4-1	Conseil, Expertise, pilotage et Coordination		
G4-2	Conseil et expertise		

Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels planchers IFSE	Montants annuels plafonds IFSE
Médecins territoriaux			
Groupe 1	Médecin Conseil, Expertise, pilotage et Coordination	3024	43 180 €
Groupe 2	Médecin Conseil, Expertise	3024	38 250 €
Groupe 3	Médecin conseil	3024	29 495 €

Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels planchers IFSE	Montants annuels plafonds IFSE
Ingénieurs Territoriaux			
Groupe 1	Direction Générale	3024	36 210 €
Groupe 2	Directeur/Responsable de pôle	3024	32 130 €
Groupe 3	Responsable de service	3024	25 500 €
G3-1	Encadrement de plus de 5 agents		
G3-2	Encadrement de - de 5 agents		

Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels planchers IFSE	Montants annuels plafonds IFSE
Educateurs de Jeunes Enfants			
Groupe 1	Direction d'un établissement d'accueil éducatif	3024	14 000 €
Groupe 2	Responsable de service	3024	13 500 €
Groupe 3	Autres fonctions	3024	13 000 €

Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels planchers IFSE	Montants annuels plafonds IFSE
Puéricultrices Territoriales			
Groupe 1	Direction d'un établissement d'accueil éducatif	3024	19 480 €
Groupe 2	Autres fonctions	3024	15 300 €

Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels planchers IFSE	Montants annuels plafonds IFSE
Infirmiers en soins généraux Territoriaux			
Groupe 1	Direction d'un établissement d'accueil éducatif	3024	19 480 €
Groupe 2	Autres fonctions	3024	15 300 €

Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels planchers IFSE	Montants annuels plafonds IFSE
Rédacteurs territoriaux			
Groupe 1	Responsable de service	864	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, fonctions administratives demandant une expertise forte	864	16 015 €
Groupe 3	Autres fonctions	864	14 650 €

Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels planchers IFSE	Montants annuels plafonds IFSE
Educateurs des APS			
Groupe 1	Responsable de service, directeur d'une structure sportive	864	17 480 €
Groupe 2	Sujétions et responsabilités spécifiques	864	16 015 €
Groupe 3	Autres fonctions	864	14 650 €

Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels planchers IFSE	Montants annuels plafonds IFSE
Techniciens			
Groupe 1	Responsable de service, encadrement	864	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, pilotage	864	16 015 €
Groupe 3	Autres fonctions	864	14 650 €

Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels planchers IFSE	Montants annuels plafonds IFSE
Animateurs			
Groupe 1	Responsable de service, directeur d'une structure	864	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, sujétions spécifiques	864	16 015 €
Groupe 3	Autres fonctions	864	14 650 €

Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels planchers IFSE	Montants annuels plafonds IFSE
Adjoints administratifs territoriaux			
Groupe 1	Encadrement, sujétions particulières, expertise	682	11 340 €
G1-1	Encadrement, expertise		
G1-2	Sujétions particulières		
Groupe 2	Autres fonctions	682	10 800 €

Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels planchers IFSE	Montants annuels plafonds IFSE
Adjoints techniques territoriaux			
Groupe 1	Encadrement, sujétions particulières, expertise, chauffeur poids lourd	682	11 340 €
Groupe 2	Autres fonctions	682	10 800 €

Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels planchers IFSE	Montants annuels plafonds IFSE
Agents de maîtrise territoriaux			
Groupe 1	Encadrement, sujétions particulières, expertise, chauffeur poids lourd	682	11 340 €
Groupe 2	Autres fonctions	682	10 800 €

Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels planchers IFSE	Montants annuels plafonds IFSE
Auxiliaires de puéricultures Territoriales			
Groupe 1	Encadrement, sujétions particulières	682	11 340 €
Groupe 2	Autres fonctions	682	10800 €

Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels planchers IFSE	Montants annuels plafonds IFSE
Adjoints d'animation territoriaux			
Groupe 1	Encadrement, sujétions particulières	682	11 340 €
Groupe 2	Autres fonctions	682	10 800 €

Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels planchers IFSE (à compter du 1er janvier 2020)	Montants annuels plafonds IFSE
Adjoints territoriaux du patrimoine			
Groupe 1	Encadrement, sujétions particulières	682	11 340 €
Groupe 2	Autres fonctions	682	10 800 €

Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels planchers IFSE	Montants annuels plafonds IFSE
Agents sociaux territoriaux			
Groupe 1	Encadrement, sujétions particulières	682	11 340 €
Groupe 2	Autres fonctions	682	10 800 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulations suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent.
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté.
- La connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relation avec les élus…).
- L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence.
- Les conditions d'acquisition de l'expérience.

4/ Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions.

- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation…).
- En cas de changement de grade suite à promotion.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En dehors d'un montant forfaitaire de 1106 € net (montant proratisé suivant le temps de travail de l'agent), l'IFSE suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service). Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de naissance, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité suit obligatoirement le sort du traitement.

L'IFSE suit également le sort du traitement en cas de temps partiel thérapeutique et de période de préparation au reclassement. Il est maintenu à hauteur de 33% la première année puis 60% les deuxième et troisième années en cas de congés de longue maladie ou de congé de grave maladie.

L'IFSE est **obligatoirement** suspendue en cas de congé de longue durée.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

6/ Périodicité de versement de l'IFSE

Elle sera versée mensuellement. Le montant de l'IFSE sera lissé sur 12 mois avec un montant identique sur 11 et majoré sur le mois de novembre pour prendre en considération le pic d'activité engendré par les évaluations et bilans annuels. Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2026.

MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

1/ Le principe

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires

Le CIA est attribué selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Emplois administratifs supérieurs territoriaux (DGS Communauté d'Agglomération)		
Emplois du 3e niveau	Directeur Général des Services	15 000 €

Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels planchers CIA
Ingénieurs en chef Territoriaux		
Groupe 1	Direction Générale	10 080 €
Groupe 2	Directeur/Responsable de pôle	8 820 €
Groupe 3	Responsable de service	8 280 €
G3-1	Encadrement de plus de 5 agents	
G3-2	Encadrement de - de 5 agents	
Groupe 4	Chargé de mission	7 470 €
G4-1	Conseil, Expertise, pilotage et Coordination	
G4-2	Conseil et expertise	

Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Attachés territoriaux		
Groupe 1	Direction Générale	6 390 €
Groupe 2	Directeur/Responsable de pôle	5 670 €
Groupe 3	Responsable de service	4 500 €
G3-1	Encadrement de plus de 5 agents	
G3-2	Encadrement de - de 5 agents	
Groupe 4	Chargé de mission	3 600 €
G4-1	Conseil, Expertise, pilotage et Coordination	
G4-2	Conseil et expertise	

Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Médecins territoriaux		
Groupe 1	Médecin Conseil, Expertise, pilotage et Coordination	7 620 €
Groupe 2	Médecin Conseil, Expertise	6 750 €
Groupe 3	Médecin conseil	5 205 €

Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Conseillers socio-éducatifs		
Groupe 1	Direction d'un établissement d'accueil éducatif	3 440 €
Groupe 2	Autres fonctions	2 700 €

Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels planchers CIA
Ingénieurs territoriaux		
Groupe 1	Direction Générale	6 390 €
Groupe 2	Directeur/Responsable de pôle	5 670 €
Groupe 3	Responsable de service	4 500 €
G3-1	Encadrement de plus de 5 agents	
G3-2	Encadrement de - de 5 agents	

Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels planchers CIA
Educateurs de Jeunes Enfants		
Groupe 1	Direction d'un établissement d'accueil éducatif	1680 €
Groupe 2	Responsable de service	1620 €
Groupe 3	Autres fonctions	1560 €

Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels planchers CIA
Puéricultrices Territoriales		
Groupe 1	Direction d'un établissement d'accueil éducatif	3440 €
Groupe 2	Autres fonctions	2700 €

Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels planchers CIA
Infirmiers en soins généraux Territoriaux		
Groupe 1	Direction d'un établissement d'accueil éducatif	3440 €
Groupe 2	Autres fonctions	2700 €

Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Responsable de service	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, fonctions administratives demandant une expertise forte	2 185 €
Groupe 3	Autres fonctions	1 995 €

Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Educateurs des APS		
Groupe 1	Responsable de service, directeur d'une structure sportive	2 380 €
Groupe 2	Sujétions et responsabilités spécifiques	2 185 €
Groupe 3	Autres fonctions	1 995 €

Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Techniciens		
Groupe 1	Responsable de service, encadrement	1 620 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, pilotage	1 510 €
Groupe 3	Autres fonctions	1 400 €

Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Animateurs		
Groupe 1	Responsable de service, directeur d'une structure	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, sujétions spécifiques	2 185 €
Groupe 3	Autres fonctions	1995 €

Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds ICIA
Adjoints administratifs territoriaux		
Groupe 1	Encadrement, sujétions particulières, expertise	1 260 €
G1-1	Encadrement, expertise	
G1-2	Sujétions particulières	
Groupe 2	Autres fonctions	1 200 €

Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Adjoints techniques territoriaux		
Groupe 1	Encadrement, sujétions particulières, expertise, chauffeur poids lourd	1 260 €
Groupe 2	Autres fonctions	1 200 €

Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Agents de maîtrise territoriaux		
Groupe 1	Encadrement, sujétions particulières	1 260 €
Groupe 2	Autres fonctions	1 200 €

Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Adjoints d'animation territoriaux		
Groupe 1	Encadrement, sujétions particulières	1 260 €
Groupe 2	Autres fonctions	1 200 €

Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Adjoints territoriaux du patrimoine		
Groupe 1	Encadrement, sujétions particulières	1 260 €
Groupe 2	Autres fonctions	1 200 €

Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Adjoints sociaux territoriaux		
Groupe 1	Encadrement, sujétions particulières	1 260 €
Groupe 2	Autres fonctions	1 200 €

Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels planchers CIA
Auxiliaires de puéricultures territoriales		
Groupe 1	Encadrement, sujétions particulières	1260 €
Groupe 2	Autres fonctions	1200 €

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Une part du CIA (25 %) sera maintenue en cas d'absence (en dehors des jours pour mariage, décès et grève) calculée sur une période allant du 1er juin de l'année N-1 au 31 mai de l'année N dans les conditions suivantes :

- de 0 à 10 jours d'absences, le CIA sera versé dans son intégralité.
- de 11 à 15 jours d'absences, le CIA sera versé à hauteur de 50 %.
- au-delà de 15 jours d'absences, le CIA ne sera pas versé.

L'autre part du CIA (75 %) sera versée en fonction du dispositif suivant, découlant directement de la grille d'évaluation. Les agents seront classifiés en fonction trois critères : Savoir-faire, Savoir-être et Engagement professionnel, selon trois niveaux : A (Objectifs atteints), B (A améliorer) et C (Insuffisant).

L'attribution de la part du CIA concernée se fera comme suivant les classifications suivantes :

- 100 % du CIA : AAA, AAB, ABB
- 50 % du CIA : AAC, ABC, BBB, BBC
- 25 % du CIA : CCA, CCB
- 0 % pour les agents classés en CCC ou ayant eu une sanction ou ayant fait l'objet d'un signalement auprès de la direction.

5/ Périodicité de versement du CIA

Le CIA fera l'objet d'un versement en une fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/ Clause de revalorisation

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

7/ La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2026.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.
Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT).
- La prime de service et de rendement (PSR).
- L'indemnité spécifique de service (ISS).
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement).
- Les dispositifs d'intéressement collectif.
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité différentielle, GIPA…).
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes…).

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°200-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Au vu de ces éléments, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- instaure l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- instaure le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- prévoit la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- décide que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- inscrit les crédits correspondants au budget.

Nombre de membres en exercice : 60
Nombre de membres présents : 49
Nombre de suffrages exprimés : 56 (7 pouvoirs)
Vote pour : 56
Vote contre :
Abstention :
Fait et délibéré à Valmont,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent VASSET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20260928-DELIB2026_190C-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Fécamp
Caux Littoral Agglo

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2026

RAPPORTEUR : Elisa CAVELIER

N°2026/190C

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Adhésion à la convention de participation pour le risque "prévoyance" souscrite par le Centre de Gestion 76

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 10 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral actait l'adhésion à la convention de participation pour le risque" Prévoyance" souscrite par le Centre de Gestion 76 au 1er janvier 2020 pour 6 ans.

L'échéance de cette convention initialement au 31 décembre 2025 a été reculée d'un an permettant ainsi aux collectivités y ayant adhéré de bénéficier de conditions plus avantageuses que celles inscrites dans la convention de 2023 signée par le CDG76, suite aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties en matière de prévoyance, qui prévoyait une couverture minimale de 3 garanties (incapacité, invalidité et décès/PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie).

Afin d'assurer la continuité de la couverture prévoyance pour les agents avant la mise en place au 1er janvier 2029 d'un contrat groupe à adhésion obligatoire de tous les agents avec un financement obligatoire des employeurs publics à hauteur de 50% minimum de la cotisation, la Communauté d'Agglomération doit rejoindre la convention de participation mutualisée conclue en 2023 avec la MNT et les Centres de Gestions 76, 27 et 14.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC) et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques "santé" et "prévoyance" ;

Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 28 novembre 2022 ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire du 8 octobre 2026 ;

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du Code Général de la Fonction Publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) se sont associés pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG76 a souscrit une convention de participation pour le risque "Prévoyance" auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention a pris effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent rejoindre la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial. Cette solution transitoire permettra de maintenir une couverture prévoyance pour les agents tout en laissant aux collectivités et au Centre de Gestion 76 le temps nécessaire pour préparer la mise en place d'un contrat-groupe "Prévoyance" au 1er janvier 2029.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Le contrat-groupe "prévoyance" propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie "incapacité de travail" à hauteur de 90% du TIN (Traitement Indiciaire Net),
- la garantie "Invalidité" à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie "Décès" capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie "Maintien du régime indemnitaire" à hauteur de 50% du RIN (Régime Indiciaire Net) pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe "prévoyance" sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle est obligatoire depuis le 1er janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Au vu de ces éléments, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- adhère à la convention de participation pour le risque "Prévoyance" conclue entre le Centre de Gestion 76 et la MNT ;

- accorde sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque "Prévoyance" ;

- fixe le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion ;

- autorise Monsieur le Président à signer les documents contractuels en découlant ;

- inscrit au budget primitif 2027 au chapitre 012 – article 6455, les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Nombre de membres en exercice : 60
Nombre de membres présents : 49
Nombre de suffrages exprimés : 56 (7 pouvoirs)
Vote pour : 56
Vote contre :
Abstention :
Fait et délibéré à Valmont,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent VASSET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20260928-DELIB2026_191C-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Fécamp
Caux Littoral Agglo

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2026

RAPPORTEUR : Elisa CAVELIER

N°2026/191C

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Revalorisation des Chèques Déjeuner

Mesdames, Messieurs,

Le personnel communautaire, et dans le cadre des dispositions arrêtées en Comité Technique sur leur attribution, bénéficie du dispositif des Chèques Déjeuner depuis avril 2007. Aujourd'hui, la valeur de ces chèques est de 10 € depuis le 1er janvier 2025.

Afin de prendre en considération l'inflation du coût de la vie subie par les agents en 2026 et depuis la dernière revalorisation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, dans le cadre de la discussion intervenue en Comité Social Territorial avec les partenaires sociaux, décide de :

- porter la valeur de ces chèques à 10.5 € (somme rentrant dans le cadre du plafond de déduction fiscale) avec une prise en charge financière répartie (et inchangée) de la façon suivante : 40 % à la charge de l'agent et 60 % à la charge de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral (pas de modification de cette répartition) à compter du 1er octobre 2026.

- inscrire au Budget Supplémentaire 2026 et suivants, au chapitre 012, les crédits nécessaires.

Nombre de membres en exercice : 60
Nombre de membres présents : 49
Nombre de suffrages exprimés : 56 (7 pouvoirs)
Vote pour : 56
Vote contre :
Abstention :
Fait et délibéré à Valmont,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent VASSET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20260928-DELIB2026-192C-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Fécamp
Caux Littoral Agglo

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2026

RAPPORTEUR : Elisa CAVELIER

N°2026/192C

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Versement de la prime annuelle aux sapeurs-pompiers professionnels de Fécamp

---

Mesdames, Messieurs,

Une prime de fin d'année a été instaurée au bénéfice des sapeurs-pompiers professionnels avant la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Elle constitue un avantage collectivement acquis dont la loi du 3 mai 1996 relative à la départementalisation des services d'incendie et de secours a prévu le maintien.

Par décision rendue le 3 mai 2005, la Cour Administrative d'Appel de Lyon a jugé que s'il appartient aux collectivités d'origine d'assumer la charge financière des avantages collectivement acquis et maintenus au profit des agents transférés, le Service Départemental d'Incendie et de Secours est seul compétent pour procéder au règlement de ceux-ci aux sapeurs-pompiers.

Dans ce cadre, un avenant à la convention de transfert en date du 31 décembre 1999 permettant le versement de la prime de fin d'année aux sapeurs-pompiers professionnels par le SDIS et précisant les modalités de remboursement par la collectivité a été signé le 13 novembre 2006.

Le montant de cette prime qui doit être versée à trois sapeurs-pompiers professionnels de Fécamp, est de 723,47 € brut par agent pour 2026. Les sapeurs-pompiers concernés sont :

Adjudant-chef :	BUQUET Vincent
Lieutenant 2ème classe :	HAMADACHE Alexandre
Sergent-chef :	VEZIER Jérôme

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2026 de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

Au vu de ces éléments, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Président à verser les primes de fin d'année aux sapeurs-pompiers professionnels de Fécamp selon les modalités évoquées précédemment.

Nombre de membres en exercice : 60
Nombre de membres présents : 49
Nombre de suffrages exprimés : 56 (7 pouvoirs)
Vote pour : 56
Vote contre :
Abstention :
Fait et délibéré à Valmont,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent VASSET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20260928-DELIB2026_193C-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Fécamp
Caux Littoral Agglo

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2026

RAPPORTEUR : Elisa CAVELIER

N°2026/193C

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Modification du tableau indicatif des emplois

Mesdames, Messieurs,

1 / Service Petite Enfance

Dans le cadre des avancements de grade 2026, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, crée et supprime les postes suivants :

Création de poste

✓ Auxiliaire de puériculture de classe supérieure catégorie B, effectif budgétaire : 1

Suppression de poste

✓ Auxiliaire de puériculture de classe normale catégorie B, effectif budgétaire : 1

Par ailleurs, suite au départ d'un agent Petite Enfance au sein de la crèche du Pré en bulles, il est nécessaire de créer le poste suivant afin d'assurer la continuité du fonctionnement du service ainsi que le respect du taux d'encadrement :

Création de poste

✓ Educateur de Jeunes Enfants catégorie A, effectif budgétaire : 1

Compte tenu de la nature des fonctions et du besoin du service public, dans le cas où aucune candidature d'Educateur de Jeunes Enfants correspondant aux critères retenus pour le poste n'aurait été enregistrée, l'emploi sera susceptible d'être occupé par un agent contractuel, conformément à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans pourra alors être établi, renouvelable par reconduction expresse sur la base de l'article L 332-8 2° et L332-9 du Code Général de la Fonction Publique. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L332-10 du Code Général de la Fonction Publique.

Par conséquent, dans l'éventualité où aucune candidature de fonctionnaire ne serait retenue, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'Educateur de Jeunes Enfants relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. L'indice de rémunération du poste est fixé à l'indice brut 444.

2/ <u>Service Déchetteries</u>

Dans le cadre des avancements de grade 2026, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, crée le poste suivant :

- ***<u>Création de poste</u>***

✓ Adjoint technique principal 1ère classe — catégorie C, effectif budgétaire : 1

- ***<u>Suppression de poste</u>***

✓ Adjoint technique — catégorie C, effectif budgétaire : 1

3 / <u>Service administratif</u>

Afin de pallier plusieurs départs à la retraite à venir (les grades seront supprimés après le départ des agents concernés), le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, crée les postes suivants :

- ***<u>Création de poste</u>***

✓ Adjoint administratif principal 2ème classe — catégorie C, effectif budgétaire : 1
✓ Rédacteur territorial — catégorie B, effectif budgétaire : 1

Compte tenu de la nature des fonctions et du besoin du service public, dans le cas où aucunes candidatures d'adjoint administratif principal de 2ème classe et de rédacteur titulaire correspondant aux critères retenus pour les postes n'auraient été enregistrées, les emplois seront susceptibles d'être occupé par des agents contractuels, conformément à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Des contrats à durée déterminée d'une durée de trois ans pourront alors être établis, renouvelable par reconduction expresse sur la base de l'article L 332-8 2° et L332-9 du Code Général de la Fonction Publique. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, les contrats ne peuvent être reconduits que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L332-10 du Code Général de la Fonction Publique.

Par conséquent, dans l'éventualité où aucune candidature de fonctionnaire ne serait retenue, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise le recrutement d'agents contractuels respectivement sur les emplois permanents d'adjoint administratif principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, et de rédacteur territorial relevant de la catégorie B à temps complet pour une durée déterminée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. L'indice de rémunération des postes est fixé respectivement à l'indice brut 368 pour le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe et à l'indice brut 389 pour le grade de rédacteur.

4 / Service Centre de santé

Au vu du futur départ à la retraite de la responsable administrative du centre de santé intercommunal et afin d'assurer la continuité des missions, il est nécessaire de procéder dès à présent au recrutement de son remplacement. Au vu de cet élément, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, crée le poste suivant :

- ***Création de poste***

✓ Attaché territorial catégorie A, effectif budgétaire : 1

Compte tenu de la nature des fonctions et du besoin du service public, dans le cas où aucune candidature d'attaché territorial correspondant aux critères retenus pour le poste n'aurait été enregistrée, l'emploi sera susceptible d'être occupé par un agent contractuel, conformément à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans pourra alors être établi, renouvelable par reconduction expresse sur la base de l'article L 332-8 2° et L332-9 du Code Général de la Fonction Publique. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L332-10 du Code Général de la Fonction Publique.

Par conséquent, dans l'éventualité où aucune candidature de fonctionnaire ne serait retenue, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. L'indice de rémunération du poste est fixé à l'indice brut 444.

5/ Service Maintenance

Afin d'assurer la maintenance des bâtiments intercommunaux, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, crée le poste suivant :

- ***Création de poste***

✓ Adjoint technique principal de 2ème classe catégorie C, effectif budgétaire : 1

Compte tenu de la nature des fonctions et du besoin du service public, dans le cas où aucune candidature d'adjoint technique principal de 2ème classe correspondant aux critères retenus pour le poste n'aurait été enregistrée, l'emploi sera susceptible d'être occupé par un agent contractuel, conformément à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans pourra alors être établi, renouvelable par reconduction expresse sur la base de l'article L 332-8 2° et L332-9 du Code Général de la Fonction Publique. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L332-10 du Code Général de la Fonction Publique.

Par conséquent, dans l'éventualité où aucune candidature de fonctionnaire ne serait retenue, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. L'indice de rémunération du poste est fixé à l'indice brut 371.

6/ Mise à disposition de personnel

Par délibération N°2026/102C en date du 21 avril 2026, la Communauté d'Agglomération actait la mise à disposition de deux agents communautaires à temps non complet au profit de la Maison de justice et de Droit (MJD) pour l'année 2026.

Au 1er janvier 2027, un point justice sera intégré à la Maison France Services reprenant les missions exercées jusqu'à aujourd'hui par la MJD et les deux agents mis à disposition de cette dernière réintégreront la Communauté d'Agglomération au sein de la Maison France Services.

Pour tenir compte de cette réorganisation, et dans l'attente de cette modification, il y a lieu de valider les quotités de mises à disposition découlant de cette réorganisation pour nos agents jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré:

- valide la mise à disposition à la Maison de Justice et de Droit par la Communauté d'Agglomération des agents communautaires, pour la part de leur temps affecté aux missions, telle que définie ci-dessous :

Grade	Nombre
Rédacteur	0.9 ETP
Adjoint administratif principal de 1ère classe	0.9 ETP

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de ces deux agents (mise à disposition gracieuse).

Nombre de membres en exercice : 60
Nombre de membres présents : 49
Nombre de suffrages exprimés : 56 (7 pouvoirs)
Vote pour : 56
Vote contre :
Abstention :
Fait et délibéré à Valmont,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent VASSET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION FÉCAMP CAUX LITTORAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20260928-DELIB2026_194C-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Fécamp
Caux Littoral Agglo

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2026

N°2026/194C

ADMINISTRATION GENERALE

Fonctionnement des assemblées
Adoption du règlement intérieur

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

Mesdames, Messieurs,

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant une commune d'au moins 1000 habitants sont tenus d'établir un règlement intérieur.

Le règlement a pour objet, en application de cette obligation et des principales dispositions résultant du Code Général des Collectivités Territoriales, de préciser les principales modalités de fonctionnement du Conseil communautaire et des principales instances de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a été installé le 13 avril 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré:

- adopte le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

- approuve les modalités de mise à disposition des tablettes numériques aux conseillers communautaires ainsi que la convention correspondante.

Nombre de membres en exercice : 60
Nombre de membres présents : 49
Nombre de suffrages exprimés : 56 (7 pouvoirs)
Vote pour : 56
Vote contre :
Abstention :
Fait et délibéré à Valmont,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent VASSET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20260928-DELIB2026_194C-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Projet

Agglomération Fécamp Caux Littoral

Fécamp
Caux Littoral Agglo

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2026-2032

Conseil communautaire du 28 septembre 2026

PREAMBULE

Les articles L 2121-8 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendent obligatoire l'élaboration d'un règlement intérieur, précisant les modalités de fonctionnement des principales instances des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans les 6 mois qui suivent l'installation du nouveau Conseil communautaire.

Conformément aux statuts de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, le présent règlement précise donc à partir et en complément des principales dispositions législatives et réglementaires applicables les règles et orientations qui s'imposent en matière de fonctionnement du Conseil communautaire et des différentes instances préparatoires et/ou délibératives mises en place au sein de la Communauté d'Agglomération Fécamp Littoral.

Le présent règlement est applicable dès son adoption et s'applique à l'ensemble des personnes participant aux instances communautaires. Le Président est chargé de sa bonne application.

Le présent règlement intérieur est adopté par le Conseil communautaire et sera adressé à chaque Conseiller communautaire titulaire et suppléant.

SOMMAIRE

CHAPITRE I : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE 5

***CHAPITRE I.I : COMPOSITION ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE* 5**
Article 1 : Rappel de la composition du Conseil communautaire 5
Article 2 : Attributions et exercice du mandat de Conseiller 6

***CHAPITRE I.II : REUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE* 7**
Article 3 : Périodicité des séances 7
Article 4 : Convocation 7
Article 5 : Ordre du jour 8

***CHAPITRE I.III : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE* 9**
Article 6 : Présidence 9
Article 7 : Secrétariat de séance 9
Article 8 : Présence, exclusion, radiation 9
Article 9 : Participation des agents communautaires ou des intervenants extérieurs 10
Article 10 : Accès et tenue du public 10
Article 11 : Suspension de séance 10
Article 12 : Séance à huis clos 10
Article 13 : Police de l'assemblée 11
Article 14 : Spécificité des séances en téléconférence 11

***CHAPITRE I.IV : ORGANISATION DES DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS* 12**
Article 15 : Quorum et pouvoirs 12
Article 16 : Déroulement de la séance 13
Article 17 : Débats ordinaires 13
Article 18 : Débat d'Orientations Budgétaires 14
Article 19 : Amendements 14
Article 20 : Clôture de toute discussion 14
Article 21 : Votes 15
Article 22 : Questions orales et écrites / Vœux 15
Article 23 : Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrats et de marchés 16
Article 24 : Procès-verbaux 16

CHAPITRE II : LE BUREAU 17
Article 25 : Composition 17
Article 26 : Attributions 17
Article 27 : Convocation 17
Article 28 : Présidence et tenue des séances 18
Article 29 : Compte rendu des séances 18

CHAPITRE III : LES COMMISSIONS 18
Article 30 : Création 19
Article 31 : Organisation des réunions 19
Article 32 : Nature et composition 20
Article 33 : Fonctionnement des Commissions 20
Article 34 : Débats et votes 21

CHAPITRE IV : LA CONFERENCE DES MAIRES 21

CHAPITRE V : MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION 22

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES 22
Article 35 : Mise à disposition de tablette numérique aux Conseillers communautaires 22
Article 36 : Constitution et modification des groupes d'élus 23
Article 37 : Pluralisme et Expression politique 23
Article 38 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs 24
Article 39 : Modification du règlement intérieur 24
Article 40 : Application du règlement 24

CHAPITRE I : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CHAPITRE I.I : COMPOSITION ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Communauté d'Agglomération est administrée par un Conseil communautaire composé de délégués issus des communes membres de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral et élus dans le cadre du renouvellement municipal intervenu pour un mandat de 6 ans.

ARTICLE 1 : Rappel de la composition du Conseil communautaire

La composition du Conseil communautaire a été constatée par l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2025 constatant la composition du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.
Chaque commune dispose au minimum d'un siège et aucune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
En application de ces dispositions la répartition des sièges est la suivante :

Nom de la commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Ancretteville sur Mer	1	1
Angerville la Martel	1	1
Colleville	1	1
Contremoulins	1	1
Criquebeuf en Caux	1	1
Ecretteville sur Mer	1	1
Elétot	1	1
Epreville	1	1
Fécamp	28	0
Froberville	1	1
Ganzeville	1	1
Gerponville	1	1
Gerville	1	1
Les Loges	1	1
Limpiville	1	1
Maniquerville	1	1
Riville	1	1
Saint Léonard	2	0
Saint Pierre en Port	1	1
Sainte Hélène Bondeville	1	1
Sassetot le Mauconduit	1	1
Senneville sur Fécamp	1	1
Sorquainville	1	1
Thérouldeville	1	1
Theuville aux Maillots	1	1
Thiergeville	1	1
Thiétreville	1	1
Tourville les Ifs	1	1
Toussaint	1	1
Valmont	1	1
Vattetot sur mer	1	1
Yport	1	1
Ypreville-Biville	1	1
Total	**61**	**31**

Les communes ne disposant que d'un seul siège, le Conseiller communautaire dispose d'un suppléant, qui peut, en son absence, participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant.

NB : En fonction des règles de remplacement de délégués communautaires démissionnaires en cours de mandat par une personne de même sexe figurant sur une même liste, un ou des sièges peuvent rester vacants (situation actuelle de la Communauté d'Agglomération suite à des démissions de conseillers post installation portant à 60 le nombre de délégués).

ARTICLE 2 : Attributions et exercice du mandat de Conseiller

Le Conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires relevant des compétences de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

Le Conseil communautaire est l'instance compétente, notamment pour :

- définir les grandes orientations, les principes d'actions et la stratégie de développement de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral au travers du vote des délibérations, dans chacun de ses domaines de compétences tels que définis par ses statuts et au travers de la notion d'intérêt communautaire définie par délibération ;
- voter le budget et tous documents financiers liés ;
- décider des taux de fiscalité et des tarifications
- créer des commissions communautaires ;
- créer un service public ou commercial dépendant de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et quel qu'en soit la forme juridique, décider des modes de gestion des services publics portés par l'Agglomération.

Le Conseil communautaire peut, par délibération, dans les conditions qu'il fixe et selon les possibilités offertes par la loi, déléguer au Bureau et/ou au Président certains pouvoirs et attributions dans l'objectif de fluidifier l'action communautaire ou de permettre une plus grande réactivité dans certaines situations.

Il en est dans cette hypothèse rendu compte systématiquement lors de la séance suivante du Conseil communautaire par inscription à l'ordre du jour d'un point venant lister et préciser les différentes décisions et délibérations prises en application de ces délégations.

Les Conseillers disposent ainsi d'une information régulière sur l'exercice des délégations.

Le Conseiller communautaire est un représentant élu chargé de participer aux décisions relevant des compétences communautaires.

Dans l'exercice de son mandat, il contribue notamment :
- à l'élaboration des politiques publiques communautaires ;
- au contrôle de l'action de l'exécutif ;
- à l'évaluation des services publics communautaires.

Le Conseiller communautaire exerce son mandat dans le respect :
- de l'intérêt général ;
- des règles de déontologie (notamment prévention des conflits d'intérêt potentiels par procédure de déport en cas de questions et délibérations pouvant toucher de manière directe ou indirecte les élus) ;
- des obligations liées à sa fonction et des principes fixées par la charte de l'élu local évoquée lors de l'installation du Conseil communautaire.

Les élus peuvent à ce titre saisir un référent déontologue selon les procédures internes mises en place et communiquées lors du vote de la délibération (ou disponible auprès du secrétariat général).

Le mandat communautaire implique une participation active aux travaux de l'assemblée.

À ce titre, chaque Conseiller est invité à :
- assister régulièrement aux séances ;
- prendre connaissance des documents transmis ;
- participer aux commissions auxquelles il appartient ;
- contribuer aux réflexions collectives.

Les Conseillers communautaires s'engagent à respecter les règles nécessaires au bon fonctionnement de l'institution.

Ils doivent notamment :
- respecter le Président de séance et les autres membres du Conseil ;
- respecter les agents communautaires ;
- préserver la confidentialité des informations qui le nécessitent ;
- utiliser les moyens publics conformément à leur destination.

Les interventions des Conseillers doivent contribuer à la qualité du débat démocratique.

CHAPITRE I.II : REUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 3 : Périodicité des séances

Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre, dans les conditions fixées par l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président peut réunir le Conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile ou que l'ordre du jour l'exige.

Réunions physiques : les séances du Conseil communautaire se tiennent au siège de la Communauté d'Agglomération ou dans le lieu choisi par le Conseil, dans une commune membre.

Le lieu de la réunion doit permettre l'accueil des Conseillers, l'accès du public lorsque les séances sont publiques et l'organisation matérielle des débats.

Par dérogation, et pour tenir compte de situations particulières dans lesquelles pourraient avoir à s'inscrire l'action communautaire, l'organisation de réunions par téléconférence sont possibles : le décret n°2020-904 du 24 juillet 2020 fixe les conditions pérennes des réunions par téléconférence du Conseil communautaire pour l'application de l'article L 5211-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Convocation

Conformément à l'article L 2121-12 du CGCT, toute convocation est faite par le Président ou à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement, un Vice-président pris dans l'ordre du tableau.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs (article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales). En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le Président en rend compte au Conseil dès l'ouverture de la séance, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Pour le vote du budget, ce délai est porté à 12 jours selon les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Le Président est tenu de convoquer le Conseil communautaire dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Sont annexés à la convocation :

- un modèle de pouvoir ;
- le compte-rendu des délibérations de la précédente séance ;
- une note de synthèse (prenant la forme d'un cadre général de délibération) accompagne les questions soumises à délibération

L'ensemble de ces éléments est adressé (sauf opposition écrite formelle du Conseiller destinataire) sous forme dématérialisée via une plateforme numérique spécifique :

- aux élus communautaires titulaires pour convocation et préparation de la séance ;
- aux Conseillers communautaires suppléants et Conseillers municipaux non-Conseillers communautaires pour information ;
- aux secrétariats des mairies des 33 communes membres de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral pour affichage.

Chaque Conseiller est responsable de la consultation régulière des informations transmises. Le secrétariat général de la Communauté d'Agglomération se tient à la disposition des Conseillers communautaires en cas de difficultés techniques d'accès aux documents. Une solution alternative d'envoi sera le cas échéant mise en place.

Il appartient aux Conseillers communautaires pour la bonne application de ces dispositions de signaler dûment auprès du secrétariat général tout changement de coordonnées personnelles et numériques.

Les élus utilisant les outils numériques communautaires doivent respecter les règles de sécurité informatique.

Ils veillent notamment à :

- protéger leurs identifiants ;
- ne pas transmettre leurs codes d'accès ;
- utiliser des équipements sécurisés ;
- éviter toute diffusion non autorisée de documents.

Toute suspicion d'incident informatique doit être signalée aux services compétents.

ARTICLE 5 : Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour qui est joint à la convocation adressée aux Conseillers.

Chaque point inscrit comporte un intitulé précis, un projet de délibération joint faisant office de rapport de présentation et reprenant les éléments utiles à la compréhension du dossier, le cas échéant des éléments annexes liés (conventions, estimations domaniales, plans...).

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'Etat ou de Conseillers, le Président est tenu de mettre à l'ordre du jour les points qui font l'objet de la demande.

Les points à l'ordre du jour sont préalablement, et dans la mesure du possible (urgence), soumis au Bureau communautaire pour instruction et peuvent être préalablement soumis pour avis aux commissions compétentes.

Le Président peut à tout moment retirer une question de l'ordre du jour ou proposer une modification de l'ordre d'examen des affaires.

CHAPITRE I.III : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 6 : Présidence

Le Président prépare et exécute les décisions du Conseil communautaire. En cas d'absence il est suppléé par un Vice-président dans l'ordre des nominations.

Le Président préside le Conseil communautaire.

Toutefois, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection de la Présidence est présidée par le plus âgé des membres du Conseil.

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des Conseillers, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs.
Il dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le(s) secrétaire(s) les épreuves des votes, en proclame les résultats.

Le Président prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

Le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire. Elle doit rendre compte des décisions prises dans ce cadre lors de chaque réunion du Conseil communautaire.

Le Président fait respecter le présent règlement et assure la police des réunions.

Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Président peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

ARTICLE 7 : Secrétariat de séance

Au début de chacune des séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Les travaux matériels de secrétariat sont assurés par les agents de l'administration communautaire.

ARTICLE 8 : Présence, exclusion, radiation

La présence ou l'absence des Conseillers est mentionnée sur un état dressé par le secrétariat.

Tout Conseiller empêché d'assister à une séance doit en informer le Président avant la séance. Il sera fait mention au procès-verbal des Conseillers présents dès l'ouverture de la séance et de ceux qui seront arrivés en retard ou qui auront quitté la salle avant la fin de la séance.

ARTICLE 9 : Participation des agents communautaires ou des intervenants extérieurs

Les agents de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral assistent, en tant que de besoin, aux séances du Conseil communautaire, ainsi que des intervenants extérieurs concernés par l'ordre du jour et invités par le Président.

Ils ne prennent la parole (Directeur Général des Services et membre de la Direction Générale assistant aux séances) que sur invitation expresse du Président pour apporter si besoin une précision technique et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique ou des clauses contractuelles.

ARTICLE 10 : Accès et tenue du public

Les séances du Conseil communautaire sont publiques.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, aux places qui lui sont réservées, et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Le Président peut demander à toute personne troublant l'ordre de quitter l'auditoire. Si les troubles sont graves, le Président peut suspendre la séance et si à la reprise le calme n'est pas rétabli, renvoyer la séance à une date ultérieure.

En cas de troubles ou d'infraction pénale, il est fait application de l'article L 2126-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. En cas de crime ou de délit, il est dressé un procès-verbal et le Procureur de la République est immédiatement saisi.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse. Les séances du Conseil font l'objet d'un enregistrement.

ARTICLE 11 : Suspension de séance

Le Président garant de la police et du bon ordre des séances prononce les suspensions de séance.

Il peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins trois Conseillers communautaires. Il en fixe la durée et décide la reprise des débats. La suspension de séance est alors prononcée à la majorité simple.

Le total des suspensions ne pourra excéder 15 minutes par commune.

ARTICLE 12 : Séance à huis clos

Sur la demande de cinq membres ou du Président, le Conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des suffrages exprimés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil communautaire (formalité substantielle).

Le vote s'acquiert sans débats à la majorité absolue des élus présents ou représentés.

Le public et les représentants de la presse doivent alors se retirer.

La séance se poursuit en présence des élus et seuls agents autorisés par le Président de séance.

Le choix du huis clos doit résulter de circonstances particulières et ne doit pas être un moyen de contourner l'obligation de publicité des débats (confidentialité des affaires, éléments tenant à la sérénité des débats).

ARTICLE 13 : Police de l'assemblée

Le Président assure la police de l'assemblée. Il fait observer et respecter le présent règlement.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre, interrompt les débats, cause ou provoque un tumulte de quelque manière que ce soit.

Les infractions au présent règlement, commises par les Conseillers, feront l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Président :

- rappel à l'ordre : est rappelé à l'ordre, tout Conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit ou s'exprimant hors cadre ;

- rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal : est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal tout Conseiller qui aura encouru un premier rappel à l'ordre ;

- le Président peut décider alors du retrait de parole, puis de la suspension ou levée de séance ;

- l'article L 2121-16 du CGCT prévoit la possibilité d'une exclusion en cas de situation d'extrême gravité dument motivée et sous le contrôle du juge.

ARTICLE 14 : Spécificité des séances en téléconférence

- Un agent de l'établissement est présent pendant toute la durée de la réunion du Conseil communautaire et assure les fonctions d'auxiliaires du secrétaire de séance mentionnées au deuxième alinéa de l'article L 2121-25. A ce titre, il recense les entrées et sorties du ou des Conseillers communautaires présents ainsi que des pouvoirs éventuels dont ils bénéficient. Il assure également le fonctionnement technique du système de téléconférence et toutes autres missions pouvant lui être demandées par le secrétaire de séance ;

- Lorsque le Conseil communautaire se tient en téléconférence, il en est fait mention sur la convocation ;

- A l'initiative du Président, la réunion du Conseil communautaire débute lorsque l'ensemble des Conseillers communautaires, ont dans les salles désignées comme lieux de réunion de ce Conseil, un accès effectif aux moyens de transmission. Les débats sont clos par le Président ;

- En cas d'adoption d'une demande de vote secret le Président reporte ce point à l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir en téléconférence.

CHAPITRE I.IV : ORGANISATION DES DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS

ARTICLE 15 : Quorum et pouvoirs

Le Conseil communautaire ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres titulaires en exercice est physiquement présents ou si cette majorité est atteinte par la présence de Conseillers suppléants pour les communes qui ne disposent que d'un seul Conseiller titulaire. Seuls les Conseillers physiquement présents sont pris en compte pour le calcul du quorum, les procurations ne sont pas prises en compte.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Dans le cas où des Conseillers se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes. Ainsi, si un Conseiller s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Le cas des communes qui disposent d'un Conseiller suppléant

Un Conseiller communautaire titulaire empêché d'assister à une séance du Conseil communautaire peut faire appel à son suppléant pour le remplacer lors cette séance.
Le Conseiller suppléant est alors appelé à siéger au Conseil avec voix délibérative dès lors que le Conseiller titulaire en a avisé le Président de la Communauté d'Agglomération (article L. 5211-6 du CGCT).

Le pouvoir écrit n'est pas requis dans ce cas.

Le Conseiller communautaire titulaire empêché d'assister à une séance reste libre de ne pas faire appel à son suppléant et peut donner une procuration à un autre Conseiller titulaire.

Dans ce cas, le pouvoir doit être écrit et doit indiquer le mandataire et la (ou les) date(s) de séance concernée. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives (article L. 2121-20 du CGCT).

Le pouvoir écrit peut prendre la forme d'un courriel ou transmis via la plateforme de convocation.

La présence d'un Conseiller suppléant en l'absence du titulaire entre dans le calcul du quorum.

Un Conseiller suppléant ne peut remplacer que le titulaire de sa commune et non celui d'une autre commune.

Le cas des communes qui disposent de plusieurs Conseillers titulaires

Ces communes ne disposent pas de Conseiller suppléant.

Un Conseiller communautaire titulaire empêché d'assister à une séance peut donner une procuration à un autre Conseiller titulaire.
Le pouvoir doit prendre une forme écrite et indiquer le mandataire et la (ou les) date(s) de séance concernée. Sauf cas de maladie dument constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives (article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales).

Le pouvoir écrit peut prendre la forme d'un courriel ou transmis via la plateforme de convocation.

Le pouvoir donné par un Conseiller titulaire absent à un collègue titulaire n'entre pas dans le calcul du quorum.

Les pouvoirs doivent être remis au Président en début de séance ou par courriel avant la séance du Conseil communautaire, ou en cours ou en tout état de cause au moment du départ d'un Conseiller communautaire en cours de séance.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un Conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil communautaire ne s'est pas réuni en nombre suffisant (quorum non atteint), la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents.

ARTICLE 16 : Déroulement de la séance

A l'ouverture de la séance, le Président fait état des titulaires excusés et des suppléants qui les remplacent, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint, fait approuver le procès-verbal de la séance précédente, et prend note des rectifications éventuelles. Le Président fait éventuellement part de communications diverses.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour telles qu'elles apparaissent dans la convocation.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Président, à son initiative ou à la demande d'un Conseiller, au Conseil communautaire qui l'accepte à la majorité absolue.

Le Président n'a pas l'obligation de mettre effectivement en discussion la totalité de ces questions, une affaire pouvant être reportée à une séance ultérieure pour un complément d'information si nécessaire.

Chaque affaire fait l'objet d'une présentation orale sommaire par le Président ou par un rapporteur désigné par lui. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou du Vice-président.

En cas d'absence du rapporteur désigné, le Président pourvoit à son remplacement.

En fin de séance, le Président rend compte des décisions prises par lui-même ou par le Bureau communautaire en vertu des délégations reçues du Conseil communautaire.

ARTICLE 17 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil communautaire qui la demandent. Ces derniers ne peuvent prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président et dans l'ordre déterminé par le Président.

Lorsqu'un membre du Conseil s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble l'ordre le bon déroulement de la séance par ses interruptions répétées ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues dans l'article relatif à la police de l'Assemblée.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Il appartient au Président de mettre fin aux débats.

<u>ARTICLE 18</u> : Débat d'Orientations Budgétaires

Le Président présente au Conseil, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, un rapport comprenant :

- les orientations budgétaires envisagées par l'EPCI portant sur les principales évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, ainsi que le cas échéant les principales évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres ;

- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme, des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;

- les orientations visées précédemment devront permettre d'évaluer la trajectoire d'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne, de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération ;
- à la durée effective du travail.

Il donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

<u>ARTICLE 19</u> : Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur tous points en discussion soumis au Conseil communautaire.

L'amendement doit porter ou se rattacher à l'objet de la délibération, sa rédaction doit être définie clairement et permettre un vote précis.

Le Conseil communautaire décide si les amendements sont rejetés, renvoyés aux commissions compétentes ou mis en délibération.

<u>ARTICLE 20</u> : Clôture de toute discussion

La clôture de toute discussion peut être décidée par le Conseil communautaire, à la demande du Président ou d'un membre du Conseil.

Le Président décide seul de la suite à accorder à ces demandes. Il peut les soumettre au vote s'il le juge nécessaire.

ARTICLE 21 : Votes

Le vote constitue l'expression de la décision du Conseil communautaire. Chaque Conseiller vote personnellement.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés sauf lorsque la loi prévoit expressément une majorité renforcée. Les bulletins nuls, les bulletins blancs et les abstentions ne sont pas comptabilisés dans l'appréciation des suffrages.

En cas d'égalité des suffrages, et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil communautaire vote de l'une des 3 manières suivantes :

- au scrutin public, à main levée qui est la procédure habituelle
- au scrutin ordinaire à main levée
- au scrutin secret
- par voie électronique.

Il est voté au scrutin secret :

- soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Pour le déroulement des opérations électorales, les agents de l'administration communautaire peuvent être amenés à apporter leurs concours.

Le mode de scrutin ordinaire est le vote au scrutin public à main levée, le résultat en étant constaté par le Président et le secrétaire.

Pour chaque décompte de vote, si cela est nécessaire, le Président procédera à l'énumération des personnes qui auront voté contre et celles qui se seront abstenues. Ces éléments seront retranscrits systématiquement sur les délibérations.

Les délibérations feront par la suite l'objet des mesures de publicité réglementaires et nécessaires.

ARTICLE 22 : Questions orales et écrites / Vœux et motion

Les Conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et non inscrites à l'ordre du jour.

Le Président répond directement ou demande au Vice-président compétent ou à tout autre membre concerné de répondre. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance ultérieure du Conseil communautaire, ou de les transmettre pour examen aux commissions concernées. La question peut aussi faire l'objet d'une réponse écrite dans un délai de 30 jours.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter de mise en cause personnelle. Elles ne donnent pas lieu à débat (sauf si la majorité des Conseillers présents en formulent la demande). Dans tous les cas, il revient au Président de clore le débat.

Le texte des questions écrites est adressé au Président 48 heures au moins avant la séance. Ces questions pourront être posées à chaque séance. La réponse est apportée dans un délai compatible avec l'instruction du dossier.

Tout membre du Conseil communautaire peut déposer un projet de vœu ou motion. Ce projet doit être transmis par courriel au service en charge de la gestion des instances communautaires (secrtariat@agglo-fecampcauxlittoral.fr) au plus tard 48 heures avant l'ouverture de la séance.

Ces projets de vœux doivent concerner exclusivement des questions d'intérêt communautaire (article L 2121-29 du CGCT).

Après accord du Président sur l'examen de tout projet de vœu, il est distribué aux Conseillers communautaires et examiné à la fin de la séance publique ou pendant celle-ci si le Président le décide.

Chaque Conseiller communautaire dispose d'un temps de parole ne pouvant excéder 5 minutes pour exposer son vœu. Le temps de réponse du Président est libre, celui des Vice-présidents est limité à 5 minutes et celui des Conseillers communautaires à 3 minutes.

ARTICLE 23 : Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrats et de marchés

Tout membre du Conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral qui font l'objet d'une délibération.

Durant les cinq jours précédant la séance et le jour de la séance, les Conseillers peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place, au siège de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Président.

Les dossiers relatifs aux projets de contrats et de marchés sont mis, sur demande, à la disposition des Conseillers intéressés, au secrétariat général de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral cinq jours avant la séance à laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers sont tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Pour les autres délibérations, toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil communautaire auprès de l'administration communautaire devra se faire sous couvert du Président ou du Vice-président en charge du dossier. Les services apportent leur concours dans la limite du principe de neutralité et sans se substituer au rôle décisionnel des élus.

Les demandes nécessitant une analyse approfondie peuvent faire l'objet d'un délai de réponse adapté.

ARTICLE 24 : Procès-verbaux

Les délibérations sont inscrites par ordre de date, dans le registre.

Les séances publiques du Conseil communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal des débats reprenant et synthétisant de manière neutre, objective, complète et fidèle les interventions des Conseillers. Cette synthèse ne doit pas dénaturer le sens des interventions, ni passer sous silence les éventuelles oppositions et divergences exprimées.

Le procès-verbal de la dernière réunion est envoyé avec la convocation de la réunion suivante (sauf impossibilité matérielle liée à l'organisation de séances successives dans des délais très brefs).

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Les éventuelles demandes de correction ne doivent cependant pas modifier le sens des paroles qui avaient été prononcées en séance, elles ne permettent pas de reprendre le débat qui avait eu lieu. Le Conseil communautaire décide qu'il y a ou non-lieu de procéder à une rectification dont il arrête le texte. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

La publicité des délibérations du Conseil communautaire et des décisions est assurée dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

CHAPITRE II : LE BUREAU

ARTICLE 25 : Composition

Le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération est composé du Président, des Vice-présidents et éventuellement d'autres membres du Bureau (article L 5211-10).

Par délibération N°2026/40C en date du 13 avril 2026, le Conseil communautaire a fixé la composition du Bureau comme suit :

- Le Président
- Les 14 Vice-présidents + 3 Conseillers délégués
- Et 9 membres

ARTICLE 26 : Attributions

Le Bureau communautaire constitue une instance de coordination politique et de préparation des décisions. Il examine à ce titre les dossiers qui seront inscrits à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire, exerce une fonction délibérative dans les matières pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil communautaire (Délibération 2026/47C du 21 avril 2026) et débat de manière plus large des politiques publiques de l'Agglomération.

A ce titre, il peut être demandé au Bureau communautaire de se prononcer sur la recevabilité des dossiers et notamment de donner son avis sur les affaires nécessitant ultérieurement une délibération du Conseil communautaire.

ARTICLE 27 : Convocation

La convocation des membres du Bureau communautaire, accompagnée de l'ordre du jour, est faite par le Président ou le Vice-président qui la supplée.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Sont annexés à la convocation :
- un modèle de pouvoir ;

- le compte-rendu de la précédente séance ;
- une note de synthèse (prenant la forme d'un cadre général de délibération) accompagne les questions soumises à délibération du Bureau communautaire ;
- un ordre du jour des questions, sujets, projets ou informations relatives à la vie communautaire traitée lors de la séance.

L'ensemble de ces éléments est adressé sous forme dématérialisée via une plateforme numérique spécifique aux élus communautaires membres du Bureau communautaire exclusivement.

Des sujets complémentaires, peuvent également être soumises en débat lors d'un Bureau communautaire à la demande du Président et pour permettre le traitement en réactivité d'un sujet.

ARTICLE 28 : Présidence et tenue des séances

Le Président, ou à défaut, le Vice-président (dans l'ordre des nominations) qui le supplée, préside et organise les débats du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

Les délibérations du Bureau communautaire prises par délégation du Conseil communautaire, le sont dans les formes de quorum, de votes et d'incompatibilité prévues dans le présent règlement : si après la première convocation, le quorum n'est pas atteint, le Bureau communautaire est à nouveau convoqué dans des conditions telles que 3 jours francs séparent la date d'envoi de la deuxième convocation de la date de la première réunion.

Si le Bureau communautaire se prononce pour avis sur des délibérations, le Bureau communautaire se réunit alors sans qu'il soit fait application de conditions de quorum.

Le membre du Bureau communautaire empêché souhaitant la prise en compte de son vote devra donner pouvoir par écrit pour voter en son nom à un autre membre du Bureau communautaire. Nul ne peut être porteur de plus d'un pouvoir.

Les personnels de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral peuvent assister aux séances et être appelés par le Président à fournir toutes explications demandées par un membre du Bureau communautaire.

Sur demande du Président de séance, tout personne qualifiée extérieure à l'administration de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral peut également participer aux travaux à titre consultatif.

Les réunions de Bureau communautaire ne sont pas publiques.

ARTICLE 29 : Compte rendu des séances

Un relevé de décisions des séances est établi et signé par le Président et communiqué à tous les membres du Bureau communautaire.

CHAPITRE III : LES COMMISSIONS

Le Conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance des commissions spéciales ou permanentes chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

ARTICLE 30 : Création

Dans le cadre de ses compétences, des commissions peuvent être créées par le Conseil communautaire notamment lors de ses séances d'installation initiales.

Elles peuvent être constituées pour des objets généraux ou spécifiques, pour une durée illimitée ou réduite.

Les commissions sont un lieu de réflexion, d'échanges d'idées et de propositions entre élus, d'information et de suivi des projets engagés. Elles contribuent à l'élaboration du programme d'actions communautaires dans le cadre des orientations définies en Bureau. Elles formulent des remarques ou propositions soumises à l'arbitrage et validation par la suite du Bureau.

Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé. Notamment la commission des finances pourra, par ailleurs, être saisie des propositions émises par les autres commissions pour validation préalable et vérification de leur compatibilité avec le cadre de fonctionnement budgétaire prévu.

Les commissions permanentes, dont la création a été actée par délibération n°2026/49C du Conseil communautaire du 21 avril 2026, sont les suivantes :

- Commission Finances
- Commission Rudologie
- Commission Développement économique, Tourisme, OGS
- Commission Habitat, Mobilités
- Commission Cycle de l'eau
- Commission Mutualisation, PICS
- Commission Urbanisme
- Commission Environnement et transitions
- Commission Piscine, Equipements
- Commission Santé, Petite Enfance, Jeunesse, Social, Politique de la Ville

Le Conseil communautaire peut décider par ailleurs en cours de mandat, de la création des commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires. La durée de vie de ces commissions dépend du dossier à instruire : elles prennent fin le cas échéant à l'aboutissement de l'étude de l'affaire et de sa réalisation.

La délibération d'institution en précise alors le cadre.

Ces commissions permanentes ou ad hoc sont distinctes des commissions "réglementaires" qui fonctionnent selon leur propre régime :

- Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
- Commission de Contrôle financier
- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC)
- Commission intercommunale pour l'Accessibilité
- Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

ARTICLE 31 : Organisation des réunions

Périodicité des séances
Les commissions se réunissent autant que de besoin en fonction des questions à traiter.

Convocations
Ces commissions sont convoquées par le Président par voie dématérialisée via une plateforme numérique spécifique. Cette convocation comprend l'ordre du jour des questions traitées.

Animation
Elles sont animées par le Président ou un Vice-président. Les dates, horaires et lieux de réunions seront mentionnés sur la convocation adressée.

ARTICLE 32 : Nature et composition

Ces commissions préparent le travail et les projets de développement pour le Conseil communautaire et le Bureau exécutif. Elles ont un rôle de proposition.

Les commissions qui n'ont pas voix délibérative, organisent leurs travaux à leur gré, sous la responsabilité du Président. Elles peuvent bénéficier du soutien de personnalités extérieures et travaillent en relation étroite avec le Bureau exécutif.

Le Président de la Communauté d'Agglomération reste Président de droit de ces commissions. Sont également membres de droit les Vice-présidents pour lesquels une délégation de compétence a été accordée en lien avec ladite commission.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Les commissions comprennent des Conseillers communautaires désignés par le Conseil, leur composition recherchant la représentation des sensibilités politiques, l'équilibre entre communes membres et la participation des élus intéressés par les domaines concernés.

ARTICLE 33 : Fonctionnement des commissions

Présidence
Chaque commission est rattachée au Vice-président, Conseiller délégué en charge de la compétence sous l'autorité du Président.
Ceux-ci rapportent en Bureau et en Conseil et animent la commission.

Le Président, le Vice-président ou Conseiller délégué en charge, procèdent à l'ouverture des séances, présentent les rapports, dirigent les débats, accordent la parole, rappellent les orateurs au dossier examiné.

Ils mettent soumettent les points à l'avis de la commission.

Accès et tenue du public
Les séances de commission ne sont pas publiques.

Les services communautaires (direction générale et services rattachés à la compétence traitée) y assistent pour présentation des dossiers et apports d'éléments techniques concourants au débat.

Peuvent y assister et être entendues par ailleurs toutes personnes qualifiées dont la présence est souhaitée par la commission, après validation du Président.

ARTICLE 34 : Débats et votes

Compétences
Les commissions se réunissent pour l'étude des dossiers soumis ultérieurement au débat du Bureau communautaire et à délibération du Conseil communautaire, dans le secteur relevant de leur compétence.

A l'initiative du Président, du Vice-président en charge ou des membres du Bureau communautaire, les commissions peuvent se réunir en groupes de travail plus restreints, spécifiquement pour traiter certains sujets.

Ces groupes de travail peuvent être élargis aux personnes qualifiées nécessaires.

Débats
La parole est accordée par l'élu en charge du pilotage de la commission (Président, Vice-président ou membres du Bureau communautaire) aux membres de la commission qui la demandent.

Lorsqu'un membre de la commission s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée.

Décisions
Les discussions ou rapports de commissions ne peuvent remplacer une délibération. Leurs décisions constituent des actes consultatifs qui ne peuvent en aucune manière engager la collectivité.

Dans la mesure du possible, les rapports en Bureau communautaire et Conseil communautaire relevant des compétences de l'une des commissions devront être examinés préalablement par celle-ci.

Les commissions émettent leurs avis à la majorité des membres présents sans qu'un quorum soit exigé. S'il y a partage des voix, le rapport relatif à l'affaire en cause doit le mentionner, la voix du Président étant toutefois prépondérante.

Comptes-rendus
Chaque commission fera l'objet d'un relevé de décisions diffusé à l'ensemble de ses membres, ainsi qu'aux membres du Bureau communautaire qui en font la demande.

Confidentialité des travaux
Les membres des commissions respectent la confidentialité des informations qui leur sont communiquées.

Cette obligation concerne notamment :

- Les négociations en cours ;
- Les informations économiques sensibles ;
- Les données personnelles.

CHAPITRE IV : LA CONFERENCE DES MAIRES

La Conférence des Maires est une instance facultative appelée à débattre et à donner son avis sur tous les sujets d'intérêt communautaire.

La Conférence des Maires est présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération et comprend les Maires des communes membres ainsi que les Vice-Présidents issus de la Ville centre.

Un Maire empêché d'assister à une réunion de la Conférence ne peut se faire représenter.

Elle se réunit à l'initiative du Président autant de fois qu'il l'estime nécessaire sur un ordre du jour qu'il détermine.

Cette Conférence peut également se réunir à l'initiative des Maires sur la demande d'un tiers des Maires dans la limite de quatre réunions par an.

L'ordre du jour est transmis de manière dématérialisée aux participants.

Des membres de l'administration peuvent être invités pour y présenter certains dossiers. Ses attributions sont consultatives.

CHAPITRE V : MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22-1 du CGCT, le Conseil communautaire, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère sur la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information concernant une question d'intérêt communautaire ou de procéder à l'évaluation d'un service public communautaire.

Un même Conseiller communautaire ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

La durée de la mission doit être inférieure à 6 mois et ne peut pas être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des Conseils communautaires.

La composition de cette mission doit respecter le principe de représentation proportionnelle, entre les groupes formant le Conseil communautaire ou, en I 'absence de groupe constitué, entre |a représentation des communes membres au sein de l'assemblée. Elle est inscrite dans la délibération de création de la mission par le Conseil et fixée au scrutin secret. Toutefois, si le Conseil est unanime, le scrutin peut être fait à main levée.

La demande devra être adressée au Président. Elle devra détailler avec précision les motivations justifiant la réunion d'une mission d'information et d'évaluation. La création de la mission d'information et d'évaluation doit résulter de l'adoption d'une délibération du Conseil communautaire.

Une fois les travaux aboutis, les membres de la mission d'information et d'évaluation doivent remettre leur rapport aux élus du Conseil (présentation par un rapporteur suivie d'un débat oral).

Les rapports remis par la mission d'information et dévaluation ne sauraient en aucun cas lier le Conseil. Le rapport de la mission est présenté au Conseil, sans qu'il ne fasse l'objet d'une délibération.

CHAPITRES VI : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 35 : Mise à disposition de tablette numérique aux Conseillers communautaires

La Communauté d'Agglomération assure la diffusion de l'information auprès de ses membres par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la Communauté d'Agglomération peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires (L 2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Une tablette numérique est mise gratuitement à la disposition de chaque Conseiller pour un usage strictement lié aux mandats d'élu communautaire, pour la durée de leur mandat.

Les conditions de la mise à disposition des tablettes numériques sont définies dans une convention de mise à disposition signée par chaque Conseiller avant la remise effective de la tablette.

ARTICLE 36 : Constitution et modification des groupes d'élus

Les Conseillers communautaires peuvent se constituer en groupes d'élus.

L'effectif minimum de ces groupes est fixé à 3 membres.

Un Conseiller communautaire qui n'appartient à aucun groupe peut s'apparenter à un groupe existant de son choix avec l'agrément du Président de ce groupe.

En application de l'article L 2121-28 du CGCT, lors de la constitution d'un groupe, une déclaration signée de tous les membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et du Président du groupe, doit être communiquée au Président qui en informe le Conseil communautaire.

Les modifications d'un groupe sont portées à la connaissance du Président sous la double signature du Conseiller intéressé et du Président de groupe s'il s'agit d'une adhésion, sous la seule signature du Conseiller intéressé s'il s'agit d'une démission volontaire, sous la seule signature du Président de groupe s'il s'agit d'une exclusion. Le Président en informe le Conseil communautaire.

ARTICLE 37 : Pluralisme et Expression politique

Le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération repose sur plusieurs principes : la libre administration des collectivités territoriales, la démocratie représentative, l'expression pluraliste et démocratique des opinons, la transparence de l'action publique.

Les débats doivent permettre l'information complète des Conseillers, l'expression des différentes sensibilités, la recherche de l'intérêt général et la prise en compte de l'intérêt et dimension communautaire des politiques et actions menées.

Les membres du Conseil communautaire exercent leurs fonctions dans un esprit de responsabilité et coopération.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus et dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant une commune de plus de 1 000 habitants, lorsque la collectivité diffuse sous quelques formes que ce soit un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil, un espace doit être réservé à l'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale ou communautaire.

En application de l'article L 2121-27-1 du CGCT, un espace est réservé périodiquement dans le magazine d'information communautaire pour l'expression, des élus de la majorité communautaire, des groupes de l'opposition et/ou des Conseillers communautaires n'appartenant à aucun groupe d'élus qui souhaiteraient exercer ce droit.

L’espace réservé est fixé à une demi-page pour l’expression politique.

Les 2/3 de cet espace sont dédiés au groupe de la majorité, le tiers restant est attribué aux groupes d’élus d’opposition et/ou aux Conseillers communautaires n’appartenant à aucun groupe d’élus, en autant de parties égales.

Sur le site Internet de la communauté d’Agglomération, un espace reproduira les articles parus dans le magazine communautaire.

ARTICLE 38 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le Conseil communautaire procède à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévues par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou Conseillers ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes (article L 2121-33 du CGCT).

Par ailleurs, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Président, il est procédé à une nouvelle élection des Vice-présidents, des membres du Bureau communautaire, ainsi que des Conseillers de la Communauté d’Agglomération Fécamp Caux Littoral au sein d'organismes extérieurs.

ARTICLE 39 : Modification du règlement intérieur

L’adoption du règlement intérieur relève de la compétence du Conseil communautaire.

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par le tiers des membres du Conseil communautaire ou par le Président. Le règlement intérieur ayant vocation à reprendre ou à préciser les dispositions législatives et réglementaires, toute nouvelle modification de celles-ci est intégrée de plein droit et se substitue à la rédaction primitive du règlement intérieur sans qu’il soit besoin d’en débattre (les membres du Conseil communautaire en étant néanmoins informé).

ARTICLE 40 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable à Communauté d’Agglomération Fécamp Caux Littoral dès sa transmission au contrôle de légalité. Il doit être adopté à chaque renouvellement de la Communauté d’Agglomération Fécamp Caux Littoral dans les 6 mois qui suivent son installation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20260928-DELIB2026_194C-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
TABLETTE NUMERIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-13-1,

Vu Le règlement intérieur du Conseil communautaire,

Considérant qu'afin de permettre l'échange d'informations auprès de ses membres élus sur les affaires relevant de ses compétences, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral met à disposition à titre individuel et dans les conditions définies par l'assemblée délibérante, les moyens informatiques nécessaires,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral contribue à sensibiliser les élus aux technologies favorisant le développement durable et la maîtrise des coûts et qu'à ce titre, les documents afférents aux diverses instances délibérantes sont transmis de façon dématérialisée et peuvent être lus sur une tablette numérique mise à disposition par la collectivité,

Considérant qu'il convient par la présente convention de définir les modalités de mise à disposition d'une tablette aux élus communautaires pour la durée de leur mandat.

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, domiciliée 825 route de Valmont, 76400 FECAMP, représentée par son Président,

ci-après dénommées « la collectivité »

D'une part,

Et

Mme/M. _____

Membre du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,

ci-après dénommé « l'utilisateur »

D'autre part,

Il EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. MISE A DISPOSITION

1.1 Conditions et durée

La collectivité met à disposition de chacun de ses élus, et à sa destination propre, une tablette numérique destinée à recevoir et consulter les convocations aux assemblées et commissions communautaires ainsi que les rapports examinés à l'occasion de ces séances, ainsi que tout documents liés à l'exercice du mandat.

L'utilisateur veille au respect des règles et recommandations stipulées dans la présente convention.

Le matériel et ses accessoires restent la propriété de la collectivité et doivent être restitués dans les conditions de l'article 6 des présentes.

1.2 Inventaire

Chaque élu reçoit une tablette numérique (Samsung Galaxy Tab A 32 Go 10 pouces), équipée d'un chargeur et son cordon, d'un étui de protection et d'une protection écran en verre trempé.

Le numéro de série est relevé lors de la mise à disposition et permettra d'identifier le matériel.

Un inventaire, précisant la quantité et l'état de chaque élément, est effectué lors de la mise à disposition du matériel, ainsi qu'à la restitution.

L'élu se chargera, préalablement à la restitution du matériel, de la récupération des données qu'il aurait stockées sur sa tablette.

1.3 Accès internet

La collectivité pourra fournir un abonnement d'accès à Internet de 5Go pour la tablette sur demande de l'élu.

1.4 Applications

La collectivité prend en charge le téléchargement et l'installation des applications proposées sur la tablette. Si l'utilisateur souhaite acquérir une application, gratuite ou payante, il devra le faire par ses propres moyens.

Il est possible d'installer des outils d'autres institutions sur la tablette. Il est toutefois conseillé de prendre contact avec la chargée de mission informatique de l'agglomération pour valider les aspects techniques. La collectivité se réserve le droit de supprimer et d'interdire toute application dont elle estime la présence indésirable, pour quelque raison que ce soit (sécurité, stabilité, …).
La tablette est gérée à distance par un logiciel, appelé MDM (Mobile Device Management). Aucun autre logiciel de ce type ne doit être installé sur la tablette.

ARTICLE 2. ASSISTANCE

La collectivité accompagne les élus dans leur utilisation des outils mis à disposition dans le cadre de leur mandat. Pour ce faire, des moyens d'assistance, décrits ci-dessous, sont mis en place.

L'assistance se limite aux seuls équipements et applications fournis par la collectivité. Elle ne peut prendre en charge des demandes autres, même si elles concernent la tablette mise à disposition (applications tierces, données personnelles, etc.).

En cas d'utilisation d'une tablette non fournie par la collectivité, l'assistance se limitera à l'application nécessaire à la consultation des documents liés à l'exercice du mandat.

Une aide à distance sera apportée pour le paramétrage de connexion wifi. Si toutefois l'installation n'aboutissait pas, l'utilisateur devra se tourner vers l'interlocuteur technique en charge de la borne wifi (responsable informatique, SAV, opérateur, etc.).

ARTICLE 3. RESPONSABILITE

3.1 Utilisation, consultation des sites et applications

L'utilisateur est responsable des sites et applications consultés via la tablette qui lui est confiée. Il veillera donc à ne pas accéder à des contenus illégaux, et à ne pas permettre qu'une autre personne le fasse.

Dans ce cadre, l'utilisateur s'engage à utiliser la tablette, ses applications ainsi que sa connexion Internet :

- Dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique (Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 modifiée LCEN, loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée) et des dispositions du Code pénal (Articles 323-1 à 323-7) et du Code de la propriété intellectuelle (Articles L 331-2, L 331-21 et L 331-30),
- Dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui,
- En veillant, à ne pas envoyer de message présentant le caractère d'un délit.

3.2 Confidentialité

Le paramétrage de la tablette peut donner accès à des informations communautaires destinées uniquement à l'élu. Celui-ci veillera donc à préserver la confidentialité des données auxquelles il a accès. Autant que possible, il mettra en place des mots de passe, connus de lui seul et disposant d'un niveau de sécurité élevé (en évitant la date de naissance, le prénom d'un proche, etc.).

3.3 Données personnelles

L'utilisateur peut être amené à stocker des données personnelles sur la tablette. La collectivité ne garantit aucune protection de ces données, contre le vol, la perte ou la corruption. Les interventions techniques menées par les agents, pour résoudre des problèmes techniques, peuvent engendrer la perte de données et aucune récupération ne sera possible.

Dans ce cas, la responsabilité de la collectivité ne pourra en aucun cas être engagée.

De la même manière, si un élu sollicite une intervention sur une tablette non fournie par la collectivité, la collectivité ne saurait être tenue responsable de dysfonctionnements ou pertes de données suite à cette intervention.

3.4 Matériel

L'utilisateur veille au maintien en bon état de l'ensemble du matériel confié. Celui-ci bénéficie d'une garantie du constructeur, pour une durée de 2 ans à compter de la date d'achat qui ne couvre que les défaillances survenues lors d'une utilisation normale. La garantie ne comprend pas les pièces et la main d'œuvre en cas de casse. En cas de perte, vol ou casse, la collectivité procédera à la réparation ou au remplacement du matériel. S'il s'agit d'une perte ou d'un vol, l'utilisateur devra obligatoirement fournir une copie du récépissé de la déclaration faite à la gendarmerie ou au commissariat de police pour que la collectivité prenne en charge les frais. A défaut, l'utilisateur devra procéder au remplacement ou à la réparation des éléments, par ses propres moyens.

Si la tablette est perdue ou volée, un système de protection à distance permettra de la rendre inutilisable. La tablette est de plus géolocalisable. En cas de perte ou vol, ses données peuvent être consultées par la collectivité.

Les pannes, dysfonctionnements et usures seront pris en charge par la collectivité. Pour l'entretien de la tablette, il est strictement interdit d'utiliser des produits d'entretien, à base d'alcools ou non, des aérosols, des solvants et des matières abrasives sur la tablette.

ARTICLE 4. RESTITUTION

4.1 Matériel

L'utilisateur devra ramener l'ensemble du matériel mis à disposition au 825 route de Valmont, 76400 Fécamp. Il devra prendre rendez-vous avec un agent, pendant les heures d'ouverture du service. Le matériel devra être en état de fonctionnement, complet et en bon état, propre. Un nouvel inventaire, signé de l'utilisateur et de l'agent, sera établi.

4.2 Données

La collectivité ne procédera à aucune sauvegarde ni aucun transfert des données stockées sur la tablette. L'utilisateur devra prendre ses dispositions avant restitution. La tablette sera réinitialisée rapidement après la restitution, entraînant la perte totale des données embarquées.

ARTICLE 5. ACCEPTATION

L'acceptation d'une tablette fournie par la collectivité ainsi que son utilisation valent approbation de la présente convention. Lors de la mise à disposition, l'utilisateur signe cette convention en deux exemplaires, dont un qu'il lui sera remis.

ARTICLE 6. DUREE ET MODIFICATION

La présente convention vaut pour toute la durée du mandat du conseiller communautaire soit au plus tard jusqu'au jour où l'élection renouvelant l'assemblée de la collectivité est acquise.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, approuvé dans les mêmes conditions que la convention initiale.

Fait en deux exemplaires

A Le

Inventaire du matériel fourni :

Etat Neuf ☐
Etat Occasion ☐

1 Samsung Galaxy Tab A 32 Go avec chargeur

1 étui de protection

1 protection d'écran en verre trempé

N° de série : .....

L'utilisateur, ...

La signature et la réception du matériel valent approbation

de la présente convention et de l'inventaire du matériel fourni.

Signature :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20260928-DELIB2026_195C-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Fécamp
Caux Littoral Agglo

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2026

N°2026/195C

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

Rapport d'activités administratif 2025
Communauté d'Agglomération
Fécamp Caux Littoral

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé d'adopter le rapport d'activités administratif de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral au titre de l'année 2025.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, résultant notamment des lois 92-646 du 13 juillet 1992 et 15 janvier 1995, ainsi que du décret du 29 décembre 1993, le rapport annuel complet fera l'objet d'une transmission aux différents Conseils municipaux.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, donne acte de la présentation du rapport d'activités 2025 de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

Nombre de membres en exercice : 60
Nombre de membres présents : 49
Nombre de suffrages exprimés : 56 (7 pouvoirs)
Vote pour : 56
Vote contre :
Abstention :
Fait et délibéré à Valmont,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent VASSET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20260928-DELIB2026_195C-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

RAPPORT D'ACTIVITÉS

EXERCICE 2025

Agglomération
Fécamp Caux Littoral



Fécamp
Caux Littoral Agglo



ÉDITO

Madame, Monsieur,

Chers élus,

Je suis heureux de vous présenter le rapport d'activités 2025, qui retrace le travail réalisé par les élus et agents communautaires lors de la dernière année de la précédente mandature. Cette belle dynamique engagée, nous sommes honorés de pouvoir la prolonger, les élections du printemps 2026 nous permettant de poursuivre le développement de notre intercommunalité.

L'année 2025 a notamment été marquée par la réouverture de La Piscine, après une rénovation d'envergure. Cet équipement, très attendu des habitants, propose désormais des espaces modernisés et une offre renouvelée pour tous les publics. Avec près de 59 000 baigneurs accueillis depuis sa réouverture en juillet, La Piscine a rapidement retrouvé son rôle d'équipement sportif, de loisirs et d'apprentissage, notamment auprès des scolaires, des associations et des familles. La transition écologique est plus que jamais au coeur du projet communautaire. Le Plan Climat Air Énergie Territorial a été adopté par le Conseil communautaire, la Région et l'État, et 70 actions vont être déployées d'ici 2032. L'accompagnement des habitants dans leurs projets de rénovation énergétique avec l'ouverture du service France Rénov', le déploiement du compostage partagé ou encore les actions en faveur de la réduction et du tri des déchets participent concrètement à cette dynamique.

Ces actions traduisent la volonté de l'Agglomération de répondre aux enjeux du quotidien tout en préparant l'avenir du territoire. Elles témoignent aussi de l'engagement des agents communautaires, mobilisés chaque jour pour assurer la continuité et la qualité des services publics, accompagner les habitants et faire avancer les projets portés par l'intercommunalité.

Très chaleureusement,
Laurent VASSET
Président de l'Agglomération





LES ÉLUS COMMUNAUTAIRES EN 2025

Le Président et les Vice-Présidents (élus le 15 juillet 2022)

Laurent VASSET - Président / **David ROUSSEL** - 1er Vice-Président en charge des finances **Bernard HOGUET** - 2è Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines / **Yannick MOUICHE** - 3è Vice-Président en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations / **Raynald MAHEUT** 4è Vice-Président en charge des parcs et locaux d'activités économiques, pêche et emploi **Eric SCARANO** - 5è Vice-Président en charge du transport et de l'habitat / **Olivier COURSAULT** - 6è Vice-Président en charge du tourisme et du numérique / **Pierre AUBRY** 7è Vice-Président en charge des ressources humaines / **Jean-Marie CROCHEMORE** 8è Vice-Président en charge de la rudologie / **Virginie RIVIÈRE** - 9è Vice-Présidente en charge de la santé / **Stéphanie MARICAL** - 10è Vice-Présidente en charge de la petite enfance et de la jeunesse / **Pascal LECOURT** - 11è Vice-Président en charge du centre aquatique, des bâtiments communautaires, des fonds LEADER et de la charte de gouvernance / **Jean-Mary DEMONDION** - 12è Vice-Président en charge de l'attractivité et de la stratégie économique et portuaire, du règlement local de publicité et des Contrats de territoire / **Pascal DONNET** -13è Vice-Président en charge des politiques environnementales **Jean-Louis NAVARRE** - 14è Vice-Président en charge de la mutualisation et des gens du voyage / **Estelle GUÉNOT** - 15è Vice-Présidente en charge de l'accessibilité et du Plan intercommunal de Sauvegarde.

Les Membres du Bureau Communautaire, où siègent le Président et les Vice-Présidents, ont également été élus : Dominique Tessier, Emmanuel Favey, Eric Rousselet, Pascal Brumard, Dominique Goulet, Franck Blanchet, Régis Gosselin, David Malbranque.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

(au 31 décembre 2025)



Laurent VASSET
ANGERVILLE-LA-MARTEL



David ROUSSEL
FÉCAMP

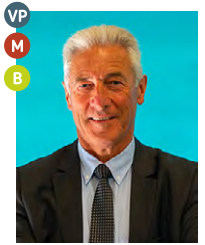

Bernard HOGUET
SAINT-LÉONARD

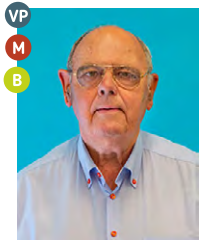

Yannick MOUICHE
ÉCRETTEVILLE-SUR-MER



Raynald MAHEUT
FÉCAMP



Éric SCARANO
SASSETOT-LE-MAUCONDUIT



Olivier COURSAULT
FROBERVILLE



Pierre AUBRY
FÉCAMP

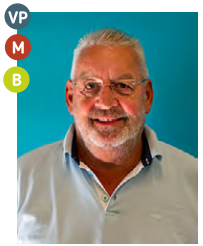

Jean-Marie CROCHEMORE
GANZEVILLE

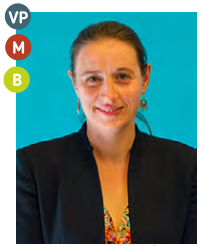

Virginie RIVIÈRE
THÉROULDEVILLE



Stéphanie MARICAL
FÉCAMP



Pascal LECOURT
SENNEVILLE-SUR-FÉCAMP



Jean-Mary DEMONDION
FÉCAMP



Pascal DONNET
ÉPREVILLE



Jean-Louis NAVARRE
VALMONT



Estelle GUÉNOT
GERVILLE

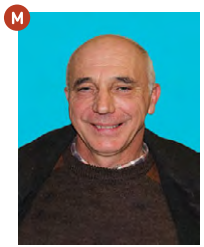

Jean-Louis PANEL
ANCRETTEVILLE-SUR-MER



Pascal BRUMARD
COLLEVILLE

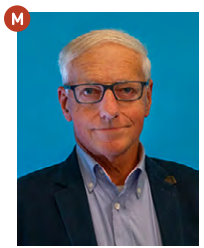

Gérard COLOMBEL
CONTREMOULINS

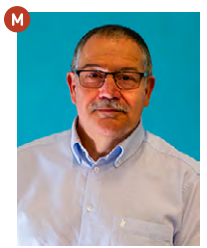

Ludovic BACQ
CRIQUEBEUF-EN-CAUX



Séverine HÉBERT
ÉLÉTOT


Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK
FÉCAMP



Élisa CAVELIER
FÉCAMP



Dominique TESSIER
FÉCAMP



Florentin COGNIE
FÉCAMP



Agnès DELALANDRE
FÉCAMP



Jean-Baptiste HOPITAL
FÉCAMP



Brigitte SOENEN
FÉCAMP



Serge LAMBERT
FÉCAMP



Catherine DUHORNAY
FÉCAMP



Denise POULAIN
FÉCAMP



Jonathan FIQUET
FÉCAMP



Christine JAURE
FÉCAMP



Patrice DUVAL
FÉCAMP



Stéphanie VANGEON
FÉCAMP



Éric FLAMANT
FÉCAMP



Marie-France BOUGON
FÉCAMP



Laure-Isabelle LIGAUDAN
FÉCAMP



Jacques LOUISET
FÉCAMP



Chantal CAHARD-LAMBERT
FÉCAMP



Didier LECLERC
FÉCAMP

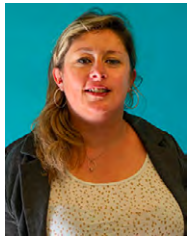

Céline CUISNIER
FÉCAMP

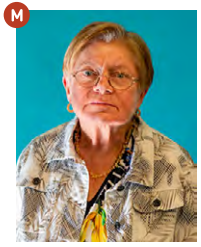

Marie-José LARCHER-DUJARDIN
GERPONVILLE



David MALBRANQUE
LES LOGES



Régis GOSSELIN
LIMPIVILLE

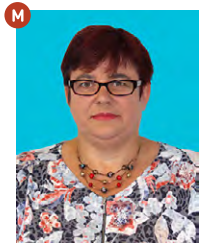

Céline LECONTE
MANIQUERVILLE

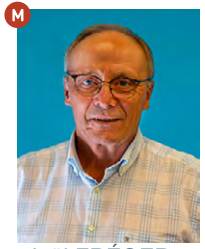

Joël FRÉGER
RIVILLE



Sophie RIOULT
SAINT-LÉONARD



Emmanuel FAVEY
SAINT-PIERRE-EN-PORT



Éric ROUSSELET
SAINTE-HÉLÈNE-BONDEVILLE

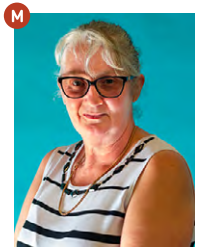

Annie LAVENU
SORQUAINVILLE

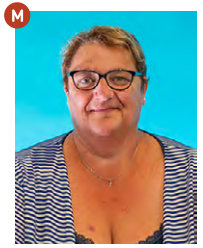

Thérèse AFFAGARD
THEUVILLE-AUX-MAILLOTS

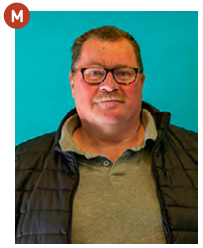

Philippe DURAND
THIERGEVILLE



Nicole GÉLÉBART
THIÉTREVILLE



Dominique GOULET
TOURVILLE-LES-IFS



Régis HAINGUE
TOUSSAINT

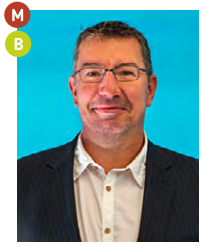

Franck BLANCHET
VATTETOT-SUR-MER



Philippe CAPRON
YPORT



Amélie DÉHAIS
YPREVILLE-BIVILLE

P Président

VP Vice-Président(e)

B Membre du Bureau

M Maire

Le Conseil Communautaire : il est composé de 60 élus, issus des 33 communes de l'Agglomération, qui se réunissent pour débattre et voter les projets communautaires définis par l'ordre du jour, préparé en amont lors du Bureau. En 2025, 6 séances de Conseil ont permis d'adopter 222 délibérations.

Le Bureau Communautaire : il prépare l'ordre du jour et valide les projets soumis ensuite au Conseil. 24 membres statutaires, élus par l'assemblée, en font partie. Il a délégation pour adopter certaines délibérations. Il s'est réuni 9 fois et a adopté 28 délibérations en 2025.

Les Commissions : réunions de travail et de débat, elles permettent de faciliter le travail du Bureau, en étudiant préalablement les dossiers, en lien avec les services et interlocuteurs techniques. 22 Commissions, règlementaires et thématiques, ont eu lieu en 2025.

La Conférence des Maires : cet organe consultatif permet un échange approfondi avec les Maires sur certaines thématiques et sur les grandes orientations de la politique communautaire. Elle s'est tenue 2 fois en 2025.

LE NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Issu des éléctions de mars 2026
Composition septembre 2026



Laurent VASSET
ANGERVILLE-LA-MARTEL



Jean-Louis PANEL
ANCRETTEVILLE-SUR-MER



Thierry DUPREY
COLLEVILLE



Gérard COLOMBEL
CONTREMOULINS



Ludovic BACQ
CRIQUEBEUF-EN-CAUX



Gabriel HATÉ
ÉCRETTEVILLE-SUR-MER



Raynald MAHEUT
FÉCAMP



Anne TRANCHARD
FÉCAMP

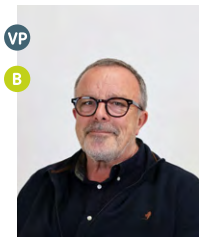

Pierre AUBRY
FÉCAMP



Brigitte SOENEN
FÉCAMP



Bertrand GILLE
FÉCAMP



Éric POUSSIGUE
FÉCAMP



Catherine DUHORNAY
FÉCAMP



Nathalie LEMIEUX
FÉCAMP



Bénédicte MARTIN
FÉCAMP

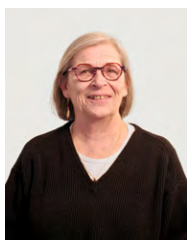

Nicole DELSART
FÉCAMP



Heidi-Anouchka TREBERN
FÉCAMP



Sébastien MARRY
FÉCAMP



CORINNE LECANU
FÉCAMP



Olivier COURSAULT
FROBERVILLE



Jean-Marie CROCHEMORE
GANZEVILLE

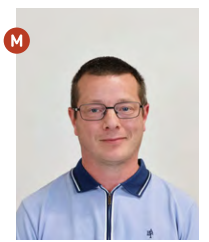

Sylvain JEANDIN
GERPONVILLE



Didier
ZABIJAK
ÉLÉTOT



Pascal
DONNET
ÉPREVILLE



David
ROUSSEL
FÉCAMP



Stéphanie
MARICAL
FÉCAMP



Florentin
COGNIE
FÉCAMP



Elisa
CAVELIER
FÉCAMP



Serge
LAMBERT
FÉCAMP



DOMINIQUE
TESSIER
FÉCAMP



Marie-Agnès
POUSSIER-
WINSBACK
FÉCAMP



Éric
FLAMANT
FÉCAMP



Emmanuelle
HÉNON
FÉCAMP



Jean-Baptiste
HOPITAL
FÉCAMP



Antoine
MORICET
FÉCAMP



Victoire
LARSONNEUR
FÉCAMP



Jacques
LOUISET
FÉCAMP



Didier
LECLERC
FÉCAMP



Estelle
GUÉNOT
GERVILLE



David
MALBRANQUE
LES LOGES



Régis
GOSSELIN
LIMPIVILLE

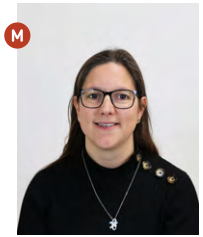

Flavie
MAITRE
MANIQUERVILLE



Nadège
DESVARD
RIVILLE



François
DAUDRUY
SAINT-LÉONARD



Nathalie
LETELLIER
SAINT-LÉONARD



Joël TRÉPIED
SAINT-PIERRE-
EN-PORT



Bruno
LEBORGNE
SAINTE-HÉLÈNE-BONDEVILLE



Philippe Rasse
SASSETOT-LE-MAUCONDUIT



Pascal LECOURT
SENNEVILLE-SUR-FÉCAMP

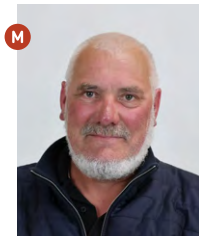

Jean-Luc
NOËL
SORQUAINVILLE



Virginie
RIVIÈRE
THÉROULDEVILLE

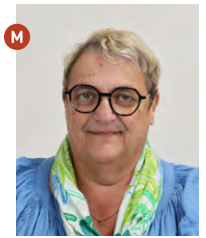

Thérèse
AFFAGARD
THEUVILLE-AUX-MAILLOTS

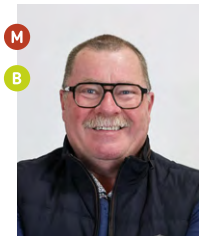

Philippe
DURAND
THIERGEVILLE



Nicole
GÉLÉBART
THIÉTREVILLE



Dominique
GOULET
TOURVILLE-LES-IFS



Régis
HAINGUE
TOUSSAINT



Jean-Louis
NAVARRE
VALMONT



Stéphanie
CAYEUX
VATTETOT-SUR-MER



Philippe
CAPRON
YPORT



Amélie
DÉHAIS
YPREVILLE-BIVILLE

P Président

VP Vice-Président(e)

M Maire

B Membre du Bureau

CD Conseiller(ère) Délégué(e)

LES 33 COMMUNES DU TERRITOIRE

Le territoire de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral s'étend sur 33 communes et 20 500 hectares. L'intercommunalité est en charge de nombreuses compétences développées en faveur de sa population DGF établie à 41 267 habitants (38 996 selon l'Insee).

L'Agglomération Fécamp Caux Littoral, entre rivières, falaises et valleuses, est réputée pour son cadre de vie exceptionnel et ses magnifiques paysages. Elle offre de nombreux services publics et équipements.

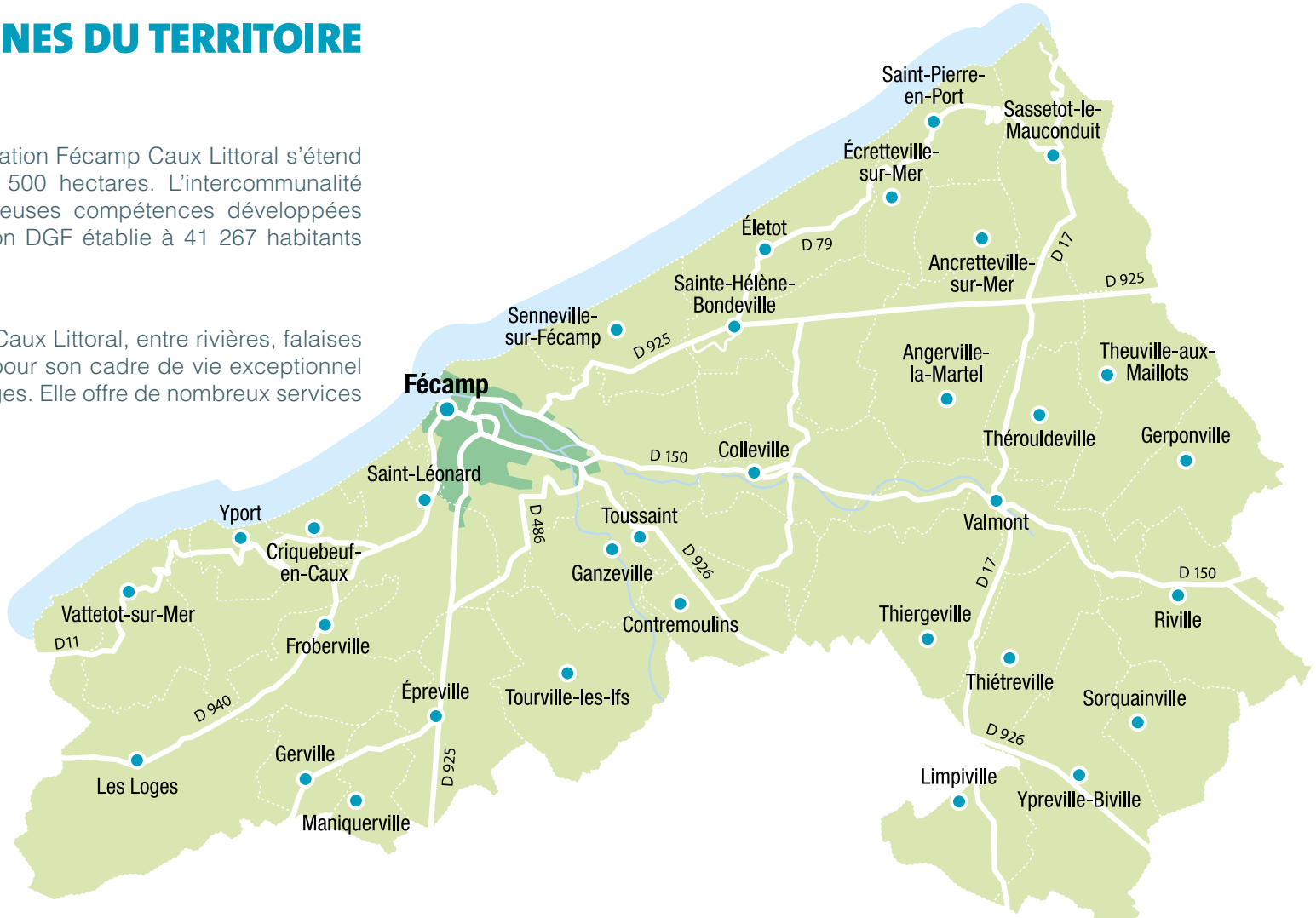

Au sein des différentes structures de l'Agglomération, ce sont 245 agents qui œuvrent au quotidien pour assurer de nombreuses missions de service public.

LE PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

au 31 décembre 2025

66,53 %
de femmes

245
agents

226,52
Équivalent Temps Plein

44,73
d'âge moyen

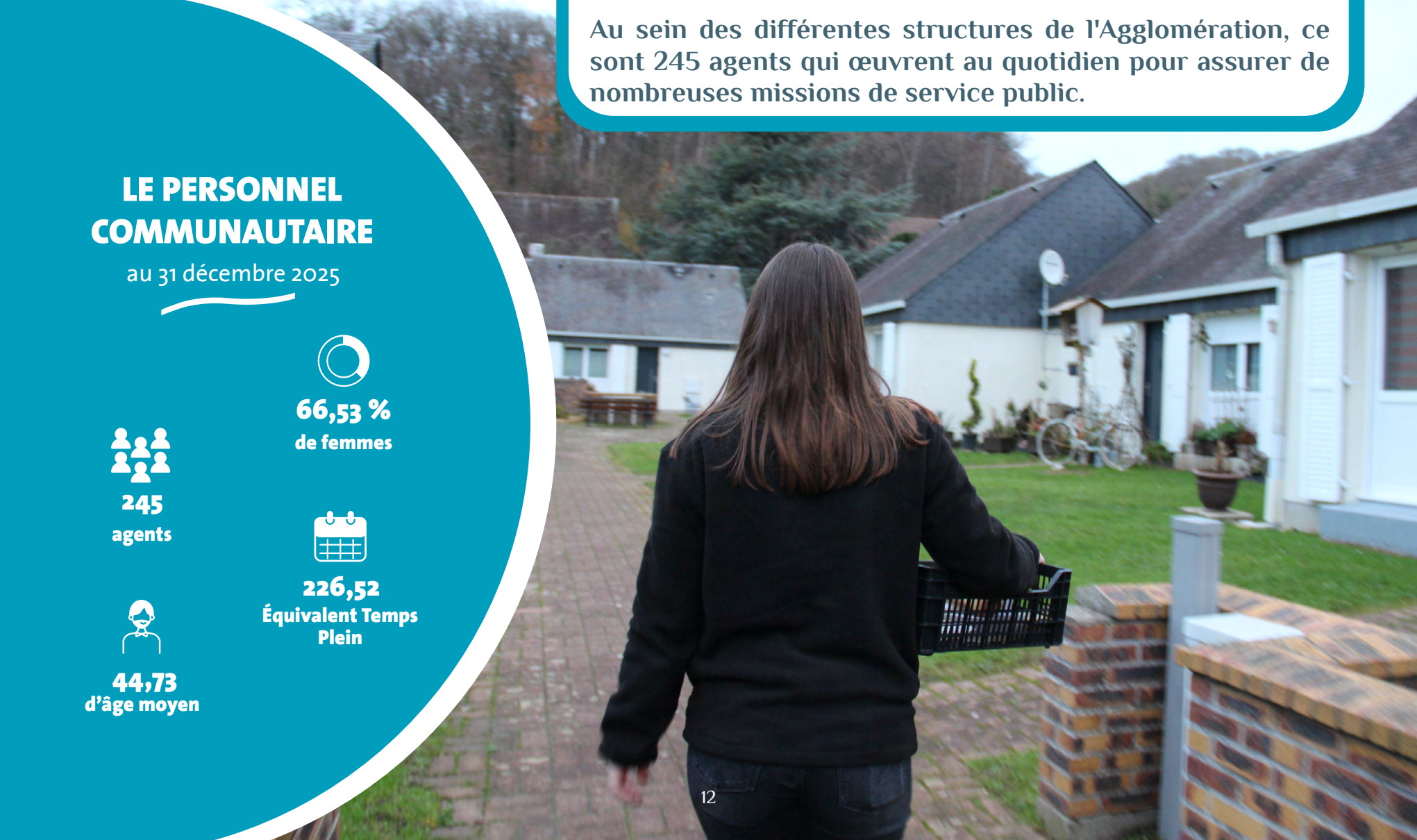

LE PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Au 31 décembre 2025, l'Agglomération comptait 137 titulaires dont 2 stagiaires et 108 non titulaires. Parmi les 108 non titulaires, il y avait 74 agents sur un poste permanent, 25 sur un poste non permanent, 1 apprentie, 4 assistantes maternelles et 5 vacataires.
La masse salariale s'élevait à 12 028 656 € comprenant les dépenses et recettes de fonctionnement (formation, frais de déplacement, assurance du personnel…), soit 30,16 % du budget de fonctionnement de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral.
Au cours de l'année 2025, 474 jours de formation ont été réalisés par plus d'une centaine d'agents formés dans l'ensemble des services communautaires. Le budget global consacré à la formation s'élevait à 83 580 € dont 66 126 € de cotisations au CNFPT (Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale).

Le service des Ressources Humaines gère tout au long de l'année l'ensemble des tâches liées aux aspects juridiques et administratifs de la fonction RH : du recrutement (procédures de recrutement) à la constatation des droits nécessaires à la liquidation de la pension. Le service suit et réalise la mise en œuvre de l'ensemble des opérations requises par la gestion administrative des agents territoriaux : nomination, titularisation, avancement d'échelon, ou de grade, reclassement, intégration dans un autre corps, détachement, mise à disposition, disponibilité, démission, suivi du "dossier du fonctionnaire", procédures disciplinaires, rémunération, etc...

Le service gère également le fonctionnement des instances paritaires : le CST (Comité Social Territorial) et le F3SCT (Formation Spécialisée de la Santé, Sécurité et des Conditions de Travail…)… 4 réunions ont eu lieu sur 2025 pour le CST et 3 pour le F3SCT. Ces instances sont compétentes pour tous les sujets portant sur l'organisation de la gestion de temps et des espaces de travail (règles d'absence, règlement intérieur, etc.) mais également sur les questions touchant à l'amélioration des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, la santé (médecine de prévention), l'action sociale et la protection sociale complémentaire et statutaire.



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'Agglomération œuvre pour le développement économique du territoire en accompagnant les entreprises et en favorisant l'implantation de nouvelles activités.

300
collégiens et lycéens lors des visites d'entreprises

299 154 €
de subvention Agglomération et Département pour l'aide à l'immobilier d'entreprises

443 458 €
de subventions FEAMPA et Région ayant financé 12 projets

9
rendez-vous du Réseau des Ambassadeurs



Principales actions :

Accompagnement des entreprises et porteurs de projets :

- Gestion de l'Hôtel d'Entreprises intercommunal Fécamp Développement.
- Mise à jour des disponibilités foncières (publiques et privées) pour une mise en contact entre porteurs de projets et propriétaires.
- Accompagnement des entreprises dans leur projet d'implantation : recherche de foncier, dispositifs d'aide à l'immobilier d'entreprises en lien avec le Département pour un montant total de subvention de 299 154 €.
- Cession de 3 parcelles de terrain sur le Parc d'Activités des Hautes Falaises (PAHF) pour de futures implantations et développement d'entreprises locales.
- Accueil de nouvelles entreprises sur le PAHF : Innoval et My bungalow.fr.
- Accompagnement de porteurs de projet et visites d'entreprises régulières afin de répondre aux besoins des dirigeants (aides financières, recrutements, questions réglementaires...).
- Travail sur le projet d'extention du PAHF pour de nouveaux espaces fonciers destinés à l'accueil d'activités.

Partenariat avec des acteurs économiques normands :

- De nombreux projets menés avec différent partenaires : Agence de Développement de Normandie, Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture, Association Régionale des Entreprises Agroalimentaires, Seine-Maritime Attractivité, Normandie Attractivité, Le Havre Seine Développement.
- Participation aux salons Business Expo au Havre et à Rouen, et Normandurable au Havre.

Emploi, formation et Insertion :

- Le « Clause Café », nouveau temps d'échanges lancé à l'automne 2025 dans le cadre du suivi de la clause sociale. Il vise à informer les professionnels de l'emploi et de l'insertion des opérations à venir intégrant une clause sociale dans les marchés publics. Il permet ainsi de renforcer l'interconnaissance entre acteurs et d'anticiper les opportunités d'emploi.
- Le Club des Responsables RH des Hautes Falaises, animé par le service Développement Économique de l'Agglomération, composé d'une vingtaine de responsables RH des entreprises du territoire. Il s'est réuni 3 fois en 2025 et a bénéficié de 3 ateliers RH-RSE, organisés en partenariat avec l'AD Normandie dans le cadre de Territoire d'Industrie Dieppe-Côte d'Albâtre.
- Relations régulières avec les acteurs de la formation, initiale et continue, et les acteurs de l'emploi pour faciliter une meilleure adéquation entre les offres de formation et les besoins des entreprises du territoire.





Le Réseau des Ambassadeurs des Hautes Falaises :

Le Réseau des Ambassadeurs des Hautes Falaises favorise les échanges entre les différents acteurs économiques, touristiques et institutionnels, valorise leur savoir-faire, contribue au dynamisme du territoire et à l'accroissement in fine de l'activité. En 2025, 450 participations ont été enregistrées lors de 8 temps forts qui ont eu lieu dans des endroits emblématiques et variés : le nouveau Casino de Fécamp, une ancienne boucane avec le Syndicat Mixte des Ports de Seine-Maritime, les ateliers ACF Mécanique, le château d'Hougerville, un site de méthanisation avec Caux Avenir Biogaz, l'agence XEFI ainsi que deux visites exceptionnelles à la Centrale Nucléaire de Paluel. Pour clôturer l'année, un afterwork au Château de Sissi a permis également de célébrer la 54ème rencontre organisée depuis le lancement de l'initiative en 2017. Cette année a été marquée par le lancement de notre application Fécamp Agglo Développement Business App, un nouvel outil qui permet de moderniser nos pratiques. Avec 178 membres inscrits, les ambassadeurs deviennent pleinement acteurs : ils partagent leurs évènements, mettent en avant leurs activités et services, sollicitent des coups de mains et interagissent entre eux grâce une messagerie privée.

DLAL FEAMPA – Soutien aux filières pêche et aquaculture

Porté par l'Agglomération Fécamp Caux Littoral et la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, le programme de Développement Local mené par les Acteurs Locaux du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture dispose d'une enveloppe de 1 428 000 € pour promouvoir et valoriser cette filière.
Chiffres-clés et temps forts du DLAL FEAMPA en 2025 :

- 5 comités de sélection du GALPA (Groupe d'Action Local Pêche et Aquaculture)
- 2 appels à projets : communication autour des produits de la mer et réduction des déchets
- Participation à deux événements structurants : Fêtes de la mer à Fécamp et Rencontres nationales du DLAL FEAMPA à Île des Embiez
- 221 729 € de subventions FEAMPA et 221 729 € de subventions Région / État
- 12 projets sélectionnés :
  - À la découverte de l'huître Veulaise par la Communauté de Communes Côte d'Albâtre
  - Sensibilisation et éducation à la biodiversité marine auprès du grand public par le Groupe d'Études des Cétacés du Cotentin
  - Médiation des activités pêche sur les ports de Fécamp et Saint-Valery-en-Caux par le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime

- Promouvoir l'aquaponie en eau douce et marine à travers un partenariat original associant le monde enseignant et les professionnels de la filière par l'Université de Lorraine
- Étude pour la modernisation des étals de vente directe par Côte d'Albâtre Pêche 76
- Coup de projecteur sur les métiers de la mer, je filme le métier qui me plaît par la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral
- Itinéraire Gourmand des côtes normandes par la CCI Ouest Normandie
- Cap sur un serveur performant pour la criée Côte d'Albâtre
- Appâtons de nouvelles recrues, optimiser l'impact sur les événements de l'orientation par le Comité Régional des Pêches Maritimes et Élevages Marins
- Du port à l'Assiette par la Fédération Nationale des Paniers de la Mer
- Organiser des balades découvertes sur l'estran avec atelier culinaire pour faire découvrir les algues par ALYFERM
- Restauration du canot de sauvetage historique fécampois l'Onésime Frebourg par les Amis d'Onésime.

Depuis le début de la programmation, ce sont 22 projets qui ont été sélectionnés, pour un montant de 1 078 060 €, soit 93 % de l'enveloppe allouée.

Le Label « Parc d'Activités Normandie ReSponsablE »

Renouvelé par la Région Normandie en décembre 2024 pour 3 ans, le label « RSE » du Parc d'Activités des Hautes Falaises garantit la démarche responsable des parties prenantes du Parc sur les volets environnemental, social et sociétal. En 2025, un comité de suivi du label a été lancé, composé des services de l'Agglomération et de référents d'entreprises pour proposer et déployer des actions, notamment :

- Collecte de déchets lors du World Cleanup Day les 18 et 19 septembre : 6 entreprises participantes, 52 kg de déchets et 4 litres de mégots collectés sur la plage de Fécamp, sur la Véloroute et sur le Parc d'Activités.
- Promotion des métiers de l'agroalimentaire lors d'un Brunch de l'Emploi le 5 novembre : 30 demandeurs d'emploi ont pu échanger avec les responsables RH de 4 entreprises agroalimentaires
- Visites d'entreprises lors de la Semaine de l'Industrie du 17 au 23 novembre : 300 élèves et 20 demandeurs d'emploi ont pu visiter 9 entreprises du territoire.
- Accueil de personnes en situtation de handicap lors du Duoday le 20 novembre : 9 structures participantes dont 4 entreprises.



L'année 2025 a connu une belle fréquentation touristique avec une augmentation du nombre de visiteurs de 5,6 % par rapport à 2024.

TOURISME ITINÉRANCE DOUCE

4,15 millions
de visiteurs sur l'Agglomération

81 000
visiteurs à l'Office

674 000 €
de taxe de séjour

637
participants aux randonnées guidées



Principales actions :

- 4,15 millions de visiteurs (source Flux Vision) attirés par le littoral et les attractions du territoire (+5,6 % par rapport à 2024).
- 14 salariés et 7 saisonniers travaillent à l'Office intercommunal de Tourisme.
- Établissement d'un nouveau record de fréquentation, avec 7 481 passagers des vieux gréements, qui marque une 15ème année de collaboration entre l'association Fécamp Vieux Gréements et l'Office du Tourisme.
- Sélection d'articles en vente à la boutique en accord avec la démarche RSE : +24 % de chiffre d'affaires.
- 25 randonnées guidées gratuites proposées en partenariat avec l'Agglomération (637 participants, +6 % par rapport à 2024), avec 19 boucles balisées (221 km de circuits).
- Randonnée gourmande Gambade : 2 300 participants sur un circuit terre & mer, organisée par le Pôle Métropolitain de l'Estuaire.
- Poursuite des Rendez-vous Plein Air, tels que des ateliers peinture, des balades en calèches et des visites exclusives, qui ont enregistré plus de 150 participants.
- Engagement qualité : nomination aux Trophées du Tourisme Accessible, 140 avis clients analysés.

Les visites du Parc éolien en mer, une expérience unique et engagée

En 2025, l'Office de Tourisme a lancé les visites du Parc éolien en mer de Fécamp. Dès avril, près de 1 500 passagers ont embarqué pour découvrir ces impressionnantes structures, symboles de la transition énergétique locale. Chaque visite permet de sensibiliser le public à la production d'électricité verte, capable de couvrir les besoins de 700 000 personnes.

Avec 39 % de réservations en ligne et une clientèle composée à 46 % de groupes, cette activité illustre l'engagement de l'Office du Tourisme en faveur d'un tourisme durable et pédagogique. Une expérience immersive qui renforce l'attractivité du territoire tout en contribuant à la transition écologique.



PLANIFICATION URBANISME

Le service urbanisme planifie l'aménagement des 33 communes du territoire et s'assure du respect du PLUi par le biais de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

1 755
demandes d'autorisations d'urbanisme instruites

575
Déclarations d'Intention d'Aliéner

3 500
appels téléphoniques traités

3
documents de planification du territoire



Principales actions :

- Poursuite de l'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilités (PLUi-HM), avec l'approbation de la modification simplifiée n°3 le 23 juin 2025, permettant d'adapter et de corriger certaines dispositions du règlement.
- Avancement de la révision générale du PLUi-HM, engagée en 2024, grâce à la poursuite des travaux avec l'ensemble des communes du territoire afin de construire collectivement le futur document d'urbanisme.
- Maintien d'un accompagnement de proximité des usagers, avec 3 500 appels téléphoniques et 768 rendez-vous assurés par le service pour informer, orienter et accompagner les particuliers dans leurs démarches.
- Instruction de 1 755 autorisations d'urbanisme, un niveau d'activité globalement stable par rapport à 2024, malgré une légère diminution du nombre de dossiers, notamment des permis de construire sur quelques communes du territoire.
- Gestion des déclarations d'intention d'aliéner, avec l'examen de 575 dossiers.
- Développement de la dématérialisation des démarches, avec une progression de 6,3 % des dépôts en ligne. En 2025, plus de six dossiers sur dix ont été déposés et instruits via le guichet numérique.

Un accompagnement personnalisé des habitants dans leurs projets

En complément du suivi des dossiers par le Service Urbanisme, l'Agglomération poursuit son accompagnement des habitants grâce à la permanence mensuelle du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Ce rendez-vous permet aux particuliers de bénéficier de conseils gratuits et personnalisés pour concevoir, adapter ou valoriser leurs projets de construction, de rénovation ou d'aménagement, tout en favorisant leur intégration dans le paysage et le patrimoine du territoire.



SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG)

80
utilisateurs internes et externes (communes)

7 500
connexions au portail web SIG

7 100
enregistrements insérés par les utilisateurs

Le SIG créé des cartes et des applications pour assister les agents de l'Agglomération dans leurs missions.



Principales actions :

- Collaboration avec le Syndicat Mixte des Bassins Versants et partage d'outils, notamment l'utilisation de leur drone pour des missions ponctuelles.
- Acquisition par l'Agglomération d'une canne GPS haute précision, mise à disposition du SMBV et des autres services, permettant de réaliser des relevés terrain nécessitant des coordonnées géographiques.
- Expérimentation d'un accès direct à une partie de la base de données SIG, permettant de simplifier le partage des données, d'éviter les doublons et d'accéder en temps réel aux informations communes.
- Développement d'un simulateur de redevance spéciale conçu en interne : cet outil SIG intègre le géocodage des entreprises, la comparaison et le nettoyage des données, ainsi que des relevés terrain.
- Mise en place d'une carte interactive pour le service « Prévention et Valorisation des Déchets », permettant de signaler les anomalies sur les points de collecte, d'enregistrer l'historique des problèmes et de suivre les actions correctives.

Développement d'un simulateur de redevance spéciale

En complément du missionnement d'un bureau d'études pour la mise en place d'un simulateur de calcul de redevance spéciale, le service SIG a été chargé de développer, en interne, un outil pour apporter une dimension cartographique au projet, assurer une cohérence visuelle et des informations précises et actuelles.

L'intégration de plusieurs sources de données, de l'Agglomération ou de la Chambre de Commerce et d'Industrie, la vérification d'éléments par des relevés de terrain et la mise à jour des informations ont permis la création de ce dispositif.

Ce simulateur a pour utilité de collecter des données précises : le nombre de bacs professionnels déployés sur le terrain, les options de collectes choisies par les entreprises... Ces informations permettent d'ajuster les paramètres de calculs de la redevance pour gérer et prévoir les budgets, et de générer des devis pour chaque établissement en leur proposant d'optimiser le volume total de bacs et les fréquences de ramassage.

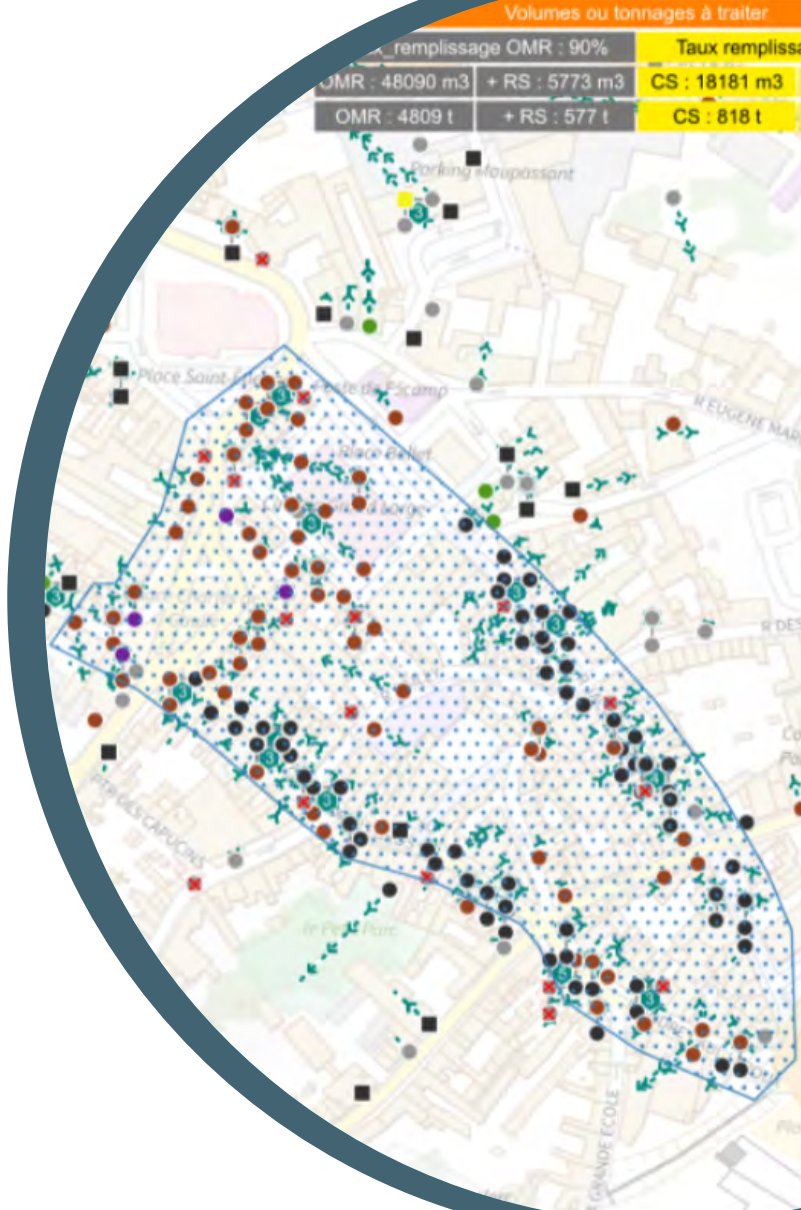

TRANSPORT ET MOBILITÉ

L'Agglomération agit au quotidien pour faciliter les déplacements de tous sur le territoire.

153 758
titres de transport Ficibus vendus

1 670
élèves transportés

487 224,41 €
montant de la subvention d'équilibre du budget général aux actions transport

76 400 €
d'aide aux familles pour les frais de transport scolaire



Principales actions :

- Refonte de l'information voyageur sur les abris et les poteaux, expérimentation de l'extension de la ligne 6 de transport à la demande vers la mairie de Saint-Léonard et enquête de satisfaction sur les lignes régulières, du 17 au 24 novembre 2025, à bord des véhicules.
- Poursuite des actions pour encourager la population à voyager en bus : gratuité du réseau pendant des temps forts (semaine nationale de la rentrée du transport public et les deux samedis précédent Noël) et proposition de différentes formules d'abonnements.
- Amélioration du partenariat avec Karos via le lancement de «Caux Voit'», service public de covoiturage de l'Agglomération dédié aux déplacements domicile-travail.
- Développement d'Handi'bus Agglo avec la mise en service d'un second véhicule, permettant 3 794 voyages pour 191 personnes inscrites.
- Réalisation de l'étude de faisabilité technique pour la liaison des véloroutes Vélomaritime et Véloroute du Lin, en vue de créer un circuit jalonné d'environ 6 km entre le Parc d'Activités des Hautes Falaises et la Ville de Fécamp.
- Coûts de fonctionnement du transport scolaire pris en charge par l'Agglomération en 2025 : 1 683 000 €.

Lancement de Caux Voit'

Le service «Caux Voit'», développé en partenariat avec Karos, s'inscrit dans la politique de mobilité durable de l'Agglomération. Ce dispositif de covoiturage, axé sur les trajets domicile-travail, repose sur un modèle financier incitatif : les passagers paient 0,50 € par trajet (jusqu'à 20 km), tandis que les conducteurs perçoivent 2 € par passager transporté. L'Agglomération prend en charge la différence à raison de 2 trajets par jour.

En 2025, 1 844 trajets ont été réalisés, permettant d'éviter l'émission de 4 926 kg de CO_2 et de réduire de 38 500 km les déplacements en voiture individuelle. Depuis 2025, l'application est accessible aux salariés venant travailler sur le territoire et n'y habitant pas, contribuant ainsi à l'attractivité économique locale.



L'Agglomération agit en faveur de la transition écologique en déployant son PCAET et en mettant en œuvre des actions concrètes.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

322 élèves
(15 classes) participants au programme d'animations

175 personnes
présentes lors de la Semaine du Développement Durable

40 acteurs
économiques et agricoles sensibilisés à la méthanisation

70 actions
prévues dans le PCAET d'ici 2032



Principales actions :

- Validation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) par le Conseil communautaire du 13 mars 2025, et par la Région et l'État : programme de 70 actions à déployer d'ici 2032, structuré autour de cinq axes.
- Mise en œuvre du PCAET et accompagnement quotidien des habitants et acteurs du territoire dans la transition écologique.
- Lancement d'une étude de submersion marine sur le port de Fécamp et la basse vallée de la Valmont (dispositif Notre Littoral pour Demain), en partenariat avec le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime (SML76), la Ville de Fécamp et le Syndicat des ports. Un modèle hydraulique sera développé pour simuler des scénarios et anticiper les risques.
- Dans le cadre du dispositif « Territoires et Climat », préparation d'une convention avec l'Université de Lille pour le conception d'une maquette mobile de dialogue territorial concernant l'adaptation au changement climatique.
- Sensibilisation renforcée : animations sur le cycle de l'eau, les déchets, le climat, la rénovation et l'énergie, touchant 766 personnes, dont 322 élèves (15 classes) et 175 participants à la Semaine du Développement Durable.
- Diagnostic structurel sur six bâtiments communautaires pour évaluer leur capacité à accueillir des panneaux solaires photovoltaïques.
- Sensibilisation de 19 agriculteurs et 21 entreprises à la méthanisation.

Lancement du Service Public pour la Rénovation de l'Habitat (SPRH)

L'Agglomération a lancé en janvier 2025 son Service Public pour la Rénovation de l'Habitat (SPRH), un dispositif innovant pour accompagner les habitants dans leurs projets. Entre janvier et décembre 2025, le service a enregistré 560 demandes d'informations ou de conseils : 53 % par téléphone, 24 % par mail et 23 % en rendez-vous. 88 % des demandeurs sont des propriétaires occupants, tandis que les 12 % restants sont des bailleurs, professionnels ou locataires. 87 % des sollicitations concernent des projets de rénovation énergétique, démontrant l'engagement pour un habitat plus performant et durable.



DÉCHETS MÉNAGERS

L'Agglomération est en charge de la collecte des déchets ménagers. Elle sensibilise ses habitants aux gestes de tri et mène des actions pour réduire le volume des poubelles.

1 200
personnes sensibilisées aux gestes de tri et de prévention

1 371
tonnes de verre collectés

249 Kg
d'ordures ménagères par habitant

ESPACE RÉEMPLOI

23 tonnes
d'objets récupérés via l'Espace Réemploi de Theuville-aux-Maillots



Principales actions :

- Collecte et traitement des déchets ménagers sur l'ensemble des 33 communes et dans les 2 déchetteries de l'Agglomération.
- Acquisition de 2 nouvelles bennes de collecte pour un montant de 496 000 €.
- Poursuite des actions d'information et de sensibilisation auprès des scolaires et visites du centre de tri du Havre, étendues aux agents de l'Agglomération, pour un total de 1 200 personnes sensibilisées (porte-à-porte, événements, scolaires, marchés).
- Déploiement du compostage avec la distribution de 473 composteurs individuels et la création de 3 sites de compostage partagé (Quartier du Ramponneau, Rue du 14 Juillet, Rue de l'Inondation à Fécamp).
- Renforcement du service « Prévention et valorisation des déchets » par le recrutement d'une ambassadrice du tri.
- Développement de l'espace réemploi à la déchetterie de Theuville-aux-Maillots : 23 tonnes d'objets collectés et valorisés par l'association Porte-voix via la boutique solidaire « Ma Petite Proxi'clerie » à Fécamp.
- Passation d'un marché pour l'achat de composteurs (50 000 €/an sur 2 ans) afin de soutenir la gestion de proximité des biodéchets.
- Mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de broyeurs (21 foyers bénéficiaires en 2025).
- Renouvellement des marchés de reprise des déchets en déchetterie pour une durée de 4 ans.

Adoption du PLPDMA 2025-2031

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2025-2031 a été adopté par l'Agglomération. Structuré autour de 4 axes et 16 actions, ce plan a pour objectif de réduire le volume des déchets collectés, d'améliorer la qualité du tri et de développer le réemploi, ainsi que la valorisation des déchets. Il prévoit notamment la création de sites de compostage partagé, l'accompagnement des acteurs économiques et touristiques dans la réduction de leurs déchets, ainsi que l'organisation d'ateliers de réparation. Ce programme s'appuie sur des objectifs mesurables et un calendrier défini pour structurer la politique de prévention des déchets sur le territoire.



EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES URBAINES

Le service Eau et Assainissement a poursuivi ses missions en 2025 en conduisant des études stratégiques et en modernisant les réseaux et les infrastructures.

99,3 km
de réseau d'eau potable

1 940 473 m³
d'eaux usées traités à la Station d'épuration de Fécamp

9 777
abonnés Eaux de Normandie

100 %
de conformité sur les analyses bactériologiques



Principales actions :

- Poursuite de la structuration du service Eau et Assainissement, avec le recrutement d'un ingénieur afin d'accompagner les projets et renforcer l'expertise technique du service.
- Production et distribution de 962 343 m³ d'eau potable sur le territoire de l'Agglomération.
- Lancement de nouvelles études stratégiques, avec la mise en œuvre des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la Stratégie de Protection de la Ressource en Eau (SPRE) et le futur Schéma Directeur d'Assainissement à l'échelle de l'Agglomération.
- Poursuite des études liées aux grands projets d'investissements, notamment la sécurisation de l'alimentation en eau potable, le renouvellement des marchés d'exploitation et les travaux du secteur Bérigny.
- Modernisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la ville de Fécamp, avec plusieurs opérations de renouvellement, d'extension et de réhabilitation des réseaux sur le territoire, ainsi que des travaux sur les installations de traitement.
- Travail sur un nouveau marché d'exploitation des installations de production d'eau et de traitement à échelle élargie (Syndicats).

Renouvellement de trois conduites du réservoir Le Dantec

Dans le cadre des travaux de renouvellement des équipements hydrauliques d'un réservoir d'eau potable, trois conduites en colonne ont été remplacées, correspondant respectivement à la conduite de refoulement, à la conduite de distribution et à la conduite de trop-plein.

Ces travaux avaient pour objectif de garantir la pérennité des installations, d'améliorer leur fiabilité hydraulique et de sécuriser l'exploitation du réservoir. Le renouvellement des conduites permet notamment de supprimer les éventuelles dégradations liées au vieillissement des matériaux et de limiter les risques de fuites ou de dysfonctionnements.



GEMAPI

Le service GEMAPI a pour missions de protéger les milieux aquatiques et de prévenir les inondations en maîtrisant les ruissellements de l'eau sur le territoire.

39
opérations d'aménagement ou d'entretien d'ouvrages hydrauliques

291 000 €
d'investissement pour la création et l'entretien des aménagements hydrauliques

15 haies
implantées



Principales actions :

- Entretien, nettoyage et surveillance des ouvrages de lutte contre les inondations (mission quotidienne du service).
- Réalisation de 30 opérations hydrauliques en collaboration avec le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Valmont et de la Ganzeville : curages des bassins, gros entretien des ouvrages, traitement de 13 bétoires et aménagements d'hydraulique douce, pour un montant global de 191 000 €.
- Aménagement du fossé du Val Randon à Valmont (75 000 €) pour le stabiliser et réduire les vitesses d'écoulement, protégeant ainsi les habitations situées à son exutoire.
- Protection du carrefour de la gare à Colleville : partenariat avec le Département de Seine-Maritime pour orienter les eaux de ruissellement vers un bassin de lutte contre les inondations, avec rétrocession d'un bassin agricole pour optimiser les coûts.
- Réhabilitation de 8 mares (60 000 € cofinancés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie) pour maîtriser les ruissellements, filtrer naturellement les eaux et préserver la biodiversité.
- Modernisation du parc matériel : acquisition d'une épareuse (37 000 €) et d'un camion benne (53 000 €) pour l'équipe d'entretien.
- Plantation de haies : 61 % des linéaires prévus implantés en partenariat avec la Fédération Régionale des Chasseurs de Normandie, pour un montant total de 66 000 €.
- Acquisition de 4 pluviomètres (2 800 €) pour quadriller le territoire et obtenir une analyse fine des précipitations.
- Avancées sur les projets de protection des Grandes et Petites-Dalles : accords des propriétaires de 7 parcelles, permettant de débuter les études précises des aménagements à implanter.

Préparation d'un chantier structurant pour la lutte contre les inondations

Après des études de terrain et des analyses des données hydrauliques, le service GEMAPI a identifié un axe de ruissellement prioritaire à Sassetot-le-Mauconduit. Afin de pouvoir réaliser les contrôles nécessaires et par la suite commencer le chantier, le service des Espaces Verts a effectué un important travail de débroussaillage du site. La maîtrise d'œuvre a été confiée aux ingénieurs en hydraulique de l'Agglomération et du Syndicat Mixte des Bassins Versants. Un plan d'aménagement a été élaboré, intégrant la gestion des volumes d'eau, la stabilité des ouvrages, l'intégration paysagère dans ce cadre préservé et la facilité d'entretien.



CENTRE AQUATIQUE

Le Centre Aquatique a rouvert en juillet 2025 avec de nouveaux équipements destinés à tous les publics.

2 800 000 €
montant d'investissement du chantier

26
agents à La Piscine

107
cours donnés par semaine



Principales actions :

- Réouverture de La Piscine après une rénovation d'envergure en juillet 2025, avec un nouvel espace détente, une aire de jeux aquatiques extérieure et des équipements adaptés à tous les publics.
- Relance de l'offre sportive et de loisirs, avec la reprise d'activités, la mise en place d'anniversaires avec une salle dédiée, le développement des séances encadrées et une programmation hebdomadaire de 19 créneaux d'activités.
- Renforcement de l'accueil des scolaires, avec l'accès gratuit au centre aquatique pour les établissements du territoire et la reprise de l'apprentissage de la natation pour 210 classes, conformément aux objectifs de l'Éducation Nationale.
- Développement de l'accessibilité et de l'inclusion, grâce à l'accueil des structures médico-sociales, à la mise en place de cours de natation adaptés pour les enfants présentant des troubles du neurodéveloppement et au maintien de créneaux dédiés aux associations nautiques.
- Amélioration de la performance énergétique du bâtiment, avec la mise en service d'une installation photovoltaïque renforcée, permettant de produire environ 120 500 kWh par an pour alimenter directement l'équipement.
- Reprise de l'exploitation dans des conditions optimales de qualité et de sécurité, grâce à la mobilisation des équipes pour garantir l'accueil du public, l'entretien quotidien des installations, le contrôle permanent de qualité de l'eau et le suivi des procédures réglementaires.
- Dans l'attente de la réouverture de l'équipement en juillet, les agents ont été mobilisés sur d'autres missions au sein de l'Agglomération, garantissant ainsi la continuité de leur activité.

De nouveaux espaces pour satisfaire tous les publics

À l'occasion de la réouverture, l'espace bien-être, réservé aux adultes (sauna, jacuzzi, douches sensorielles, tisanerie…), a été entièrement rénové, tandis que le bassin extérieur a été transformé en aire de jeux aquatiques pour les enfants durant la période estivale. Ces nouveaux aménagements ont rencontré un franc succès et ont permis d'élargir l'offre proposée à tous les publics.



Le service petite enfance de l'Agglomération propose différents modes d'accueil et soutient la parentalité.

PETITE ENFANCE

606
enfants accueillis par les services petite enfance et parentalité

1 485 841 €
Financement CAF/MSA

151
places en crèches communautaires

70
agents de la petite enfance



Principales actions :

- Déploiement du Service public de la petite enfance, avec la mise en place des nouvelles missions d'information, d'orientation, d'accompagnement des familles et de soutien à la parentalité.
- Création du lieu ressources « 1 000 premiers jours », soutenu par la CAF de Seine- Maritime, proposant un accompagnement des futurs parents et jeunes parents à travers des permanences, groupes de parole et ateliers sur le territoire.
- Mise en place du Guichet unique petite enfance, afin de simplifier les démarches des familles en centralisant les demandes de modes d'accueil sur l'ensemble du territoire.
- Engagement dans la démarche de labellisation Écolo-crèche, en cohérence avec le PCAET et le Contrat Local de Santé, pour promouvoir des pratiques écoresponsables et favoriser le bien-être des enfants.
- Poursuite de l'accompagnement des familles, grâce aux six crèches communautaires, au Relais Petite Enfance (RPE), au Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) et aux places À Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP), dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF 76.

De nouveaux services pour accompagner les familles

L'année 2025 marque une étape importante pour la politique Petite Enfance de l'Agglomération avec la création de nouveaux services de proximité. Le lieu ressources « 1 000 premiers jours » et le Guichet unique renforcent l'accompagnement des familles dès la grossesse et facilitent leurs démarches, tandis que l'engagement dans la démarche Écolo-crèche traduit la volonté d'améliorer durablement la qualité d'accueil des jeunes enfants et de sensibiliser les familles aux enjeux environnementaux. Une trentaine d'ateliers parentalité ont été proposés en 2025 : ces temps privilégiés ont pour but de permettre aux parents d'échanger, de se rencontrer autour de thématiques diverses.



LOISIRS DES JEUNES

Le service jeunesse propose des activités éducatives, sportives et citoyennes, en favorisant l'inclusion et en accompagnant l'épanouissement des enfants et adolescents.

242
séances de Ludisports organisées

278
inscriptions aux centres de loisirs

3
jeunes diplômés du BAFA



Principales actions :

- Déploiement des centres de loisirs sur plusieurs communes du territoire, Angerville-la-Martel, Thiétreville, Életot, Froberville et Valmont, avec une programmation d'activités éducatives, sportives, culturelles et de découverte favorisant l'épanouissement et la socialisation des enfants.
- Poursuite des actions du Local Jeunes autour de l'engagement citoyen, de la prévention, de la santé, de la découverte des métiers et de la participation à la vie locale auprès des adolescents de 11 à 17 ans.
- Développement du dispositif Ludisports, permettant à 125 enfants de découvrir différentes disciplines sportives au sein de 9 communes rurales, dans le cadre des activités périscolaires.
- Renforcement de l'inclusion et de l'accompagnement des jeunes, grâce au partenariat avec le Pôle Ressources Handicap 76.
- Soutien apporté aux jeunes en formation BAFA et BAFD.
- Organisation de temps forts fédérateurs, avec la Fête du Ludisports par exemple.

Une journée pour la jeunesse

Le Département de la Seine-Maritime a organisé, en octobre 2025, sa troisième édition de "Tournée Jeunesse" à la salle des galets à Fécamp. Cet évènement a rassemblé de nombreux jeunes issus de différents horizons.

Le service jeunesse de l'Agglomération a participé, avec les adolescents du Point Jeunes de Valmont, à cette manifestation d'ampleur. Ils ont pu apprécier des temps d'échanges et de rencontres à travers plusieurs activités : un jeu grandeur nature, avec énigmes et missions collectives, des ateliers de bien-être et santé psychologique, des jeux de société intergénérationnels, des débats et discussions sur l'écologie, la mobilité, l'inclusion et la santé, des animations créatives et ludiques, dont un atelier tatouage éphémère très apprécié.

Cette initiative a permis de favoriser les liens entre jeunes, de stimuler la participation et de valoriser leurs initiatives, tout en renforçant la coopération avec les partenaires du territoire.



L'Agglomération apporte son soutien financier aux associations et acteurs du territoire.

ASSOCIATIONS ET ACTEURS LOCAUX

29
projets soutenus

190 690 €
de subventions

1 050 732 €
versés au SDIS



Subventions :

Sport :
- Fécamp aquatique club - déplacements compétitions et ligne d'eau : 1 300 €
- Tennis club de Fécamp - déplacements compétitions : 1 000 €
- ARC club Fécamp - déplacements compétitions : 1 000 €

Événementiels d'intérêt communautaire :
- Culture et Loisirs St Pierrais Bourse Minéraux-Fossiles : 600 €
- Salon du livre Sylvaine Lebon Ville de Fécamp : 1 590 €
- Le Chat Kili qui lit livre jeunesse Ville de Fécamp : 1 000 €
- Festival du court métrage Eurydice : 2 300 €
- Les Médiévales de Thiétreville : 1 500 €
- Concours foire aux bestiaux de Valmont : 1 000 €
- Fécamp Vélo Club dont Championnat départemental : 2 000 €

Forums formations / métiers / emplois :
- Mission locale antenne Fécamp : 25 000 €
- FACE (réseau parrainage, stages collégiens J. Ferry et G. Cuvier) : 2 000 €
- Chantier du patrimoine jeunes bénévoles (Ville de Fécamp) : 600 €
- Actif Insertion Pôle mobilité pour l'emploi : 9 000 €

Projets intercommunautaires :
- CLIC des Hautes Falaises : 18 000 €
- ACOMAD des Hautes Falaises : 4 000 €

Projets de prévention santé et handicap :
- Les restos du cœur : 6 000 €
- Asso Aglaé-transmanche : 1 500 €
- Union handball Fécamp handisport déplacements compétitions : 1 000 €
- Réseau Territorial de Promotion de la Santé du CH : 18 000 €
- Association Médi-caux bus : 11 000 €

Petite Enfance :
- MAM Mamz'elles Galipettes à Thiétreville : 5 000 €
- MAM Univers des petits loups à Angerville-la-Martel : 5 000 €
- MAM Baby Green à Sassetot-le-Mauconduit : 5 000 €
- MAM Le Cocon des Marmousets à Ganzeville : 5 000 €

Tourisme Voile :
- AFDAM Sorties en mer - Maintenance des bateaux : 15 000 €

Développement durable :
- Vivre en Transition : 800 €

→ Les fêtes de la Mer ont eu lieu sur le port de Fécamp au printemps. Cet évènement maritime, déployé sur deux jours, est une version réduite du festival Fécamp Grand'Escale. L'Agglomération a soutenu cet événement à hauteur de **75 000 €**.

→ L'Agglomération Fécamp Caux Littoral participe au financement du Service Départemental d'Incendie et Secours (SDIS) à hauteur de **1 050 732 €.**

L'Agglomération agit pour améliorer l'accès aux soins et développer la prévention en matière de santé sur le territoire à travers son Centre de Santé et son Contrat Local de Santé.

SANTÉ

30 615
actes médicaux réalisés

8
médecins généralistes en 2025

200
professionnels partenaires engagés dans le CLS

1 640 000 €
budget global de fonctionnement



Principales actions :

- Accès aux soins pour les habitants du territoire via le centre de santé intercommunal de Fécamp, avec 30 615 actes médicaux réalisés en 2025.
- Ajout d'une nouvelle spécialité en 2025 : le dépistage de l'apnée du sommeil par deux médecins formés.
- Lancement du projet de construction d'un nouveau centre de santé intercommunal de 1 100 m² sur le site de l'Agglomération à Fécamp (budget prévisionnel travaux de 3,7 millions d'€, subventions attendues à hauteur de 70 %), avec un calendrier prévoyant un concours d'architectes en 2026, un début des travaux fin 2026 et une ouverture début 2029.
- Mise en place des Rendez-vous santé du territoire, à destination des professionnels sur les thèmes de la santé sexuelle et la santé mentale.
- Organisation de formations des professionnels aux premiers secours en santé mentale.
- Déploiement des permanences du Médi-Caux bus à Yport en partenariat avec le Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) La Sirène et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Pays de Caux.

Contrat Local de Santé (CLS)

Le Contrat Local de Santé (CLS) 2025-2028, signé en mai 2025 et mis en œuvre dès le 1er juin, marque une étape majeure pour l'Agglomération Fécamp Caux Littoral. Ce dispositif opérationnel et collaboratif, fruit d'une co-construction avec les acteurs locaux et institutionnels, structure une politique de santé globale autour de 18 actions concrètes. Il fédère 8 signataires et près de 200 professionnels partenaires, renforçant ainsi l'accès aux soins, la prévention et le bien-être des habitants du territoire. Premier du genre sur le territoire, il incarne une approche innovante et inclusive de la santé publique.

Portage de repas

Pour les personnes en perte d'autonomie, l'Agglomération propose un service de portage de repas à domicile dans ses communes rurales, la Ville de Fécamp étant desservie par son propre service de restauration. 85 personnes ont utilisé ce service, dont 76 de plus de 70 ans et 34 bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). Au total, ce sont 14 955 repas qui ont été livrés en 2025.



POLITIQUE DE LA VILLE

13
actions portées sur le quartier du Ramponneau

93 341 €
d'aide de l'ANCT

1 118
Logements concernés par le dispositif TFPB

2025 marque la première année de la mise en œuvre du Contrat de ville Engagements Quartiers 2030.



Principales actions :

- Lancement du nouveau Contrat de Ville Engagements Quartiers 2030, marquant la première année de déploiement de cette nouvelle programmation et la mise en œuvre des nouvelles modalités d'intervention de l'État sur le quartier prioritaire du Ramponneau.
- Soutien à 13 projets locaux, portés par 9 structures du territoire, autour des priorités du Contrat de Ville : la parentalité, la formation, l'insertion et l'emploi, ainsi que des enjeux transversaux tels que la santé, la mobilité, la cohésion sociale et la tranquillité publique.
- Renforcement du financement des actions de proximité, grâce à une enveloppe complémentaire de 11 000 € dans le cadre du dispositif « Quartiers d'été », permettant de développer des animations et des initiatives au bénéfice des habitants.
- Signature des conventions d'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) entre l'État, l'Agglomération, la Ville de Fécamp et les bailleurs sociaux Habitat 76 et 3F Normanvie pour la période 2025-2030.
- Renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux, qui se sont engagés à soutenir davantage les projets portés par la Maison de Quartier et les associations locales pour développer les animations, favoriser le vivre ensemble et accompagner les habitants.
- Association des habitants à la définition des priorités du quartier, notamment grâce à un "diagnostic en marchant" et à la concertation menée avec le conseil citoyen et l'ensemble des partenaires.

La taxe foncière sur les propriétés bâties : un levier pour améliorer durablement le cadre de vie

La signature de la convention TFPB 2025-2030, mobilisant de plus de 414 000 €, constitue une étape importante pour le quartier prioritaire du Ramponneau. Ce dispositif permet aux bailleurs sociaux de réinvestir les économies réalisées grâce à l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans des actions concrètes au bénéfice des habitants. Élaboré en concertation avec les partenaires, les habitants et le conseil citoyen, le programme d'actions prévoit notamment le renforcement du soutien aux associations locales, le développement du lien social, l'amélioration de la gestion des déchets et des encombrants ainsi que des actions en faveur de la propreté et de l'amélioration durable du cadre de vie.

Un espace de Vie Social rural et itinérant

Un agent a été recruté pour animer un nouvel Espace de Vie Social rural itinerant. Ce service a pour but de contribuer à réduire l'isolement, à favoriser le lien social et solidaire, à soutenir le développement des compétences et des projets qui font vivre le territoire.



COMMUNICATION

Le service Communication valorise et diffuse les actions et services portés par l'Agglomération pour informer au mieux les habitants, tout en facilitant le lien entre l'institution et les acteurs du territoire.

7 500
abonnés sur la page Facebook au 31 décembre 2025

1 478
abonnés à la page Instagram au 31 décembre 2025

2 millions
de vues totales sur l'ensemble de nos réseaux



Principales actions :

- Au quotidien, diffusion des actualités, actions, projets et services de l'Agglomération auprès des habitants.
- Communication sur les chantiers (information sur les travaux d'eau et d'assainissement, de la piscine, de lutte contre les inondations) et leurs impacts organisationnels via flyers, articles, panneaux, etc...
- Réalisation du rapport d'activités, magazine, débat d'orientations budgétaires et de supports thématiques (déchets, portage repas, économique, piscine, petite enfance, santé…).
- Mise en avant des acteurs locaux : relais des initiatives et du Réseau des Ambassadeurs.
- Site internet : mise à jour, création d'actualités, de formulaires et de ressources en ligne.
- Réseaux sociaux : présence active sur Facebook, Instagram, LinkedIn et YouTube.
- Réalisations audiovisuelles : vidéos pour l'ouverture de la piscine, portraits des Ambassadeurs et d'agents, stories...
- Pilotage ou appui dans l'organisation d'événements : cérémonie des vœux, Semaine Européenne du Développement Durable, Semaine de Réduction des Déchets, Prox Raid'Aventures, accueil des internes en médecine...
- Coordination des stands de l'Agglomération lors de manifestations.
- Organisation de conférences de presse et rédaction de communiqués.
- Communication interne : afterworks, cérémonie de vœux, lettres d'information, livret d'accueil des agents...

Communication sur la prévention et les consignes de tri des déchets

Dans le cadre de recrutements au service Prévention des Déchets et afin de mieux accompagner les agents dans leurs missions et de continuer à sensibiliser les habitants à la réduction et au tri, le service Communication a repensé et modernisé ses outils. De nouveaux supports ont été créés ou remaniés tels que le Guide du Tri (brochure), le Mémo Tri (format A4) et le Guide du Compostage (brochure), notamment pour accompagner la mise en place de composteurs collectifs. Une communication spécifique a aussi été réalisée pour l'aide à l'acquisition aux broyeurs de déchets verts. Des supports de signalétiques spécifiques et une communication radios et presse ont aussi été diffusés.

Ces nouveaux formats, plus clairs, visuels et accessibles, visent à renforcer l'efficacité de la sensibilisation et à harmoniser la communication autour des enjeux déchets.



Afin de porter des projets nécessitant une approche coordonnée à plus large échelle, l'Agglomération s'appuie sur des partenariats avec différents acteurs.

COOPÉRATION TERRITORIALE

124 000 €
adhésion de l'Agglomération à Seine-Maritime Numérique

13
communes au sein de l'OGS

2
projets aidés par le fonds LEADER sur l'Agglomération



Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine

Le Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine continue de jouer un rôle clé dans l'animation du territoire en organisant des événements majeurs comme Gambade, accueilli sur l'Agglomération, et qui a rassemblé 2 300 participants en 2025. Au-delà de ces manifestations, le Pôle reste un levier de coopération inter-territoriale, permettant de porter des projets communs autour de quatre axes stratégiques : attractivité et tourisme, développement économique, développement durable et santé, ainsi que les mobilités.

Opération Grand Site Falaises d'Etretat - Côte d'Albâtre

Le Syndicat Mixte, qui fédère 13 communes littorales (de Saint-Jouin-Bruneval à Fécamp), poursuit son objectif de labellisation Grand Site de France pour préserver et valoriser ce paysage exceptionnel, tout en répondant aux défis liés à sa forte fréquentation touristique (plus de 4,15 millions de visiteurs sur l'Agglomération en 2025). Les actions menées en 2025, notamment en matière de mobilité, ont permis de remporter l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la gestion des flux touristiques, une étape clé pour le dépôt du dossier de candidature au Label.

Seine-Maritime Numérique

L'Agglomération Fécamp Caux Littoral reste engagée au sein de Seine-Maritime Numérique, qui déploie le réseau fibre optique d'initiative publique à l'échelle départementale. En 2025, toutes les communes de l'Agglomération sont couvertes, avec un taux de commercialisation dépassant 80 % dans certaines d'entre elles. La contribution annuelle de l'Agglomération s'élève à 124 000 €.

Programme LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Économie Rurale)

En partenariat avec quatre intercommunalités de la Pointe de Caux, l'Agglomération gère une enveloppe de 1,5 million d'euros de fonds européens pour soutenir le développement de l'économie rurale. En 2025, deux projets locaux ont bénéficié de ce dispositif : l'association Les Magiciens de la Nuit pour son festival du spectacle vivant et des arts plastiques à Valmont et l'entreprise Woody Park pour le développement d'une offre de tourisme d'affaires à Fécamp.



BUDGETS

Le budget consolidé 2025 de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral s'élève à 41 285 993 € en fonctionnement (hors écritures comptables et mouvements entre budgets).

8 130 707 €
budget d'investissement (hors écritures comptables)

2 211 620 €
reversés aux communes

44
marchés notifiés en 2025



Dépenses de fonctionnement
Budget consolidé 2025
(base Compte Administratif 2025)

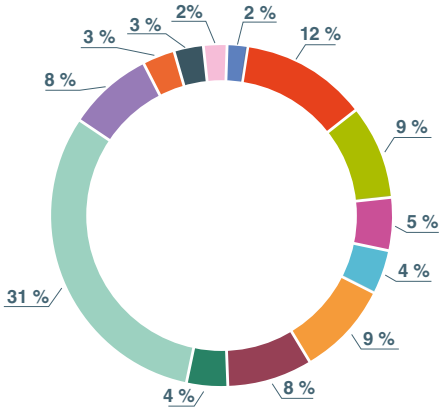

- Développement économique, Numérique et Tourisme (dont personnel)
- Emprunts, amortissements et provisions
- Personnel (Hors Petite enfance, OM, Santé, Piscine, Transport, Eau/Assainissement)
- Reversements aux communes (attribution de compensation)
- Centre aquatique (dont personnel)
- Petite enfance / Jeunesse (dont personnel)
- Administration générale et Communication
- Santé (dont personnel)
- Environnement (dont personnel) : Ordures ménagères 19 %, Eau et assainissement 9 %, Lutte contre les inondations 2 %
- Transport (dont personnel)
- Reversement fiscalité (FNGIR)
- Déficit budgets annexes
- Autres (SDIS, portage de repas, aire accueil des gens du voyage)

NB : Le développement économique comprend essentiellement, en fonctionnement, la prospection et le pilotage des projets en faveur de la dynamique économique. En plus de l'intervention de l'Agglomération, l'Office de Tourisme Intercommunal dispose d'un budget propre qui s'élève à 1 710 000 € en 2025.

Recettes de fonctionnement
Budget consolidé 2025
(base Compte Administratif 2025)

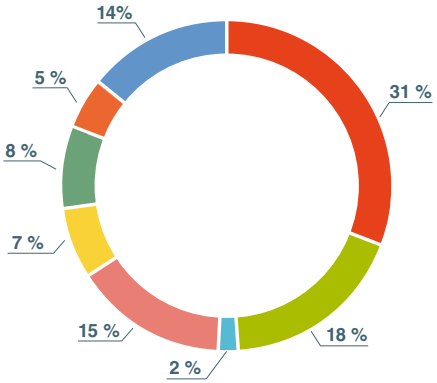

- Fiscalité
- Subventions et participations
- Tri
- TEOM
- DGF - Fonds de péréquation
- Usagers - Produits des services
- Amortissements
- Eau et Assainissement





Fécamp
Caux Littoral Agglo

www.agglo-fecampcauxlittoral.fr

Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

Mentions légales : Maquette graphique, coordination et mise en page : Service communication
Crédits Photos : Fécamp Caux Littoral Agglo, TMA Images, Freepik - Réalisation : septembre 2026

Communauté
d'Agglomération
Fécamp Caux Littoral

825, route de Valmont - BP 97
76 403 Fécamp Cedex

Tél. : 02 35 10 48 48
contact@agglo-
fecampcauxlittoral.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20260928-DELIB2026_196C-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Fécamp
Caux Littoral Agglo

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2026

N°2026/196C

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport d'activités administratif 2025
Office Intercommunal de Tourisme

RAPPORTEUR : Stéphanie MARICAL

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, il appartient à l'Office Intercommunal de Tourisme de produire un rapport annuel sur ses actions menées en faveur du développement touristique du territoire.

Ce rapport doit notamment comprendre et présenter aux élus les principaux chiffres, traduction de l'activité du service, les investissements et aménagements réalisés, ainsi qu'un bilan financier des actions menées.

Vous trouverez ci-joint le rapport d'activités pour l'année 2025 qui a été validé lors du Comité de Direction du 22 juin dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-1 et suivants ;

Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-1 et suivants relatifs aux organisations touristiques institutionnelles ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral portant sur sa compétence en matière de "développement économique, dont la promotion du tourisme et la création d'offices de tourisme" ;

Vu la délibération en date 1er janvier 2018 portant création de l'Office Intercommunal de Tourisme de Fécamp sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) ;

Vu la convention d'objectifs conclue entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et l'Office Intercommunal de Tourisme de Fécamp en date du 11 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Comité de direction de l'Office Intercommunal de Tourisme de Fécamp en date du 22 juin 2026 ;

Considérant que l'Office de Tourisme doit soumettre chaque année son rapport d'activités à l'organe délibérant de la collectivité de rattachement ;

Considérant la présentation du bilan d'activités de l'exercice 2025 qui retrace les actions menées en matière d'accueil, d'information, de promotion, de commercialisation et d'animation du territoire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré:

- approuve le rapport d'activités 2025 de l'Office Intercommunal de Tourisme de Fécamp, tel qu'annexé à la présente délibération.

- prend acte des actions réalisées au cours de l'exercice 2025 en cohérence avec les orientations stratégiques et les missions confiées par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 60
Nombre de membres présents : 49
Nombre de suffrages exprimés : 56 (7 pouvoirs)
Vote pour : 56
Vote contre :
Abstention :
Fait et délibéré à Valmont,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent VASSET

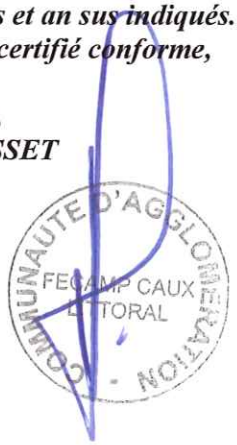

FÉCAMP TOURISME

OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME
DE FÉCAMP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20260928-DELIB2026_196C-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026



RAPPORT D'ACTIVITÉS .2025

FÉCAMP
ENTRE VAGUES & VALLEUSES

UNE ANNÉE AU SERVICE DU TERRITOIRE

2025, UNE ANNÉE RECORD !

Parmi les **nouveautés de 2025**, le **nouveau casino de Fécamp**, ouvert en fin d'année 2024, a connu un très beau démarrage de fréquentation, aussi bien avec les joueurs qu'avec les gourmands de son espace panoramique restauration et terrasse sur le port.

Autre nouveauté : les **visites du Parc éolien en mer de Fécamp**, pour le public, à partir d'avril, avec près de 1500 passagers curieux d'en apprendre plus sur ces moulins géants producteurs d'électricité pour couvrir la demande de 700 000 personnes.

Et sur terre, c'est la **randonnée gourmande Gambade** qui a rassemblé 2300 marcheurs gastronomes, sur un circuit terre & mer, préparé par l'Office de tourisme pour le Pôle Métropolitain de l'Estuaire, et à laquelle l'équipe de l'Office de tourisme a donné un coup de main à chaque étape.

Le record, ce sont les passagers des vieux gréements, avec 7000 matelots amateurs ! La meilleure fréquentation pour la 15ème année de cette fructueuse et unique collaboration entre **Fécamp Vieux Gréements** et notre billetterie.

Autres gagnants de cette année : les campings, avec là aussi, une fréquentation record.

Et pour couronner le tout, la satisfaction des clients Booking, qui ont placé Fécamp en haut du podium des destinations normandes accueillantes.

En bref, 2025 fut une très belle année, grâce à une notoriété qui monte, qui monte…

2025 EN CHIFFRES

4,15 M
visiteurs sur l'Agglo

81 000
visiteurs dans nos bureaux

218
groupes accueillis

25 985
abonnés sur nos réseaux

4,9 M
vues de contenus

199 000
utilisateurs sur le site web

1,4 M €
recettes

674 K €
taxe de séjour

309 K€
chiffre d'affaires réceptif

L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

4,15 MILLIONS DE VISITEURS EN 2025

+5,6% par rapport à 2024 - *Flux Vision Tourisme*

En 2025, la destination confirme son attractivité avec **4,15 millions de visiteurs**. La fréquentation progresse principalement grâce aux **excursionnistes** (**2,96 millions**, +7,1%), qui représentent près des trois quarts des visiteurs, tandis que **1,19 million de touristes** ont séjourné sur le territoire (+2,2%). Cette dynamique confirme le positionnement de destination de proximité, propice aux escapades à la journée et aux courts séjours.

LES VISITEURS FRANÇAIS - 73%

La fréquentation reste majoritairement française, portée notamment par les clientèles d'Île-de-France, de Normandie et des Hauts-de-France.

LES VISITEURS INTERNATIONAUX - 27%

Les clientèles internationales confirment l'attractivité de la destination sur les marchés nord-européens.

D **NL** **B**

L'Office de Tourisme a accueilli **81 000 visiteurs** dans ses bureaux d'information, confirmant son rôle d'accompagnement des visiteurs dans la découverte du territoire et de ses activités.

Nous éditons et diffusons aux visiteurs les documents suivants : le guide touristique, les deux guides d'hébergements, le guide des restaurants, les flyers du Labyrinthe des Dalles et des sorties en mer. L'Office produit également le guide groupes, le guide partenaires et le dossier de presse.

LE TOURISME, MOTEUR ÉCONOMIQUE

Avec **140 millions d'euros** de retombées économiques estimées pour 2022, le tourisme constitue un moteur important de l'économie locale. Il représente également **7% des emplois** salariés privés de l'agglomération, un niveau supérieur à la moyenne départementale (6%).

- **140 M€** de retombées économiques
- **3 700€** par habitant
- **7%** des emplois liés au tourisme
- **5ème** rang départemental

Estimation des retombées économiques locales du tourisme 2022 - ADN TOURISME



UN MODÈLE ÉCONOMIQUE MAÎTRISÉ

L'Office de Tourisme s'appuie sur un modèle économique diversifié : si la **taxe de séjour** constitue la principale ressource, elle est complétée par l'**activité réceptive** et de commercialisation, ainsi que par les recettes de **la boutique, la billetterie et des partenariats.**

Les dépenses couvrent principalement la **masse salariale** et le **fonctionnement**, mais l'Office joue également un rôle d'**apporteur d'affaires**, en reversant une part importante des recettes aux **prestataires touristiques** locaux.

LES RECETTES

- Taxe de séjour **674 568 €**
- Réceptif **258 001 €**
- Billetterie * **207 921 €**
- Subventions **128 970 €**
- Marges **60 235 €**
- Boutique **43 880 €**
- Partenariats **29 938 €**

LES DÉPENSES

- Masse salariale **759 653 €**
- Reversement aux partenaires **457 102 €**
- Charges à caractère général **300 125 €**
- Actions de promotion et de communication **11 215 €**



*Billetterie
Sorties en mer :
- au gré des vents **152 990 €**
- sur le parc éolien **25 258 €**

Permis pêche **15 576 €**
Labyrinthe **11 185 €**
Événements **3 475 €**

Les chiffres ci-dessus, ne correspondent pas à la globalité du budget.

FOCUS : LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME

Véritable vitrine du territoire, la boutique prolonge l'expérience des visiteurs et met en avant produits locaux, souvenirs et créations normandes.

- ✓ **+24%** chiffre d'affaires (P/R 2024)
- ✓ **16 125 €** marge brute
- ✓ **84%** part du CA à Fécamp
- ✓ **9,29 €** panier moyen

Les produits les plus vendus

1. Monnaie de Paris – édition Palais Bénédictine
2. Cartes postales MOVI
3. Cartes postales HEULA

Une marque locale très présente

La marque **MOVI** confirme son succès avec un chiffre d'affaires de **11 287 €** (29% du CA global).

DES EXPÉRIENCES QUI FONT LA DESTINATION

À pied, en mer ou au contact des acteurs locaux, l'Office de Tourisme développe et commercialise des expériences qui invitent à vivre pleinement le territoire.

RANDONNÉES & ITINÉRAIRES

25 randonnées guidées gratuites ont été organisées, réunissant **637 participants** (+6%).

Le territoire propose également **19 boucles** balisées, soit **221 km** de circuit pour un dénivelé cumulé de **3 501 m**.

L'entretien s'élève à près de **39 000 €** par an.



SORTIES EN MER VERS LE PARC ÉOLIEN

Les sorties vers le parc éolien en mer de Fécamp ont accueilli **1 451 passagers**, avec une moyenne de 58 participants par sortie.
La clientèle est composée à **46% de groupes**, pour **54% d'individuels**.

Le chiffre d'affaires s'élève à **39 254 €** et **39%** des réservations sont faites en ligne.

SORTIES EN MER AU GRÉ DES VENTS

Les sorties sur vieux gréements confirment leur succès avec **7 481 passagers** (+8 %).
L'activité repose majoritairement sur les individuels (6 052 passagers), complétée par **59 privatisations**.

Le chiffre d'affaires atteint **202 605 €**, en progression de +16 % et **51 % des réservations** individuelles sont effectuées sur notre boutique en ligne.

LABYRINTHE & RENDEZ-VOUS PLEIN AIR

Le Labyrinthe, installé sur 3 hectares, a accueilli **2 695 visiteurs** sur 47 jours d'ouverture, générant **13 423 €** de chiffre d'affaires (+18%).

Les Rendez-vous Plein Air poursuivent leur développement avec **78 expériences** proposées et **159 participants**.
Cette programmation a généré **3 906 €** de chiffre d'affaires.
Parmi les expériences les plus plébiscitées : l'**atelier peinture** avec Sophie Justet, la **balade en calèche** par la Jumenterie des Nélfiers et la **visite de l'exploitation** Malo.

GAMBADE !

L'événement du Pôle Métropolitain de l'Estuaire, a rassemblé un nombre record de **2 300 participants** autour d'un parcours festif et gourmand.

Organisée avec des partenaires tels que le **Palais Bénédictine**, la distillerie **Astravent**, la **Maison Caillet**, la **Table de Gabin** et la boulangerie paysanne l'**Atelier d'Eugène**, cette manifestation a également mobilisé l'équipe de l'Office de Tourisme sur l'intégralité des étapes.



FAIRE RAYONNER LA DESTINATION

S'INSPIRER

Les réseaux sociaux
- **25 985** abonnés
- **4,9 M** vues de contenus
- **72 000** interactions

Les réseaux sociaux donnent à voir l'âme du territoire : paysages, expériences, instants de vie.

En 2025, la stratégie éditoriale évolue vers plus de qualité et moins de volume.
📉 -20% de publications
📈 +91% d'interactions
Moins publier, mieux raconter : un choix qui renforce l'engagement et confirme l'attachement de la communauté aux récits du territoire.

Le site web accompagne les visiteurs dans la préparation de leur séjour.

Le **référencement naturel** constitue le principal moteur d'audience et les visiteurs proviennent principalement d'Île-de-France (Paris), des Hauts-de-France, de Normandie et de Belgique.

PRÉPARER SA VISITE

Le site web
- **199 000** utilisateurs
- **102 000** nouveaux visiteurs
- **57 000** vues webcam / météo / marées



PRESSE ET MÉDIAS

- **8 journalistes** accueillis, dont des médias internationaux (États-Unis, Canada, Pays-Bas)
- **58 articles** et reportages dans la presse régionale et nationale (Le Monde, Le Parisien, Les Échos, Le Figaro, M6…).

Les sujets traités mettent en avant les **incontournables** de la destination, le **parc éolien en mer** et l'**identité maritime** de Fécamp.

PROMOTION ÉVÉNEMENTIELLE

Les événements du territoire constituent des temps forts de visibilité sur les réseaux sociaux.

📣 La Fête du hareng et de la coquille Saint-Jacques
- **145 000** personnes touchées sur Facebook
- plus de **1 300** sur Instagram

📣 Gambade !
- **10 700** personnes touchées sur Facebook
- **1 705** impressions sur LinkedIn



S'ENGAGER, ÉCOUTER, AMÉLIORER

LABELS ET ACCESSIBILITÉ

L'Office de Tourisme poursuit son engagement en faveur d'un tourisme accessible à tous ; engagement salué en 2025 par une nomination aux **Trophées du Tourisme Accessible**, dans la catégorie Office de Tourisme – Information (Trophée Pierre Rousseau).

Une belle reconnaissance nationale, qui valorise le travail mené par l'équipe.



E-RÉPUTATION ET RETOURS VISITEURS

La satisfaction des visiteurs constitue un indicateur essentiel pour évaluer la qualité de l'accueil.

Plus de **140 avis clients** ont été analysés via les plateformes en ligne et les questionnaires dédiés aux randos guidées.

16 avis ont été récoltés suite au questionnaire de satisfaction envoyé aux clients du service réceptif.

⭐ **4,5 / 5** sur TripAdvisor
⭐ **4,4 / 5** sur Google
⭐ **4,9 / 5** sur le questionnaire de satisfaction de l'activité "groupes"

Les retours soulignent particulièrement :

- la **qualité** de l'accueil et la **disponibilité** de l'équipe,
- la **pertinence** des informations fournies sur le territoire,
- la **consigne à bagages** gratuite, très appréciée des visiteurs.



UNE DÉMARCHE QUALITÉ ACTIVE

L'analyse régulière des retours visiteurs permet d'identifier les axes d'améliorations.

En 2025, l'Office de Tourisme a enregistré :

- **8 réclamations**
- **7 suggestions d'amélioration**.

Parmi les motifs d'insatisfaction, on relève l'absence de services essentiels apportés aux visiteurs et les défaillances du réseau de transport en commun.

Ces contributions participent à la préparation de l'obtention du label **Destination d'Excellence**, qui viendra renforcer les engagements de la destination en matière de **qualité**, d'**accessibilité** et de **tourisme responsable**.

DES ÉQUIPES ENGAGÉES

LES MOYENS HUMAINS AU SERVICE DE LA STRATÉGIE

Derrière chaque expérience, chaque conseil donné à l'accueil, chaque publication ou chaque événement, il y a une **équipe mobilisée** pour faire vivre la destination.

En 2025, l'Office de Tourisme s'appuie sur une **organisation souple et pluridisciplinaire**, capable d'**accompagner** les visiteurs, de **promouvoir** le territoire et de **développer** de nouvelles expériences.

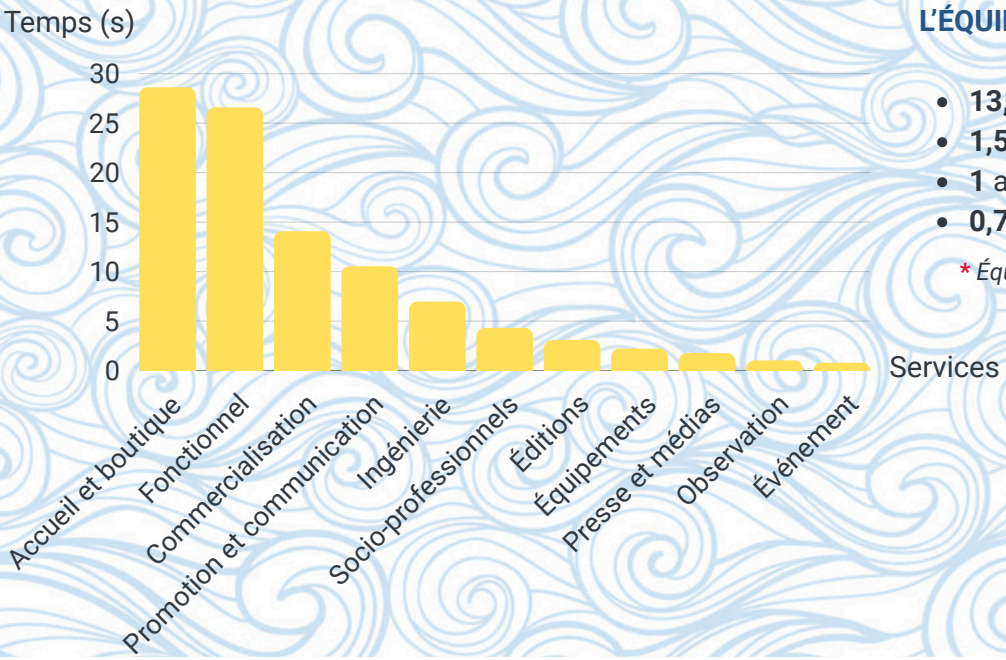

L'ÉQUIPE EN 2025

- **13,09 ETP*** en CDI
- **1,50 ETP** en CDD
- **1** alternante
- **0,72 ETP** saisonniers

* *Équivalent temps plein*

Accueillir et conseiller

Chaque année, l'équipe **accueille** des milliers de visiteurs, les **accompagne** dans la découverte du territoire et partage les bons plans locaux.

Concevoir et commercialiser

Sorties en mer, randonnées guidées, rendez-vous plein air : l'Office de Tourisme conçoit et commercialise des **expériences** qui font vivre la destination.

Promouvoir

Sites web, réseaux sociaux, relations presse : l'équipe met en récit le territoire et **valorise** ses paysages, ses savoir-faire et ses acteurs.

Accompagner

L'Office de Tourisme anime le réseau d'acteurs touristiques, accompagne les projets et participe au **développement** de l'offre locale.

Observer et comprendre

L'**analyse** des données de fréquentation et des retours visiteurs permet d'adapter les actions et d'**améliorer** en continu l'expérience touristique.

Faire fonctionner

Gestion administrative, **coordination** des projets et pilotage des actions garantissent la continuité des missions tout au long de l'année.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20260928-DELIB2026_197C-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Fécamp
Caux Littoral Agglo

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2026

N°2026/197C

ADMINISTRATION GENERALE

Reconduction de l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération par l'ADICO dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

RAPPORTEUR : François DAUDRUY

Mesdames, Messieurs,

Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), est applicable depuis le 25 mai 2018.

Ce règlement impose aux collectivités territoriales, en leur qualité de responsables de traitements de données à caractère personnel, de mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de garantir la protection des données personnelles qu'elles collectent et traitent dans le cadre de l'exercice de leurs compétences.

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral est ainsi amenée, dans le cadre de ses différentes missions et compétences, à traiter de nombreuses données à caractère personnel concernant notamment ses agents, les usagers des services publics, les élus, les partenaires institutionnels, les entreprises et différents interlocuteurs de la collectivité.

Afin de répondre à ses obligations réglementaires et de poursuivre sa démarche de conformité, la Communauté d'Agglomération bénéficie de l'accompagnement de l'association ADICO, spécialisée dans l'accompagnement des collectivités en matière de protection des données.

Cet accompagnement permet notamment à la collectivité de disposer d'un appui dans la mise en œuvre, le suivi et l'actualisation de sa démarche de conformité au RGPD.

Dans ce cadre, l'ADICO intervient notamment pour :

- Informer et conseiller la collectivité sur les obligations qui lui incombent en vertu des dispositions applicables en matière de protection des données ;
- Contrôler le respect du règlement général sur la protection des données ainsi que d'autres dispositions en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ;
- Dispenser des conseils sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement des données.

Le RGPD prévoit par ailleurs que certaines collectivités territoriales doivent désigner un délégué à la protection des données (DPO). La mutualisation de cette fonction auprès d'un organisme spécialisé permet à la collectivité de disposer des compétences et de l'expertise nécessaires au suivi de ses obligations réglementaires.

L'accompagnement proposé par l'ADICO constitue ainsi un appui important pour permettre à la Communauté d'Agglomération de poursuivre et de consolider sa démarche de conformité, d'assurer un suivi régulier de ses traitements de données et de sensibiliser l'ensemble des services aux enjeux liés à la protection des données personnelles.

La prestation arrivant à échéance, l'ADICO propose sa reconduction pour une nouvelle période de 4 ans, à compter du 26/11/2026 selon les conditions tarifaires suivantes : Montant annuel : 2 985.12 €/TTC

Le renouvellement de cet accompagnement apparaît nécessaire afin d'assurer la continuité de la mission et de permettre à la Communauté d'Agglomération de disposer d'un accompagnement régulier dans l'exercice de ses obligations au titre du RGPD.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré:

- approuve la reconduction de l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral par l'association ADICO dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;

- approuve la poursuite de la mission d'accompagnement et de la mission de délégué à la protection des données (DPO) assurée par l'ADICO pour le compte de la Communauté d'Agglomération, conformément aux conditions définies dans les documents contractuels ;

- approuve les conditions de renouvellement proposées par l'association ADICO pour une durée de 4 ans, à compter du 26/11/2026 ;

- approuve le montant de la prestation fixé à 2 985.12€/TTC par an, conformément à la proposition tarifaire de l'association ADICO ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention, le contrat, le bulletin de renouvellement ou tout autre document contractuel nécessaire à la reconduction de cet accompagnement ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document complémentaire nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 60
Nombre de membres présents : 49
Nombre de suffrages exprimés : 56 (7 pouvoirs)
Vote pour : 56
Vote contre :
Abstention :
Fait et délibéré à Valmont,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent VASSET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION FÉCAMP CAUX LITTORAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20260928-DELIB2026_197C-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel

Il est convenu ce qui suit :

Entre d'une part,

L'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités, Association Loi 1901, dont le siège social est situé 5 rue Jean Monnet - 60000 Beauvais, représentée par son Directeur général, ci-après désignée par le sigle « ADICO »,

Entre d'autre part,

La CA FECAMP CAUX LITTORAL

ci-après dénommée « la collectivité », située 825 ROUTE DE VALMONT (76403) FECAMP, représentée par **Monsieur le Président**: Laurent VASSET

ARTICLE 1 : OBJET

Le contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Adico accompagne la collectivité à respecter les obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 2 : ACCÈS AU SERVICE

Pour la régularisation du présent contrat, la collectivité doit nécessairement être adhérente à l'Adico (sauf convention particulière signée entre l'Adico et la structure mutualisante).

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

La collectivité a précédemment désigné l'Adico comme délégué à la protection des données (DPO) conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016.

En vertu du présent contrat, la désignation de l'Adico en tant que délégué à la protection des données de la collectivité se poursuit pour la durée de validité dudit contrat.

Dans le cadre de cette désignation, l'Adico met à disposition de la collectivité un de ses salariés ayant les qualités professionnelles nécessaires pour l'accomplissement des missions du DPO conformément à l'article 37 du règlement général sur la protection des données.

ARTICLE 4 : MISSIONS

Les missions exercées dans le cadre du présent contrat relèvent de l'accompagnement continu.

Elles consistent à réaliser les missions du DPO conformément au règlement général sur la protection des données (article 39), à savoir :

- Informer et conseiller la collectivité sur les obligations qui lui incombent en vertu des dispositions applicables en matière de protection des données ;
- Contrôler le respect du règlement général sur la protection des données ainsi que d'autres dispositions en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ;
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle et faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS

Pour que l'accompagnement soit total et se déroule dans les meilleures conditions, la collectivité s'engage à respecter l'article 38 du règlement général sur la protection des données, notamment :

- À veiller à ce que le DPO soit associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel ;
- À fournir les ressources nécessaires au DPO pour qu'il exerce ses missions et accède aux données à caractère personnel et aux opérations de traitement ;
- À veiller à ce que le DPO fasse directement rapport au niveau le plus élevé de la direction de la collectivité.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITÉ

Le DPO est soumis au secret professionnel en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

À ce titre, il lui est interdit de communiquer la moindre information contenant des données à caractère personnel à des tiers ou aux services de la collectivité non habilités.

ARTICLE 7 : TARIFICATION

La tarification de l'accompagnement est applicable pour toute la durée du présent contrat et est déterminée en fonction de la taille de la collectivité conformément au devis joint établi en vertu de la tarification votée lors de la dernière assemblée générale et en vigueur lors de l'élaboration du devis (tarifs disponibles sur notre site internet www.adico.fr).

Cette tarification est uniquement composée d'un abonnement annuel (terme à échoir) correspondant à la phase d'accompagnement continu et aux missions de DPO mutualisé mentionnées à l'article.

La facturation interviendra à partir de la date anniversaire du contrat précisée à l'article 8.

D'autres prestations optionnelles pourront être proposées à la collectivité et feront l'objet d'une tarification supplémentaire.

ARTICLE 8 : DURÉE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat est consenti pour une durée de quatre ans et prendra effet à compter du 26/11/2026.

Il prendra fin à l'issue de cette période de quatre ans.

Quatre mois avant l'échéance du contrat, l'Adico prendra contact avec la collectivité pour l'informer de cet avènement et envisager avec elle l'éventuelle régularisation d'un nouveau contrat.

ARTICLE 9 : FUSION DE COMMUNES, D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) OU DE SYNDICATS ET AUTRES ÉVÈNEMENTS

Conformément aux articles L2113-5, L5211-41-3 et L5212-27 du Code général des collectivités territoriales, dans les cas de création d'une commune nouvelle, de fusion d'EPCI ou de syndicats, « *les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties* ».

Il en est de même pour les autres évènements pouvant impacter ces structures, notamment le transfert de compétences.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION ANTICIPÉE DU CONTRAT POUR NON-EXÉCUTION DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L'Adico ou la collectivité se réserve le droit de résilier de manière anticipée le présent contrat en cas d'inexécution par l'autre partie, d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ces diverses clauses.

En conséquence, en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations, l'autre partie pourra la mettre en demeure de réparer le manquement sous trente jours par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut d'exécution des obligations dans ce délai, chacune des parties pourra résilier le contrat par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera alors effective à la date de réception de cette lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans un tel cas, la facturation sera proratisée jusqu'à la date effective de résiliation.

En ce qui concerne le règlement de la prestation, en cas de non-paiement des factures relatives à ce contrat suivant la tarification visée à l'article 7 à échéance (trente jours maximum), l'Adico adressera une première relance à la collectivité. A défaut de règlement, une deuxième relance sera adressée quinze jours plus tard. Enfin, une troisième relance sera adressée si aucun règlement n'est intervenu plus de trente jours après l'échéance (soit soixante jours à compter de l'envoi de la facture).

Tout incident et/ou retard de paiement à l'échéance (trente jours maximum) entrainera la suspension des services et ouvrira droit au versement d'intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros au profit de l'Adico (décret n°2013-269 du 29 mars 2013 et articles 39 et 40 de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013).

Cette suspension cessera à la date de règlement de la facture relative à l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel.

Enfin, sur le fondement du défaut de paiement, l'Adico pourra se réserver le droit de mettre un terme au présent contrat comme indiqué ci-dessus, sans préjudice d'une action en paiement en justice devant la juridiction compétente.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE L'ADHÉSION À L'ADICO

La résiliation, pour quelque motif que ce soit, de l'adhésion à l'Adico, entrainera la rupture automatique du présent contrat (hors convention particulière signée entre l'Adico et la structure mutualisante).

Cette rupture ayant pour effet de résilier de manière anticipée le contrat et n'étant pas due à une mauvaise exécution de celui-ci, elle doit être assimilée à une résiliation sans faute du présent contrat.

Ainsi, la collectivité devra indemniser l'Adico à hauteur des sommes qui auraient dû normalement être perçues jusqu'au terme du contrat conclu pour une durée de quatre ans.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNÉES

Dans le cadre de ses relations avec les collectivités, l'Adico s'engage à respecter le règlement européen n°2016-679 et garantit qu'elle mettra en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées.

Par ailleurs, l'Adico, en tant que sous-traitant, s'engage à respecter des modalités spécifiques de protection des données dans le cadre de ses relations contractuelles.

Ces dispositions sont notamment détaillées dans les conditions générales de vente disponibles sur le site internet de l'Adico www.adico.fr.

ARTICLE 13 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige à propos du présent contrat devra faire l'objet d'une tentative de résolution amiable préalablement à l'engagement de tout recours devant la juridiction compétente.

Fait à Beauvais, le _____, en deux exemplaires originaux.

Adico	La CA FECAMP CAUX LITTORAL
Monsieur le Directeur général	**Monsieur le Président**
(Signature)	(Cachet et signature précédés de la mention « *Lu et approuvé* »)
Emmanuel Vivé	**Laurent VASSET**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20261006-DELIB2026_198C-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Fécamp
Caux Littoral Agglo

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2026

N°2026/198C

ADMINISTRATION GENERALE

Subvention CACF 2026

RAPPORTEUR : Elisa CAVELIER

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des prestations à caractère social et de loisirs pouvant être mises en œuvre par les collectivités à destination de leurs personnels, un Comité d'action sociale (Comité des Agents de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral) a été mis en œuvre en juillet 2010, Comité auquel adhère désormais une large majorité d'agents communautaires pour bénéficier d'un certain nombre de prestations (arbre de Noël des enfants, ticket cinéma à prix réduit, prestations vacances…).

Considérant la demande de versement effectuée auprès de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral pour l'exercice 2026, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- attribue une subvention annuelle d'un montant de 34 500 € au profit du C.A.C.F. pour la mise en œuvre de ces actions sur l'exercice 2026 et au bénéfice des agents communautaires adhérents.

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement correspondante.

Nombre de membres en exercice : 60
Nombre de membres présents : 49
Nombre de suffrages exprimés : 56 (7 pouvoirs)
Vote pour : 56
Vote contre :
Abstention :
Fait et délibéré à Valmont,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent VASSET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION FÉCAMP CAUX LITTORAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20260928-DELIB2026_199C-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Fécamp
Caux Littoral Agglo

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2026

N°2026/199C

ADMINISTRATION GENERALE

Relevé des délibérations
du Bureau

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire, et selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations suivantes ont été prises par le Bureau communautaire :

NUMERO	OBJET	MONTANT
N°2026/20B du 7 juillet 2026	Attribution du marché relatif à l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif	EAUX DE NORMANDIE Montant total estimé à 45 296 748,04 €/HT, auquel seront applicables différentes taxes sur la valeur ajoutée, représentant un montant total estimé à 50 153 170,44 €/TTC (durée totale du marché, y compris année de reconduction)
N°2026/21B du 7 juillet 2026	Attribution du marché relatif à la fourniture de carburants par carte accréditive	Montant estimé des fournitures (maximum 1 200 000 €/HT sur la durée du marché)
N°2026/22B du 7 juillet 2026	Garantie d'emprunt Acquisition - Amélioration de 3 logements situés 3 et 5 rue des Frères Marcotte à Fécamp	Garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 327 933,00 €
N°2026/23B du 7 juillet 2026	Garantie d'emprunt Acquisition - Amélioration de 3 logements situés 3 et 5 rue des Frères Marcotte à Fécamp	Garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 426 515,00 €
N°2026/24B du 7 juillet 2026	Garantie d'emprunt Acquisition - Amélioration de 6 logements situés rue Bailly à Fécamp	Garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 460 273,00 €

N°2026/25B du 1er septembre 2026	Construction d'un nouvel immobilier de santé et immobilier de bureaux Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre suite au concours d'architectes	
N°2026/26B du 17 septembre 2026	Avenant n°3 au marché de réalisation d'un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales	Prolongation de la durée du marché jusqu'au 20 juin 2028
N°2026/27B du 17 septembre 2026	Attribution du marché relatif à l'étude diagnostique, au schéma directeur et au zonage d'assainissement collectif	EGIS EAU Montant total de 371 682,00 €/HT

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, donne acte de la restitution des délibérations prises.

Nombre de membres en exercice : 60
Nombre de membres présents : 49
Nombre de suffrages exprimés : 56 (7 pouvoirs)
Vote pour : 56
Vote contre :
Abstention :
Fait et délibéré à Valmont,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent VASSET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAMP CAUX LITTORAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20260928-DELIB2026_200C-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Fécamp
Caux Littoral Agglo

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2026

N°2026/200C

ADMINISTRATION GENERALE

Relevé de décisions
de Monsieur le Président

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire par Monsieur le Président, et selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises par le Président :

NUMERO		OBJET	ENTREPRISES	MONTANT	Sous-préfecture	
					Date envoi	Date réception
2026/24	ARL	Avenant n°1 - Etude d'impact du choix du mode de fiscalité déchets et d'un passage en redevance ordures ménagères	CITEXIA	2 700,00 € HT	30/06/2026	30/06/2026
2026/25	ASK	Délégation de signatures à Mme MARICAL			07/07/2026	07/07/2026
2026/26	ARL	Attribution - Marché complémentaire - Etudes EP et AVP - MOE Bérigny	ARTELIA	10 000,00 € HT	08/07/2026	08/07/2026
2026/27	ARL	Attribution - AMO pour l'accompagnement et le suivi technique d'une étude hydraulique de modélisation du risque de submersion et d'inondation dans la vallée portuaire de Fécamp	HOZRO / WAELES MARINE CONSULTANTS	MAX 32 170,00 € HT	17/07/2026	17/07/2026
2026/28	VAM	Attribution - Prestations de levées topographiques, géomètres-experts et bureau d'études	EUCLYD EUROTOP	MAX 40 000,00 € HT	23/07/2026	23/07/2026
2026/29	VAM	Attribution - Création de bassins de rétention Bec aux Cauchois	LA GRAINVILLAISE	61 665,00 € HT	03/08/2026	03/08/2026
2026/30	VAM	Avenant n°1 - Travaux hydraulique-créations de bassins hameau des Petite-Dalles à Sassetot-le-Mauconduit	VANDERMEERSCH ENVIRONNEMENT	3982,50 € HT	06/08/2026	06/08/2026
2026/31	VAM	Attribution - Travaux de pose de compteurs de sectorisation sur le secteur de l'Agglomération	VEOLIA EAU	157 325,00 € HT	17/08/2026	17/08/2026

2026/32	ARL	Attribution - Mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la déchetterie d'Epreville	ANTEA GROUP	142 585,00 € HT	04/09/2026	04/09/2026
2026/33	ASK	Détermination du lieu du Conseil communautaire du 28/09/2026			16/09/2026	16/09/2026
2026/34	ARL	Attribution - Entretien du patrimoine intercommunal - Lot °1 Couverture / Etanchéité	BERDEAUX LEROUX	MAXI ANNUEL 60 000,00 € HT	21/09/2026	21/09/2026
2026/35	ARL	Attribution - Entretien du patrimoine intercommunal - Lot °2 Menuiserie	TETRIA	MAXI ANNUEL 60 000,00 € HT	21/09/2026	21/09/2026
2026/36	ARL	Attribution - Entretien du patrimoine intercommunal - Lot °3 Electricité	SFEE	MAXI ANNUEL 60 000,00 € HT	21/09/2026	21/09/2026
2026/37	ARL	Attribution - Entretien du patrimoine intercommunal - Lot °4 Plomberie / Sanitaire / Chauffage / Ventilation	DELAMOTTE	MAXI ANNUEL 60 000,00 € HT	21/09/2026	21/09/2026
2026/38	ARL	Attribution - Entretien du patrimoine intercommunal - Lot °5 VRD / Maçonnerie	LA GRAINVILLAISE	MAXI ANNUEL 80 000,00 € HT	21/09/2026	21/09/2026
2026/39	ARL	Désignation du lauréat du concours de maitrise d'œuvre pour la réalisation d'une maison de santé et de bureaux en R+1	DES CLICS ET DES CLAQUES		21/09/2026	21/09/2026

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, donnr acte de la restitution des décisions prises.

Nombre de membres en exercice : 60
Nombre de membres présents : 49
Nombre de suffrages exprimés : 56 (7 pouvoirs)
Vote pour : 56
Vote contre :
Abstention :
Fait et délibéré à Valmont,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent VASSET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ECAMP CAUX LITTORAL